

Concession de services publics

Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

des communes de

Baraigne, Belflou, Castelnaudary, Cumiès, Fendeille, Gourvieille,
Labastide d'Anjou, Laurabuc, Marquein, Mireval Lauragais, Molleville,
Montferrand, Peyrens, Puginier, Ricaud, Sainte Camelle, Saint Martin
Lalande, Saint Michel de Lanès, Saint Papoul, Verdun en Lauragais,
Villeneuve la Comptal

Contrat

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 011-200035855-20211116-20210206-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PREMIERE PARTIE - DEFINITION ET MOYENS DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT	6
CHAPITRE 1. – OBJET ET ETENDUE DE LA DELEGATION	6
<i>Article 1.1. – Formation du contrat</i>	6
<i>Article 1.2. – Pièces annexées au contrat</i>	6
<i>Article 1.3. – Définition et objet de la délégation</i>	7
<i>Article 1.4. – Durée de la délégation</i>	7
<i>Article 1.5. – Responsabilité du délégataire</i>	7
<i>Article 1.6. – Prise en charge des dommages et assurances du délégataire</i>	8
<i>Article 1.7. – Périmètre de la délégation</i>	8
<i>Article 1.8. – Utilisation des voies publiques et privées</i>	9
<i>Article 1.9. – Relations avec les gestionnaires de réseaux</i>	9
<i>Article 1.10. – Dispositions particulières diverses</i>	9
CHAPITRE 2. – MOYENS MATERIELS ET DONNEES DES SERVICES CONCEDES	10
<i>Article 2.1. – Définitions des biens</i>	10
<i>Article 2.2. – Inventaire des biens des services</i>	10
<i>Article 2.3. – Remise des biens en début de contrat</i>	11
<i>Article 2.4. – Rachat de biens à l'ancien exploitant</i>	11
<i>Article 2.5. – Remise de biens en cours de contrat</i>	11
<i>Article 2.6. – Retrait de biens</i>	12
<i>Article 2.7. – Modifications des installations à l'initiative du délégataire</i>	12
<i>Article 2.8. – Documents et données relatifs aux services</i>	12
<i>Article 2.9. – Modélisation informatique du fonctionnement du réseau</i>	18
<i>Article 2.10. – Biens mis en place par le délégataire au début du contrat</i>	18
CHAPITRE 3. – PERSONNEL DU DELEGATAIRE	20
<i>Article 3.1. – Informations sur le personnel</i>	20
<i>Article 3.2. – Détachement</i>	20
<i>Article 3.3. – Identification des agents du délégataire</i>	20
<i>Article 3.4. – Conditions de travail</i>	20
CHAPITRE 4. – CONTRATS AVEC DES TIERS	21
<i>Article 4.1. – Achat d'eau</i>	21
<i>Article 4.2. – Vente d'eau</i>	21
<i>Article 4.3. – Déversement d'eaux usées</i>	21
<i>Article 4.4. – Autres contrats</i>	22
DEUXIEME PARTIE - EXECUTION DES SERVICES	23
CHAPITRE 5. – SERVICE AUX USAGERS	23
<i>Article 5.1. – Règlements de services</i>	23
<i>Article 5.2. – Régime des abonnements</i>	23
<i>Article 5.3. – Information et accueil des usagers</i>	24
<i>Article 5.4. – Actions de communication</i>	24
<i>Article 5.5. – Abonnés en situation de pauvreté - précarité</i>	25
<i>Article 5.6. – Traitement des surconsommations</i>	25
CHAPITRE 6. – EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE	27
<i>Article 6.1. – Application du Code de la Santé Publique</i>	27
<i>Article 6.2. – Qualité de l'eau</i>	27
<i>Article 6.3. – Quantité - pression</i>	28

<i>Article 6.4. – Branchements</i>	29
<i>Article 6.5. – Compteurs</i>	31
<i>Article 6.6. – Suivi du réseau</i>	31
<i>Article 6.7. – Contrôle des installations intérieures</i>	31
<i>Article 6.8. – Lutte contre l'incendie</i>	32
<i>Article 6.9. – Situations particulières de service</i>	32
<i>Article 6.10. – Insuffisance des installations</i>	33
<i>Article 6.11. – Situations d'urgence</i>	34
<i>Article 6.12. – Téléalarme – télésurveillance - télégestion</i>	34
<i>Article 6.13. – Engagement sur la performance</i>	37
CHAPITRE 7. – EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	37
<i>Article 7.1. – Nature des eaux déversées</i>	37
<i>Article 7.2. – Canalisations et branchements</i>	39
<i>Article 7.3. – Regards de visite et autres ouvrages de réseau</i>	39
<i>Article 7.4. – Déversoirs d'orage, dessableurs et bassins tampons</i>	39
<i>Article 7.5. – Téléalarme – télésurveillance - télégestion</i>	39
<i>Article 7.6. – Postes de pompage et de vide</i>	40
<i>Article 7.7. – Système de traitement des eaux usées</i>	41
<i>Article 7.8. – Traitement et élimination des boues d'épuration</i>	41
<i>Article 7.9. – Traitement et évacuation des sous-produits</i>	41
<i>Article 7.10. – Traitement des matières de vidange</i>	42
<i>Article 7.11. – Autosurveillance</i>	42
<i>Article 7.12. – Insuffisance des installations</i>	43
<i>Article 7.13. – Engagement sur la performance</i>	45
CHAPITRE 8. – TRAVAUX	45
<i>Article 8.1. – Entretien et réparations</i>	45
<i>Article 8.2. – Renouvellement</i>	47
<i>Article 8.3. – Travaux réalisés par la collectivité sur le réseau</i>	47
<i>Article 8.4. – Déplacement des canalisations publiques</i>	47
<i>Article 8.5. – Dispositions spécifiques aux services d'eau potable</i>	50
<i>Article 8.6. – Dispositions spécifiques aux services d'assainissement collectif</i>	52
<i>Article 8.7. – Droit de contrôle du délégataire sur les travaux</i>	52
<i>Article 8.8. – Intégration des réseaux privés</i>	52
<i>Article 8.9. – Instruction des autorisations d'urbanisme et de travaux</i>	53
<i>Article 8.10. – Réalisation d'études de type diagnostics et schémas directeurs</i>	53
<i>Article 8.11. – Conditions de réalisation des travaux à la charge du délégataire</i>	54
<i>Article 8.12. – Contrôle des travaux confiés au délégataire</i>	54
<i>Article 8.13. – Réfection des voiries</i>	55
TROISIEME PARTIE - DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES-----	55
CHAPITRE 9. – TARIFICATION DE L'EAU POTABLE	55
<i>Article 9.1. – Éléments du prix de l'eau</i>	55
<i>Article 9.2. – Tarif de base de la part du délégataire</i>	56
<i>Article 9.3. – Modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire</i>	56
<i>Article 9.4. – Tarifs spéciaux</i>	57
CHAPITRE 10. – TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	57
<i>Article 10.1. – Éléments de la redevance d'assainissement collectif</i>	57
<i>Article 10.2. – Tarif de base de la part du délégataire</i>	57
<i>Article 10.3. – Modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire</i>	58
<i>Article 10.4. – Tarifs spéciaux</i>	58
<i>Article 10.5. – Tarifs pour la réception des matières de vidange et des graisses</i>	59
CHAPITRE 11. – AUTRES CLAUSES FINANCIERES.	59

<i>Article 11.1. – Modalités de facturation</i>	59
<i>Article 11.2. – Part perçue pour le compte de la collectivité</i>	59
<i>Article 11.3. – Liaison avec les services de l'assainissement gérés en régie</i>	61
<i>Article 11.4. – Travaux de branchements neufs sur bordereaux de prix</i>	62
<i>Article 11.5. – Tarifs liés à l'application des règlements de service</i>	62
<i>Article 11.6. – Clauses financières particulières</i>	62
CHAPITRE 12. – REGIME FISCAL	63
<i>Article 12.1. – Impôts</i>	63
<i>Article 12.2. – Taxe sur la valeur ajoutée</i>	63
<i>Article 12.3. – Redevances pour occupation du domaine public</i>	63
<i>Article 12.4. – Redevances des agences de l'eau</i>	63
<i>Article 12.5. – Taxe sur la production de boues d'épuration</i>	63
QUATRIEME PARTIE - SUIVI DE L'EXECUTION ET FIN DU CONTRAT -----	64
CHAPITRE 13. – COMPTES-RENDUS DU DELEGATAIRE	64
<i>Article 13.1. – Éléments pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)</i>	64
<i>Article 13.2. – Rapport annuel du délégataire</i>	64
<i>Article 13.3. – Contenu des comptes-rendus des services d'eau potable</i>	64
<i>Article 13.4. – Contenu des comptes-rendus des services d'assainissement collectif</i>	68
<i>Article 13.5. – Suivi de la performance</i>	71
<i>Article 13.6. – Information permanente de la Collectivité</i>	71
<i>Article 13.7. – Système d'information de la collectivité</i>	72
CHAPITRE 14. – CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE	73
<i>Article 14.1. – Objet du contrôle</i>	73
<i>Article 14.2. – Exercice du contrôle</i>	73
<i>Article 14.3. – Obligations du délégataire</i>	73
CHAPITRE 15. – GARANTIES, SANCTIONS ET LITIGES	74
<i>Article 15.1. – Cautionnement</i>	74
<i>Article 15.2. – Pénalités financières</i>	74
<i>Article 15.3. – Pénalités et primes sur les engagements en performance</i>	76
<i>Article 15.4. – Sanction coercitive : la mise en régie provisoire</i>	77
<i>Article 15.5. – Sanction résolutoire : déchéance</i>	77
<i>Article 15.6. – Règlement des litiges</i>	78
CHAPITRE 16. – REVISION DES CLAUSES CONTRACTUELLES	79
<i>Article 16.1. – Conditions de réexamen de la rémunération du délégataire</i>	79
<i>Article 16.2. – Modalités de réexamen de la rémunération du délégataire</i>	80
<i>Article 16.3. – Subdélégation et cession du contrat</i>	80
CHAPITRE 17. – FIN DU CONTRAT	81
<i>Article 17.1. – Achèvement du contrat</i>	81
<i>Article 17.2. – Résiliation pour motif d'intérêt général</i>	81
<i>Article 17.3. – Remise des biens en fin de contrat</i>	81
<i>Article 17.4. – Remise des documents</i>	82
<i>Article 17.5. – Solde des comptes</i>	83
<i>Article 17.6. – Libération du cautionnement</i>	84
<i>Article 17.7. – Accès aux ouvrages des services délégués</i>	84
<i>Article 17.8. – Continuité des services en fin de délégation</i>	84
DOCUMENTS ANNEXES-----	86

PREMIERE PARTIE - DEFINITION ET MOYENS DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Chapitre 1. – OBJET ET ETENDUE DE LA DELEGATION

Article 1.1. – Formation du contrat

Au terme de la procédure prévue par les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales et de la troisième partie du code de la Commande Publique, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA), désignée ci-après par « la collectivité », par délibération en date du 18/11/2021 a autorisé le Président, Monsieur Philippe GREFFIER., à signer le présent contrat avec la Société SUEZ Eau France SAS.

La Société SUEZ Eau France SAS, ci-après dénommée « le délégataire », représentée par M. Antoine BRECHIGNAC, Directeur Région Occitanie, accepte de prendre en charge la gestion des services concédés, dans les conditions du présent contrat.

Le délégataire fait élection de domicile au 8, Rue Evariste Galois – 34 500 BEZIERS.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification à lui adresser est valable lorsqu'elle est faite au siège social du délégataire.

Article 1.2. – Pièces annexées au contrat

Sont annexés au présent contrat :

- Le cadre de note de calcul du suivi de la redevance prélèvement (annexe 1).
- Le tableau sur la production des informations pour le rapport sur le prix et la qualité du service (annexe 2)
- Le schéma des volumes en eau potable (annexe 3)
- Le règlement de service d'eau potable,
- Le règlement de service d'assainissement collectif,
- La note synthétique de présentation de l'offre retenue,
- Le compte prévisionnel d'exploitation, décomposition des charges d'exploitation prévisionnelles présenté sous format CARE et équilibre sur la durée du contrat,
- Le programme de renouvellement,
- Le bordereau des prix unitaires,
- La liste des branchements en plomb à remplacer par le délégataire,
- Le détail des travaux de mise en place de la sectorisation permanente,
- Le plan des travaux pour le pompage en ligne sur la station d'épuration de Molinier
- Le programme d'autocontrôle des stations d'épuration

Article 1.3. – Définition et objet de la délégation

Par le présent contrat, la collectivité confie au délégataire le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité de leurs services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) à l'intérieur du périmètre de la délégation.

Cette clause d'exclusivité ne concerne pas les travaux neufs hormis les travaux de branchements de moins de 12 m réalisés sur canalisation existante.

La gestion des services inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire, les relations avec les usagers des services ainsi que la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel des services et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution des services.

La continuité des services inclut notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

La collectivité conserve le contrôle des services délégués. Elle doit obtenir du délégataire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ses droits et obligations.

Les ouvrages à usage municipal, collectif ou d'incendie ne font pas partie des biens délégués. Pour ces ouvrages, la limite du domaine délégué est la vanne d'isolement, y compris celle-ci.

Article 1.4. – Durée de la délégation

Le contrat prend effet à compter du 01/01/2022 ou à partir du jour suivant la date de l'accusé de réception de la notification du contrat, quand cette dernière est postérieure.

A compter de la prise d'effet du contrat, le délégataire prend en charge l'ensemble des services inclus dans le périmètre du présent contrat à l'exception des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Saint Michel de Lanès dont la prise en charge se fera aux dates suivantes :

- Service d'eau potable de Saint Michel de Lanès : 20/10/2022
- Service d'assainissement collectif de Saint Michel de Lanès : 22/10/2022

L'échéance du contrat est fixée au 31/12/2028 sauf résiliation anticipée, soit une durée de 7 ans.

Article 1.5. – Responsabilité du délégataire

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement des services délégués. En conséquence, il est tenu, tant vis-à-vis des collectivités que vis-à-vis des tiers au contrat à l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels, qu'il est susceptible de causer lors de l'accomplissement des obligations prévues au présent contrat, y compris par négligence ou imprudence commise par ses agents, préposés ou entreprises sous-traitantes, et y compris par défaut d'information de la collectivité ou des tiers.

La responsabilité civile résultant de l'existence des ouvrages dont la collectivité est propriétaire ou affectataire incombe à celle-ci.

Le délégataire est tenu d'une obligation d'alerte auprès de la collectivité de tout risque à mettre en jeu la responsabilité de cette dernière immédiatement, et ce, dès qu'il en a connaissance.

Article 1.6. – Prise en charge des dommages et assurances du délégataire

Le délégataire fait son affaire des dommages :

- subis par les biens dont il est propriétaire ou dont il dispose en vertu de contrat de location et qu'il utilise à son initiative pour assurer le bon fonctionnement des services,
- que ces biens seraient susceptibles de causer aux tiers.

Le délégataire fait également son affaire des dommages, quelle qu'en soit la cause, subis par les biens dont il a la charge du renouvellement en vertu du présent contrat. Pour les canalisations, cette obligation ne concerne que les canalisations liées aux ouvrages. Pour les ouvrages de génie civil et de bâtiment, cette obligation ne concerne que les ouvrages métalliques, les huisseries, serrureries, vitrerie et zingueries.

Le délégataire a l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes :

- assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le délégataire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis de la collectivité et des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- assurance de dommages aux biens : cette assurance, souscrite par le délégataire, a pour objet de garantir les biens dont le délégataire a la charge du renouvellement en vertu du présent contrat contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'explosions, de foudre, de fumées, d'accidents causés par des tiers, de mouvements populaires, d'actes de terrorisme et d'attentats et de catastrophes naturelles. Pour les canalisations, cette obligation ne concerne que les canalisations à l'intérieur des ouvrages de génie civil ou entre deux ouvrages d'une même installation de traitement. Pour les ouvrages de génie civil et de bâtiment, cette obligation ne concerne que les ouvrages métalliques, les huisseries, serrureries, vitrerie et zingueries.

Le délégataire remet à la collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent contrat et ensuite, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

Les attestations d'assurance produites par le délégataire font apparaître au minimum les informations suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- les activités garanties ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les montants des franchises et des plafonds des garanties (facultatif) ;
- les principales exclusions ;
- la période de validité.

Article 1.7. – Périmètre de la délégation

1.7.1 – Définition

1.7.1.1 Service d'eau potable

Le périmètre de la délégation du service d'eau potable est constitué par le territoire des communes de Baraigne, Belflou, Castelnaudary, Cumiès, Fendeille, Gourvieille, Labastide d'Anjou, Laurabuc, Marquein, Mireval Lauragais, Molleville, Montferrand, Peyrens, Puginier, Ricaud, Sainte Camelle, Saint Martin Lalande, Saint Michel de Lanès, Saint Papoul, Verdun en Lauragais et Villeneuve la Comptal ainsi que les écarts de Salles sur l'Hers alimentés par les installations de l'ancien SIAEP de Salles sur l'Hers.

1.7.1.2 Service d'assainissement collectif

Le périmètre de la délégation du service d'assainissement est constitué par le territoire des communes de Baraigne, Castelnaudary, Fendeille, Labastide d'Anjou, Laurabuc, Mireval Lauragais, Peyrens, Puginier, Ricaud, Saint Martin Lalande, Saint Michel de Lanès, Verdun en Lauragais et Villeneuve la Comptal.

1.7.2 – Modification du périmètre

La collectivité, lorsque des considérations techniques ou économiques le justifient, a la faculté d'inclure dans le périmètre du service délégué ou d'en exclure une partie de territoire.

1.7.3 – Ouvrages exclus de la délégation

Des ouvrages de production et de transport d'eau potable ou d'eau brute, de transport ou d'épuration d'eaux usées, peuvent être implantés dans le périmètre de la délégation, pour des services publics d'eau potable et d'assainissement ne faisant pas partie de la délégation, lorsqu'ils sont nécessaires à leur organisation.

Article 1.8. – Utilisation des voies publiques et privées

Pour l'exercice des droits et obligations conférés par le présent contrat, le délégataire se conforme aux textes en vigueur (Code de la Voirie Routière notamment), aux règlements de voirie, ainsi qu'aux prescriptions de servitude existantes.

L'exercice des droits du délégataire sur les voies publiques ou privées qui n'appartiennent pas au domaine public de la collectivité est subordonné à l'existence des autorisations nécessaires que la collectivité se charge d'obtenir à la requête du délégataire.

Hormis les cas d'urgence, toute intervention sur la voirie communale fait l'objet d'une demande d'autorisation de voirie à la mairie concernée. Pour les travaux sur voirie départementale ou nationale, la collectivité concernée doit être destinataire d'une copie de l'autorisation obtenue.

Lors de la remise des ouvrages, la collectivité fournit au délégataire copie de toutes les conventions de servitude de passage de canalisations en terrain privé lorsqu'elles existent.

Article 1.9. – Relations avec les gestionnaires de réseaux

Le délégataire fait son affaire des relations avec les gestionnaires de réseaux d'adduction d'eau potable, de distribution d'eau brute ou d'assainissement pluvial dans les situations nécessitant une interaction entre les 2 services.

Il décide en concertation avec le(s) gestionnaire(s) concerné(s) des éventuelles actions à mener soit individuellement, soit conjointement pour rétablir un service normal dans les plus brefs délais et en informe les services de la collectivité.

Le délégataire ne saurait en aucun cas prétexter d'une éventuelle confusion pour retarder ou se dédouaner d'une action l'engageant sur le service de l'eau ou de l'assainissement

Article 1.10. – Dispositions particulières diverses

Sans objet.

Chapitre 2. – MOYENS MATERIELS ET DONNEES DES SERVICES CONCEDES

Article 2.1. – Définitions des biens

2.1.1 – Biens de la collectivité

- Biens matériels ou immatériels appartenant à la collectivité et mis à disposition du délégataire en début ou en cours de contrat. Cette mise à disposition cesse en fin de contrat.

2.1.2 – Biens du délégataire

- Biens dédiés aux services : biens matériels ou immatériels, établis en début ou en cours de contrat, financés par le délégataire et affectés exclusivement au fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement collectif.
- Biens non dédiés aux services : biens matériels ou immatériels appartenant au délégataire et affectés partiellement aux services d'eau potable et d'assainissement collectif (biens mutualisés entre plusieurs services). Les biens non dédiés comprennent en particulier :
 - ✓ le système central de télégestion installé dans les locaux du délégataire
 - ✓ les véhicules
 - ✓ le logiciel de gestion des abonnés,
 - ✓ les pièces de rechange,
 - ✓ le mobilier,

2.1.3 – Biens de retour

Sont biens de retour les biens de la collectivité mis à disposition du délégataire et les biens du délégataire dédiés aux services.

2.1.4 – Biens de reprise

Sont biens de reprise les biens non dédiés aux services, énumérés à l'article 17.3.4 du présent contrat, que la collectivité a la faculté de reprendre, sans obligation de sa part, en fin de contrat.

Article 2.2. – Inventaire des biens des services

2.2.1 – Contenu des inventaires

Pour chacun des services concédés, l'inventaire des biens confiés au délégataire contient au moins les informations suivantes pour chaque ouvrage et équipement :

- la localisation géographique,
- la description,
- la date de mise en service,
- l'état général,
- la classification en classe de biens définie à l'article précédent, avec mention de la condition financière de remise en fin de contrat,
- l'aptitude à assurer un fonctionnement normal et les éventuels défauts de fonctionnement.

Pour les équipements en nombre, l'inventaire comporte au minimum les éléments permettant d'en connaître l'importance et la composition. En ce qui concerne plus particulièrement les compteurs, l'inventaire donne l'effectif par calibre, marque et date de mise en service. Pour ce qui est des accessoires hydrauliques de

réseau (robinets-vannes, purges, clapets, ventouses, appareils de régulation) par type de matériel et par classe d'âge.

Pour les canalisations, l'inventaire doit comporter à minima les éléments exigés dans le descriptif détaillé des ouvrages prévu par la réglementation.

Il précise en particulier lorsqu'ils sont connus les longueurs par matériau, par année de pose ainsi que le temps de séjour dans les canalisations en PVC posées avant 1980.

2.2.2 – Conditions de mise au point des inventaires

Dans un délai de 6 mois à compter de la date d'effet du présent contrat, le délégataire propose à la collectivité, compte tenu des constatations qu'il a pu faire sur l'état réel de fonctionnement et les caractéristiques des biens, tout complément ou correction aux inventaires.

Les inventaires complétés et/ou corrigés sont arrêtés d'un commun accord, se substituant aux inventaires initiaux. Sauf vice caché ou réserve de la part du délégataire, ils ne peuvent être contestés.

2.2.3 – Mise à jour

Les inventaires sont tenus à jour par le délégataire, afin de tenir compte :

- des nouveaux biens achevés depuis la dernière mise à jour, intégrés aux services délégués,
- des évolutions concernant les biens déjà répertoriés,
- des biens mis hors service, démontés ou abandonnés,
- des informations recueillies lors des interventions sur les ouvrages.

Les biens mis hors service donnent lieu à un inventaire annexe qui, outre les informations prévues concernant les biens en service, mentionne la date et le motif de mise hors service.

L'inventaire de chaque service, à jour du 31 décembre de l'année n- 1, est remis à la collectivité tous les 1er juin de l'année n, en même temps que le rapport technique annuel.

Article 2.3. – Remise des biens en début de contrat

Chaque collectivité remet au délégataire l'ensemble des biens existants constituant les services. Le délégataire les prend en charge dans l'état où ils se trouvent et ne peut invoquer à aucun moment leur état pour se soustraire aux obligations du présent contrat, sous réserve des dispositions ci-dessus concernant les conditions de mise au point des inventaires.

A compter de cette remise, les dépenses liées à l'exploitation (énergie, eau, télécommunications, analyses, ...) sont à la charge du délégataire.

Article 2.4. – Rachat de biens à l'ancien exploitant

Sans objet.

Article 2.5. – Remise de biens en cours de contrat

2.5.1 – Remise de biens

Chaque collectivité remet les biens au délégataire après réception des travaux. Cette remise est constatée par un procès verbal signé des parties. Elle est accompagnée de la remise au délégataire du dossier des ouvrages exécutés, et des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages (DIUO), le cas échéant.

Le délégataire prend en charge les ouvrages, équipements et installations des services dans l'état où ils se trouvent. Faute d'avoir exprimé ses réserves sur l'état des ouvrages et signalé à la collectivité les travaux de

mise en conformité ou de compléments d'équipement nécessaires, le délégataire, à tout moment, leurs dispositions pour se soustraire aux obligations du présent contrat.

Le délégataire, ayant eu pleine connaissance des études d'avant-projets et ayant pu donner un avis motivé, ayant pu en suivre l'exécution, ne peut à aucun moment en invoquer les caractéristiques pour se soustraire aux obligations du présent contrat. Toutefois le délégataire est autorisé, soit directement, soit par l'intermédiaire de la collectivité, à exercer les recours ouverts à celle-ci vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs.

Dès la remise, le délégataire doit assurer régulièrement l'exploitation des services. Il souscrit à cet effet, en temps utile, les abonnements (électricité, télécommunications, ...) nécessaires à l'exploitation des installations.

Les inventaires sont complétés par le délégataire à l'occasion de chaque remise de biens.

Lorsque les biens concernés sont des canalisations, la base de données et le plan des tronçons font l'objet d'une mise à jour.

Une remise partielle de bien est possible, quand elle est prévue dans le contrat de travaux ou nécessaire à la continuité du service public, sous réserve d'une réception partielle du bien prononcée par la maître d'ouvrage.

2.5.2 – Mise en service provisoire pour période d'essai ou de mise en route

Quand des installations doivent être mises en service avant leur réception (période d'essais ou de mise en route), le délégataire met tout en œuvre pour assurer la continuité et la qualité du service. Le cas échéant une convention est passée entre l'entreprise, la collectivité et le délégataire pour fixer les modalités techniques et financières d'exploitation, ainsi que les responsabilités respectives de chacune des parties jusqu'à la réception des ouvrages.

Article 2.6. – Retrait de biens

Le retrait de biens de l'inventaire fait l'objet d'une décision de la collectivité, notifiée au délégataire.

Article 2.7. – Modifications des installations à l'initiative du délégataire

Sous réserve de l'approbation expresse par la collectivité des projets ainsi que des conditions financières de réalisation et de remise des ouvrages en fin de délégation, le délégataire peut établir à ses frais dans le périmètre de la délégation, tous ouvrages et canalisations qu'il juge utiles dans l'intérêt des services concédés. Ces ouvrages et canalisations font partie intégrante de la concession dans la mesure où ils sont utilisés par les services concédés.

Article 2.8. – Documents et données relatifs aux services

2.8.1 – Plans et documents relatifs aux biens

A la date d'effet du présent contrat, chaque collectivité remet au délégataire tous les plans et documents en sa possession intéressant les biens délégués. Celui-ci en assure la conservation.

Pour les biens réalisés en cours de contrat sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité, celle-ci remet au délégataire, au moment de la remise des biens, tous les plans et documents en sa possession intéressant les biens délégués. Celui-ci en assure la conservation.

Le délégataire tient constamment à jour les plans à l'échelle du cadastre pour les bourgs et les zones à forte densité de population, et à l'échelle de 1/10 000 pour les zones rurales ou faiblement peuplées, des réseaux de distribution de l'eau et des réseaux d'assainissement accompagnés de plans d'ensemble ainsi qu'un inventaire des biens comprenant les schémas fonctionnels. Le délégataire les complète au fur et à mesure de ses interventions par tous renseignements sur les dimensions et l'emplacement des canalisations et ouvrages

annexes, vannes, branchements et, en outre, par l'indication des croisements d'une autre nature. Le délégataire conserve et tient à jour les plans des installations de pompage, de traitement et de stockage.

Le délégataire réalise, dans un délai d'un an à compter de la signature du contrat, un synoptique de l'ensemble des ouvrages. Il le met à jour après chaque modification technique.

Quand, au début du contrat, les plans ont été fournis au délégataire sur support informatique ou si ces plans ont été constitués sur support informatique en cours de contrat, ils sont par la suite tenus à jour sur le même support.

Les plans sous format numérique à jour, sont remis à chaque collectivité tous les 1er juin de l'année n, en même temps que le rapport technique annuel. Le format de transmission est le format standard DWG ou à défaut DXF ainsi que la format PDF.

Les plans sous format papier sont remis à chaque demande de la collectivité ou systématiquement à chaque mise à jour. Dans le cas d'un établissement public de coopération intercommunal ou d'un syndicat mixte, ces plans sont également remis à la commune concernée par le service.

Chaque collectivité dispose du libre droit d'exploitation des plans et informations associées qui la concernent sous toute forme que ce soit. Le délégataire doit demander l'accord de la collectivité concernée chaque fois qu'il souhaite utiliser ces plans et données dans un autre but que la simple exploitation du service.

2.8.1.1 Plans informatisés

Le délégataire tient à jour les plans informatisés qui lui ont été remis en début de contrat dans le même format informatique sauf accord express de la collectivité.

2.8.1.2 Système d'information géographique

Dans le délai d'un an suivant la date d'effet du contrat, le délégataire produit un système d'information géographique (SIG) des ouvrages des services conformément à la norme NF Z52-000 (traitement de l'information - Échange de Données Informatisées dans le domaine de l'information géographique [EDIGÉO]),

Ce SIG comporte tous renseignements disponibles sur les dimensions et les emplacements des ouvrages des services.

Le SIG est complété par tous renseignements sur les dimensions et l'emplacement des canalisations et ouvrages annexes, vannes, branchements et, en outre, par l'indication par tronçon des croisements avec toutes canalisations d'une autre nature et des non-conformités des analyses en distribution pendant la durée du contrat. Chacune des interventions effectuée sur le réseau est positionnée et rattachée au tronçon correspondant, les informations issues de la fiche d'intervention sont intégrées dans la base de données. Des coupes détaillées signalent les dispositions spéciales adoptées aux points particuliers du réseau.

Le SIG est constamment mis à jour par le délégataire, qui le tient à la disposition de la collectivité et lui en fournit toutes extractions, en tant que de besoin, sous toutes formes disponibles.

Il est remis en fin de contrat à la collectivité sous une forme informatisée : format DWG ou DXF pour les plans et EDIGEO pour les plans et bases de données associées. La collectivité peut alors l'utiliser librement.

2.8.1.3 Transmission des plans informatisés à des tiers

A l'exclusion d'un extrait de plan du réseau concernant un abonné ou un futur abonné, les données de produits composites issus du S.I.G. ne peuvent être transmises qu'à des tiers liés par contrat au syndicat ou à la collectivité signataire d'une convention, et seulement si lesdits tiers s'engagent à :

- n'utiliser les données que dans le cadre de leur contrat de prestation ;
- mentionner dans les documents produits l'origine des données reprises ;
- détruire les données après achèvement de leur prestation, sans en conserver copie et en attestant de la destruction.

2.8.1.4 Guichet unique pour la sécurité des ouvrages

Conformément aux dispositions des articles R554-7 et suivants du Code de l'Environnement, le délégataire procède au référencement initial et au zonage du réseau sur le guichet unique prévu à l'article L554-2 du CE. Il réalise les mises à jour nécessaires dans les délais et formats prescrits par la réglementation.

Lorsqu'annuellement le délégataire procède à la déclaration prévue à l'article R554-10 du CE, il intègre dans les données celles relatives aux réseaux exploités dans le cadre du présent contrat.

Le délégataire réalise et met à jour, en utilisant le meilleur fond de plan géoréférencé disponible, une cartographie numérique du réseau dont la classe de précision, au sens de l'arrêté du 15 février 2012, est :

- pour les ouvrages enterrés existants : classe de précision C
- pour les ouvrages neufs ou renouvelés : classe de précision A

Lorsqu'il est disponible, le plan conforme à la norme d'échange « Plan Corps de Rue Simplifié » (P.C.R.S.) sera utilisé en priorité.

Il est précisé que pour les travaux réalisés pour le compte de la collectivité par une entreprise, le plan de recollement des ouvrages sera fourni pour intégration au délégataire avec la classe de précision A.

Les travaux réalisés par le délégataire et en particulier les branchements neufs et les travaux de pose ou de renouvellement d'ouvrage et de canalisation seront référencés en classe A.

Il intégrera au plan de zonage, sous réserve de sa part, les éléments provenant des investigations complémentaires prévues à l'article R554-23 du CE.

Les renseignements sont à fournir pour chaque commune où se situent les ouvrages.

Le délégataire s'acquitte chaque année de la redevance prévue à l'article L554-5 du CE au titre des ouvrages exploités au 31 décembre de l'année précédente dans le cadre du présent contrat.

Repérage sur site de canalisations et d'ouvrage à la demande des entreprises :

En cas de demande du responsable de travaux, le délégataire pourra proposer un repérage sur site.

2.8.2 – Fichier des abonnés

Le fichier des abonnés est la propriété de la collectivité.

A la date d'effet du présent contrat, la collectivité remet au délégataire le fichier des abonnés des services délégués sous forme papier et sous forme informatisé lorsque le fichier est disponible sous cette forme.

Le fichier des abonnés comprend au minimum, les informations suivantes :

- Identifiant de l'abonné ;
- Identification de l'abonné : Nom, prénom, adresse de l'abonné (n° d'immeuble, n° d'escalier, n° de rue, nom de rue, code postal, ville) ;
- Identification du destinataire de la facture, si ce dernier est différent de l'abonné. Dans le cas d'une personne physique, l'identification comprend le nom, le prénom et l'adresse complète (n° d'immeuble, n° d'escalier, n° de rue, nom de rue, code postal, commune). Dans le cas d'une personne morale, l'identification comprend la raison sociale ou la dénomination et l'adresse complète de la personne physique ou du service habilité à recevoir la facture (nom de la personne physique ou du service, n° de rue, nom de rue, code postal, commune).
- Eau potable
 - ✓ Identifiant du tarif appliqué mentionné au recueil des tarifs ;
 - ✓ Numéro de référence du compteur d'eau et identification du lieu où se trouve le compteur s'il est différent de l'adresse de l'abonné (n° d'immeuble, n° d'escalier, étage, n° de rue, nom de rue, code postal, commune) ;

- ✓ Référence du carnet métrologique du compteur ou, à défaut, métrologique du compteur pour les instruments mis en service avant le 30 octobre 2006 ; date de pose du compteur,
 - ✓ Catégorie d'usager (au sens des données SANDRE),
 - ✓ Zone de sectorisation (en cas de sectorisation),
 - ✓ Numéro du compteur général d'immeuble en cas d'individualisation des contrats,
 - ✓ Ordre des relevés,
 - ✓ Cinq derniers index connus en précisant s'il s'agit d'index relevés ou évalués, avec dates des relevés ou de communication des index par l'abonné et date des factures,
 - ✓ Volume facturé pour l'année précédant la dernière facturation,
 - ✓ Nombre de parties fixes affecté au branchement,
 - ✓ Date du dernier contrôle des installations intérieures au titre du L.2224-12 du CGCT ;
 - ✓ Non conformités constatées.
- Assainissement
 - ✓ Catégorie d'usagers (eaux usées domestiques au sens de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, eaux usées non domestiques au sens de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, eaux usées assimilables à des usages domestiques au sens de l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique).
 - ✓ Identifiant du tarif appliqué mentionné au recueil des tarifs ;
 - ✓ date de mise en service du branchement,
 - ✓ date du dernier contrôle,
 - ✓ non conformités constatées,
 - ✓ nom du poste de relèvement sur lequel il est raccordé,
 - ✓ nom de la station d'épuration sur lequel il est raccordé,
 - ✓ cinq derniers index connus en précisant s'il s'agit d'index relevés ou évalués, avec dates des relevés ou de communication des index par l'abonné et date des factures,
 - ✓ volume facturé pour l'année précédant la dernière facturation,
 - ✓ nombre de parties fixes affecté au branchement,
 - Mode de facturation : mensualisation, prélèvement, TIP, autre ;
 - Identification postale ou bancaire en cas de mensualisation, de prélèvement ou de paiement par TIP;
 - Existence d'une ressource en eau autre que le raccordement au réseau ;

Pendant la durée du contrat, le délégataire conserve, complète et procède à la mise à jour de ce fichier. Il le communique à la collectivité sur sa demande.

2.8.3 – Compte des abonnés

Dans la comptabilité tenue par le délégataire, il est ouvert un compte au nom de chacun des abonnés. Ce compte comporte au moins les indications suivantes, pour chaque exercice annuel :

- la totalité des sommes facturées à l'abonné au cours de l'exercice ;
- la totalité des sommes versées par l'abonné au cours de l'exercice ;
- le report du solde du compte du même abonné pour l'exercice précédent, s'il y a lieu ;
- le solde de l'exercice.

Le délégataire conserve par ailleurs l'historique des factures adressées à chaque abonné pendant la durée légale.

Lorsqu'un abonnement prend fin par suite de la demande d'un abonné ou pour une autre cause, le délégataire procède au relevé du compteur et à la clôture du compte de cet abonné. Il est alors porté au

crédit du compte les éventuels acomptes d'abonnement devant être restitués au moment de la clôture, le solde au moment de la clôture est négatif au moment de la clôture, le délégataire émet la facture correspondant au restant dû. Quand le solde est positif au moment de la clôture, le délégataire verse ce solde à l'abonné ou, à défaut, à ses ayants droits.

Un état des comptes des abonnés qui ont été clos au cours de l'exercice est tenu à la disposition de chaque collectivité. Cet état indique, pour chaque compte, le montant du solde au moment de la clôture ainsi que la destination de ce solde s'il est positif.

2.8.4 – Documents d'exploitation et de maintenance

Les documents d'exploitation et de maintenance existants sont remis par chaque collectivité au délégataire.

Le délégataire doit les tenir à jour et établir tout autre document permettant :

- de répondre aux prescriptions réglementaires ou contractuelles,
- de satisfaire les objectifs d'informations de la collectivité,
- de répondre à ses besoins propres en termes de suivi et de conduite d'installation,
- d'assurer la traçabilité des opérations d'exploitation et des interventions sur le réseau et les ouvrages,
- de faciliter les décisions d'investissement.

Les documents d'exploitation et de maintenance comprennent, notamment :

- les documents de procédure d'exploitation (instructions de travail, modes opératoires, ...),
- les cahiers de bord de toutes les installations,
- les cahiers d'entretien de toutes les installations,
- le journal de bord des principales opérations d'entretien et de réparations réalisées durant le contrat,
- les carnets métrologiques des compteurs,
- les rapports de contrôle réglementaire (appareils électriques, sous pression, de levage, ...)
- les bilans et compte rendus d'audit techniques, diagnostics techniques, ainsi que les suites données,
- la base de données des tronçons et de leurs défaillances,
- la localisation des interventions sur le plan du réseau,
- pour le service d'assainissement : le registre des boues et le manuel d'autosurveillance.

Le délégataire présente ces documents à chaque demande de la collectivité.

2.8.5 – Données du service : mesures

Les données du service existantes sont remises par chaque collectivité au délégataire.

Le délégataire doit recueillir les données issues de mesures manuelles ou automatisées effectuées sur les installations du service qui permettent :

- de satisfaire les objectifs d'informations de la collectivité,
- de contribuer à la connaissance du fonctionnement du service et de ses évolutions.

Cette obligation comprend la bonne qualité du recueil de données représentatives du fonctionnement des biens des services, ainsi qu'une bonne utilisation (interprétation et stockage) de ces données.

2.8.5.1 Données du service d'eau potable

Les données du service comprennent notamment :

- les relevés des index des compteurs généraux,
- les données issues des compteurs de sectorisation avec un pas de temps de 1 heure,
- les mesures des niveaux de forage et débits de points d'eau,

- les mesures de paramètres de qualité de l'eau,
- l'ensemble des données issues de mesures en continu (fréquence des mesures à adapter au type de données) relatives aux ressources en eau (niveaux, débits, qualité de l'eau,...),
- les données enregistrées par le système de télégestion,

Le délégataire doit tenir ces données à la disposition de la collectivité sur toute la durée du contrat et lui remettre en fin de contrat.

2.8.5.2 Données du service d'assainissement collectif

Les données du service comprennent notamment :

- les relevés des index des dispositifs de mesure de débit, de consommation énergétique et de temps de fonctionnement,
- les données de fonctionnement des ouvrages (stations d'épuration, poste de relèvement, ...), l'ensemble des données issues de mesures en continu (fréquence des mesures à adapter au type de données) relatives aux rejets dans le milieu naturel (débits, qualité de l'eau, ...),
- les données enregistrées par le système de télégestion,
- ...

Le délégataire doit tenir ces données à la disposition de chaque collectivité sur toute la durée du contrat et lui remettre en fin de contrat.

2.8.6 – Données des services : réseaux et suivi des défaillances

Les réseaux et les interventions sur réseau sont suivis au moyen d'une base de données établie au niveau de détail du tronçon de canalisation. On entend par « tronçon », un ensemble de conduites adjacentes dont toutes les caractéristiques (à l'exclusion de la longueur) sont identiques.

Pour chaque tronçon de canalisation, le délégataire recueille et tient à jour de façon systématique les informations suivantes :

- Diamètre
- Type de réseau : gravitaire, sous pression, sous vide
- Matériau
- Longueur
- Année de pose
- Type de joint
- Type de raccord
- Couverture (Nature de la surface du sol au droit de la canalisation)
- Trafic routier
- Nature du terrain (dans lequel est enfouie la canalisation)
- Pression de service (Pression moyenne sur l'ensemble du tronçon)
- Date de mise hors service
- Motif de mise hors service
- Classement selon le risque CVM (temps de séjour supérieur à 48 heures et canalisations PVC posées avant 1980)

Ces informations sont regroupées au sein d'une base de données.

2.8.6.1 Données relatives aux défaillances des réseaux

Dans un délai de 1 mois suivant la prise d'effet du contrat, le délégataire propose un modèle de fiche d'intervention à la collectivité.

Pour chaque casse ou fuite des conduites donnant lieu à une réparation, d'intervention établie suivant ce modèle validé par la collectivité.

Au sein de la base de données des défaillances sont renseignées et tenues à jour de façon systématique, les informations suivantes :

- Code d'identification du tronçon concerné
- Date
- Localisation
- Type de la défaillance
- Cause de la défaillance
- Fait générateur de l'intervention
- Éléments remarquables

Chaque défaillance est localisée sur un plan avec mention de sa date et du code d'identification du tronçon concerné.

2.8.6.2 Tenue à jour de la base de données et des plans

Le délégataire met en oeuvre une organisation garantissant la pérennité et la fiabilité de l'exploitation des données relatives aux réseaux et à leurs défaillances. Cela implique notamment :

- la conception d'un système d'identification des tronçons assurant la correcte affectation des défaillances aux tronçons dans le cadre des évolutions des réseaux,
- la mise en oeuvre systématique des fiches d'intervention et la pérennisation des informations recueillies,
- la réalisation et la conservation des plans de localisation des défaillances,
- la conservation des informations relatives aux tronçons hors services et à leurs défaillances.

Article 2.9. – Modélisation informatique du fonctionnement du réseau

La collectivité dispose de modélisations du réseau sur plusieurs services. D'autres sont en cours de réalisation dans le cadre de schémas directeurs. De même, la collectivité engage régulièrement des études de type schémas directeurs incluant des modélisations informatiques du fonctionnement du réseau.

Les modèles seront systématiquement mise à disposition du délégataire, qui aura alors à sa charge la prise en charge et l'acquisition du logiciel d'application nécessaire.

Le délégataire s'engage à :

- tenir à jour l'étude de modélisation en intégrant les évolutions des données techniques du service et en recalant le modèle si nécessaire,
- utiliser la modélisation pour vérifier le fonctionnement du réseau sur toute demande de la collectivité (y compris pour les problèmes de défense incendie).

Article 2.10. – Biens mis en place par le délégataire au début du contrat

Le délégataire s'engage à réaliser les travaux présentés dans la suite. Tous les biens mis en place sont des biens de retour et sont remis gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

2.10.1 – Sectorisation permanente

Le délégataire met en place, dans un délai de 1 an, une sectorisation permanente sur les principales unités de distribution. Les travaux sont réalisés suivant le détail annexé au contrat.

2.10.2 – Remise à niveau du parc compteurs

Conformément à l'article 6.5.1.3, Les compteurs âgés de plus de 15 ans à la date de prise d'effet du contrat sont remplacés par le délégataire dans un délai de 2 ans.

Le nombre de compteurs concernés est estimé comme suit :

DN	15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	60 mm	80 mm
Remise à niveau initiale du parc compteur	1 573	39	1	7	4	3	1

2.10.3 – Renouvellement des branchements en plomb

Le délégataire s'engage à renouveler les derniers branchements en plomb inventoriés en annexe du présent contrat dans un délai de 2 ans.

Le nombre de branchement à remplacer est de 69. La liste des branchements à renouveler sont fournis en annexe du présent contrat.

2.10.4 – Mise en œuvre d'un pompage en ligne en entrée de station de Molinier

Au cours du premier exercice du présent contrat, le délégataire s'engage à remplacer les vis de relevage en entrée de station de Molinier par un pompage en ligne conformément au plan joint en annexe.

2.10.5 – Mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Le délégataire met en place en début de contrat une borne de recharge pour véhicules électriques sur le site de la station d'épuration de Molinier.

2.10.6 – Déploiement de la télérelève (option)

Option non retenue.

2.10.7 – Mise en conformité des échelles, plateformes, plinthes et menuiseries et serrureries (Option)

Option non retenue

Chapitre 3. – PERSONNEL DU DELEGATAIRE

Article 3.1. – Informations sur le personnel

Dans un délai de six mois à partir de la date où le service délégué a commencé à fonctionner avec un personnel approprié aux besoins, le délégataire doit communiquer à la collectivité l'organigramme fonctionnel des services comportant la liste des salariés (en contrat à durée déterminée ou indéterminée) intervenant régulièrement sur les ouvrages.

L'organigramme indique :

- Le nombre d'agents affectés, en distinguant les fonctions
- Le nom, qualification, statut et quotité annuelle affectée au contrat de chaque agent

Le délégataire informe la collectivité de toute modification de cet organigramme.

Cet organigramme est présenté à la collectivité sur sa demande.

Article 3.2. – Détachement

Sans objet.

Article 3.3. – Identification des agents du délégataire

Les agents que le délégataire a désignés pour la surveillance et la police de la distribution et de ses dépendances sont porteurs d'un signe distinctif et sont munis d'un titre constatant leurs fonctions.

Article 3.4. – Conditions de travail

Le délégataire est tenu d'exploiter les biens en conformité avec la législation et la réglementation régissant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Quand les installations ne sont pas conformes aux règles d'hygiène et de sécurité des travailleurs ou quand des lois ou règlements imposent des améliorations ou des modifications, le délégataire doit présenter à la collectivité dans les meilleurs délais un dossier de mise en conformité comprenant le descriptif des aménagements à réaliser pour chaque installation, en faisant référence aux règlements auxquels correspond la mise en conformité. Ce dossier comprend également une estimation sommaire des travaux.

Chapitre 4. – CONTRATS AVEC DES TIERS

Article 4.1. – Achat d'eau

4.1.1 – Engagements en vigueur

La collectivité prend à sa charge les achats d'eau à RéSeau11 nécessaires à l'exécution du service ainsi que les obligations qui en résultent. Elle décide de toute modification des engagements en vigueur sur décision des assemblées délibérantes de chaque collectivité après avis du délégataire.

4.1.2 – Nouveaux engagements

Des nouveaux engagements en termes d'achats d'eau potable peuvent être pris lorsque l'eau achetée sur le fondement de conventions en vigueur ne permet pas de satisfaire les besoins des abonnés.

Ils requièrent l'avis du délégataire et prennent la forme de conventions écrites ou d'adhésions à des structures intercommunales, qui seront annexées au contrat après approbation par l'assemblée délibérante de chaque collectivité.

4.1.3 – Secours

Pour les besoins occasionnels et non prévisibles du service et après information de la collectivité, le délégataire peut acheter, à ses frais et sous sa responsabilité, de l'eau à des tiers.

Article 4.2. – Vente d'eau

Des ventes d'eau à l'extérieur du périmètre de délégation ne sont possibles qu'à la condition de ne créer aucun risque pour la fourniture d'eau aux abonnés du service.

Les fournitures d'eau entre les services du présent contrat se font gratuitement.

Toute nouvelle convention prévoyant des ventes d'eau en dehors du périmètre du présent contrat est décidée par l'assemblée délibérante de chaque collectivité, après avis du délégataire. Ces conventions seront annexées au contrat.

Article 4.3. – Déversement d'eaux usées

4.3.1 – Engagements en vigueur

Le délégataire poursuit l'exécution des engagements prévus dans les conventions spéciales de déversement existantes à la date d'entrée en vigueur du contrat.

4.3.2 – Nouveaux engagements

Tout nouvel engagement prévoyant des déversements d'eaux usées est décidée par l'assemblée délibérante de chaque collectivité, après avis du délégataire.

Ils prennent la forme de conventions écrites ou d'adhésions à des structures intercommunales, qui seront annexées au contrat.

Article 4.4. – Autres contrats

Le délégataire accepte sans réserve de poursuivre l'exécution des contrats joints au présent contrat. Il prend en charge les obligations qui en résultent. Il peut renégocier ces contrats dans le but d'optimiser les charges du service.

Tous les contrats passés par le délégataire avec des tiers et nécessaires à la continuité du service sont communiqués à la collectivité, sur sa demande. Ils doivent comporter une clause réservant expressément à la collectivité la faculté de se substituer au délégataire dans le cas où il serait mis fin au présent contrat.

DEUXIEME PARTIE - EXECUTION DES SERVICES

Chapitre 5. – SERVICE AUX USAGERS

Article 5.1. – Règlements de services

Le règlement de chaque service, établi en conformité avec les dispositions du présent contrat fixe les conditions dans lesquelles les services de l'eau ou de l'assainissement collectif ainsi que les prestations liées à ces services sont assurées aux abonnés.

Les clauses du règlement de service ont valeur contractuelle pour le délégataire.

Le règlement de chaque service est remis par le délégataire à tous les abonnés au plus tard à l'occasion de leur première facture.

Le règlement de service est remis par le délégataire à chaque nouvel abonné au moment de la demande d'abonnement. Cette demande est établie dans les formes prévues au règlement de service.

Toute modification du règlement de service nécessite une délibération de l'assemblée de chaque collectivité, notifiée au délégataire. A chaque modification, un exemplaire du nouveau document est transmis par le délégataire à chaque abonné, soit par une notification spécifique, soit en le joignant à la première facture d'eau suivant sa modification.

Article 5.2. – Régime des abonnements

5.2.1 – Régime des abonnements au service d'eau potable

Le délégataire informe la collectivité concernée de toute demande d'abonnement concernant un nouveau branchement, accompagné de son avis sur la demande.

Sur réponse négative de la collectivité transmise dans un délai maximum de quinze jours après réception de l'information par le délégataire, l'abonnement peut être refusé, en particulier quand la bonne gestion ou la préservation de la qualité du service peuvent être remis en cause.

Le raccordement des gros consommateurs est soumis à l'accord explicite de la collectivité. Les gros consommateurs sont ceux dont la consommation annuelle dépasse 1000 m³.

Le délégataire est chargé, dans le cadre des demandes d'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs d'habitation et les ensembles immobiliers de logements, conformément aux dispositions du règlement de service, de :

- sur demande de la collectivité, vérifier la conformité des installations décrites dans le dossier technique et du programme de travaux éventuels au regard des prescriptions techniques annexées au règlement de service de l'eau, en effectuant une visite sur place,
- préciser à la collectivité les modifications à apporter au projet déposé par le pétitionnaire,
- adresser, sur demande de la collectivité, les modèles de contrat pour la mise en place de l'individualisation,
- réaliser la visite de vérification de conformité des travaux éventuels réalisés par le pétitionnaire,
- mettre au point le contrat d'individualisation avec le pétitionnaire,
- procéder à l'individualisation des contrats dès que les travaux auront été vérifiés conformes et tous les contrats d'abonnement signés. Cette opération comprend le relevé des compteurs à la date d'effet de l'individualisation.

L'instruction des demandes d'individualisation et la vérification de la conformité des charges du service.

5.2.2 – Régime des abonnements au service d'assainissement collectif

5.2.2.1 Raccordements des eaux usées d'origine domestique

Les conventions de déversement sont établies conformément au règlement de service.

Le délégataire informe la collectivité concernée de toute demande de déversement concernant un nouveau branchement, accompagné de son avis sur la demande.

Sur réponse négative de la collectivité transmise dans un délai maximum de quinze jours après réception de l'information par le délégataire, le contrat de déversement peut être refusé, en particulier quand la bonne gestion ou la préservation de la qualité du service peuvent être remise en cause.

5.2.2.2 Raccordement d'eaux usées d'origine non domestiques

Pour les abonnés non domestiques, la demande de raccordement est transmise par le délégataire à la collectivité concernée avec un avis technique détaillé sur l'incidence potentielle des rejets accompagné de propositions de mesures techniques à imposer au pétitionnaire. La convention spéciale de déversement est ensuite annexée au contrat par avenant.

Article 5.3. – Information et accueil des usagers

L'information des usagers sera assurée sera assurés par les canaux suivants :

- Un accueil physique dans les locaux du délégataire à Castelnaudary 1 jour par semaine assuré par le référent local du service ;
- 1 partenariat avec les maisons France Service de Salles sur l'Hers et Castelnaudary pour l'accueil des usagers qui comprendra :
 - ✓ la formation des hôtesse d'accueil,
 - ✓ la mise en place d'une ligne directe et d'une personne dédiée au service client,
 - ✓ la mise en place d'une permanence 2 semaines après les périodes de facturation par un agent SUEZ.
- Un accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h ;
- Un Site internet avec un accès à son compte en ligne pour obtenir de l'information et payer ses factures d'eau.

Un service clientèle sur-mesure sera par ailleurs mis en place pour les collectivités, les gestionnaires d'habitats collectifs, les administrations, les industriels et les établissements de santé consistant en :

- Un accompagnement dans la gestion de leurs multicomptes ;
- La mise en place et l'envoi des factures dématérialisées via la plateforme CHORUS pour les collectivités et administrations ;
- Un rythme de relève et de facturation adapté ;
- un relevé et une facturation mensuelle pour les consommations supérieures à 1 000 m³.

Article 5.4. – Actions de communication

Le délégataire participe à la préparation des actions de communication en fournissant à la collectivité qui en fait la demande, les informations nécessaires concernant spécifiquement le service. La collectivité peut transmettre au délégataire un document d'information qu'il se charge de transmettre aux abonnés avec la prochaine facture émise. Au delà de 1 document couleur par an format A4 recto verso, l'édition et la reprographie sont à la charge de la collectivité.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le délégataire doit, une fois par an, une information sur la qualité des eaux d'alimentation, sur la base des éléments fournis par les services du ministère chargé de la santé. Cette information n'est pas comptabilisée dans celles prévues à l'alinéa précédent.

Les actions de communication du délégataire destinées spécifiquement aux usagers des services sont soumises à l'accord de la collectivité, sauf urgence dûment justifiée.

Article 5.5. – Abonnés en situation de pauvreté - précarité

Le cas des abonnés en situation de pauvreté précarité doit être étudié conjointement par les services sociaux et le délégataire afin de proposer des solutions adaptées pour le paiement des factures d'eau.

Il appartient au délégataire de respecter les obligations issues de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment son article 6-3 portant obligation de conventionnement avec le Département, celles issues du n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ainsi que celles issues de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles ».

Le délégataire adhère au fonds de solidarité départemental pour le logement.

Par ailleurs, le délégataire met en place un fonds de solidarité spécifique qu'il crédite chaque année de 1 € par abonné au service d'eau potable. La collectivité disposera librement de ce fonds afin d'aider les abonnés en situation de précarité pour régler leurs factures d'eau. Le solde créditeur de ce fonds est restitué à la collectivité en fin de contrat.

Article 5.6. – Traitement des surconsommations

Le délégataire est tenu d'informer l'abonné sans délai, après avoir constaté une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'abonné et applique l'écretement de la facture selon les dispositions réglementaires en vigueur (Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur).

Une augmentation est anormale si la consommation d'eau depuis le dernier relevé dépasse le double de la moyenne consommée depuis 3 ans par l'abonné, ou, par défaut, la moyenne de consommation dans la même zone géographique pour des logements comparables.

En cas de surconsommation liée à une fuite après compteur d'un local d'habitation, l'abonné est dispensé de payer la part sur le volume dépassant le double de la consommation moyenne des trois dernières années dans les conditions suivantes:

- le délégataire ne l'a pas informé de cette consommation anormale
- l'abonné présente au service dans le mois qui suit l'information prévue ci dessus, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations
- après vérification du compteur demandé par l'abonné, le délégataire notifie à l'abonné que cette surconsommation est imputable à un défaut de fonctionnement du compteur
- il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de sa part

Lorsqu'une collectivité a défini une réglementation propre pour les cas de surconsommation ne relevant pas du régime réglementaire général, le délégataire se conforme à la décision de la collectivité. Il est alors tenu d'appliquer à la part du délégataire les mêmes règles qu'à la part de la collectivité.

Lorsque la collectivité estime qu'une surconsommation liée à une fuite après compteur nécessite un traitement particulier, le délégataire se conforme à sa décision. Il est alors tenu d'appliquer à la part du délégataire les mêmes règles qu'à la part de la collectivité.

Le délégataire ne peut en aucun cas se faire rembourser par la collectivité les dégrèvements prévus par la loi ou les décisions de la collectivité.

Chapitre 6. – EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Article 6.1. – Application du Code de la Santé Publique

Le délégataire est tenu, dans le cadre de son exploitation du service et conformément au Code de la Santé Publique, de :

- Surveiller la qualité de l'eau qui fait l'objet de cette production ou de cette distribution ;
- Procéder à un examen régulier des installations ;
- Réaliser un programme de tests ou d'analyses effectué sur des points déterminés en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations ;
- Tenir à jour un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre. Lorsque la préparation ou la distribution des eaux destinées à la consommation comprend un traitement de désinfection, l'efficacité du traitement appliqué est vérifiée par la personne publique ou privée responsable de la distribution d'eau en s'assurant que toute contamination par les sous-produits de la désinfection est maintenue au niveau le plus bas possible sans compromettre la désinfection ;
- Se soumettre au contrôle sanitaire ;
- Prendre toutes mesures d'exploitation correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau, et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- N'employer que des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- Respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- Se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire ;
- Assurer l'information et les conseils aux consommateurs.
- Respecter les prescriptions du code de la santé publique dans la conception et la réalisation des travaux, l'exploitation et l'entretien des biens du service.

Dans tous les autres cas, le délégataire est tenu d'apporter tous les éléments en sa possession nécessaires à la collectivité pour exercer ses prérogatives.

Le délégataire transmet chaque année à la collectivité, en même temps que son rapport annuel, un bilan de fonctionnement du système de distribution et le plan de surveillance défini pour l'année à venir, comme décrit à l'article R.1321-25 du code de la santé publique.

Article 6.2. – Qualité de l'eau

L'eau distribuée doit respecter les critères de qualité imposés par la réglementation en vigueur.

Le délégataire doit vérifier la qualité de l'eau distribuée aussi souvent qu'il est nécessaire, se conformer à cet égard aux prescriptions du ministère chargé de la Santé et donner toute facilité pour l'exercice de contrôles sanitaires, visites, prélèvements et analyses. Il est toujours responsable des dommages qui pourraient être causés par la mauvaise qualité des eaux, sauf pour lui à exercer les recours de droit commun contre les auteurs de la pollution. L'ensemble des analyses et frais afférents (voir programmes d'analyses joint au présent contrat) est à la charge du délégataire y compris les prélèvements. Les modifications du programme réglementaire seront de même prises en charge par le délégataire.

Pour assurer constamment cette qualité, le délégataire utilise les biens mis à sa disposition dans la limite de leur capacité. Lorsque les défauts d'entretien et de fonctionnement sont la cause des anomalies, il appartient au délégataire, et à lui seul, de prendre toutes les mesures nécessaires sans délai.

Le délégataire tient à la disposition du préfet les résultats de la surveillance toute information en relation avec cette qualité. Il porte à la connaissance du préfet tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.

Si les limites de qualité prévues par la réglementation ne sont pas respectées ou les références de qualité non satisfaites, que ce non-respect soit ou non imputable à l'installation privée de distribution, le délégataire est tenu :

- de prendre les mesures d'exploitation correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau ;
- d'en informer immédiatement la collectivité et le préfet territorialement compétent ;
- d'effectuer immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause ;
- de porter immédiatement les constatations et les conclusions de l'enquête à la collectivité et au préfet
- de donner tous ses éléments en sa possession au cas où la collectivité ait l'obligation de préparer une demande de dérogation pour dépassement des limites de qualité.

En complément du contrôle sanitaire, le délégataire s'engage à réaliser 212 analyses de surveillance par an (y compris Idexx et ATP métrie).

Par ailleurs, le délégataire soumet à la collectivité un programme de surveillance spécifique du Chlorure Vinyle Monomère (CVM) sur les tronçons à risque prioritaire. Dans ce cadre, il prévoit :

- La réalisation de 24 analyses CVM du programme d esurveillance par an
- La réalisation de 2 prélèvements et analyses CVM par canalisation à risque prioritaire
- L'Accompagnement de la collectivité dans la définition des actions à mettre en œuvre en cas d'analyse non conforme.

Un tronçon à risque prioritaire est caractérisé par un matériau de canalisation susceptible de relarguer du CVM et dont les temps de contact avec l'eau dépassent 48 heures.

Article 6.3. – Quantité - pression

6.3.1 – Quantité

Le délégataire s'engage à fournir toute l'eau nécessaire aux besoins publics et privés à l'intérieur du périmètre de délégation dans la limite des caractéristiques des biens mis à sa disposition et des ressources en eau.

6.3.2 – Pression

Les dispositions correspondantes sont fixées par le Code de la Santé Publique et le règlement de service.

Article 6.4. – Branchements

Le branchement fait partie du réseau public et comprend :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique, et le robinet de prise d'eau sous bouche à clé,
- la canalisation située tant en domaine public qu'en domaine privé,
- le regard abritant le système de comptage, s'il est situé sous le domaine public,
- le dispositif d'arrêt (c'est-à-dire un robinet, situé avant compteur),
- le réducteur de pression éventuellement nécessaire en raison des conditions de service,
- le système de comptage, y compris son joint aval, comprenant :
 - ✓ le compteur muni d'un dispositif de protection contre le démontage,
 - ✓ le système de radiorelève ou télérelève le cas échéant,
 - ✓ le robinet de purge éventuel,
 - ✓ le clapet anti-retour .

Pour les immeubles collectifs, le compteur du branchement est le compteur et, en l'absence de signature d'une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau ou non, le branchement de l'immeuble s'arrête au joint du comptage général de l'immeuble.

Le délégataire est chargé à titre exclusif d'assurer la maintenance des branchements, qui inclut :

- la surveillance de la partie des branchements situés sous le domaine public et la recherche des fuites jusqu'aux compteurs d'entrée dans les immeubles ;
- la réparation et le remplacement des appareils de robinetterie ;
- l'élimination des fuites ;
- la vérification périodique de l'efficacité des clapets anti-retour et/ou réducteurs de pression placés sur le branchement et leur remplacement en cas de nécessité ;
- la réfection des regards, fosses, armoires, boîtiers et autres emplacements où sont abrités les organes des branchements et les compteurs lorsqu'ils sont situés sur le domaine public ;
- la mise à niveau des bouches à clés, lorsque cette opération ne résulte pas d'une opération de réfection générale de la voirie réalisée depuis moins de 2 ans.

Article 6.5. – Compteurs

6.5.1 – Compteurs des abonnés

6.5.1.1 Généralités

L'eau est fournie exclusivement au compteur, y compris pour les branchements municipaux et les appareils à usage municipal et collectif, à l'exception des poteaux d'incendie.

Les compteurs servant à mesurer les quantités d'eau livrées aux abonnés sont d'un type et d'un modèle conformes à la réglementation en vigueur. Ils sont agréés par la collectivité, sur proposition du délégataire.

Les compteurs sont la propriété de la collectivité.

Le délégataire s'engage à ne formuler aucune réclamation et à ne demander aucune indemnité, ni supplément de rémunération, en cas de difficulté d'accès aux compteurs.

Tout nouveau compteur doit répondre à la réglementation en vigueur relative aux compteurs d'eau froide et doit fournir un débit nominal correspondant au besoin de l'abonné.

Le délégataire est, durant le contrat, considéré comme « détenteur » au sens de la réglementation relative aux compteurs d'eau froide. Il est responsable des conséquences qui pourraient résulter de leur défaillance.

6.5.1.2 Vérification des compteurs

Le délégataire procède à la vérification des compteurs aussi souvent qu'il le juge utile. Cette vérification est réalisée conformément à la réglementation relative au contrôle des instruments de mesure.

L'abonné est en droit d'exiger la vérification de son compteur dans les conditions prévues par le règlement du service. Quand le compteur est conforme à la réglementation en vigueur, l'abonné supporte les frais de vérification.

Le délégataire tient régulièrement à jour les documents métrologiques conformes à la réglementation en vigueur pour le parc de compteurs.

Le règlement du service détermine les conditions d'accès des agents du délégataire à l'intérieur des propriétés privées, pour toutes les interventions concernant les compteurs et notamment les relevés, lorsque ces compteurs ne sont pas accessibles à partir du domaine public.

6.5.1.3 Remplacement

Les compteurs sont obligatoirement remplacés par le délégataire :

- lorsque, indépendamment de l'application de la réglementation en vigueur, le compteur ne fonctionne plus ou ne peut plus être remis en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux compteurs d'eau froide dans des conditions économiques acceptables ;
- en cas de détériorations ;
- en cas d'inadaptation aux besoins de l'abonné, sur sa demande ;
- et, en toute hypothèse, lorsqu'ils sont âgés de plus de 15 années. Les compteurs âgés de plus de 15 ans à la date de prise d'effet du contrat sont remplacés par le délégataire dans un délai de 2 ans.

Dans tous les cas, le délégataire restituera à la collectivité en fin de contrat un parc compteur constitué à plus de 99 % de compteurs de moins de 15 ans.

Lorsque la détérioration du compteur n'est pas imputable à l'abonné ou que l'inadaptation du compteur aux besoins de l'abonné résulte d'une erreur commise par le service dans l'évaluation des besoins de l'abonné ou des besoins d'un abonné précédent pour le même branchement, les frais de remplacement sont à la charge du délégataire, y compris dans l'hypothèse où le compteur a été installé avant la date d'effet du présent contrat. Il en va de même des frais de contrôle (jaugeage ou étalonnage au banc d'essai). Dans tous les autres cas, le délégataire peut réclamer à l'abonné, outre les frais de contrôle mentionnés à l'alinéa ci-dessus, une indemnité de remplacement prévu au bordereau des prix annexé au présent contrat.

Dans le cas d'un branchement fermé, le renouvellement est différé jusqu'à la réouverture du branchement.

Si le branchement n'en dispose pas, tous les compteurs remplacés seront équipés avec un clapet anti retour.

6.5.2 – Compteurs généraux

6.5.2.1 Généralités

Les compteurs généraux (y compris les débitmètres) sont ceux servant à mesurer les quantités d'eau dans les stations de production, de traitement et pompage, dans les réservoirs ou sur les réseaux (sectorisation). Ils sont d'un type et d'un modèle conformes à la réglementation en vigueur. Ils sont agréés par la collectivité, sur proposition du délégataire.

Ces compteurs sont la propriété de la collectivité.

6.5.2.2 Relevé des compteurs généraux

Les compteurs généraux sont relevés obligatoirement et consignés informatiquement ou dans un carnet de relève :

- tous les mois et en cas de télétransmission tous les jours,
- à la date de début de relève des compteurs domestiques,
- à la date à partir de laquelle 95% des compteurs domestiques ont été relevés.

6.5.2.3 Remplacement

Les compteurs généraux sont obligatoirement remplacés par le délégataire :

- lorsque, indépendamment de l'application de la réglementation en vigueur, il est constaté que le compteur ne fonctionne plus ou ne peut plus être remis en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux compteurs d'eau froide dans des conditions économiques acceptables ;
- en cas de détériorations ;
- en cas d'inadaptation aux besoins de comptage ;
- et, en toute hypothèse, lorsqu'ils sont âgés de plus de 7 années.

Le signal électronique des débitmètres électromagnétiques est vérifié chaque année. Ils ne sont changés qu'en cas de défaillance constatée lors de la vérification annuelle.

Toute intervention de maintenance (changement de batteries, ...) ou de réparation dans un délai maximum de 8 jours à compter de la défaillance constatée.

Article 6.6. – Suivi du réseau

6.6.1 – Sectorisation

Le délégataire récupère, stocke et archive les données des équipements de comptage (débitmètres, compteurs enregistreurs installés sur les ouvrages de production, de traitement, de stockage et sur le réseau de distribution) sur son poste central de télégestion et en réalise une exploitation quotidienne dans l'objectif d'une recherche de fuite. Ces données sont acquises au pas de temps 5 minutes et conservées au pas de temps d'une heure.

Il utilise ces données dans le cadre de la recherche de fuites et de tout autre usage lié aux économies d'eau.

6.6.2 – Recherche de fuites

Le délégataire est en charge de la recherche préventive de fuite sur la globalité du système d'alimentation en eau potable. Il s'engage à procéder à une inspection d'un linéaire annuel de 126 km de réseau.

Le délégataire remet annuellement un rapport présentant :

- les recherches de fuites réalisées sur l'exercice terminé et les résultats,
- un bilan annuel des indicateurs de performances (rendement, Indice linéaire de pertes et volumes de pertes) par zone de sectorisation,
- une proposition de canalisations à renouveler en priorité, basée sur des critères technico-économiques.

Article 6.7. – Contrôle des installations intérieures

Le délégataire assure le contrôle des installations intérieures de distribution et des ouvrages de prélèvement, puits ou forages des usagers utilisant une autre ressource en eau prévu par les articles L.2224-12 et R.2224-22-2 à R.2224-22-6.

Les rapports de visite faisant apparaître que la protection du réseau public n'est pas garantie sont adressés au maire de la commune concernée.

Le règlement du service fixe les conditions d'exécution de ces contrôles et leur rémunération qui est à la charge des abonnés concernés.

Le premier contrôle est effectué dans les 12 mois qui suivent le moment où le délégataire a connaissance que l'abonné dispose d'une autre ressource en eau, puis si des travaux de mise en conformité sont imposés suite à la première visite dans le mois qui suit l'information concernant l'achèvement des travaux, sinon tous les cinq ans.

Article 6.8. – Lutte contre l'incendie

Le délégataire doit :

- signaler au maire de la commune concernée toute insuffisance de débit et tout dysfonctionnement des poteaux et bornes d'incendie dont il a connaissance,
- fournir gratuitement l'eau débitée par ces poteaux et ces bornes lors des sinistres, des exercices et des essais,
- intervenir pour manœuvrer le réseau lors des sinistres et pour participer aux exercices et aux essais des pompiers quand le maire le demande.

En outre, le délégataire s'engage à proposer aux communes couvertes par le convention pour l'entretien des poteaux d'incendie.

Cette prestation comprendra à la carte :

- la vérification du bon fonctionnement et une manœuvre au moins annuelle au prix de 37.00 €HT par poteau et par an.
- le maintien en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect à la charge du délégataire au prix de 16.00 €HT par poteau et par an

Ces montants sont révisés annuellement dans les conditions définies à l'article 8.5.

Le délégataire est tenu de fournir les éléments nécessaires pour réaliser une étude technique de l'alimentation en eau du service de lutte contre l'incendie.

En revanche, il ne doit jamais mettre en place ou modifier un équipement contribuant à l'alimentation en eau du service de défense contre l'incendie sans un accord préalable et explicite du maire de la commune concernée, ni imputer les dépenses relatives à un tel équipement dans les comptes d'exploitation du service de distribution d'eau potable.

Des accords spéciaux définissent les conditions de fonctionnement des prises d'incendie situées en domaine privé.

Article 6.9. – Situations particulières de service

L'eau est mise à la disposition des abonnés en permanence, sauf en cas de force majeure, dans les cas prévus au règlement de service et dans les cas ci-dessous.

Le délégataire est tenu d'informer les abonnés de toute interruption dans les conditions prévues au règlement de service.

6.9.1 – Arrêts spéciaux

Sous réserve de l'autorisation de la collectivité concernée, le service peut être interrompu en cas de raccordements, renforcements ou d'extensions, sans que ces interruptions ne donnent lieu à sanction.

Les conditions sont fixées dans le règlement de service.

6.9.2 – Arrêts d'urgence

Pour les interventions sur le réseau en cas d'accidents ou de force majeure exigeant une interruption immédiate, le délégataire est autorisé à prendre les mesures nécessaires à la condition d'en aviser la collectivité concernée dans le plus bref délai.

Article 6.10. – Insuffisance des installations

Lorsque le délégataire constate :

- soit une insuffisance des installations du service, du fait d'un accroissement de la consommation imprévisible au moment de la signature du contrat,
- soit un franchissement prévisible des limites ou références de qualité de l'eau distribuée, en raison de l'évolution progressive de la qualité de l'eau brute, bien que ce franchissement ne soit pas encore intervenu,
- soit une insuffisance des ressources et biens de production en raison d'une évolution effective de la législation ou de la réglementation applicable,

il doit informer immédiatement la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception en lui fournissant :

- un rapport détaillé analysant la situation,
- une proposition de programme de travaux.

Le délégataire est tenu de procéder à cette information dans un délai suffisant pour permettre l'adoption et la mise en œuvre des mesures destinées à remédier à la détérioration constatée.

La collectivité s'engage à examiner et à mettre en œuvre les mesures nécessaires dans un délai compatible avec la situation du service.

La responsabilité du délégataire ne se trouve engagée vis à vis de la collectivité et/ou des usagers ou des tiers que dans les cas où :

- la détérioration de la situation était normalement prévisible à la date de la signature du présent contrat,
- l'information et les propositions qui lui incombent n'ont pas été transmises à la collectivité en temps utile,
- ses propositions s'avèrent inadaptées.

En toute hypothèse, le délégataire assure l'exploitation des biens existants au mieux de leurs possibilités jusqu'au retour à une situation normale résultant de la mise en œuvre des mesures décidées d'un commun accord ou imposées par le préfet ou les autorités sanitaires.

Quand des ouvrages nouveaux ou des biens supplémentaires sont nécessaires, ils sont exécutés dans les conditions définies au présent contrat.

Article 6.11. – Situations d'urgence

6.11.1 – Situation de crise

Le délégataire est chargé d'appliquer les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.

Lorsqu'il constate une brusque dégradation de la qualité de l'eau nécessitant une réaction immédiate rendue nécessaire par la protection de la santé humaine ou qu'il n'est plus en mesure de fournir la quantité ou la pression de l'eau, le délégataire doit :

- prendre immédiatement, de sa propre initiative, toutes les mesures d'urgence nécessaires en vue notamment d'assurer un service minimum ;
- informer sans délai la collectivité ;
- informer parallèlement le Préfet, afin qu'il prenne également les mesures d'urgence qui lui incombent ;
- mettre en œuvre tous les moyens techniques et humains dont il dispose pour rétablir le plus rapidement possible une alimentation normale en eau, en liaison avec la collectivité et le préfet.

Le délégataire aura recours autant que nécessaire au système d'alerte GEDICOM permettant d'avertir massivement les abonnés.

S'il est nécessaire de distribuer de l'eau potable autrement que par le réseau, le délégataire le prend à sa charge.

Lorsque les réparations des conséquences de la crise rendent indispensables une intervention de la collectivité, notamment pour construire ou reconstruire des installations, le délégataire lui présente le plus rapidement possible un plan d'action à mettre en œuvre pour rétablir une alimentation normale en eau. Les opérations sont alors exécutées dans les conditions prévues au présent contrat.

Sans préjudice des actions ouvertes à la collectivité, le délégataire est habilité à exercer tous les recours légaux à l'encontre des personnes physiques ou morales pouvant être à l'origine de la crise, notamment lorsque sa responsabilité civile est mise en cause par des abonnés ou par des tiers. Le délégataire peut appeler en garantie la collectivité quand celle-ci n'a pas pris dans un délai raisonnable les mesures qui entrent dans son domaine de compétence pour mettre fin à la crise et à ses conséquences.

6.11.2 – Plan de secours

Dans les 12 premiers mois du contrat, le délégataire établira en concertation avec la collectivité un plan d'urgence et de secours spécifique aux services concédés. Ce plan détaillé de gestion de crise sera conforme :

- aux dispositions de l'article 6 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 (modifié par l'article 106 de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010) de modernisation de la sécurité civile ;
- au décret n°2007-1400 du 28 septembre 2007 (articles 1 à 5) ;
- au plan ORSEC (« Dispositions spécifiques ORSEC Eau Potable »).

Celui-ci intègrera :

- l'identification des risques et situations de crise (pollution de la ressource, vandalisme sur un ouvrage, panne électrique générale, fuite sur une conduite principale, ...)
- les modalités de gestion pour chaque scénario (dispositions techniques, modification de l'alimentation, mise en place éventuelle de traitements particuliers : unité mobile, poste de chloration, ...)
- la définition des procédures d'alerte, comprenant les délais d'intervention, la liste des partenaires associés et la liste de diffusion des informations et des communiqués.

Le délégataire assurera une mise à jour du document par l'ajout des informations opérationnelles utiles et communiquera les modifications à la collectivité.

Le délégataire devra mettre en place une fois par an un exercice de simulations permettant d'éprouver la fiabilité du dispositif de secours.

Article 6.12. – Téléalarme – télésurveillance - télégestion

Le fonctionnement et l'entretien des installations de télégestion sont assurés par le délégataire, dans les mêmes conditions que les autres ouvrages de la concession.

Toutes les modifications de logiciel et de matériel de télégestion sont à la charge du délégataire. Il doit en avertir la collectivité et obtenir son accord dans le cas d'un changement de système informatique et/ou de matériel.

Le délégataire fournit à la collectivité toute information lui permettant d'installer un poste de télégestion centralisée dans ses locaux capable de se substituer à l'équipement du délégataire.

Article 6.13. – Engagement sur la performance

6.13.1 – Engagement sur le rendement du réseau

Au titre des obligations réglementaires en vigueur, le délégataire doit prendre en compte des objectifs de rendement du réseau de distribution (indicateur P104-3).

Au titre du présent contrat le délégataire est en outre soumis à un engagement en termes de rendement primaire.

Ce rendement primaire est le ratio volume consommé comptabilisé divisé par le volume mis en distribution (avec volume mis en distribution = volume importé – volume exporté).

Chaque année, et pour chaque service, la moyenne glissante sur deux ans du rendement doit être supérieur à la valeur définie dans le tableau suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Baraigne	86.00 %	86.00 %	86.00 %	86.00 %	86.00 %	86.00 %	86.00 %
Castelnaudary	80.22 %	82.00 %	82.00 %	82.00 %	82.00 %	82.00 %	82.00 %
Cumiès	60.72 %	66.00 %	66.00 %	66.00 %	66.00 %	66.00 %	66.00 %
Fendeille	86.00 %	86.00 %	86.00 %	86.00 %	86.00 %	86.00 %	86.00 %
Gourvieille	90.00 %	90.00 %	90.00 %	90.00 %	90.00 %	90.00 %	90.00 %
Labastide d'Anjou	84.00 %	84.50 %	85.00 %	85.00 %	85.00 %	85.00 %	85.00 %
Laurabuc	80.00 %	80.00 %	80.00 %	80.00 %	80.00 %	80.00 %	80.00 %
Mireval Lauragais	71.60 %	75.00 %	75.00 %	75.00 %	75.00 %	75.00 %	75.00 %
Molleville	80.00 %	80.00 %	80.00 %	80.00 %	80.00 %	80.00 %	80.00 %
Montferrand	82.13 %	83.00 %	83.00 %	83.00 %	83.00 %	83.00 %	83.00 %
Peyrens	79.02 %	81.00 %	81.00 %	81.00 %	81.00 %	81.00 %	81.00 %
Puginier	76.01 %	77.96 %	80.00 %	80.00 %	80.00 %	80.00 %	80.00 %
Ricaud	90.00 %	90.00 %	90.00 %	90.00 %	90.00 %	90.00 %	90.00 %
Saint Martin Lalande	75.00 %	80.00 %	82.10 %	85.00 %	85.00 %	85.00 %	85.00 %
Saint Michel de Lanès	95.00 %	95.00 %	95.00 %	95.00 %	95.00 %	95.00 %	95.00 %
Saint Papoul	70.00 %	71.86 %	72.88 %	73.92 %	75.00 %	75.00 %	75.00 %
SIAEP Salles / Hers	70.00 %	70.00 %	70.00 %	70.00 %	70.00 %	70.00 %	70.00 %
Verdun en Lauragais	65.97 %	67.00 %	68.00 %	69.00 %	70.00 %	71.00 %	72.00 %
Villeneuve la Comptal	83.00 %	83.00 %	83.50 %	83.50 %	84.00 %	84.00 %	85.00 %

Les volumes pris en compte pour le calcul du rendement primaire sont exprimés en mètre cube et tous calculés sur la même période de 12 mois rattachée à l'exercice et cohérente avec les dates moyennes de relevé des compteurs des abonnés.

En cas de décalage entre la période de 12 mois utilisée pour le calcul et la période entre deux dates moyennes de relevé des compteurs des abonnés, un prorata temporis devra être effectué pour ramener les volumes consommés comptabilisés à une période de 12 mois.

Afin de garantir la traçabilité et la permanence des méthodes, le Délégué tient chaque année à jour un document où il indique le détail du calcul et les éventuelles corrections apportées pour obtenir les volumes annuels et le communique à la collectivité à sa demande.

Pour chaque service, une pénalité est appliquée au délégataire en cas de non respect de cet engagement. A contrario, une prime lui est accordée en cas de dépassement de plus de 2 points de cet engagement.

Le calcul des rendements pour l'année n-1 de chaque service est établi par le délégataire et transmis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année n. Un calcul des pénalités est des primes applicables est alors établi service par service selon les clauses de l'article 15.3.

L'engagement sur le rendement ne s'applique pas en cas de circonstances généralisées du réseau en cas de pollution par exemple). L'appréciation du caractère exceptionnel relève de la décision de la collectivité.

6.13.2 – Autres engagements

Au démarrage du contrat, les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est présenté dans le tableau ci-dessous selon le référentiel en vigueur à la suite de l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif au Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable.

Le délégataire menera des actions pour améliorer cet indice de connaissance. Il s'agira en particulier :

- La saisie des branchements dans le SIG ;
- La mise à jour de la modélisation hydraulique pour les communes de Castelnaudary, Villeneuve la Comptal, Labastide d'Anjou, Verdun en Lauragais, Laurabuc, Salles sur l'Hers.

Grace à ces actions, le délégataire s'engage à atteindre les valeurs d'indices fixées dans le tableau ci-dessous avant le 31/12/2023.

	ICGP en début de contrat	Engagement ICGP
Castelnaudary	80	90
Saint Martin Lalande	75	85
Mireval Lauragais	75	85
Cumiès	95	95
Peyrens	75	85
Verdun en Lauragais	80	90
Montferrand	75	85
SIAEP de Salles sur l'Hers	75	90
Saint Papoul	75	85
Villeneuve La Comptal	80	90
Labastide d'Anjou	75	90
Laurabuc	75	90
Fendeille	75	85
Puginier	75	85
Molleville	75	85
Baraigne	75	85
Gourvieille	75	85
Ricaud	74	80
Saint Michel de Lanès	75	85

Chapitre 7. – EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Article 7.1. – Nature des eaux déversées

Outre les eaux usées domestiques, le réseau d'assainissement collectif peut recevoir des eaux d'origines différentes dans les conditions définies par la réglementation ou précisées au règlement du service et, s'il y a lieu, dans les conventions spéciales de déversement.

Les conditions de déversements sont fixées dans le règlement de service. Le délégataire est tenu de contrôler la qualité des eaux déversées.

Les nouvelles conventions spéciales de déversement sont transmises pour avis au délégataire.

Sur la ville de Castelnaudary, des conventions spéciales existantes avant le signature du contrat seront reprises selon les memes termes qui prévoient une facturation indexée sur les coefficients de pollution rejetée.

Le délégataire est tenu de contrôler les branchements et les déversements. Il est tenu d'aviser la collectivité et de provoquer les mesures coercitives prévues par la réglementation ou par les conventions spéciales de déversement, à l'encontre des usagers qui déverseraient un effluent non conforme aux règles rappelées au présent article. Il doit prendre toutes mesures techniques de sauvegarde qu'il estime nécessaires pour éviter, dans la mesure du possible, les conséquences nuisibles de ces déversements. Il se trouve dégagé de toute responsabilité si les mesures coercitives réglementaires dont il a demandé l'application à la collectivité ne sont pas suivies d'effet.

Article 7.2. – Canalisations et branchements

Le délégataire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des ouvrages et canalisations constituant le réseau d'assainissement collectif.

En cas de mauvais écoulement ou d'obstruction récurrente sur un tronçon ou sur la partie publique d'un branchement, le délégataire établira un diagnostic en prenant à sa charge les éventuelles investigations nécessaires (inspections télévisées notamment). Une fois le diagnostic établi, les travaux nécessaires pour rétablir le bon fonctionnement du réseau seront réalisés suivant la répartition fixée dans le tableau de l'article 8.6.2.

Chaque année, le délégataire réalisera des inspections télévisées du réseau (ITV) sur un linéaire représentant 2 % du linéaire de réseau. Le programme d'ITV sera soumis à la collectivité en début d'année pour validation. En cas de non respect de cet engagement, le délégataire s'expose aux pénalités fixées à l'Article 15.2. –.

7.2.1 – Canalisations (y compris la partie publique du branchement)

Outre la désobstruction immédiate des canalisations, le délégataire en assure un curage régulier, fait son affaire de l'évacuation et des traitements des déchets, en assure la manutention et le transport au lieu de dépôt ou de traitement conforme à la législation en vigueur en accord avec la collectivité.

Le délégataire s'engage au curage préventif de 12 km de réseau par an. En cas de non respect de cet engagement, le délégataire s'expose aux pénalités fixées à l'Article 15.2. –.

7.2.2 – Partie privée des branchements

Le délégataire est chargé des opérations de contrôle des installations privées des abonnés avant leur raccordement. Ce contrôle est réalisé « tranchées ouvertes » et est compris dans le prix de la création du branchement.

Les contrôles peuvent également être effectués à l'occasion des cessions abonnés. Ils sont dans ce cas facturés aux demandeurs au prix défini dans le règlement de service.

Enfin, le délégataire s'engage à réaliser à sa charge 89 contrôles sur des branchements existants (hors ventes et branchements neufs) afin de rechercher l'origine d'eaux claires météoriques. Les secteurs de recherche sont définis annuellement, conjointement avec la collectivité. En cas de non respect de cet engagement, le délégataire s'expose aux pénalités fixées à l'Article 15.2. –.

Chaque contrôle comprend :

- l'inventaire des différents points de collecte des eaux usées domestiques au sein de l'habitation,
- l'inventaire des points de collecte des eaux pluviales de l'immeuble (toiture, cour, etc.),
- l'examen des conditions d'évacuation des eaux pour chacun des points correspondants (mise en œuvre de tests d'écoulement, colorants, etc.),
- le contrôle des installations au regard des dispositions du règlement du service,
- l'identification des non-conformités,
- l'établissement et l'envoi d'un rapport de visite comportant un schéma des installations,
- la préparation du constat de conformité.

Ces contrôles reposent avant tout sur un examen visuel des installations.

Préalablement à chaque contrôle, le délégataire prend rendez-vous avec l'occupant des lieux. Pour les nouveaux raccordements, le délégataire s'engage à fixer la date 2 jours ouvrés après en avoir été informé par l'occupant des lieux.

A l'issue de chaque contrôle, le délégataire rédige un rapport de visite reprenant l'ensemble de ses observations. Ce rapport est transmis à la collectivité en trois exemplaires 15 jours après la visite. Selon les conclusions du contrôle, le délégataire prépare pour chaque rapport de visite :

- soit un constat de conformité,
- soit un constat motivé de non-conformité accompagné d'une mise en demeure de présenter des ouvrages conformes dans un délai à préciser par la collectivité.

La collectivité, après signature des constats correspondants, adresse au propriétaire ou acquéreur un exemplaire du rapport de visite avec copie au Délégataire.

En cas de non-conformité, le délégataire organise le contrôle de vérification de bonne exécution des travaux de mise en conformité. Ce contrôle est réalisé à l'issue du délai accordé par la collectivité au propriétaire.

A la date prévue le délégataire exécute le contrôle dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus. Le cas échéant, si les travaux ne sont pas réalisés, le délégataire en informe la collectivité.

Le délégataire établit une synthèse annuelle des contrôles réalisés au cours de l'année. Cette synthèse est adressée à la collectivité avec son compte-rendu technique et comprend pour chaque installation ayant fait l'objet d'un contrôle les informations suivantes :

- le nom du propriétaire et éventuellement de l'occupant,
- l'adresse et les références de la parcelle,
- le type d'habitation et la date de construction,
- la date de la visite du contrôle de conformité,
- le constat de la visite (conforme ou non).

Le délégataire établit une fiche explicative sur les bonnes conditions de raccordement aux réseaux publics d'assainissement.

Afin de permettre aux propriétaires de préparer ce contrôle, le délégataire joint un exemplaire de cette fiche à chaque courrier de prise de rendez-vous.

L'agent du délégataire chargé du contrôle a la qualité d'agent du service d'assainissement L.1331-11 du Code de la Santé Publique. Il a libre accès aux installations des usagers pour l'exercice de cette mission. Il sera muni d'un document attestant de son identité et de sa fonction.

En cas d'impossibilité de réalisation des contrôles pour des raisons indépendantes de la volonté du délégataire, notamment en cas de refus du propriétaire ou de l'occupant de laisser pénétrer son agent dans la propriété, le délégataire notifie à la collectivité ses difficultés, à charge pour elle de constater ou faire constater l'infraction.

La collectivité pourra demander un nouveau passage au délégataire lorsque le libre accès aux installations sera rétabli. Ce passage sera considéré comme une nouvelle visite, indépendamment de la ou des visite(s) précédente(s).

Article 7.3. – Regards de visite et autres ouvrages de réseau

Les regards de visite et autres ouvrages annexes, dont l'installation se révèle nécessaire après achèvement des travaux de premier établissement, sont installés par chaque collectivité à ses frais, sauf le cas où ces dépenses incombent à une autre autorité, notamment en ce qui concerne les obligations de voirie.

Il en est de même pour les déplacements ou suppressions de ces ouvrages. L'entretien, les réparations et le curage périodique des regards et ouvrages annexes sont assurés par le délégataire et à ses frais.

Dans le cas où des réservoirs de chasse existants ne peuvent pas être mis hors service sans nuire au bon fonctionnement du réseau, l'entretien de ces réservoirs et la facturation de l'eau sont prévues aux frais du délégataire.

Article 7.4. – Déversoirs d'orage, dessableurs et bassins tampons

Le délégataire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des déversoirs d'orage, des dessableurs et des bassins tampons.

Il assure notamment le nettoyage, ainsi que l'enlèvement des matières et leur transport dans un lieu de dépôt ou de traitement conforme à la législation en vigueur.

Il assure le nettoyage de chaque déversoir et bassin tampon chaque fois que nécessaire.

Pour chaque ouvrage, un journal d'exploitation est tenu où sont consignées les différentes interventions (dégrillage, curage, ...).

Article 7.5. – Téléalarme – télésurveillance - télégestion

Le fonctionnement et l'entretien des installations de téléalarme, télésurveillance ou télégestion sont assurés par le délégataire, dans les mêmes conditions que les autres ouvrages de la délégation.

Toutes les modifications de logiciel et de matériel sont à la charge du délégataire. Il doit en avertir la collectivité et obtenir son accord dans le cas d'un changement de système informatique ou de matériel.

Le délégataire fournit à la collectivité toute information lui permettant d'installer un poste de télégestion centralisé dans ses locaux capable de se substituer à l'équipement du délégataire.

Article 7.6. – Postes de pompage et de vide

Le délégataire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des stations de pompage et/ou de vide, ainsi que le renouvellement du matériel. Dans le cas d'un réseau sous vide, il assure en particulier la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des bâches, activateurs et valves des systèmes sous vide, ainsi que, notamment, la réparation et le remplacement des activateurs et valves.

Il assure notamment le nettoyage des grilles, ainsi que l'enlèvement des matières en suspension au lieu de dépôt ou de traitement conforme à la législation en vigueur.

Il intervient chaque fois que nécessaire et au minimum 4 fois par an sur chaque station ou bache. Une attention particulière sera portée au poste d'Estambigou.

Pour chaque poste, un journal d'exploitation est tenu où sont consignées les différentes interventions (dégrillage, curage, relevés d'index, ...).

Sur les sites où cela s'avère nécessaire, le délégataire réalise trimestriellement le suivi des teneurs en hydrogène sulfuré dans les postes de relevage et aux exutoires des refoulements. Il tient la collectivité informée des résultats.

Article 7.7. – Système de traitement des eaux usées

Le délégataire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées, ainsi que le renouvellement du matériel.

Sauf réserve dûment justifiée par des constats sur des caractéristiques ou des performances ne correspondant pas aux données fournies lors de la passation du contrat, le délégataire reconnaît que les stations sont capables d'assurer l'épuration des eaux usées correspondant aux capacités suivantes :

Station	Type	Capacité organique		Capacité hydraulique	
Baraigne	Filtre planté de roseaux 2 étages	350 EH	21 kgDBO5/j	350 EH	52.5 m³/j
Castelnaudary	Molinier	43 667 EH	2 620 kgDBO5/j	31 667 EH	4 750 m³/j
	Estambigou	6 000 EH	360 kgDBO5/j	6 467 EH	970 m³/j
Fendeille	Filtre planté de roseaux 2 étages	620 EH	37.2 kgDBO5/j	620 EH	93 m³/j
Labastide d'Anjou	Boues activées aération prolongée	1 421 EH	85.3 kgDBO5/j	2 347 EH	352 m³/j
Laurabuc	Boues activées aération prolongée	200 EH	12 kgDBO5/j	200 EH	30 m³/j
Mireval Lauragais	Boues activées aération prolongée	135 EH	8.1 kgDBO5/j	200 EH	30 m³/j
Peyrens	Boues activées aération prolongée	800 EH	48 kgDBO5/j	1 133 EH	170 m³/j
Puginier	Filtre planté de Roseaux 2 étages	170 EH	10.2 kgDBO5/j	170 EH	25.5 m³/j
Ricaud	Filtre planté de Roseaux 2 étages	300 EH	18 kgDBO5/j	300 EH	45 m³/j
Saint Martin Lalande	Boues activées aération prolongée	1 150 EH	69 kgDBO5/j	1 150 EH	172.5 m³/j
Saint Michel de Lanès	Lit bactérien forte charge	300 EH	18 kgDBO5/j	300 EH	45 m³/j
Verdun en Lauragais	Bourg	400 EH	24 kgDBO5/j	400 EH	60 m³/j
	Jean Raymond	80 EH	4.8 kgDBO5/j	80 EH	12 m³/j
Villeneuve la comptal	Boues activées aération prolongée	1 200 EH	72 kgDBO5/j	1 200 EH	180 m³/j

Définition de 1 Equivalent habitant :V = 150 l/j, DBO5 :60 g/j,DCO : 120 g/j, MES : 90 g/j, NK : 15 g/j et Pt : 4 g/j

Dans la limite des possibilités des installations ainsi définies, le délégataire doit assurer l'épuration de la totalité des eaux usées. Il est responsable de la qualité des effluents rejetés dans le milieu naturel qui doit satisfaire aux conditions prescrites par les réglementations particulières et générales en vigueur.

En dehors de la limite des possibilités des installations, le délégataire doit effluents qui y arrivent.

Le délégataire donne toute facilité pour l'exercice des contrôles sanitaires, visites et analyses, dans le cadre des prescriptions réglementaires. Il tient un journal d'exploitation de chaque système de traitement, d'un modèle agréé par la collectivité ; ce journal, conservé sur place, est présenté, sur leur demande, aux agents dûment accrédités par la collectivité.

Sont consignés dans ce journal :

- les résultats des analyses ou tests effectués sur place portant sur la qualité de l'effluent épuré (transparence au disque de Secchi, oxydabilité, putrescibilité, etc.) et les paramètres de l'épuration (volumes de boues, oxygène dissous, taux de recyclage, etc.),
- les relevés des différents appareils indicateurs et enregistreurs (énergie utilisée, volume traité, temps de fonctionnement des divers organes),
- les opérations d'entretien courant (préventifs ou curatifs) et les réparations éventuelles.

Le délégataire y porte également l'indication de toutes les modifications importantes de réglage de l'installation, des arrêts ou anomalies de fonctionnement et des quantités de boues, déchets ou sous-produits évacués avec leur destination.

En outre, dès 2022, le délégataire animera les diagnostics permanents des 2 stations de Castelnaudary (Molinier et Estambigou) et établira l'analyse des risques de défaillance des 2 systèmes d'assainissement de Castelnaudary.

Article 7.8. – Traitement et élimination des boues d'épuration

Le délégataire assure le traitement et l'élimination des boues des stations d'épuration des commune(s) de Castelnaudary, Labastide d'Anjou, Laurabuc, Mireval Lauragais, Saint Michel de Lanès et Villeneuve la Comptal.

Sur les autres station(s), le délégataire devra informer au moins un an à l'avance de la nécessité de prévoir un curage des filtres ou des lits de séchage.

Les boues seront envoyés en compostage sur la plateforme de VALTERRA sur la commune de Labécède Lauragais.

Article 7.9. – Traitement et évacuation des sous-produits

Les produits de dégrillage, les sables, graisses, huiles seront évacués aux frais du délégataire dans des lieux de traitement adéquat.

Le délégataire est le détenteur de tous les matériaux, substances et produits qu'il utilise et qu'il obtient dans le cadre de la gestion du service qui lui est confié. Lorsque ces matériaux, substance et produits sont des substances dangereuses ou des déchets, il lui appartient de les stocker et, le cas échéant, de les éliminer dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur après avoir obtenu, s'il y a lieu, toutes les autorisations administratives nécessaires.

Article 7.10. – Traitement des matières de vidange

Seule la station d'épuration de Castelnaudary – Moliner est équipée pour la réception de matières de vidange. Sont acceptées les matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif et les graisses.

Le dépotage de matières de vidange nécessite la signature d'une convention tripartite entre la collectivité, le délégataire et le vidangeur souhaitant envoyer des matières de vidange sur la station d'épuration. Le prix du service est fixé à l'article 10.5.

Le dépotage directement dans le réseau est interdit.

Article 7.11. – Autosurveillance

L'autosurveillance de la station est à la charge du délégataire.

Le délégataire donne toute facilité pour l'exercice des contrôles prêle son concours à tous les contrôles programmés ou inopinés engagés par les services de la police de l'eau (ou l'organisme indépendant mandaté par lui) et l'Agence de l'eau.

Le délégataire établit en début de contrat et tient à jour le cahier de vie (<2000 EH) ou le manuel d'autosurveillance (>2 000 EH) pour chaque station.

Le délégataire prêle son concours à tous les contrôles programmés ou inopinés engagés par les services de la police de l'eau (ou l'organisme indépendant mandaté par lui) et l'Agence de l'eau.

Le délégataire réalise en outre 2 campagnes d'analyses RSDE (rejets de substances dangereuses dans l'eau) sur la station de Molinier en 2022 et 2028.

Article 7.12. – Insuffisance des installations

Lorsque le délégataire constate une insuffisance des installations, du fait :

- soit d'un accroissement des charges hydrauliques et polluantes, imprévisible au moment de la signature du contrat,
- soit d'une évolution effective de la législation ou de la réglementation applicable, qui génère un franchissement prévisible des limites de qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel,

il doit informer immédiatement la collectivité en lui fournissant :

- un rapport détaillé analysant la situation,
- une ou plusieurs solutions techniques à envisager.

Le délégataire est tenu de procéder à cette information dans un délai suffisant pour permettre l'adoption et la mise en œuvre des mesures destinées à remédier à la détérioration constatée.

La collectivité s'engage à examiner et à mettre en œuvre les mesures nécessaires dans un délai compatible avec la situation du service.

La responsabilité du délégataire ne se trouve engagée vis à vis de la collectivité concernée et/ou des usagers ou des tiers que dans les cas où :

- la détérioration de la situation était normalement prévisible à la date de la signature du présent contrat,
- l'information et les propositions qui lui incombent n'ont pas été transmises à la collectivité en temps utile,
- ces propositions s'avèrent inadaptées.

En toute hypothèse, le délégataire assure l'exploitation des biens existants au mieux de leurs possibilités, jusqu'au retour à une situation normale résultant de la mise en œuvre des mesures décidées d'un commun accord ou imposées par le préfet ou les autorités judiciaires.

Quand des ouvrages nouveaux ou des biens supplémentaires sont nécessaires, ils sont exécutés dans les conditions définies au présent contrat.

Article 7.13. – Engagement sur la performance

Au démarrage du contrat, les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est présenté dans le tableau ci-dessous selon le référentiel en vigueur à la suite de l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif au Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable.

Le délégataire menera des actions pour améliorer cet indice de connaissance. Il s'agira en particulier de la saisie des branchements dans le SIG ;

Grace à ces actions, le délégataire s'engage à atteindre les valeurs d'indices fixées dans le tableau ci-dessous avant le 31/12/2023.

	ICGP en début de contrat	Engagement ICGP
Castelnaudary	83	93
Saint Martin Lalande	85	95
Mireval Lauragais	15	85
Peyrens	85	95
Verdun en Lauragais	30	90
Saint Papoul	27	87
Villeneuve La Comptal	85	95
Labastide d'Anjou	85	95
Laurabuc	30	90
Fendeille	85	95
Puginier	100	100
Baraigne	30	90
Ricaud	28	88
Saint Michel de Lanès	26	86



Chapitre 8. – TRAVAUX

Article 8.1. – Entretien et réparations

Tous les biens des services mis à disposition du délégataire sont entretenus en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect et réparés par les soins du délégataire.

L'entretien à la charge du délégataire est tant préventif que curatif. Tous les travaux et prestations occasionnés directement ou indirectement par un manque d'entretien sont à la charge du délégataire.

Le délégataire tient un journal de bord des principales opérations d'entretien et de réparation réalisées. Ce document est régulièrement mis à jour par le délégataire et tenu à la disposition de la collectivité.

Faute par le délégataire de pourvoir à l'entretien des biens du service, la collectivité peut faire procéder, aux frais du délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, 48 heures après une mise en demeure restée sans résultat.

La même procédure peut être utilisée en cas de malfaçon dans le rétablissement des chaussées et trottoirs à l'emplacement des tranchées réalisées par le délégataire.

Le délégataire établira des campagnes de manœuvres préventives sur tous les équipements ne fonctionnant pas en permanence (organes de secours, purges, ventouses...) de sorte à garantir leur fonctionnement en cas de besoin.

Article 8.2. – Renouvellement

Le remplacement à l'identique, tant en capacité qu'en qualité, des biens dont le renouvellement s'avère nécessaire est régi par les principes généraux détaillés dans les alinéas suivants. Il ne se substitue pas à l'entretien et aux réparations.

8.2.1 – Renouvellement réalisé par la collectivité

Les travaux de renouvellement réalisés par la collectivité sont régis par les mêmes règles que les travaux de renforcement et d'extension.

Les catégories de biens dont le renouvellement incombe à la collectivité sont les suivantes :

- génie civil
- canalisations hors celles liées aux ouvrages
- voiries

8.2.2 – Renouvellement réalisé par le délégataire

Ces travaux sont réalisés conformément aux prescriptions du Cahier de Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux.

Pour tous les biens dont le renouvellement incombe au délégataire, la dotation de renouvellement est en deux parts relatives :

- au renouvellement non programmé (autrement dénommé « fonctionnel »).
- au renouvellement programmé (autrement dénommé « patrimonial »),

8.2.2.1 Renouvellement non programmé

Le renouvellement non programmé concerne tous les biens dont le renouvellement n'incombe pas à la collectivité (y compris ceux relevant du programme de renouvellement). Le délégataire a l'obligation de procéder au renouvellement à ses risques et périls et quelqu'en soit le montant dès que ces biens n'assurent plus correctement leur fonction.

La dotation pour le renouvellement non programmé est une garantie et les sommes non utilisées ne sont pas restituables à la collectivité en fin de contrat.

8.2.2.2 Renouvellement programmé

Pour les biens relevant du renouvellement programmé, le délégataire procède obligatoirement à leur renouvellement dans une application stricte du programme de renouvellement annexé au présent contrat.

Pour chaque bien concerné, le programme de renouvellement indique la valeur et l'année de renouvellement.

Pour les équipements standards (compteurs, branchements, vannes, ...), le programme de renouvellement indique le prix unitaire moyen et le nombre d'appareils renouvelés chaque année.

Préalablement au renouvellement programmé d'un bien, le délégataire envoie à la collectivité les caractéristiques du bien existant et celles du bien futur.

Le renouvellement programmé ne fonctionne pas comme un fonds de renouvellement. Le délégataire s'engage donc à respecter le programme de renouvellement.

Le coût du renouvellement des équipements inscrits dans le programme est entièrement à la charge du délégataire, même si celui-ci diffère de l'enveloppe initialement estimée dans le programme annexé au contrat.

Il n'est pas admis :

- **d'intégrer le renouvellement fonctionnel effectué dans le bilan annuel du programme de renouvellement.**
- **de modifier le programme de renouvellement pour y intégrer le renouvellement d'équipements qui risqueraient à court terme de ne plus assurer leurs fonctions dont le remplacement relève du renouvellement fonctionnel.**

Avec l'accord de la collectivité, le renouvellement d'un équipement inscrit au programme peut toutefois être anticipé ou reporté d'un an maximum. Dans ce cas, le délégataire formalisera cette décision par un échange de mails ou de courriers qu'il archivera comme preuve de l'accord de la collectivité.

Chaque année, le délégataire fournit à la collectivité un bilan comprenant :

- la liste des équipements effectivement renouvelés,
- les équipements renouvelés de façon anticipée sur l'année passée,
- les équipements inscrits au programme qui n'ont pu être renouvelés en justifiant ce défaut de renouvellement.

Les pénalités prévues pour non respect du programme pourront être appliquées à tout moment jusqu'à l'échéance du contrat et de façon rétroactive sur toute la durée du contrat. Elles n'exonèrent pas le délégataire de renouveler l'équipement concerné ou de restituer les sommes correspondantes.

Les pénalités ne seront en revanche pas appliquées lorsque le défaut de renouvellement est justifié par un accord écrit de la collectivité. Dans ce cas, le délégataire reversera à la collectivité les sommes inscrites dans le programme de renouvellement pour ces équipements actualisées selon les conditions d'actualisation des tarifs fixées au articles 9.3 pour les équipements d'eau potable et 10.3 pour les équipements d'assainissement collectif.

Exceptionnellement et en cas de commun accord entre la collectivité et le délégataire, une adaptation du programme de renouvellement (modification des équipements inscrits au programme) pourra être formalisée

par voie d'avenant. Dans ce cas, la modification ne devra pas être de nature financière du programme.

Article 8.3. – Travaux réalisés par la collectivité sur le réseau

La collectivité est maître d'ouvrage des travaux de renforcement et d'extension, comportant l'établissement de nouvelles canalisations, y compris les branchements, et de nouveaux ouvrages, ainsi que pour les travaux de renouvellement qui lui incombent.

Le délégataire est consulté sur le programme des travaux à exécuter, notamment lorsque les travaux nécessitent que des précautions particulières soient prises lors du raccordement des ouvrages en service.

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux réalise les travaux de raccordement sous le contrôle et avec le concours du délégataire pour le repérage des canalisations et les éventuelles manipulations sur réseau (manœuvre des vannes, ...).

Seules des entreprises qualifiées peuvent intervenir. Les travaux sont réalisés conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux.

Le délégataire a la faculté de demander au maître d'ouvrage d'arrêter les travaux s'il juge qu'ils présentent un danger pour la pérennité du service public (risques de pollution, de coupures inopportunes de la distribution, ...). Il motive immédiatement sa position par écrit.

Le délégataire est averti de la date du raccordement 5 jours ouvrables à l'avance.

Le délégataire participe aux opérations de mise en service des ouvrages. Il assure les prestations de coupure d'eau et de rétablissement de la distribution sur les canalisations concernées.

Lorsque les travaux de renforcement intéressent un ouvrage dont le renouvellement est prévu à la charge du délégataire dans le programme de renouvellement, le coût correspondant au remplacement de l'ouvrage à l'identique est à la charge du délégataire conformément au plan de renouvellement.

Article 8.4. – Déplacement des canalisations publiques

Le déplacement des canalisations publiques est opéré par la collectivité concernée chaque fois que nécessaire.

Article 8.5. – Dispositions spécifiques aux services d'eau potable

8.5.1 – Branchements

Cet article concerne tout le branchement, hormis le compteur qui est traité spécifiquement à l'article suivant.

Le régime des raccordements est fixé dans les règlements des services d'eau potable. Le délégataire a l'exclusivité de la réalisation des branchements sur les réseaux existants.

Quand le délégataire doit intervenir en domaine privé, il réalise un état des lieux contradictoire en présence du propriétaire ou du locataire avant tout début d'intervention.

Les travaux de création, de déplacement ou de modification des branchements réalisés par le délégataire sont rémunérés selon les conditions du bordereau des prix annexé au présent contrat. Les nouveaux branchements sont alors intégrés dans les biens de la collectivité.

Les frais de premier établissement de ces branchements et les frais de déplacement réalisés à la demande de l'abonné ou du propriétaire sont à la charge du demandeur et payés par celui-ci au délégataire.

Toutefois, lorsque la distance entre la canalisation publique et la limite de propriété excède 12 mètres linéaires ou que le diamètre du branchement excède 60 mm, l'abonné disposera de 2 possibilités :

- Soit faire appel au délégataire qui devra alors établir un devis sur intéressants que ceux fixés au bordereau de prix unitaires annexés au contrat.
- Soit faire réaliser ces travaux par un entrepreneur de son choix parmi ceux agréés par la Collectivité. Dans ce cas, les travaux ne peuvent être réalisés qu'après l'approbation formelle de leur projet détaillé par la Collectivité et par le Délégataire.

Pendant leur exécution et avant leur intégration dans le service délégué, le Délégataire procède au contrôle de l'exécution de ces travaux, aux essais et réception des ouvrages.

8.5.2 – Compteurs

Pour les branchements neufs réalisés par le délégataire, les compteurs sont fournis et posés par le délégataire aux frais des abonnés, selon les conditions du bordereau annexé au présent contrat et précisées par le règlement du service. Ils font partie intégrante de la délégation. Ils sont entretenus et renouvelés par le délégataire et sont propriété de la collectivité.

Les charges correspondantes sont intégrées à la rémunération du délégataire.

Pour les branchements neufs réalisés par la collectivité, les compteurs sont fournis et posés par le délégataire aux frais des abonnés. Ils font partie intégrante de la délégation. Ils sont entretenus et renouvelés par le délégataire et sont propriété de la collectivité.

8.5.3 – Répartition des catégories de travaux et prestations (hors travaux neufs)

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE	A LA CHARGE DE
- Travaux de mise en conformité aux règles de sécurité du personnel	Collectivité hors investissements contractuels
- Travaux de mise en conformité aux règles de sureté des sites	Collectivité hors investissements contractuels
BRANCHEMENTS eau potable	
- Recherche et élimination des fuites	délégataire
- Renouvellement des branchements	délégataire
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (vannes, appareils de régulation, ventouse, purges, ...)	
- Actions de purges des réseaux	délégataire
- Déplacement	collectivité
- Renforcement	collectivité
- Recherche et élimination des fuites	délégataire
- Renouvellement de canalisations liées aux ouvrages (à l'intérieur des ouvrages de génie-civil ou entre ouvrages d'une même installation de traitement, de stockage et de pompage)	délégataire
- Renouvellement de canalisations inférieur à 12 ml	délégataire
- Renouvellement au delà de 12 ml, y compris accessoires et sauf canalisations liées aux ouvrages	collectivité
- Extensions	collectivité
- Mise à niveau des bouches à clé (y compris celles des branchements), hors opérations de voirie	délégataire
- Renouvellement des vannes et accessoires hydrauliques en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations	délégataire
MATERIEL ELECTRIQUE, ELECTROMECHANIQUE ET DE TELEGESTION	
Équipements hydrauliques de traitement et pompage (y compris canalisations liées aux ouvrages)	
- Renouvellement	délégataire
Matériels tournants	
- Renouvellement	délégataire
Installations électriques et informatiques	

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE	
- Renouvellement	délégataire
- Contrôles et tests des sécurités réglementaires	délégataire
- Mise en conformité avec réglementation	collectivité
Matériel de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion, de radiorelève, de télérelève, de contrôle d'accès anti-intrusion, de prélèvement et de mesure	
- Installation et amélioration	Collectivité hors investissements contractuels
- Renouvellement à l'identique	délégataire
Matériel de traitement (y compris désinfection)	
- Renouvellement	délégataire
GENIE CIVIL ET BATIMENTS	
Ouvrages en béton ou en maçonnerie	
- Renouvellement	collectivité
- Nettoyage des cuves de réservoirs	délégataire
- Réparations localisées de fissures, d'étanchéité, d'enduit, de peinture, ...	délégataire
- Réparation d'éclats de béton et de défaut de peinture	délégataire
- Étanchéité des cuves et de la couverture de réservoirs	collectivité
- Peinture intérieure et extérieure (hors réservoir sur tour)	délégataire
- Peinture intérieure et extérieure de réservoir sur tour	collectivité
Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie	
- Protection anti-corrosion et peintures	délégataire
- Renouvellement (hors cuve métalliques)	délégataire
- Cuves métalliques : renouvellement	délégataire
Toiture, couverture, zinguerie	
- Réparations localisées	délégataire
- Renouvellement	collectivité
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	
Réseaux divers	
- Éclairage extérieur des ouvrages et des sites (candélabres, ...) : renouvellement	délégataire
- Réseaux enterrés : renouvellement	collectivité
Clôtures et portails	
- Peintures des portails	délégataire
- Renouvellement des clôtures et portails	délégataire
Espaces verts	
- Entretien des gazons et arbustes	délégataire
- Plantations	collectivité
Voies de circulation interne	
- Réfection générale	collectivité
- Réfections ponctuelles	délégataire
- Modification d'emprise	collectivité

Les cas non prévus dans le tableau sont réglés suivant les clauses du présent contrat.

Article 8.6. – Dispositions spécifiques aux services d'assainissement collectif

8.6.1 – Branchements

Le régime des raccordements des installations privées au réseau public d'assainissement est fixé dans les règlements des services d'assainissement collectif.

Le délégataire a l'exclusivité de la réalisation des branchements sur les réseaux existants.

Les travaux de création, de déplacement ou de modification des branchements réalisés par le délégataire sont rémunérés selon les conditions du bordereau des prix annexé au présent contrat. Les nouveaux branchements sont alors intégrés dans les biens de la collectivité.

Les frais de premier établissement de ces branchements et les frais de déplacement réalisés à la demande de l'abonné ou du propriétaire sont à la charge du demandeur et payés par celui-ci au délégataire.

Toutefois, lorsque la distance entre la canalisation publique et la limite de propriété excède 12 mètres linéaires ou que le diamètre du branchement excède 250 mm, l'abonné disposera de 2 possibilités :

- Soit faire appel au délégataire qui devra alors établir un devis sur la base de prix au moins aussi intéressants que ceux fixés au bordereau de prix unitaires annexés au contrat.
- Soit faire réaliser ces travaux par un entrepreneur de leur choix parmi ceux agréés par la Collectivité. Dans ce cas, les travaux ne peuvent être réalisés qu'après l'approbation formelle de leur projet détaillé par la Collectivité et par le Délégataire.

Pendant leur exécution et avant leur intégration dans le service délégué, le Délégataire procède au contrôle de l'exécution de ces travaux, aux essais et réception des ouvrages.

Quand le délégataire doit intervenir en domaine privé, il réalise un état des lieux contradictoire en présence du propriétaire ou du locataire avant tout début d'intervention.

8.6.2 – Répartition des catégories de travaux et prestations (hors travaux neufs)

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS POUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	EXECUTES A LA CHARGE DE
- Travaux de mise en conformité aux règles de sécurité du personnel	Collectivité hors investissements contractuels
- Travaux de mise en conformité aux règles de sureté des sites	Collectivité hors investissements contractuels
BRANCHEMENTS	
- Contrôle des installations privées (nouveau branchement) avant raccordement	délégataire
- Contrôle ponctuel de branchement par test à la fumée et test au colorant (hors campagne générale)	délégataire
- Renouvellement de la partie publique du branchement	délégataire
CANALISATIONS (y compris la partie publique des branchements) ET ACCESSOIRES (regards, tampons, cadres, ventouse, ...)	
- Hydrocurage des réseaux	délégataire
- Inspections télévisées ponctuelles en cas de dysfonctionnement sur le réseau (mauvais écoulement, obstruction récurrente, etc...)	délégataire
Inspections télévisées réalisées à l'initiative de la collectivité en dehors de tout dysfonctionnement sur le réseau	Collectivité
- Renouvellement des regards, cadres et tampons	délégataire
Mise à niveau des cadres et tampons (y compris ceux des branchements) hors opération de voirie	délégataire
- Renouvellement des accessoires hydrauliques en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations	délégataire

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS POUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF		DE
- Renouvellement de canalisations inférieur à 12 ml		délégataire
- Renouvellement au-delà de 12 ml, y compris accessoires		collectivité
- Extension		collectivité
- Déplacement		collectivité
- Renforcement		collectivité
MATERIEL D'ÉPURATION, TRAITEMENT DES BOUES ET DE POMPAGE		
Équipements hydrauliques d'épuration et de pompage (y compris les canalisations liées aux ouvrages)		
- Renouvellement		délégataire
• Matériels électromécaniques		
- Renouvellement		délégataire
Installations électriques et informatiques		
- Renouvellement		délégataire
- Contrôles et tests des sécurités réglementaires		délégataire
- Mise en conformité avec réglementation		collectivité
Matériel de téléalarme, de télésurveillance et de télégestion		
- Installation et amélioration		Collectivité hors investissements contractuels
- Renouvellement à l'identique		délégataire
Matériel d'épuration (hors matériaux filtrant)		
- Renouvellement		délégataire
GENIE CIVIL ET BATIMENTS		
Ouvrages en béton ou en maçonnerie		
- Renouvellement		collectivité
- Vidanges et nettoyage des ouvrages		délégataire
- Réparations localisées de fissures, d'étanchéité, d'enduit, ...		délégataire
- Réparation d'éclats de béton et de défaut de peinture		délégataire
- Peinture intérieure et extérieure		délégataire
- Réfection d'étanchéité		collectivité
- Renouvellement des équipements sanitaires (lavabos, toilettes, ...)		collectivité
• Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie et mobiliers		
- Renouvellement		délégataire
- Protection anti-corrosion et peintures		délégataire
• Toiture, couverture, zinguerie		
- Renouvellement		collectivité
- Enlèvement des mousses		délégataire
- Réparations localisées		délégataire
AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
• Réseaux divers		
- Renouvellement de l'éclairage extérieur des ouvrages et des sites (candélabres, ...)		délégataire
- Renouvellement des réseaux enterrés		collectivité
• Clôtures et portails		
- Peintures des portails		délégataire
- Renouvellement des clôtures et portails		délégataire

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS POUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF		DE
Espaces verts		
- Entretien des gazons et arbustes		déléataire
- plantations		collectivité
• Voies de circulation interne		
- Réparations ponctuelles		déléataire
- Réfection générale		collectivité
- Modification d'emprise		collectivité

Les cas non prévus dans le tableau sont réglés suivant les clauses du présent contrat.

Article 8.7. – Droit de contrôle du déléataire sur les travaux

Le déléataire dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont il n'est pas lui même chargé. Ce droit comporte la communication des projets d'exécution sur lesquels le déléataire donne son avis .

Le déléataire doit suivre l'exécution des travaux. Il a en conséquence, le libre accès aux chantiers. Au cas où il constate quelque omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service, il doit le signaler à la collectivité, par écrit, dans le délai de 48 heures.

Le déléataire est invité à assister aux opérations préalables à la réception et autorisé à présenter ses observations qui sont transmises à la collectivité le même jour.

Faute d'avoir signalé à la collectivité ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations avant la réception, le déléataire ne peut refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages exécutés.

Article 8.8. – Intégration des réseaux privés

Lorsque des ouvrages susceptibles d'être intégrés dans les biens mis à disposition du déléataire sont réalisés par des aménageurs privés, la collectivité, au moyen de conventions conclues avec les aménageurs, réserve les droits de contrôle du déléataire.

Lors de l'intégration effective dans le domaine délégué des réseaux privés exécutés soit en vertu du présent article, soit antérieurement à la date d'effet du présent contrat, le déléataire reçoit l'inventaire des ouvrages à incorporer et est appelé à donner son avis sur leur état. Les travaux éventuels de mise en conformité aux exigences de la collectivité doivent être réalisés par le demandeur de l'intégration et à ses frais avant l'incorporation effective.

Article 8.9. – Instruction des autorisations d'urbanisme et de travaux

Lorsque le déléataire est sollicité par la collectivité au sujet d'un document d'urbanisme, il est tenu de lui indiquer tous les éléments en sa possession permettant à cette dernière de répondre correctement à ses obligations légales du code de l'urbanisme.

Lorsqu'un projet de construction ou de lotissement implique une extension ou un renforcement du réseau public de distribution d'eau potable et/ou d'assainissement collectif, le déléataire fournit à la collectivité tous les éléments lui permettant de définir les travaux à envisager et lui formule un avis sur la capacité du réseau à satisfaire aux nouveaux besoins.

Le déléataire doit :

- établir, tenir à jour et transmettre aux communes concernées les plans des ouvrages ;

- répondre, dans les formes et dans les délais prescrits, aux déclarations de projets, aux déclarations d'intention de commencer les travaux des exécutants de travaux et aux sollicitations pour travaux urgents qui lui sont adressées (conformément aux dispositions des articles R554-22 et R554-26 du code de l'Environnement)

En cas de travaux à proximité des installations du service d'eau potable et/ou d'assainissement collectif, le délégataire est tenu d'indiquer le positionnement des ouvrages à la demande des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre ou des entreprises en charge de ces travaux.

Afin d'apporter des informations favorisant l'élaboration de projets sans aléas, le délégataire inclut les branchements dans la cartographie et répond en fournissant des plans des ouvrages issus de la cartographie.

Article 8.10. – Réalisation d'études de type diagnostics et schémas directeurs

La collectivité s'inscrit dans une politique de réalisation de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement pour les communes de son territoire.

Dans le cadre de ces études, le délégataire est tenu :

- De fournir dans un délai de 21 jours l'ensemble des éléments demandés par la collectivité ou par le bureau d'étude missionné et nécessaires à la réalisation des études ;
- De mettre à disposition le personnel nécessaire dans le cadre de la reconnaissance des infrastructures et des campagnes de mesures et de recherches de fuites sur le réseau ;
- De participer à l'ensemble des réunions de restitution des études ;
- De formuler un avis sur demande de la collectivité sur les propositions formulées par le bureau d'étude ;
- De s'assurer systématiquement de la cohérence des informations remontées par le bureau d'études avec les données techniques dont il dispose (SIG, inventaire des équipements, indicateurs de performance,...).

Article 8.11. – Conditions de réalisation des travaux à la charge du délégataire

Pour répondre aux dispositions prévues à l'article L554-1 du Code de l'Environnement, et pour tout chantier le nécessitant, le délégataire :

- consulte le guichet unique, procède aux déclarations de projets de travaux, d'intention de démarrer les travaux nécessaires
- diligente les investigations complémentaires nécessaires
- intègre à ses marchés de travaux les conditions techniques et financières particulières permettant à l'exécutant des travaux :
 - ✓ d'appliquer les précautions nécessaires à l'intervention à proximité des ouvrages et tronçons d'ouvrages lorsque la position des réseaux n'est pas connue avec une précision suffisante
 - ✓ de ne pas subir de préjudices en cas d'arrêt de travaux dû à la découverte d'écarts notables de position entre les données communiquées avant le chantier et la situation constatée au cours du chantier, ou d'endommagement accidentel d'ouvrages dans les conditions prévues à l'article R554-28 du CE.
 - ✓ de ne pas subir de préjudices en cas de report des travaux justifiés en cas de retard dans l'engagement des travaux dû à l'absence de réponse d'un exploitant à une relance fondée, dans les conditions prévues à l'article R554-26 du CE
- respecte et veille au respect par ses exécutants des prescriptions techniques fixées par le guide technique et la norme nf-s70-003

Le délégataire doit avoir réalisé et poursuivre les plans de formation nécessaires au contrat. Il vérifie que les personnels travaillant sous sa direction, pour son compte et celui de ses prestataires disposent des qualifications, certifications et autorisations requises.

Article 8.12. – Contrôle des travaux confiés au délégataire

Ces travaux sont effectués conformément aux prescriptions des cahiers des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux.

Le délégataire est responsable, auprès des gestionnaires de voirie, pour les travaux de réfections de voirie correspondants.

Le délégataire informe la collectivité concernée au moins quinze jours à l'avance de toute intervention programmée.

Pour les travaux qui lui sont confiés par le présent contrat et facturés aux usagers ou à la collectivité, le délégataire tient à la disposition de la collectivité les attachements de travaux, en quantité et en valeur.

Il remet systématiquement à la collectivité les plans de récolement, les schémas et les notices relatives aux ouvrages réalisés, deux mois après la fin des travaux.

Article 8.13. – Réfection des voiries

Les interventions sur les voiries communales et les remises en état correspondantes sont effectuées selon les prescriptions techniques définies par l'autorisation de voirie.

En cas d'absence d'une telle autorisation, il est convenu que l'ensemble des matériaux extraits sont évacués et remplacés par de la grave 0/31.5 et qu'une réfection provisoire en enrobé à froid est réalisée sous 48 heures, sans préjudice de la réfection définitive à définir avec le service gestionnaire de la voirie et de l'entretien de cette réfection provisoire.

TROISIEME PARTIE - DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

Chapitre 9. – TARIFICATION DE L'EAU POTABLE

Article 9.1. – Éléments du prix de l'eau

Le prix de l'eau vendue à l'abonné comprend :

- une part revenant au délégataire identique pour les abonnés des services d'eau potable couvert par le contrat et correspondant aux charges de fonctionnement de ces services,
- une part revenant à la collectivité et constituée de 2 composantes :
 - ✓ une première composante permettant le financement des achats d'eau à RéSeau11
 - ✓ une seconde composante permettant de financer les investissements à sa charge.

A ce prix s'ajoutent les redevances Agence de l'Eau (préservation de la ressource en eau, lutte contre la pollution, ...) et taxes telles que TVA, taxe des Voies Navigables de France,

La part du délégataire comporte un abonnement (partie fixe) et la consommation (partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné).

Le montant et la définition de chaque composante de la part « collectivité » sont fixés par délibération de son assemblée délibérante. Les montants des différentes composantes de la part collectivité pourront être spécifiques à chaque service.

Les redevances des agences de l'eau sont visées à l'article 12-4 du contrat.

Article 9.2. – Tarif de base de la part du délégataire

La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

Sous réserve de l'application de l'indexation prévue à l'article suivant, la rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant, applicable à partir du commencement du contrat et pendant toute sa durée :

- ABONNEMENT = partie fixe annuelle en euros, hors taxes en fonction du diamètre du compteur du branchement :

Diamètre de compteur	Abonnement annuel
15/20 millimètres	25.00 €HT
30/40 millimètres	75.00 €HT
50/60 millimètres	150.00 €HT
80/100 millimètres	300.00 €HT
> 100 millimètres	600.00 €HT

- PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube consommé :

Prix au mètre cube	0.4895 €HT/m ³
--------------------	---------------------------

Article 9.3. – Modalités d'indexation du tarif de base de la part du délé

Le tarif de base de la part du délégataire est indexé une fois par an au **1^{er} janvier** en application de la formule suivante : $P_n = P_o \times k_{AEP}$

où P_o est le tarif de base et P_n est le tarif qui s'applique au 1 Janvier de l'année n. avec :

$$k_{AEP} = 0.22 + 0.49 \frac{ICHTE}{ICHTE_o} + 0.19 \frac{TP10a}{TP10a_o} + 0.06 \frac{FSD3}{FSD3_o} + 0.04 \frac{04510}{04510_o}$$

Le coefficient k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales). La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle définitive du mois de mai de l'année n-1.

La valeur initiale des indices sont les suivantes :

Identifiant	Descriptif de l'indice	Valeurs initiales
<i>ICHTE₀</i>	Indice du coût horaire du travail, charges salariales comprises Secteurs eau, assainissement, déchets, dépollution	Valeurs définitives du mois de Septembre 2021
<i>TP10a₀</i>	Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux	
<i>FSD3₀</i>	Frais et services divers – Modèle de référence n°3	
<i>04510₀</i>	Electricité - Prix à la consommation France	

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à trois décimales pour la partie proportionnelle.

Les tarifs indexés s'applique sur l'ensemble des factures émises sur la période de consommation.

Le tarif de base est appliqué sans indexation sur la première année de consommation.

Quarante cinq jours avant le début de la période de consommation, soit avant le 15 novembre de l'année n-1 le délégataire fournit à la collectivité les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation, le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix ainsi que celui des tarifs annexes (frais d'accès au service, ...).

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

Article 9.4. – Tarifs spéciaux

Sans objet.

Chapitre 10. – TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Article 10.1. – Éléments de la redevance d'assainissement collectif

La redevance d'assainissement couvre l'ensemble des charges du service d'assainissement collectif.

La redevance comprend :

- une part revenant au délégataire, identique pour les abonnés les différents services d'assainissement collectif couverts par le contrat et correspondant aux charges de fonctionnement des services.
- une part revenant à la collectivité pour financer les investissements à sa charge.

La part du délégataire comporte un abonnement (partie fixe) et la consommation (partie variable de la facturation en fonction du volume d'eau facturé à l'abonné pour le service d'eau potable).

Le montant et la définition de la part « collectivité » pour chaque service sont fixés par délibération de son assemblée délibérante. Le montant de la part « collectivité » pourra être spécifique à chaque service.

Les redevances des agences de l'eau sont visées à l'article 12-4 du contrat.

A ce prix, s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée.

La redevance d'assainissement est assise sur les volumes d'eau prélevés sur le service public d'eau potable ou sur toute autre source (dans le cas où l'utilisateur est desservi en eau par une alimentation distincte du service public de distribution d'eau), dont l'usage génère un rejet d'une eau usée collectée par le service de l'assainissement. Ces conditions particulières sont fixées aux règlements de service.

Article 10.2. – Tarif de base de la part du délégataire

La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

Sous réserve de l'application de l'indexation prévue à l'article suivant, la rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant, applicable à partir du commencement du contrat et pendant toute sa durée :

ABONNEMENT = partie fixe annuelle en euros,

Abonnement annuel
25.00 €HT

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube assujéti

Prix au mètre cube
0.9400 €HT

Article 10.3. – Modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire

Le tarif de base de la part du délégataire est indexé une fois par an à la date d'anniversaire du contrat en application de la formule suivante : $P_n = P_0 \times k_{AC}$

où P_0 est le tarif de base et P_n est le tarif qui s'applique la n-ième année de consommation avec :

$$k_{AC} = 0.24 + 0.35 \frac{ICHTE}{ICHTE_0} + 0.28 \frac{TP10\alpha}{TP10\alpha_0} + 0.04 \frac{FSD3}{FSD3_0} + 0.09 \frac{04510}{04510_0}$$

Le coefficient k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle définitive du mois de mai de l'année n-1.

La valeur initiale des paramètres sont celles indiquées à l'Article 9.3. – Modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire.

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à trois décimales pour la partie proportionnelle.

Le tarif de base est appliqué sans indexation sur la première année de consommation.

Quarante cinq jours avant le début de la période de consommation, soit avant le 15 novembre de l'année n-1, le délégataire fournit à la collectivité les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation, le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix ainsi que celui des tarifs annexes.

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

Article 10.4. – Tarifs spéciaux

Sans objet

Article 10.5. – Tarifs pour la réception des matières de vidange et des graisses

10.5.1 – Matières de vidange

Sous réserve de l'application de l'indexation prévue à l'article 10.3, la rémunération du délégataire pour la réception des matières de vidange à la station d'épuration de Castelnaudary - Molinier résulte de l'application du tarif de base suivant, applicable à partir du commencement du contrat et pendant toute sa durée :

Prix au mètre cube	16.00 €HT/m ³
--------------------	--------------------------

A ce tarif s'ajoute une part revenant à la collectivité et fixée par délibération de son assemblée délibérante. Le reversement de cette part à la collectivité se fera dans les mêmes conditions que la surtaxe appliquée aux usagers.

10.5.2 – Graisses

Sous réserve de l'application de l'indexation prévue à l'article 10.3, la rémunération du délégataire pour la réception des graisses à la station d'épuration de Castelnaudary - Molinier résulte de l'application du tarif de base suivant, applicable à partir du commencement du contrat et pendant toute sa durée :

Prix au mètre cube	50.00 €HT/m ³
--------------------	--------------------------

A ce tarif s'ajoute une part revenant à la collectivité et fixée par délibération de son assemblée délibérante. Le reversement de cette part à la collectivité se fera dans les mêmes conditions que la surtaxe appliquée aux usagers.

Chapitre 11. – AUTRES CLAUSES FINANCIERES.

Article 11.1. – Modalités de facturation

11.1.1 – Généralités

La facturation est réalisée par le délégataire.

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'Etat et d'organismes publics.

La période de consommation prise en compte pour la facturation de l'eau potable correspond à la période comprise entre 2 relèves de compteurs.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

En début de contrat, le délégataire établit un planning de relève des compteurs des différents services qu'il soumet à la collectivité. Il procède ensuite au relevé des compteurs annuellement sur une période n'excédant pas 1 mois pour chaque service et en respectant scrupuleusement le planning validé avec la collectivité.

Pour chaque abonné, l'intervalle entre deux relevés doit être constant, avec une tolérance de 7 jours.

Il est facturé :

- Au début du premier semestre de consommation : l'abonnement correspondant au premier semestre de la période de consommation en cours, ainsi que les consommations de la période de consommation précédente, déduction faite de l'acompte facturé au début du second semestre de la période de consommation précédente.
- Au début du second semestre de consommation : l'abonnement correspondant au second semestre de la période de consommation en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé sur la période de consommation précédente, auquel est appliqué le tarif de la période de consommation en cours.

Chaque collectivité notifie au délégataire un mois avant chaque facturation l'assiette à prendre en compte pour les usagers disposant de ressources en eau privées.

11.1.2 – Paiement fractionné

Les conditions et modalités d'application du paiement fractionné des factures d'eau et d'assainissement collectif sont précisées dans les règlements de services.

11.1.3 – Cas particulier des gros consommateurs

Les gros consommateurs font l'objet d'une relève et d'une facturation mensuelle.

11.1.4 – Contentieux de la facturation

Les modalités de traitement du contentieux de la facturation sont déterminées dans les règlements des services annexés au présent contrat.

Article 11.2. – Part perçue pour le compte de la collectivité

Le délégataire est tenu de percevoir pour le compte des collectivités auprès des abonnés la part collectivité s'ajoutant à sa rémunération propre pour chacun des services.

Ces parts (ou surtaxes) sont assujetties à la TVA en vigueur, étant considérée par l'administration fiscale comme une redevance perçue au titre de la mise à disposition des équipements.

La collectivité notifie au délégataire le tarif applicable sur l'année n avant le [] l'absence de cette notification dans ce délai, le délégataire peut soit appliquer le nouveau tarif, soit reconduire le tarif de l'année précédente.

Conformément à la possibilité offerte par l'article 289 I-2 du CGI, la collectivité donne mandat au délégataire d'émettre matériellement en son nom et pour son compte les factures correspondant aux surtaxes qui sont dues par le délégataire à la collectivité dans le cadre du présent contrat. Les factures seront émises pour chaque service.

Les factures émises par le délégataire comporteront la mention selon laquelle elles sont matériellement émises par le délégataire au nom et pour le compte de la collectivité. A cet effet, la mention « autofacturation » y sera apposée.

La collectivité est la seule responsable de ses obligations en matière de facturation, ainsi que de la déclaration et du paiement de la TVA auprès de l'administration fiscale.

La collectivité s'engage expressément :

- à communiquer au délégataire la liste complète des informations en sa possession devant figurer sur les factures exigées par la réglementation fiscale et économique, notamment le numéro de TVA intracommunautaire qui lui a été délivré par les services fiscaux lors de son identification à la TVA ;
- à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification ;

Le délégataire respectera les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Sa responsabilité ne pourra être recherchée dans l'hypothèse d'une communication incomplète ou inexacte par la collectivité, des éléments permettant l'établissement des factures.

45 jours avant chaque échéance contractuelle de reversement de la surtaxe, le délégataire s'engage à adresser à la collectivité un duplicata de la facture.

Cette facture devra comporter notamment :

- Le montant et l'assiette des factures aux usagers émises pour chaque période d'abonnement ou de consommation,
- le détail des montants encaissés reversés en distinguant abonnement et part proportionnelle ainsi que chaque période d'abonnement ou de consommation,

La collectivité disposera alors d'un délai de 30 jours à compter de leur date d'émission pour contester le contenu des factures émises en son nom et pour son compte. Les factures objet du présent mandat feront l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité. Cette acceptation résultera d'une absence d'observation formulée par la collectivité dans le délai des 30 jours ou dans un délai de 30 jours après facturation. Toute observation formulée durant ce délai « post facturation » devra faire l'objet d'une régularisation au cours du versement suivant.

Les versements devront être réalisés en respect du calendrier suivant :

- le 15 avril de l'année n :
 - ✓ 90 % du montant des factures émises entre le 1^{er} août de l'année (n-1) et le 31 janvier de l'année n, hors factures de régularisation et hors factures des abonnés mensualisés,
 - ✓ le solde des montants encaissés au 1^{er} mars au titre des périodes précédentes, hors factures des abonnés mensualisés,
 - ✓ paiements fractionnés : les sommes prélevées des mois d'octobre de l'année n-1 à mars de l'année n,
- le 15 octobre de l'année n :
 - ✓ 90 % du montant des factures émises entre le 1^{er} février de l'année n et le 31 juillet de l'année n, hors factures de régularisation et hors factures des abonnés mensualisés,
 - ✓ le solde des montants encaissés au 1^{er} septembre au titre des périodes précédentes, hors factures des abonnés mensualisés,

✓ paiements fractionnés : les sommes prélevées des mois d'avril

Le non respect par le délégataire des dates de facturation n'entraîne pas de décalage dans l'assiette et les dates de reversement.

Article 11.3. – Liaison avec les services de l'assainissement gérés en régie

Pour les communes dont le service de distribution en eau potable est inclus dans le présent contrat mais le service d'assainissement est géré en régie par la collectivité, le délégataire perçoit la redevance d'assainissement, ainsi que, s'il y a lieu, la TVA correspondante, auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable.

Pour les opérations de facturation et de recouvrement, il est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur et au règlement du service de l'assainissement. Le délégataire reverse en totalité les montants des redevances d'assainissement qu'il a perçus, ainsi que la TVA correspondante, à la collectivité. Les reversements sont effectués dans les mêmes conditions et suivant les memes delais que pour les reversements des surtaxes.

Les opérations de perception et de reversement de la redevance d'assainissement donnent lieu à l'ouverture d'un compte spécifique, et à la tenue d'un livre réservé à ce compte. Le délégataire met ce livre constamment à la disposition du gestionnaire du service de l'assainissement qui peut demander à le consulter dans le bureau du délégataire à tout moment pendant les heures d'ouverture. En outre, le délégataire établit dans un délai d'un mois à compter de la clôture de chaque exercice annuel un état récapitulatif de toutes les opérations comptables effectuées dans le cadre du recouvrement de la redevance d'assainissement, et un autre exemplaire est joint au rapport annuel que le délégataire adresse à la collectivité.

Le délégataire assurera dans le cadre de cette prestation de facturation, la diffusion des règlements de services et des éventuelles modifications dans la limite de 1 fois par an et lors des demandes d'abonnement.

L'ensemble des prestations effectuées par le délégataire au titre de la facturation, du recouvrement, et du reversement de la redevance d'assainissement, ainsi que de la TVA correspondante, ouvre droit à une rémunération spécifique de 1.50 euros par abonné et par an. Cette rémunération au titre de la perception des factures de l'assainissement apparaît uniquement dans le compte spécifique cité à l'alinéa précédent.

Le tarif applicable pour le calcul du montant de la redevance d'assainissement est le dernier tarif notifié au délégataire par le gestionnaire du service de l'assainissement, à partir de sa date d'entrée en vigueur. La notification doit parvenir au délégataire au moins un mois avant cette date d'entrée en vigueur. En l'absence de notification faite au délégataire, ou quand la notification ne comporte pas la date d'entrée en vigueur du tarif, le délégataire reconduit le tarif antérieur. Lorsque plusieurs tarifs sont successivement applicables pour le calcul du montant de la redevance d'assainissement au cours d'une même période de facturation de la consommation d'eau potable, le montant de la redevance d'assainissement facturée aux abonnés résulte d'un calcul prorata temporis.

La mission du délégataire n'inclut pas la vérification de l'exactitude du tarif qui lui est notifié par le gestionnaire du service de l'assainissement. Toutefois, en cas d'erreur dans le tarif, le délégataire doit apporter son concours à ce gestionnaire en vue de rectifier le compte de chacun des abonnés du service délégué. Les frais correspondant à cette rectification sont mis à la charge du gestionnaire du service de l'assainissement.

Avant chaque facturation, le délégataire se rapproche de la collectivité qui déterminera l'assiette de la redevance d'assainissement collectif pour les abonnés disposant d'une autre ressource en eau que le réseau d'eau potable.

Il est expressément interdit au délégataire, même quand le gestionnaire du service de l'assainissement le lui demande, de facturer aux abonnés du service de distribution d'eau potable les sommes que le code de la santé publique met à la charge des propriétaires. Lorsque la collectivité en fait la demande, le délégataire lui fournit dans un délai maximal de quinze jours toutes les données relatives à la consommation d'eau des abonnés qui sont nécessaires au calcul des sommes mise à la charge des propriétaires concernés.

Si, au cours du présent contrat, la collectivité décidait de déléguer un service initialement géré en régie, le délégataire sera tenu de passer une convention avec l'exploitant du service d'assainissement concerné en vue de la mise en recouvrement et de la perception de la redevance d'assainissement auprès des abonnés dans les mêmes conditions que celles initialement appliquées pour le service en régie.

Article 11.4. – Travaux de branchements neufs sur bordereaux de prix

Les travaux de branchements neufs confiés au délégataire en application du présent contrat, sont évalués d'après le bordereau de prix annexé au présent contrat, les prix unitaires étant affectés des coefficients suivants :

- montant de travaux compris entre 0 et 4 000 euros HT : coefficient = 1
- montant de travaux supérieur à 4 000 euros HT : coefficient = 0,9

Les prix unitaires inclus dans le bordereau sont indexés au moyen de la formule de variation suivante :

$$P_n = P_0 \times \left(0,20 + 0,80 \frac{TP10a}{TP10a_0} \right)$$

dans laquelle TP 10a représente l'index « index canalisations assainissement et adduction d'eau ». La valeur de TP10 a₀ est la valeur définitive du mois de Septembre 2021.

La valeur de TP 10a prise en compte pour la facturation est celle connue à la date d'établissement du devis.

Article 11.5. – Tarifs liés à l'application des règlements de service

Les conditions d'application des tarifs prévus aux règlements de services sont détaillées dans ces mêmes règlements.

L'ensemble des tarifs liés aux règlements de services sont indexés par application des règles d'indexation du tarif de base de la part du délégataire prévues au présent contrat.

Article 11.6. – Clauses financières particulières

11.6.1 – Recouvrement des impayés

Le délégataire est chargé pour son compte et celui de chaque collectivité de recouvrer les factures y compris les impayés. Il met en œuvre pour ce faire tous les moyens juridiques à sa disposition. Il remet en annexe à son rapport annuel un descriptif précis des mesures prises à cet effet et des résultats obtenus.

Il précise dans son rapport financier le « Taux de non-paiement » de l'année N ainsi que les éléments de calcul de ce taux.

Taux de non-paiement année N = montant des impayés année N / Total des émissions année N

11.6.2 – Autres clauses financières

Sans objet.

Chapitre 12. – REGIME FISCAL

Article 12.1. – Impôts

Tous les impôts ou taxes établis par l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération, y compris les impôts relatifs aux immeubles du Service, sont à la charge du délégataire. Toutefois, l'impôt foncier reste à la charge de la collectivité.

Article 12.2. – Taxe sur la valeur ajoutée

La collectivité est assujettie à la TVA.

Article 12.3. – Redevances pour occupation du domaine public

Toutes les redevances domaniales ou non seront à la charge de la collectivité.

Article 12.4. – Redevances des agences de l'eau

Les redevances de l'Agence de l'eau dues au titre des services (prélèvement, obstacle sur les cours d'eau, stockage d'eau en étiage, pollution au titre des ouvrages du service) sont une charge d'exploitation du délégataire.

12.4.1 – Service eau potable

Pour la redevance prélèvement, le délégataire transmet à la collectivité la note de calcul de la contrepartie de la redevance prélèvement à appliquer aux abonnés avant le 30 novembre précédant l'application du tarif calculé.

Lors du premier exercice, le délégataire applique la contrepartie de la redevance prélèvement fixée antérieurement, conformément aux informations données par la collectivité.

Le délégataire perçoit et reverse à l'Agence de l'eau dans les conditions fixées par la réglementation les redevances de pollution domestique.

12.4.2 – Service assainissement collectif

Le délégataire perçoit et reverse à l'agence de l'eau dans les conditions fixées par la réglementation la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Article 12.5. – Taxe sur la production de boues d'épuration

Elle est à la charge du délégataire.

QUATRIEME PARTIE - SUIVI DE L'EXECUTION ET FIN DU CONTRAT

Chapitre 13. – COMPTES-RENDUS DU DELEGATAIRE

Article 13.1. – Éléments pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)

Afin de permettre aux collectivités la production du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public prévu à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Délégué fournit au plus tard le 31 Mai de l'exercice N, les éléments relevant de sa compétence sur les indicateurs techniques et financiers contenus dans l'annexe V du Code général des collectivités territoriales, visés à l'article D.2224-1 de ce même code.

Les éléments à fournir sont produits en même temps sous un format informatique défini avec la collectivité.

La Collectivité mandate le Délégué pour saisir et soumettre à vérification, au plus tard le 31 mai, à l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (géré par l'ONEMA), les éléments que le délégué produit parmi ceux listés en ANNEXE.

Article 13.2. – Rapport annuel du délégué

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du présent contrat, le délégué envoie avant le 31 Mai suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions de l'article R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales et à celles prévus dans le présent chapitre.

Le délégué est tenu de réaliser un rapport annuel spécifique pour chaque service d'eau potable et d'assainissement de chaque commune.

Chaque rapport annuel est produit sous un format informatique, et sur demande de la collectivité, sous format papier dans la limite de 3 exemplaires.

Sauf indication contraire, la valeur des données à fournir par le délégué est celle à la date de la fin de l'exercice.

Le rapport annuel fait l'objet d'un compte-rendu technique et financier dont le contenu est présenté dans les articles 13.3 pour les services d'eau potable et 13.4 pour les services d'assainissement collectif.

Article 13.3. – Contenu des comptes-rendus des services d'eau potable

13.3.1 – Compte-rendu technique

Le compte-rendu technique comporte deux parties :

- les données sur l'état du service,
- les données et informations sur l'activité du service

Le délégué est tenu de réaliser un compte-rendu technique spécifique pour chaque service d'eau potable et d'assainissement de chaque commune.

13.3.1.1 Données sur l'état des services d'eau potable

Le compte-rendu technique comprend au minimum, en plus des données RPQS (voir annexe du présent contrat) et des données détaillées permettant le calcul de ces indicateurs (variables), les éléments suivants :

DONNEE	Fourr annuelle	demande de la collectivité
Nombre total de compteurs installés sur branchements d'abonnés (à l'exclusion des compteurs de vente en gros ou bien des compteurs divisionnaires) au 31 décembre	X	
Pyramide des âges de compteurs de distribution	X	
Nombre des compteurs renouvelés au 31 décembre, par diamètre	X	
Liste nominative des compteurs renouvelés		X
Longueur du réseau par diamètre		X
Longueur du réseau par matériau et par tranche d'âge		X
Nombre total d'abonnements au 31 décembre, par type d'abonnements (domestique, autre que domestique)	X	
Nombre d'abonnements par commune, au 31 décembre		X
Détail des consommations électriques pour chaque installation		X
Nature et quantité annuelle des consommations en réactifs pour chaque traitement		X
Date de nettoyage des réservoirs et bâches de reprise	X	
Localisation des points de prélèvements dont les résultats d'analyse sont non conformes		X
Montant par rubrique des interventions de renouvellement par le délégataire	X	
Liste détaillée des interventions du délégataire dans le cadre de chaque rubrique de renouvellement avec désignation du bien, date de mise en service et montant du renouvellement		X
Longueur du réseau renouvelé ou réhabilité par le délégataire, avec détail par diamètre et par matériau	X	
Liste nominative des vannes renouvelées par le délégataire avec localisation		X
Localisation par tronçon du réseau renouvelé ou réhabilité par le délégataire avec détail des linéaires par diamètre et par matériau		X
Nombre total des branchements renouvelés par le délégataire dans l'exercice	X	
Montant des branchements renouvelés par le délégataire dans l'exercice		X
Liste nominative des branchements renouvelés par le délégataire		X
Description des interventions de réparation et entretien par type (fuite ou rupture sur canalisation, fuite ou rupture sur branchement, panne station) avec date et localisation + synthèse par type		X
Si des opérations préventives de recherche de fuites ont été réalisées par méthode acoustique : Linéaire de réseau concerné		X
Si des opérations préventives de recherche de fuites ont été réalisées par sectorisation : Nombre d'opérations		X
Nombre de branchements neufs réalisés dans l'exercice	X	
Montant facturé des branchements neufs réalisés dans l'exercice	X	
Liste des branchements neufs		X
Autres travaux neufs réalisés pour la collectivité ou pour des tiers en application	X	

du contrat		
Montant par rubrique des autres travaux neufs réalisés pour la collectivité ou pour des tiers en application du contrat		X
Liste des ouvrages mis à disposition du délégataire au cours de l'année	X	
Détail mensuel, de la semaine ou du jour de pointe		
Volumes mis en distribution, importé et exporté de la semaine de pointe avec la date correspondante		X
Volumes mis en distribution, importé et exporté du jour de pointe avec la date correspondante		X
Autosurveillance		
nombre de prélèvements d'autosurveillance sur la microbiologie effectué entre le 1er janvier et le 31 décembre hors programme réglementaire	X	
nombre de prélèvements d'autosurveillance conformes sur la microbiologie	X	
nombre de prélèvements d'autosurveillance sur les paramètres physico-chimiques	X	
nombre de prélèvements d'autosurveillance conformes sur les paramètres physico-chimiques	X	
identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité	X	

Doivent figurer également les informations relatives à l'évolution du service

- Évolution générale des ouvrages, incluant le rapport sur l'état de vétusté
- Difficultés rencontrées et/ou prévisibles, liste des insuffisances constatées
- Propositions d'amélioration avec justifications
- Etat de l'actualisation des plans des installations
- Etat de l'actualisation de l'inventaire des ouvrages

13.3.1.2 Données et informations sur l'activité des services d'eau potable

En annexe au compte rendu technique, le délégataire fournit également :

- le bilan de fonctionnement du système de distribution,
- le bilan des contrôles des installations intérieures prévus à l'article R.2224-22-6 du CGCT, présenté par commune. Le délégataire transmet en mairie de chaque commune le bilan des contrôles concernant leur territoire,
- un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat pour l'application du L.2241-1 du CGCT, mais qui inclura aussi :
- les démolitions et constructions d'immeubles,
- les biens immobiliers mis en place par le délégataire s'ils sont dédiés au service.
- le plan à jour des tronçons et de leurs codes d'identification avec report des défaillances précédemment connues et celles intervenues au cours de l'exercice et mention de leur date

13.3.2 – Compte-rendu financier

13.3.2.1 Compte annuel des résultats de l'exploitation de la délégation

Ce compte comporte :

- au crédit, les produits du service revenant au délégataire y compris le produit de l'eau exportée, les recettes liées à l'application du règlement du service, les recettes liées aux travaux neufs (chaque type de recette est individualisé) et les rémunérations perçues pour prestations pour compte de tiers,

- au débit, les dépenses propres à l'exploitation, évaluées si nécessaire en raison des ventilations nécessaires.

Il est accompagné d'une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée. Doivent notamment être précisés :

- les différents niveaux de constatation des charges directes et indirectes,
- les principes et méthodes comptables retenues pour la production des informations financières,
- les méthodes d'affectation des coûts indirects ou des structures,
- la description et le mode de calcul des charges économiques extra comptables,
- la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation au titre du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- et, de façon générale, toutes les méthodes en usage chez le délégataire dont les commentaires sont nécessaires à la compréhension des comptes présentés.

Le compte annuel des résultats d'exploitation de la délégation rappelle les données de l'année précédente. Pour la première année d'exploitation il rappelle les données du compte prévisionnel d'exploitation annexé au contrat.

La modification des modalités d'imputation des charges par rapport au compte prévisionnel d'exploitation annexé au contrat doivent être exceptionnelles et dûment motivées.

13.3.2.2 Suivi des programmes d'investissement et de renouvellement

Pour le renouvellement et les éventuels travaux neufs à la charge du délégataire, il est fourni un état reprenant, année par année, depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice concerné, les sommes provisionnées et les sommes réellement dépensées, réparties par type (renouvellement non programmé, renouvellement programmé, travaux neufs). Cet état est détaillé pour chacun des biens inscrits dans le programme de renouvellement ou le programme de travaux.

13.3.2.3 Compte des flux financiers

Ce compte doit préciser :

- pour chaque facturation, le détail par tranche, par type d'abonné des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité avec indication des assiettes,
- la liste détaillée des annulations sur exercices antérieurs,
- le détail des sommes perçues pour le compte de tiers, y compris le détail des sommes perçues auprès des abonnés et celles reversées à l'agence de l'eau,
- le détail des sommes versées et perçues au titre de la redevance prélèvement de l'agence de l'eau au titre de l'année n et n-1,
- la récapitulation des versements de la part collectivité,
- les sommes perçues par application du règlement du service,
- les sommes perçues au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat,
- la liste et le montant des dégrèvements pratiqués par le délégataire ainsi que la liste des décisions de la collectivité relatives à des dégrèvements,
- la liste et le montant des pénalités appliquées au délégataire,
- la liste détaillée des impayés par facturation et les propositions d'admission en non-valeurs.

**13.3.2.4 Engagements à incidences financières nées
 public.**

Sont notamment indiqués :

- les engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service public, existants à la fin du contrat. Les informations sur les contrats en cours pourront n'être que qualitatives dans le rapport, si nécessaire pour préserver le secret des affaires mais la collectivité pourra s'en faire communiquer le détail au titre de son droit de contrôle,
- les engagements à incidences financières résultant d'obligations juridiques autres que contractuelles (litiges avec des constructeurs ou des voisins...),
- le nombre d'agents affectés au service et la masse salariale affectée au contrat en distinguant personnel directement ou exclusivement affectés au contrat et agents mutualisés sur plusieurs services,
- les éventuelles charges de rémunération nées avec le contrat, qu'après la fin de celui-ci, un nouvel exploitant aurait à supporter (13^{ème} mois, congés payés...).

Article 13.4. – Contenu des comptes-rendus des services d'assainissement collectif

13.4.1 – Compte-rendu technique

Le compte-rendu technique comporte deux parties :

- les données sur l'état du service
- les données et informations sur l'activité du service

13.4.1.1 Données sur l'état des services d'assainissement collectif

Le compte-rendu technique comprend au minimum, en plus des données RPOQS (voir annexes du présent contrat) et des données détaillées permettant le calcul de ces indicateurs (variables), les éléments suivants :

Données	Fourniture annuelle	Fourniture à la demande de la collectivité
Nombre total d'abonnements au 31 décembre	X	
Nombre total d'abonnements au 31 décembre, par type d'abonnements (domestique, autre que domestique)		X
Liste des immeubles raccordables et non raccordés*		X
Liste des immeubles raccordables et non raccordés depuis plus de 2 ans*		X
Longueur du réseau par diamètre et par type (unitaire ou séparatif) *	X	
Longueur du réseau par matériau et par tranche d'âge (unitaire ou séparatif) *	X	
Longueur de réseau gravitaire*	X	
Longueur de réseau gravitaire avec répartition par diamètre *	X	
Longueur de réseau gravitaire avec répartition par matériau et classe d'âge *	X	
Longueur de réseau sous pression avec répartition par matériau et classe d'âge		X
Nombre total de branchements en service ou non	X	
Liste des opérations de maintenances préventives réalisées sur les postes de relèvement/refoulement	X	
Fiche caractéristique de fonctionnement de chaque poste de refoulement comprenant : temps de fonctionnement annuel - volume annuel pompé - énergie annuelle consommée		X
Fiche caractéristique de fonctionnement de chaque poste de refoulement comprenant : temps de fonctionnement mensuel - volume mensuel pompé - énergie mensuelle consommée		X

Données	annuelle	demande de la collectivité
	Nombre de jours d'arrêt de fonctionnement de chaque poste	
Détail des consommations électriques pour chaque installation		X
Nature et quantité annuelle des consommations en réactifs pour chaque traitement		X
Données de l'auto surveillance		X
Synthèse annuelle des contrôles réalisés sur les installations privées avant raccordement		X
Linéaire de réseau (hors branchements) ayant fait l'objet d'un hydrocurage préventif. Cela correspond à des opérations programmées. L'hydrocurage préventif se distingue du curage réalisé dans le cadre d'une alerte (suivi par le taux d'obstruction)		X
Liste détaillée des interventions du délégataire dans le cadre de chaque rubrique de renouvellement avec désignation du bien, date de mise en service et montant du renouvellement		X
Longueur du réseau renouvelé par le délégataire avec détail par diamètre et par matériau	X	
Localisation par tronçon du réseau réhabilité par le délégataire avec détail des linéaires par diamètre et par matériau		X
Nombre total des branchements renouvelés par le délégataire dans l'exercice	X	
Liste nominative des branchements renouvelés par le délégataire		X
Nombre de débordements des effluents dans les locaux des usagers	X	
Liste des débordements des effluents dans les locaux des usagers, précisant la localisation, la cause de l'incident et le nombre d'abonnés touchés.		X
Liste débordements effluents dans milieu naturel ou réseau pluvial	X	
Nombre total de désobstructions sur réseau et branchements	X	
Localisation des désobstructions		X
Localisation des curages préventifs		X
Description des interventions de réparation et entretien par type (obstruction sur canalisation principale, rupture sur canalisation principale, défaut d'étanchéité, obstruction sur branchement, rupture sur branchement, panne station) avec date et localisation + synthèse par type avec date et localisation + synthèse par type		X
Nombre de branchements neufs réalisés dans l'exercice	X	
Liste des branchements neufs		X
Autres travaux neufs réalisés pour la collectivité ou pour des tiers en application du contrat	X	
Liste des ouvrages mis à disposition du délégataire au cours de l'année	X	
Actions de communication auprès des abonnés	X	

Doivent figurer également les informations relatives à l'évolution du service

- Évolution générale des ouvrages, incluant le rapport sur l'état de vétusté
- Difficultés rencontrées et/ou prévisibles, liste des insuffisances constatées
- Propositions d'amélioration avec justifications
- Etat de l'actualisation des plans des installations
- Etat de l'actualisation de l'inventaire des ouvrages

En annexe au compte rendu technique, le délégataire fournit également :

- le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement suivant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

- un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du L.2241-1 du CGCT, mais qui inclura aussi :
 - ✓ les démolitions et constructions d'immeubles,
 - ✓ les biens immobiliers mis en place par le délégataire s'ils sont dédiés au service.
- le plan à jour des tronçons et de leurs codes d'identification avec report des défaillances précédemment connues et celles intervenues au cours de l'exercice et mention de leur date.

13.4.2 – Compte-rendu financier

13.4.2.1 Compte annuel des résultats de l'exploitation de la délégation

Ce compte comporte :

- au crédit, les produits du service revenant au délégataire y compris le produit de l'eau importée à traiter, les recettes liées à l'application du règlement du service, les recettes liées aux travaux neufs (chaque type de recette est individualisé) et les rémunérations perçues pour prestations pour compte de tiers,
- au débit, les dépenses propres à l'exploitation, évaluées si nécessaire de façon extra-comptable en raison des ventilations nécessaires.

Il est accompagné d'une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée. Doivent notamment être précisés toutes les méthodes en usage chez le délégataire dont les commentaires sont nécessaires à la compréhension des comptes présentés et en particulier :

- les différents niveaux de constatation des charges directes et indirectes,
- les principes et méthodes comptables retenues pour la production des informations financières,
- les méthodes d'affectation des coûts indirects ou des structures,
- la description et le mode de calcul des charges économiques extra comptables,
- la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation au titre du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué.

Le compte annuel des résultats d'exploitation de la délégation rappelle les données de l'année précédente. Pour la première année d'exploitation il rappelle les données du compte prévisionnel d'exploitation annexé au contrat.

La modification des modalités d'imputation des charges par rapport au compte prévisionnel d'exploitation annexé au contrat doivent être exceptionnelles et dûment motivées.

13.4.2.2 Suivi des programmes d'investissement et de renouvellement

Pour le renouvellement et les éventuels travaux neufs à la charge du délégataire, il est fourni un état reprenant, année par année, depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice concerné, les sommes provisionnées et les sommes réellement dépensées, réparties par type (renouvellement non programmé, renouvellement programmé, travaux neufs). Cet état est détaillé pour chacun des biens inscrits dans le programme de renouvellement ou le programme de travaux.

13.4.2.3 Compte des flux financiers

Ce compte doit préciser :

- pour chaque facturation, le détail par tranche, par type d'abonné et par régime de paiement des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité avec indication des assiettes

- la récapitulation des recettes liées aux conventions spéciales de développement par convention de la part délégataire et de la part collectivité
- le détail des montants liés à l'application de conventions de déversements avec d'autres collectivités, avec factures justificatives
- la liste détaillée des annulations sur exercices antérieurs
- le détail des sommes perçues pour le compte de tiers, y compris le détail des sommes perçues auprès des abonnés et celles reversées à l'agence de l'eau
- la récapitulation des reversements de la part collectivité
- les sommes perçues par application du règlement du service
- les sommes perçues au titre des travaux et prestations (matières de vidanges, ...) exécutés en application du contrat
- la liste et le montant des dégrèvements pratiqués par le délégataire
- la liste et le montant des pénalités appliquées au délégataire
- l'état récapitulatif de toutes les opérations comptables effectuées dans le cadre du recouvrement de la redevance d'assainissement
- la liste détaillée des impayés par facturation et les propositions d'admissions en non-valeurs

13.4.2.4 Engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public.

Sont notamment indiqués :

- les engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service public, existants à la fin du contrat. Les informations sur les contrats en cours pourront n'être que qualitatives dans le rapport, si nécessaire pour préserver le secret des affaires mais la collectivité pourra s'en faire communiquer le détail au titre de son droit de contrôle,
- les engagements à incidences financières résultant d'obligations juridiques autres que contractuelles (litiges avec des constructeurs ou des voisins...),
- le nombre d'agents affectés au service et la masse salariale affectée au contrat en distinguant personnel directement ou exclusivement affecté au contrat et agents mutualisés sur plusieurs services,
- les éventuelles charges de rémunération nées avec le contrat, qu'après la fin de celui-ci, un nouvel exploitant aurait à supporter (13^{ème} mois, congés payés...).

Article 13.5. – Suivi de la performance

La qualité des services est appréciée à partir des indicateurs définis au paragraphe 3°) des annexes V et VI du code général des collectivités territoriales auxquels le délégataire ajoute tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées pour une meilleure satisfaction des usagers.

Article 13.6. – Information permanente de la Collectivité

Le délégataire tient la collectivité régulièrement informée de son activité.

Un Comité de Pilotage sera mis en place et composé :

- d'un ou plusieurs représentants de la collectivité et de son assistant conseil le cas échéant,
- du représentant local du délégataire (responsable du centre d'exploitation)
- d'un ou plusieurs agents du délégataire dédié(s) au suivi contractuel.

Le comité de pilotage se réunira trimestriellement afin de faire le point notamment sur le contrat et le service.

Un tableau de bord sera élaboré par ce comité et servira de base à chaque réunion.

Le délégataire signale, par tout moyen et dans les meilleurs délais possibles, les incidents nécessitant ou ayant nécessité une intervention urgente de la part du délégataire. Ces informations sont confirmées par écrit.

Le délégataire fournit tous les 6 mois (en même temps que le rapport annuel puis 6 mois après), les documents prévus par l'article D.8222-5 du code du travail.

Le délégataire est tenu d'assister à la demande de la collectivité aux réunions de l'assemblée délibérante ou de ses commissions.

Sur demande spécifique de la collectivité, le délégataire fournit notamment :

- l'histogramme de la consommation par tranche et le nombre d'abonnés par tranche de consommation sous format informatique compatible EXCEL™,
- la liste classée des abonnés du service avec adresses de consommation et consommations annuelles,
- la localisation géographique des abonnés et des consommations et son évolution sur une période donnée,
- un état des gros consommateurs, contenant le nom, le volume et le montant de la facture,
- la liste nominative des mouvements d'abonnés sur une période donnée,
- la restitution des informations issues du système de télégestion,
- la base de données des tronçons et de leurs défaillances,
- la liste des abonnés ayant une convention spéciale de déversement avec volumes assujettis, montants facturés et calcul de la facture des trois dernières années.

Article 13.7. – Système d'information de la collectivité

Dans un délai de 1 mois suivant la prise d'effet du contrat, le délégataire donne un accès à un site web sécurisé pour les services de la collectivité. Seront accessibles à minima :

- au SIG et au suivi des interventions
- aux données d'exploitation et aux données de télégestion ;
- à une base documentaire comprenant l'ensemble de documents relatif au contrat, à son exécution et à son suivi.

Le délégataire disposera d'un délai de 1 an à compter de la prise d'effet du contrat pour compléter l'ensemble des ces informations et documents.

Chapitre 14. – CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE

Article 14.1. – Objet du contrôle

La collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le délégataire sur ses services, ainsi que sur la qualité du service rendu aux abonnés. Ce droit comporte la possibilité de se faire fournir des documents ou d'aller les consulter dans les bureaux du délégataire. Ce contrôle comprend notamment :

- le droit d'accès aux informations relatives à la gestion des services délégués ;
- le pouvoir de prendre toute mesure prévue par le présent contrat lorsque le délégataire ne se conforme pas à ses obligations.

Article 14.2. – Exercice du contrôle

La collectivité organise librement le contrôle prévu à l'article précédent du présent contrat. Les frais pour l'exécution du contrôle sont à la charge de la collectivité.

Il peut en confier l'exécution soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'il choisit. Il peut à tout moment en modifier l'organisation. Il informe le délégataire de la désignation des agents ou organismes qu'elle a désignés à cet effet.

Les agents désignés par la collectivité peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils peuvent procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions du présent contrat et prendre connaissance sur place de tous documents techniques et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Article 14.3. – Obligations du délégataire

Le délégataire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- faciliter l'accès de la collectivité à l'information, à ce titre, à chaque fois que cela est possible, la collectivité doit avoir accès aux informations et documents sous forme informatique ;
- autoriser à tout moment l'accès aux installations des services délégués aux personnes mandatées par le groupement d'autorités concédantes ;
- fournir à la collectivité et à son service d'assistance conseil un accès télématique au système de télégestion permettant une visualisation du fonctionnement des installations ;
- répondre à toute demande d'information de la part de la collectivité consécutive à une réclamation des abonnés ou de tiers ;
- justifier, sur demande de la collectivité, des informations qu'il a fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant au contrat ;
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par la collectivité ;
- conserver, pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de cinq années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion des services délégués ;
- prêter son concours avec le personnel adéquat pour l'exercice du contrôle ;
- fournir à la demande de la collectivité l'historique des problèmes techniques rencontrés depuis l'origine du contrat (liste des casses sur le réseau par tronçon, etc..) ;

Chapitre 15. – GARANTIES, SANCTIONS ET LITIGES

Article 15.1. – Cautionnement

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent contrat, et pour garantir la complète exécution de ses obligations contractuelles, le délégataire fournit un cautionnement d'un montant de 150 000 euros.

Ce cautionnement est constitué en numéraires. Il est déposé auprès du receveur de la collectivité. Il peut être remplacé par une garantie à première demande.

Le cautionnement a pour objet de garantir :

- le remboursement des dépenses engagées par la collectivité dans l'hypothèse où elle est contrainte de prendre les mesures de mise en régie ;
- le paiement des pénalités dues par le délégataire en cas de non respect de clauses du présent contrat ;
- le paiement de toutes les sommes restant dues par le délégataire à l'expiration du présent contrat.

La collectivité concernée est autorisée à prélever sur le cautionnement chaque fois que l'une des conditions mentionnées ci-dessus se trouve réalisée.

Tout prélèvement d'une somme quelconque sur le cautionnement donne lieu à sa reconstitution par le délégataire dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le prélèvement est intervenu.

Le défaut de reconstitution du cautionnement peut donner lieu au prononcé de la déchéance du délégataire après mise en demeure restée sans effet après un délai de 1 mois.

En cas d'extension du périmètre de la délégation ou en présence de toute autre modification susceptible d'entraîner un accroissement de plus de 20 % des recettes du service délégué par rapport aux recettes prévisionnelles, le cautionnement est augmenté en proportion de cet accroissement.

Article 15.2. – Pénalités financières

Dans les cas prévus ci-après, faute par le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, sauf cas de force majeure, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités sont prononcées au profit de la collectivité concernée par son représentant, après avoir entendu l'exploitant le cas échéant.

Ces pénalités sont versées par le délégataire au plus tard trente jours après présentation d'un titre de recette par la collectivité.

- 1) Retard de versement par le délégataire à la collectivité : pénalité par application sur la somme concernée du taux de l'intérêt légal majoré de deux points. Ce taux est appliqué sur la période qui va de la date limite de paiement contractuelle jusqu'à la date de constat du retard de versement. Quand le délai n'est pas fixé dans le présent contrat, les intérêts courent à partir de la date de réception de la mise en demeure de paiement, avec un délai minimum incompressible de 45 jours.
- 2) Retard de transmission de l'autofacture prévue à l'article 11.2 : pénalité par application sur la somme concernée du taux de l'intérêt légal majoré de deux points. Ce taux est appliqué sur la période qui va de la date limite de transmission contractuelle jusqu'à la date de constat de transmission.
- 3) Retard de fourniture des éléments nécessaires au rapport sur le prix et la qualité du service ou du rapport annuel du délégataire : versement à la collectivité d'une pénalité de 500 euros par jour calendaire de retard.

- 4) Erreur ou omission de l'inventaire sur un équipement de plus d'un non mentionné à l'inventaire ou dont les informations fournies sont erronées.
- 5) Retard de fourniture de la note de calcul de l'indexation des tarifs : versement à la collectivité d'une pénalité de 500 euros par jour calendaire de retard et par service concerné. Les pénalités journalières débuteront à compter de la date contractuelle de remise, sans qu'il soit nécessaire de faire de mise en demeure de la part de la collectivité.
- 6) Retard de fourniture des documents prévus dans le présent contrat, autres que ceux prévus aux alinéas précédents : versement à la collectivité d'une pénalité de 250 euros par jour de retard.
- 7) Insuffisance du contenu des documents à produire : versement à la collectivité des pénalités prévues aux 3°) et 5°) ci dessus 10 jours après une mise en demeure non suivie d'effet.
- 8) Retard de réalisation d'obligation liée au règlement du service : versement à la collectivité, en sus des pénalités à verser aux abonnés conformément à ce règlement, d'une pénalité forfaitaire de 500 euros.
- 9) Non-respect du programme de renouvellement : une pénalité correspondant à 30 % de la somme inscrite pour le bien considéré au programme de renouvellement par année de retard, sans préjudice des dispositions prévues en fin de contrat ;
- 10) Défaut de mise à disposition du site web sécurisé prévu à l'article 13.7 : 5 000 € par mois de retard passé le premier mois d'exécution du contrat
- 11) Insuffisance des éléments mise à disposition sur le site web sécurisé prévu à l'article 13.7 : 200 euros par jour de subsistance de l'insuffisance après une mise en demeure.

15.2.1 – Services d'eau potable

- 12) Interruption générale de la distribution consécutive à une faute du délégataire : une pénalité de 2 euros par abonné par heure d'interruption ;
- 13) Interruption partielle, privant d'eau plus de 10% d'abonnés pendant plus de 12 heures, consécutive à une faute du délégataire : une pénalité de 2 euros par abonné par heure d'interruption ;
- 14) Pression inférieure à la pression minimum définie dans le présent contrat pendant plus de 12 heures : une pénalité de 1 euro par abonné et par heure, sur lequel est appliqué le pourcentage correspondant à celui du nombre d'abonnés touchés par le manque de pression par rapport au nombre total d'abonnés;
- 15) Distribution d'eau non conforme aux limites de la qualité, dans un des cas suivants :
 - ✓ par défaut de nettoyage de réservoir,
 - ✓ par défaut de purge de réseau après remise en eau,
 - ✓ par défaut d'entretien des chloromètres ou autres appareils de désinfection,
 - ✓ mauvaise exploitation des installations,une pénalité de 1 euro par abonné et par jour de non-conformité;
- 16) Restitution en fin de contrat d'un nombre de compteurs abonnés de plus de 15 ans représentant plus de 1 % du nombre total de compteurs : 100 € par compteur non renouvelé au delà du seuil de 1%.
- 17) Déploiement des compteurs de sectorisation avant le 31/12/2023 prévus à l'article 2.10.1 – : 300 € par compteur non déployé et par année de retard

15.2.2 – Services d'assainissement collectif

- 18) Obstruction d'une canalisation non traitée au-delà de 12 h après constatation : une pénalité de 500 euros par tranche de 12 heures et par point de débordement.
- 19) Arrêt de fonctionnement d'une station de relèvement plus de 12 h après constatation : une pénalité de 500 euros par jour.
- 20) Débordement lié à un dysfonctionnement d'un poste de refoulement: une pénalité de 1000 euros.
- 21) Arrêt du fonctionnement d'un système de traitement (hors coupure de l'alimentation électrique) de moins de 1 000 EH : une pénalité de 1 000 euros par tranche de 6 heures au-delà de 12 h d'interruption.
- 22) Arrêt du fonctionnement d'un système de traitement (hors coupure de l'alimentation électrique) de plus de 1 000 EH et de moins de 10 000 EH : une pénalité de 5 000 euros par tranche de 6 heures au-delà de 12 h d'interruption.
- 23) Arrêt du fonctionnement d'un système de traitement (hors coupure de l'alimentation électrique) de plus de 10 000 EH : une pénalité de 20 000 euros par tranche de 6 heures au-delà de 12 h d'interruption.
- 24) Détournement et rejet sans épuration au milieu naturel de tout ou partie des effluents en amont des ouvrages entraînant l'épuration d'un volume ou d'une charge inférieure aux maximums admissibles en dehors de cas de force majeure ou sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la collectivité : une pénalité de 1000 euros par jour.
- 25) Dépassement de valeur rédhibitoire des paramètres de qualité du rejet (les caractéristiques des eaux usées admises à la station restant dans les limites de la capacité de l'installation) : remboursement de la perte engendrée sur le prime épuratoire du système de traitement concerné auquel s'ajoute une pénalité forfaitaire de 1000 € par bilan non conforme.
- 26) Défaut de surveillance au titre du raccordement des abonnés : frais de diagnostic et mesure corrective à la charge du délégataire.
- 27) Non respect de l'engagement sur le linéaire de réseau à inspecter par caméra (Article 7.2. –) : 200 € par km de réseau non inspectée applicable sur une moyenne glissante de 3 ans
- 28) Non respect de l'engagement sur le linéaire de réseau à curer (7.2.1 –) : 2 € par mètre de réseau non réalisé applicable sur une moyenne glissante de 3 ans.
- 29) Contrôle de conformité des branchements (article 7.2.2 –) : 10 € de pénalité par contrôle non réalisé applicable sur une moyenne glissante de 3 ans.

Article 15.3. – Pénalités et primes sur les engagements en performance

15.3.1 – Engagements sur les rendements

En cas de moyenne du rendement sur les deux derniers exercices inférieur à l'engagement pour chaque service fixé à l'article 6.13.1, le délégataire se voit appliquer une pénalité calculée comme suit :

$$1.05 \times P \times [VMI - VMCC / XX]$$

avec P la part variable TTC du prix d'achat d'eau à RéSeau11 composé des parts « délégataire », « collectivité » et des organismes tiers (AE, VNF, etc...).

VMI le volume moyen importé des deux dernières années,

VMCC le volume moyen consommé comptabilisé des deux derniers exercices

l'objectif de rendement du service ;

En cas de moyenne du rendement sur les deux derniers exercices sur l'engagement pour chaque service fixé à l'article 6.13.1, le délégataire se voit attribuer une prime calculée comme suit :

$$0.25 \times P \times [VMI - VMCC / (XX-0.02)]$$

Les pénalités applicables sur les différents services sont additionnées et les primes sont soustraites. En cas de résultat positif, le délégataire reverse à la collectivité le somme correspondant. En cas de solde négatif, la collectivité reverse au délégataire la somme correspondante.

Les pénalités et primes sont applicables dès le premier exercice. Elles sont applicables sans mise en demeure.

15.3.2 – Engagements sur les Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale

En cas de non respect de ses engagements fixées aux articles 6.13.2 – et Article 7.13. – après le 31/12/2023, le délégataire se voit appliquer une pénalité d'un montant de 10 € par point non atteint et par an.

Article 15.4. – Sanction coercitive : la mise en régie provisoire

En cas de faute grave du délégataire, notamment quand la qualité de l'eau, l'hygiène ou la sécurité publique viennent à être compromises, ou quand un des services n'est exécuté que partiellement, la collectivité concernée peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du délégataire pour assurer la continuité du service.

Cette mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf urgence impérieuse.

La collectivité prend alors possession temporairement des locaux, matériels d'exploitation, approvisionnements, véhicules, etc. Elle dispose, en outre, du personnel nécessaire à l'exécution du service.

Pendant toute la période de mise en régie, le délégataire n'a plus droit à aucune rémunération et il est privé de l'exercice de ses droits. Il supporte les excédents de dépenses au cas où elles seraient supérieures aux rémunérations qui lui auraient été dues.

La mise en régie cesse dès que le délégataire est en mesure de remplir les obligations liées au présent contrat.

Article 15.5. – Sanction résolutoire : déchéance

En cas de faute du délégataire d'une particulière gravité, la collectivité peut, après avoir apporté la preuve de la faute, prononcer la résiliation du présent contrat.

La résiliation pour faute pourra notamment être prononcé dans les cas suivants :

- le délégataire ne prend pas en charge les biens des services délégués dans les conditions fixées par le présent contrat ;
- un ou plusieurs services concédés est ou sont totalement interrompu(s) pendant une période prolongée d'au moins 36 heures ;
- le délégataire ne constitue pas le cautionnement, ou bien il ne reconstitue pas ce cautionnement après un ou plusieurs prélèvements effectués par les collectivités conformément au contrat ;
- le délégataire cède le présent contrat à un tiers sans l'autorisation de la collectivité ;
- En cas d'inobservation répétée après mise en demeure des clauses du présent contrat ;
- Dans tous les cas où, par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le fermier compromettrait l'intérêt général.

La déchéance est précédée d'une mise en demeure adressée au délégataire accusé de réception, et restée sans effet dans le délai imparti par la collectivité.

Les suites de la déchéance sont à la charge du délégataire. Dans ce cas, le délégataire ne peut réclamer aucune indemnité autre que celle résultant du non amortissement de biens financés par lui-même.

Article 15.6. – Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèvent entre le délégataire et la collectivité au sujet du présent contrat sont soumises au tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve située la collectivité.

Toutefois, préalablement à toute instance contentieuse, les parties pourront procéder à toute mesure de conciliation.

Dans ce cas, une commission spéciale pourra être constituée à la demande de la partie la plus diligente. Cette commission sera composée d'une personne désignée par la collectivité, d'une personne désignée par le délégataire et d'un expert compétent et indépendant désigné d'un commun accord. Faut à ceux-ci de s'entendre, dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre sera faite par le Président du Tribunal Administratif du ressort de la collectivité. Le coût de l'intervention de l'expert est réparti par moitié entre la collectivité et le délégataire.

Le délégataire et la collectivité sont tenus de fournir aux membres de la commission spéciale tous les documents et les éléments d'information utiles qui leurs sont demandés. La commission spéciale une fois constituée, dispose d'un délai de six mois pour élaborer un projet d'accord qu'elle soumet aux deux parties.

Quand l'une des parties n'accepte pas les conclusions de la commission, elle notifie son désaccord à l'autre partie dans un délai de un mois et en précise les raisons.

Chapitre 16. – REVISION DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Article 16.1. – Conditions de réexamen de la rémunération du délégataire

16.1.1 – Services d'eau potable

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, chacune des parties peut demander le réexamen du tarif délégataire et de sa formule d'indexation dans les cas suivants :

- en cas de variation de plus de 30 % entre la moyenne sur l'ensemble des services d'eau des volumes vendus comptabilisés des deux dernières années et le volume comptabilisé de référence qui est de 1 289 000 m³ ;
- en cas de variation de plus de 15 % du nombre d'abonnés par apport au nombre de référence qui est de 11 250 abonnés ;
- quand le coefficient d'indexation k défini ci-dessus a varié de plus de 10 % depuis l'origine du présent contrat ;
- en cas de révision du périmètre de délégation ;
- en cas de modification significative des conditions d'exploitation par des circonstances indépendantes du délégataire ;
- en cas de modification substantielle des ouvrages, notamment en cas de mise en service ou de suppression d'ouvrages ;
- quand le montant cumulé des impôts, des redevances des agences de l'eau et des taxes spécifiques à la délégation et à la charge du délégataire, autres que ceux frappant les résultats, varie de plus de 50 % ;

16.1.2 – Services d'assainissement collectif

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative des coûts réels, chacune des parties peut demander le réexamen du tarif délégataire et de sa formule d'indexation uniquement dans les cas suivants :

- en cas de variation de plus de 30 % entre la moyenne sur l'ensemble des services d'assainissement des volumes assujettis des deux dernières années et le volume assujetti de référence qui est de 841 000 m³ ;
- en cas d'augmentation de plus de 15 % du nombre d'abonnés par rapport au nombre de référence qui est de 8 058 abonnés ;
- quand le coefficient d'indexation k défini ci-dessus a varié de plus de 10 % depuis l'origine du présent contrat ou de la dernière modification du tarif de base du délégataire ;
- en cas de révision du périmètre de délégation ;
- en cas de modification substantielle des ouvrages, notamment en cas de mise en service ou de suppression des stations de relèvement, d'extension du système de traitement ou de modification des procédés de traitement employés ;
- en cas d'admission dans le système de traitement de matières de vidange ou d'effluents non domestiques lorsque cette admission n'est pas prévue initialement ;
- en cas de modification significative des conditions d'exploitation par des circonstances indépendantes du délégataire ;

Article 16.2. – Modalités de réexamen de la rémunération du délégataire

Le réexamen de la rémunération du délégataire est initiée par la remise, par la collectivité ou le délégataire, d'un document de révision constatant que l'une au moins des conditions de révision énumérées au présent contrat est réalisée.

Le réexamen porte uniquement sur le ou les éléments déclencheurs du réexamen du contrat.

Dans le délai d'un mois, le délégataire met à la disposition de la collectivité, pour lui permettre d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans la révision, les informations nécessaires en sa possession, et en particulier des justificatifs des différentiels de charges et un nouveau compte d'exploitation faisant ressortir le détail par installation et par rubrique de charges tous éléments utiles à la discussion. Les informations ainsi fournies peuvent être notamment de nature technique, financière ou comptable.

Dans le cadre de l'application de son pouvoir général de contrôle sur l'exécution du contrat, le coordonnateur du groupement peut mettre en œuvre, à l'occasion de la procédure de révision, tous les moyens définis au présent contrat. Chaque partie peut se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix.

Pour les maintenir en harmonie avec l'évolution réelle des coûts, le bordereau des prix pour les travaux neufs et la formule de variation correspondante, ainsi que les dispositions concernant le renouvellement sont obligatoirement soumis à réexamen chaque fois qu'il est fait application du présent article.

L'accord final des parties donne lieu à la rédaction d'un avenant.

En l'absence d'accord dans les trois mois suivant la demande de révision, il est fait application de l'article 15-5.

Article 16.3. – Subdélégation et cession du contrat

Toute cession ou subdélégation du contrat ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une délibération du conseil communautaire.

Chapitre 17. – FIN DU CONTRAT

Article 17.1. – Achèvement du contrat

Le contrat prend fin dans les cas suivants :

- échéance du présent contrat ;
- déchéance du délégataire prononcée par la collectivité;
- résiliation pour motif d'intérêt général par la collectivité.

Article 17.2. – Résiliation pour motif d'intérêt général

La collectivité dispose du droit de résilier unilatéralement le marché pour un motif d'intérêt général. La contrepartie à ce droit est l'indemnisation du titulaire pour les préjudices qu'il a subis en raison de la résiliation anticipée du contrat.

La collectivité informe le délégataire de son intention de résilier le contrat pour motif d'intérêt général par courrier recommandé avec accusé de réception. Le délégataire dispose alors d'un délai d'un mois pour transmettre, en la justifiant, son estimation de l'indemnité qui peut concerner les coûts résultants de cette cessation anticipée relatifs :

- aux dépenses non amorties obtenu par différence entre :
 - ✓ les dépenses engagées par le titulaire pour les investissements contractuels (article 2.10) et le renouvellement programmé (article 8.2) au moment de la résiliation d'une part
 - ✓ les sommes amorties depuis le début du contrat au regard du compte d'exploitation prévisionnel pour ces mêmes investissements d'autre part.
- au gain manqué par le titulaire calculé sur la base de la moyenne des résultats nets déclarés par le délégataire dans les comptes annuels des résultats d'exploitation pour les exercices déjà réalisés

Le titulaire ne pourra réclamer aucune indemnité pour des investissements non dédiés exclusivement aux services concédés.

La collectivité conserve la faculté de rachat des biens de reprise à leur valeur vénale.

Les travaux rendus nécessaires par l'état des ouvrages remis par le fermier à la collectivité sont déduit de l'indemnité de résiliation par application du 3eme alinéa de l'article suivant.

Article 17.3. – Remise des biens en fin de contrat

Les biens revenant aux collectivités doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. A cette fin, la collectivité et le délégataire établissent, lors d'une visite contradictoire un an avant la fin du présent contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, la liste des travaux de renouvellement et des interventions de maintenance que le délégataire doit avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin du présent contrat. Cette visite fait l'objet d'un procès-verbal consignait le constat des opérations à la charge du délégataire.

Une seconde visite contradictoire est effectuée entre les parties concernées un mois avant la fin du présent contrat pour contrôler et évaluer la réalisation des opérations prévues dans le procès-verbal de la première visite contradictoire.

A défaut, chaque collectivité peut exercer son droit d'exécuter, aux frais du délégataire, les opérations de maintenance nécessaires. Les travaux non effectués de remise à niveau dans un état normal d'entretien des ouvrages seront réalisés par la collectivité aux frais du délégataire.

A la date de son départ, le délégataire assure le nettoyage des ouvrages, services délégués ainsi que l'évacuation des déchets, boues et de tous les objets inutilisables. A défaut, la collectivité procède à ces opérations aux frais du délégataire.

17.3.1 – Biens de la collectivité

Les biens matériels ou immatériels affectés aux services, appartenant à la collectivité et mis à disposition du délégataire en début ou en cours de contrat sont remis gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

17.3.2 – Biens dédiés aux services

Les biens dédiés aux services sont remis gratuitement à la collectivité en fin de contrat, ceci quelle que soit leur date de mise en place.

En cas de fin anticipée du contrat (déchéance ou résiliation), les biens dédiés font l'objet d'un rachat par aux collectivités sur la base de la part non amortie de leur valeur.

17.3.3 – Biens non dédiés aux services

Les biens non dédiés n'ont pas vocation à être remis aux collectivités en fin de contrat.

17.3.4 – Biens de reprise

La collectivité ou son nouveau délégataire a la faculté de reprendre les biens de reprise en fin de contrat, sans obligation de sa part..Les biens de reprise sont :

- Le mobilier
- Les véhicules
- Les pièces de rechange
- Les approvisionnements

La valeur des biens de reprise est fixée à l'amiable ou à dire d'expert désigné par le Président du tribunal administratif et payé au fermier dans les 3 mois qui suivent leur reprise.

Article 17.4. – Remise des documents

17.4.1 – 18 mois avant la fin du contrat

18 mois avant l'expiration du contrat ou dans un délai de quinze jours après que le coordonnateur du groupement a prononcé la déchéance du contrat, le délégataire doit fournir à la collectivité un dossier, sur support papier et sur support informatique, comprenant les informations suivantes :

- effectif équivalent temps plein global par catégorie de personnel et masse salariale globale correspondante ;
- Liste des salariés avec leur qualification et taux d'emploi sur le service ;
- inventaire des biens des services, comme défini plus haut ;
- fichier des abonnés de chaque service comprenant au minimum les informations prévues dans le présent contrat ;
- compte des abonnés ;
- la liste des immeubles raccordables non raccordés de plus de 2 ans et de moins de 2 ans ;
- l'état des stocks et l'objectif pour la fin du contrat ;
- l'état des déchets (y compris les boues) et l'objectif pour la fin du contrat ;
- les plans du réseau (forme papier et informatique) ;
- base de données du S.I.G ;

- les dossiers techniques des ouvrages et du matériel (notices du matériel d'exploitation, schéma électrique, notice Hygiène et Sécurité) ;
- les documents d'exploitation et de maintenance, dont la liste figure dans le présent contrat, relatant le fonctionnement des installations sur la durée complète du contrat ;
- les plans de localisation des défaillances établis depuis l'origine du contrat ;
- la base de données des tronçons du réseau et de leurs défaillances intégrant les tronçons hors service et leurs défaillances ;
- les données des services dont la liste figure dans le présent contrat ;
- les rapports de contrôle réglementaire (contrôle électrique, appareils sous pression, ...) ;
- les conventions avec les tiers (achat et vente d'eau, conventions de déversement avec d'autres collectivités, facturation, ..) et contrats en cours (électricité, téléphone, prestations de services...) ;
- la liste des devis branchement demandés par les abonnés en attente et des branchements en attente de réalisation après devis ;
- la liste des biens dédiés ;
- la liste des biens non dédiés remis aux collectivités en fin de contrat ;
- pour les deux derniers exercices :
 - ✓ montant détaillé de la taxe professionnelle afférente à chaque service,
 - ✓ frais d'énergie électrique détaillés par comptages,
 - ✓ factures d'achats d'eau,
 - ✓ factures liées à des conventions de déversement avec d'autres collectivités,
 - ✓ frais d'analyses réglementaires.

17.4.2 – Un mois avant la fin du contrat

Les informations prévues au 17.3.1 doivent faire l'objet, par le délégataire, d'une mise à jour un mois avant la fin du contrat.

17.4.3 – 8 jours après la fin du contrat

Le délégataire remet à la collectivité, 8 jours après la fin du contrat le fichier des abonnés et les fiches d'intervention sur réseau non encore saisies dans la base de données.

17.4.4 – Ultérieurement

Le rapport du délégataire et les éléments nécessaires au rapport sur le prix et la qualité du service sont remis dans les conditions prévus au présent contrat.

Leur remise conditionne la libération du cautionnement.

Article 17.5. – Solde des comptes

17.5.1 – Compte des abonnés

Il est procédé éventuellement à un relevé contradictoire des compteurs des abonnés entre le délégataire sortant et le nouvel exploitant.

Le solde du compte de chaque abonné est réalisé à partir des informations de relève de compteur opérée par le nouvel exploitant, en appliquant un prorata temporis sur les parties fixes et proportionnelles facturées.

Le délégataire demeure seul responsable du recouvrement des factures qu'il a émises même après la fin du présent contrat. Il reste soumis aux dispositions financières jusqu'à l'accomplissement complet de ses obligations contractuelles. Le délégataire reste également seul responsable vis-à-vis de chaque collectivité,

des organismes publics et des services d'assainissement qui perçoivent des cotisations sur les factures d'eau.

La collectivité s'engage à ne pas faire obstacle au recouvrement par le délégataire des montants en cause.

En dehors des cas visés ci-dessus, le délégataire s'engage à fournir au nouvel exploitant tous éléments utiles pour lui permettre de répondre aux réclamations des abonnés concernant la période pendant laquelle il assurait la gestion du service délégué.

En cas d'erreur de sa part dans la facturation, il est tenu de procéder au remboursement du trop-perçu.

17.5.2 – Défaut de renouvellement ou de remise en état

Dans l'hypothèse où le délégataire n'a pas exécuté tout ou partie du programme de renouvellement dont il a la charge, il verse à la collectivité une somme correspondant au montant des travaux non exécutés et aux pénalités prévues dans l'article 15.2, indexé par application des clauses prévues aux articles 9.3 et 10.3.

Les montants correspondants sont payés par le délégataire 1 mois après l'émission d'un titre de recette par le la collectivité ou déduits par la collectivité des sommes dues par lui (le cautionnement, par exemple, s'il existe).

17.5.3 – Compte de redevance prélèvement

Le délégataire soldera ce compte avec le ou les futur(s) exploitant(s) des services.

Article 17.6. – Libération du cautionnement

Le cautionnement est libéré sur décision de la collectivité constatant la complète exécution des obligations contractuelles par le délégataire.

Le délégataire peut mettre la collectivité en demeure de procéder à la mainlevée du cautionnement ou de lui indiquer les motifs qui s'y opposent. A défaut de réponse dans le délai d'un mois à compter de la réception de cette mise en demeure, le délégataire a droit à la libération du cautionnement.

Article 17.7. – Accès aux ouvrages des services délégués

A l'occasion de la remise en concurrence de l'exploitation des services délégués, chaque collectivité peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Dans ce cas, le délégataire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations des services délégués aux dates fixées par la collectivité.

La collectivité s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le délégataire.

Article 17.8. – Continuité des services en fin de délégation

Chaque collectivité a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le délégataire, de prendre pendant les six derniers mois de la délégation toutes mesures pour assurer la continuité des services, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le délégataire.

D'une manière générale, la collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le changement d'exploitant.

Chaque collectivité réunit les représentants du délégataire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service délégué et notamment pour permettre au délégataire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations des services délégués. Le délégataire accepte d'être accompagné par les agents de l'exploitant à venir pendant une période de deux semaines.

Le délégataire s'engage à laisser à disposition du nouvel exploitant un volume d'eau pour assurer le bon fonctionnement d'un mois pour toutes les installations.

Chaque collectivité ou le nouvel exploitant se trouvent subrogés dans les droits et obligations du délégataire à la date d'expiration du présent contrat, sauf pour les factures émises par le délégataire et les réclamations des abonnés.

À, le

Le délégataire

Le représentant de la collectivité

DOCUMENTS ANNEXES

ANNEXE 1 : METHODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT UNITAIRE A FACTURER AUX USAGERS

Principe de base :

Le montant total de la Redevance facturée par l'Agence de l'Eau et payée pour les Achats en gros est répercuté sur les factures de tous les usagers.

La facture définitive de l'Agence de l'Eau de l'année N étant établie en décalage avec les factures des usagers, il est convenu que la régularisation des écarts entre les sommes perçues et les sommes versées a lieu lors du calcul de la nouvelle redevance unitaire.

Définitions :

Volume d'Assiette théorique : volume facturé aux usagers du service et aux Ventes en Gros aux Services Extérieurs :

Volume réel facturé année civile N-1 : V_{rn-1} (Usagers et VEG) factures émises

Volume Prévu facturé année civile N : V_{pn} (Usagers et VEG) calcul

Montant total Réel facturé année N-1 : M_{rn-1} (usagers et VEG) factures émises

Montant total Prévu à facturer année N : M_{pn} (usagers et VEG) calcul

Montant Réel de la Redevance facturé par l'Agence de l'Eau

au titre de année N-1 : RT_{n-1} facture Agence

Montant Prévu de la Redevance facturable par l'Agence de l'Eau

au titre de année N: RP_n calcul

Montant de la Redevance relative aux :

Achats d'eau en gros année N-1 : AEG_m factures recues

Achats d'eau en gros prévus année N : AEG_n calcul

Solde du compte année N-2 : SI_{n-2} report

Solde du compte année N-1 : SI_{n-1} calcul

Solde du compte année N: SI_n calcul

Calculs :

Solde du compte année N-1 : $SI_n = SI_{n-1} - RT_n - AEG_n + M_{rn-1}$

Redevance à payer prévue pour l'année N :

$RP_n = RT_n$ corrigé par évolution tarif Agence et éventuellement variations de volumes connues ou prévues

Redevance sur Achats d'Eau en gros prévue pour l'année N :

$AEGn = AEGm$ corrigé par évolution tarif Agence et éventuellement variations
prévues

Volume d'assiette Prévus facturés année N :

$Vpn = Vrm$ corrigé par évolution prévisible et éventuellement variations de volumes connues ou prévues

Montant total Prévus à facturer année N = $Mpn = Sm + RPn + AEGn$

Redevance unitaire calculée à facturer année N : $PrvU = Mpn/Vpn$

Cas particulier de ventes en gros réalisées en sortie d'usine de production et pour lesquelles il serait décidé de ne pas les impacter par le rendement du réseau de distribution du service : le calcul de la redevance unitaire pourra se faire alors de la façon suivante :

$PrvUveg = Mpn / (Vveg + (Vusagers/R))$

$PrvUusager = [Mpn / (Vveg + (Vusagers/R))] / R$

Avec R : rendement du réseau du service

Vveg : volume facturé en Veg

Vusagers : volume facturé aux usagers

et $Vpn = Vveg + Vusagers$

ANNEXE 2 : TABLEAU « RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE », PRODUCTEUR

Service eau potable

Le délégataire met à disposition de la collectivité les informations mentionnées

Code fiche indicateur	EAU POTABLE	Producteur de l'information	Mesure (unité), ou texte	Commentaires
1/ Caractéristiques techniques du service				
	Présentation du territoire desservi	Collectivité	Texte	
	Mode de gestion du service	Collectivité	Texte	
	Date d'échéance du ou des contrats de délégation du service s'il y a lieu	Collectivité	Date	
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L2334-2 du CGCT	Collectivité	Nombre	Le délégataire pourra fournir l'estimation issue de son système d'information, si disponible
	Nature des ressources utilisées	Délégataire	Texte	Pour les volumes prélevés par le service
	Volumes prélevés sur chaque ressource	Délégataire	m ³	Pour les volumes prélevés par le service
	Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable	Délégataire	m ³	
	Nombre d'abonnements	Délégataire	Nombre	
	Volumes vendus au cours de l'exercice	Délégataire	m ³	
	Volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés	Délégataire	m ³	
	Volumes vendus aux autres abonnés	Délégataire	m ³	
	Volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable	Délégataire	m ³	
	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	Collectivité	Km	Le délégataire pourra fournir la donnée issue de son système d'information sous réserve de la fourniture par la collectivité de l'historique en début de contrat et des éléments d'actualisation de son ressort en cours de contrat
2/ Tarification de l'eau et recettes du service				
	Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service	Collectivité	Texte	
	Références des délibérations fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés	Collectivité	Texte	
	Présentation d'une facture d'eau calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente pour une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE.	Délégataire	Tableau / texte / facture type	la consommation de référence est 120 m ³ La présentation varie selon les services. L'étendue des services pris en compte est à mentionner (production, transfert, distribution). Dans le cas d'une collectivité où différents prix sont pratiqués, la facture type et le prix sont ceux concernant le plus grand nombre d'abonnés.
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	Délégataire	€TTC/ m ³	Prix présenté sur la facture-type redevances et taxes comprises sur la base de 120 m3.

	Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau	Délegataire	€	
	Montants des autres recettes d'exploitation (notamment vente d'eau, contributions exceptionnelles du budget général)	Collectivité	€	Le délégataire pourra fournir les données issues de son système d'information
3/ Indicateurs de performance				
	Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'art. R.1321-15 du code de la santé publique	ARS	Diverses unités	
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	ARS	Pourcentage / Nombre si < 5000 hab ou 1000 m ³ /jour	
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	ARS	Pourcentage / Nombre si < 5000 hab ou 1000 m ³ /jour	
P 103.2b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délegataire	Valeur de 0 à 120	
	Détail du calcul de l'indice P 103 2	Délegataire		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	Délegataire	Pourcentage	
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	Délegataire	m ³ /km/jour	
	Volume consommateurs sans comptage	Délegataire	m ³	
	Méthode d'évaluation des volumes sans comptage et application	Délegataire		
	Volume de service du réseau	Délegataire		
	Méthode d'évaluation des volumes de service et application	Délegataire		
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	Délegataire	m ³ /km/jour	
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité	Pourcentage	
	linéaire de réseau renouvelé par le délégataire au cours de chacune des années N- 4 à N	Délegataire	Km	
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité	Pourcentage	
P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délegataire	Nombre/ milliers d'abonnés	
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délegataire	Durée	Plusieurs unités possibles (exemple : heures ouvrées, jours calendaires,...)
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délegataire	Pourcentage	
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	Année	
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délegataire	Pourcentage	
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Délegataire	Texte	
P 155.1	Taux de réclamations	Délegataire	Nombre/ milliers d'abonnés	
4/ Financement des investissements				
	Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Collectivité	€ et texte	
	Montants des subventions de collectivité ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le	Collectivité	€ et texte	

	financement de ces travaux			
	Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	Délégataire	Nombre et pourcentage	
	Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport	Délégataire	Pourcentage	Dans la mesure où l'information sur le nombre initial de branchements publics en plomb est disponible
	Nombre total de branchements en service ou non	Délégataire	Nombre	
	Nombre total de branchement en plomb	Délégataire	Nombre	Dans la mesure où l'information sur le nombre initial de branchements publics en plomb est disponible
	En cours de la dette	Collectivité	€	
	Montant de l'annuité de la dette au cours du dernier exercice	Collectivité	€	
	Montant de l'annuité de remboursement de la dette en capital au cours du dernier exercice	Collectivité	€	
	Montant de l'annuité de remboursement de la dette en intérêt au cours du dernier exercice	Collectivité	€	
	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	Collectivité	€	
	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	Collectivité	Texte	Le délégataire pourra apporter son assistance à la collectivité
	Montants prévisionnels de ces travaux d'amélioration	Collectivité	Texte et €	Le délégataire pourra apporter son assistance à la collectivité
	Présentation des programmes pluriannuels des travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	Collectivité	Texte	Le délégataire pourra apporter son assistance à la collectivité

5/ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

P 109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles	Collectivité	€/m ³ facturé	
	montant des abandons de créances à caractère social (euros)	Délégataire	€	
	volume facturé	Délégataire	m ³	
	Nombre de demandes d'abandons de créance reçues	Délégataire	Nombre	
	Descriptifs des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT	Collectivité	Texte	
	Montants financiers des opérations de coopération décentralisée	Collectivité	€	

	Données de consolidation des indicateurs (non reprises dans les chapitres 1 à 5)			
	Somme des volumes consommés autorisés et des volumes vendus en gros	Délégataire	m ³	
	Somme des volumes produits et des volumes achetés en gros	Délégataire	m ³	
	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux)	Délégataire	€	

ANNEXE 3 : SCHEMA DES VOLUMES

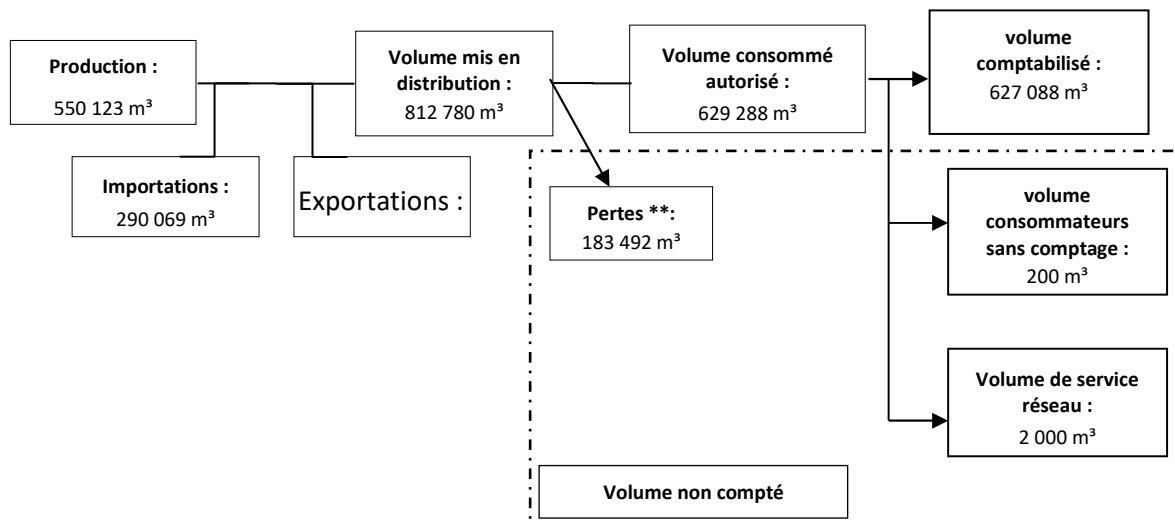
Volumes

La régularité de la période de mesures des volumes (12 mois entre deux mesures) est un aspect important. En cas de relèves décalées d'une année sur l'autre, il faut au moins procéder à une réaffectation prorata temporis (et au mieux utiliser le profil de consommation ou de production type pour répartir les volumes sur les deux exercices).

De même, pour le calcul des rendements, les périodes de relève de la consommation doivent être en correspondance. L'année de production doit être en phase avec l'année de consommation fixée par la date des relèves.

La définition des volumes de base est fondée le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrête de la même date qui précisent le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service.

Schéma illustratif des principaux volumes pris en compte pour le service d'eau :



La conservation entre l'entrée et la sortie du réseau permet de déduire les égalités suivantes :

$$\begin{aligned} \text{Volume produit} + \text{volume importé} &= \text{volume mis en distribution} + \text{volume exporté} \\ &= \text{volume comptabilisé} + \text{volume non compté} + \text{volume exporté} \end{aligned}$$

Volume produit : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution ou exporté

Volume importé : Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur

Volume exporté : Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur

Volume comptabilisé : Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés

Volume consommé non comptabilisé autorisé : Somme des volumes suivants :

- volume consommateurs sans comptage (volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation)
- volume de service du réseau (volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

Volume facturé auprès des abonnés (s'il est différent du volume comptabilisé) : Volume résultant des factures (pour intégrer des dégrèvements pour fuite, ...)

REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

Le **règlement du service** désigne le document établi par la collectivité et adopté par délibération du 18/11/2021 ; il définit les obligations mutuelles du distributeur d'eau et de l'abonné du service.

Le présent règlement de service est consultable ainsi que ses actualisations sur le site internet du distributeur d'eau et de la collectivité.

Dans le présent document :

- **vous** désigne l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au Service de l'Eau. Ce peut être l'utilisateur du service, le locataire, ou l'occupant de bonne foi, le propriétaire ou le ou la copropriété représentée par son syndic. Certaines dispositions, notamment celles relatives à la réalisation des ouvrages concernent spécifiquement le propriétaire.
- **la collectivité** désigne la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en charge du Service de l'Eau.
- **le distributeur d'eau** désigne l'entreprise SUEZ Eau France SAS à qui la collectivité a confié par contrat l'approvisionnement en eau potable des abonnés desservis par le réseau dans les conditions du règlement du service.

Il est à noter que si votre service de l'assainissement est géré en régie par la collectivité, certaines dispositions applicables du règlement de service d'assainissement collectif en régie sont assurées par le distributeur d'eau. Les services concernés sont listés en annexe ainsi que les missions confiées au distributeur d'eau.

1- Le Service de l'Eau

Le service de l'eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau).

1.1 - La qualité de l'eau fournie

Le distributeur d'eau est tenu de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées, et d'informer la collectivité de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'avoir des répercussions sur la santé des consommateurs.

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés en mairie et vous sont communiqués au moins une fois par an.

Vous pouvez consulter les résultats des analyses d'eau sur votre commune en recherchant avec votre moteur de recherche le site officiel de l'agence régionale de santé, ou sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Vous pouvez également contacter à tout moment le distributeur d'eau pour connaître les caractéristiques de l'eau.

1.2 - Les engagements du distributeur d'eau

En livrant l'eau chez vous, le distributeur d'eau vous garantit la continuité du service sauf circonstances exceptionnelles : accidents et interventions obligatoires sur le réseau, incendie, mesures de restriction imposées par la collectivité ou le préfet.

Les prestations qui vous sont garanties sont les suivantes :

- un contrôle régulier de l'eau avec des analyses complémentaires de la qualité sur le réseau public qui s'ajoutent au contrôle réglementaire déjà effectué par les services du Ministère chargé de la Santé,
- une information régulière sur la qualité de l'eau, de même des informations ponctuelles en cas de dégradation de la qualité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une pression minimale de 1 bar au niveau de votre compteur ou du compteur général le cas échéant ; cette obligation ne s'applique pas si votre compteur est situé à moins de 10 mètres en dessous du radier du réservoir assurant votre distribution,
- une pression statique maximale de 8 bars au compteur, étant précisé que vous devez protéger vos installations privées non seulement selon les recommandations constructeurs mais aussi contre les variations de pression du service ainsi qu'au-delà de la pression maximale de service.
- une proposition de rendez-vous dans un délai de 5 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux,
- une assistance technique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques concernant votre alimentation en eau avec un délai garanti d'intervention d'un technicien d'une heure en cas d'urgence,
- un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 08 h à 19 h et le samedi de 08 h à 13 h pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions,
- une réponse écrite à vos courriers dans les 5 jours suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions sur la qualité de l'eau ou sur votre facture et une réponse à vos demandes formulées par voie électronique dans les 2 jours,
- une permanence à votre disposition dans les conditions suivantes :
 - adresse = 426 Rue Henri Becquerel – 11400 Castelnaudary
 - jours d'ouverture = Lundi
 - horaire d'ouverture = de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- un accueil complémentaire dans les Maisons France services de Castelnaudary et de Salles sur l'Hers
- pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau :
 - l'envoi du devis sous 15 jours après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),
 - la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives,

- une mise en service de votre alimentation en eau au plus tard 14 jours après votre demande ou sous 3 jours ouvrés dans le cas d'une demande d'ouverture expresse (cf annexe) ; lorsque vous emménagez dans un nouveau logement doté un branchement existant conforme.
- une fermeture de branchement dans un délai d'un jour ouvré à votre demande, en cas de départ.
- La mise en place d'une alerte fuite gratuite ainsi que l'accès à un site internet personnalisé.

1.3 - Les règles d'usage de l'eau et des installations

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau.

Ces règles vous interdisent :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder à titre onéreux ou en mettre à la disposition d'un tiers, sauf en cas d'incendie ;
- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat ;
- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas :

- modifier à votre initiative l'emplacement de votre compteur, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser le dispositif de protection ;
- porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspiration directe sur le réseau public ;
- manœuvrer les appareils du réseau public et en particulier, la vanne de fermeture du branchement sous bouche à clé, le robinet situé avant votre compteur, les poteaux et bouches d'incendie ;
- relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé aux installations raccordées au réseau public ;
- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions entraîne la fermeture de l'alimentation en eau après mise en demeure restée sans effet. Le distributeur d'eau se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de dommages aux installations ou de risque sanitaire, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de protéger les intérêts des autres abonnés.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions du distributeur d'eau ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé, votre contrat est résilié et votre compteur enlevé.

Vous devez prévenir le distributeur d'eau en cas de prévision de consommation anormalement élevée (remplissage d'une piscine, ...).

Il est important que votre utilisation du service d'eau corresponde à une utilisation conforme à l'environnement.

Enfin, en cas de manquement à la réglementation en général et au règlement de service applicable en particulier, des pénalités et des majorations de redevances, établies par délibérations de la collectivité ou en application directe de la réglementation, peuvent être appliquées aux abonnés, propriétaires ou usager. Ces pénalités seront facturées par le distributeur d'eau qui les reversera à la collectivité, y compris celles relatives aux manquements aux règlements de services d'assainissement. A titre d'illustration et hors frais de poursuite sur les services d'eau potable en régie sur le territoire intercommunal, les pénalités suivantes sont applicables :

- Bris de scellé : 150 € HT
- Prise d'eau illégale (fraude sur appareil de défense incendie ou sur branchement par piquage et/ou inversion de compteur) : 350 € HT

1.4 - Les interruptions du service

Le distributeur d'eau est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, le distributeur d'eau vous informe 48 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien).

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

Le distributeur d'eau ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un accident ou un cas de force majeure. Le gel, la sécheresse, les inondations ou autres catastrophes naturelles, sont assimilés à la force majeure.

En cas d'interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures, hors cas de force majeure, la partie fixe de la facture (abonnement) est réduite au prorata journalier de la durée de l'interruption avec un minimum de 10 euros par période d'interruption.

Quand l'interruption du service est supérieure à 24 heures, le délégataire doit mettre à disposition des abonnés concernés de l'eau potable conditionnée en quantité suffisante pour l'alimentation, soit 2 litres par personne et par jour.

1.5 Les modifications prévisibles et restrictions du service

Dans l'intérêt général, la collectivité peut autoriser le distributeur d'eau à modifier le réseau public ou son fonctionnement (pression par exemple). Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, le distributeur d'eau doit vous avertir des conséquences correspondantes.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, le distributeur d'eau a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec la collectivité et les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

1.6 - En cas d'incendie

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, la fourniture d'eau peut être réduite ou interrompue sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement. La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée au distributeur d'eau et au service de lutte contre l'incendie.

2- Votre contrat

Pour bénéficier du Service de l'Eau, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

2.1 - La souscription du contrat

Pour souscrire un contrat, il vous appartient d'en faire la demande expresse auprès du distributeur d'eau, par internet, courrier ou dans ses bureaux. Les demandes téléphoniques sont conditionnées à l'envoi postérieur d'un élément écrit.

Vous devez indiquer les usages prévus de l'eau (domestique résidence principale, domestique résidence secondaire, collectif industriel, arrosage, bornes fontaines, bouches de lavages, ...).

La souscription de ce contrat constitue une commande avec obligation de paiement.

L'ensemble des documents relatifs à la souscription d'un contrat vous sera transmis par le distributeur d'eau.

Il comprend :

- le règlement du service ;
- un contrat d'abonnement à compléter et à retourner signé au délégataire ;
- une demande expresse d'exécution du service d'eau potable qui vaut demande d'exécution du service d'assainissement lorsque le bâtiment est raccordé à l'assainissement collectif ;
- les informations précontractuelles ;
- le formulaire de rétractation ;

Il vous appartient de les renvoyer dûment signés au distributeur d'eau par courrier ou par mail.

L'exécution du contrat peut commencer avant l'expiration du délai de rétractation : conformément à l'article L121-21-5 du Code de la Consommation. Vous vous engagez à payer les prestations, votre consommation d'eau et votre abonnement sur la période couvrant la date de prise d'effet de l'abonnement et la date de communication au Service de l'Eau de votre décision de vous rétracter. Les frais correspondant au service fourni à compter de la date d'exécution du contrat sont en conséquence facturables.

En l'absence d'un accord formel de votre part et ce après l'émission d'un avis d'absence de souscription de contrat d'abonnement, le branchement sera fermé sous 15 jours.

Votre 1^{ère} facture correspondra

- à l'abonnement pour la partie restant à courir du semestre en cours ;
- aux frais d'accès au service ;
- aux frais d'ouverture du branchement indiqués ci-après, sauf dans le cas où votre contrat poursuit le contrat souscrit par l'occupant précédent dans un délai de 1 mois ;

A défaut de paiement dans le délai indiqué, le service est immédiatement rétroactivement suspendu en vertu de la réglementation.

Votre contrat prend effet :

- soit à la date d'entrée dans les lieux (si l'alimentation en eau est déjà effective),
- soit à la date d'ouverture de l'alimentation en eau.

L'ensemble des pièces relatives à votre souscription auprès du service de l'eau potable vous sera adressé par écrit ou par voie électronique.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

2.2 - Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat, sans donner de motif. Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour de la souscription du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier votre décision de rétractation du présent contrat au distributeur d'eau au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique aux coordonnées indiquées dans le contrat). Si vous utilisez l'option courrier électronique, vous recevrez sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel).

2.3 - La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Vous pouvez le résilier à tout moment au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) ou par lettre simple. Vous devez permettre le relevé du compteur par un agent du distributeur d'eau dans les 5 jours suivant la date de résiliation. Une facture d'arrêt de compte vous est alors adressée. Elle comprend les frais de fermeture du branchement indiqués ci-après, sauf dans le cas où il n'y a pas de discontinuité avec l'abonné suivant.

Attention : en partant, vous devez fermer le robinet d'arrêt du compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention du distributeur d'eau. Celui-ci ne pourra pas être tenu pour responsable des dégâts causés par des robinets intérieurs laissés ouverts.

Le distributeur d'eau peut, pour sa part, résilier votre contrat :

- si vous n'avez pas réglé votre facture dans les 6 mois qui suivent la fermeture de votre alimentation en eau,
- si vous ne respectez pas les règles d'usage de l'eau et des installations.

2.4 - Si vous résidez en habitat collectif

Si ce n'est pas déjà le cas, une individualisation des contrats de fourniture d'eau peut être mise en place, à la demande du propriétaire, ou son représentant, d'un habitat collectif (immeuble collectif ou lotissement privé).

Cette individualisation est soumise à la mise en conformité des installations intérieures de l'habitat collectif aux prescriptions techniques détaillées dans l'annexe jointe au présent règlement. Ces travaux sont à la charge du propriétaire.

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place :

- tous les logements doivent souscrire un contrat d'abonnement individuel ;
- un contrat spécial dit "contrat collectif" doit être souscrit par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant pour le compteur général.

La procédure de l'individualisation est décrite dans l'annexe du présent règlement.

Quand aucune individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a été mise en place dans un habitat collectif, le contrat prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements.

2.5 - En cas de déménagement

En cas de déménagement, si votre successeur signe un contrat avec une demande expresse d'exécution du service, il est possible de ne pas procéder à la fermeture du branchement et de maintenir l'alimentation en eau à condition que vous transmettiez au délégataire un relevé de compteur contradictoire signé des deux parties.

3- Votre facture

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an. L'une d'entre elles au moins est établie à partir de votre consommation réelle mesurée par le relevé de votre compteur.

3.1 - La présentation de la facture

Votre facture comporte, pour l'eau potable, deux rubriques.

La distribution de l'eau, avec :

- une part revenant au distributeur d'eau,
- une part revenant à la collectivité.

Chacun de ces éléments de prix peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation.

Les redevances aux organismes publics

Elles reviennent à l'Agence de l'Eau (préservation de la ressource en eau et lutte contre la pollution des eaux) et éventuellement au service des VNF (Voies Navigables de France).

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Votre facture peut aussi inclure d'autres rubriques pour le service de l'assainissement y compris si l'exploitant du service est la collectivité (collecte et traitement des eaux usées, assainissement non collectif, prestations annexes, pénalités et majorations éventuelles).

La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

3.2 - L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et indexés :

- selon les termes du contrat entre la collectivité et le distributeur d'eau, pour la part destinée à ce dernier,
- par décision de la collectivité, pour la part qui lui est destinée,

- par décision des organismes publics concernées ou par voie législative et réglementaire, pour les redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé des changements de tarifs par affichage en mairie de la délibération fixant les nouveaux tarifs et à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les délibérations afférentes de la collectivité sont consultables sur son site internet.

Toute information est disponible auprès du distributeur d'eau, de la collectivité et de votre commune sous forme d'une fiche tarifaire mise à jour chaque année. Elle est disponible au bureau du distributeur, au siège de la collectivité et en mairie.

3.3 - Le relevé de votre consommation d'eau

Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an. Vous devez, pour cela, faciliter l'accès des agents du distributeur d'eau chargés du relevé de votre compteur.

Si, au moment du relevé, l'agent du distributeur d'eau ne peut accéder à votre compteur, il laisse sur place :

- soit un avis de second passage,
- soit une "carte relevé" à compléter et renvoyer dans un délai maximal de 15 jours (vous pouvez aussi communiquer votre index de consommation par téléphone au numéro indiqué sur la "carte relevé").

Si, lors du second passage, le relevé ne peut encore avoir lieu ou si vous n'avez pas renvoyé la "carte relevé" dans le délai indiqué, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. Votre compte sera alors régularisé à l'occasion du relevé suivant.

Si le relevé de votre compteur ne peut être effectué durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par lettre à permettre le relevé dans un délai d'un mois. Si passé ce délai, le compteur n'a toujours pas pu être relevé, l'alimentation en eau peut être interrompue à vos frais.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par le distributeur d'eau.

Vous pouvez à tout moment contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur afin de détecter une fuite dans vos installations intérieures.

3.4 - Le cas de l'habitat collectif

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place :

- un relevé de tous les compteurs est effectué par le distributeur d'eau à la date d'effet de l'individualisation,
- la consommation facturée au titre du contrat collectif correspond à la différence entre le volume relevé au compteur général et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels et ceux éventuellement installés sur les points d'eau collectifs, si elle est positive,
- chaque contrat individuel fera l'objet d'une facturation séparée.

3.5 - Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué à la date d'exigibilité indiquée sur la facture. Différents modes de paiement vous sont proposés (Mandat SEPA, chèque, prélèvement automatique, agence en ligne).

Votre abonnement (partie fixe) est facturé par avance, semestriellement. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata temporis, calculé journalièrement.

Votre consommation (partie variable) est facturée à terme échu annuellement, les volumes consommés étant constatés annuellement.

La facturation se fera en deux fois :

- Au début du premier semestre de consommation : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé au début du second semestre de l'année précédente.
- Au début du second semestre de consommation : l'abonnement correspondant au second semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente.

Si le montant de votre facture annuelle est supérieur à 150 euros, vous pouvez demander le paiement fractionné par prélèvements mensuels. Dans ce cas, vous recevez une seule facture par an, établie après le relevé de votre compteur. Vous payez entre le 3^{ème} et le 12^{ème} mois suivant le relevé de compteur, 8 % de la facture de l'année précédente. Le solde à payer, au vu de la facture est réparti en une ou deux mensualités complémentaires sur les deux mois suivant le relevé de votre compteur. En cas de trop-perçu, la somme vous est remboursée par virement bancaire. La tarification appliquée est la même qu'en cas de facturation semestrielle. En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part au distributeur d'eau sans délai. Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion : règlements échelonnés dans le temps (dans des limites acceptables par le distributeur d'eau), recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis (fonds de solidarité pour le logement), ...

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

3.6 - En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée sur la facture vous n'avez pas réglé tout ou partie de votre facture, le distributeur vous enverra une lettre de relance simple.

Après l'envoi d'une deuxième lettre de rappel, en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure, la facture est majorée d'une somme de 10 euros TTC pour frais de recouvrement. Ce montant figure sur la facture. L'alimentation en eau pourra être interrompue ou restreinte, sous réserve de la loi, jusqu'au paiement des factures dues. L'abonnement continue à être facturé durant

cette interruption et les frais d'arrêt et de mise en service de l'alimentation en eau.

En cas de non-paiement, le distributeur d'eau poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

4- Le branchement

On appelle « branchement » le dispositif qui va de la prise sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage.

4.1 - La description

Le branchement fait partie du réseau public et comprend 4 éléments :

- 1) la prise d'eau sur la conduite de distribution publique, et le robinet de prise d'eau sous bouche à clé,
- 2) la canalisation avant compteur située tant en domaine public qu'en domaine privé,
- 3) le dispositif d'arrêt (c'est-à-dire un robinet, situé avant compteur),
- 4) le système de comptage comprenant :
 - le réducteur de pression éventuellement mis en place par la collectivité le distributeur d'eau pour améliorer les ~~raison~~ conditions de service ou protéger le patrimoine de la collectivité,
 - le compteur muni d'un dispositif de protection contre le démontage,
 - les équipements de télérelève (module radio, ...) le cas échéant
 - le robinet de purge éventuel,
 - le clapet anti-retour.

Le raccordement est le fait de relier des installations privées au réseau public d'eau potable. Le raccordement ne peut pas être effectué sur une conduite d'adduction et ne peut intervenir qu'après l'unité de traitement.

Votre réseau privé commence au-delà du joint situé après le système de comptage. Le robinet après compteur fait partie de vos installations privées. Le regard abritant le compteur appartient au propriétaire du fonds sur lequel il est implanté. Pour les immeubles collectifs, y compris les lotissements privés, le compteur du branchement est le compteur général de l'immeuble. Qu'il y ait eu signature d'une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau ou non, le branchement de l'immeuble s'arrête au joint du comptage général de l'immeuble.

Il est à noter que la canalisation constitutive du branchement, située tant en domaine public que privé, ne saurait excéder 100 mètres linéaire sauf accord de la collectivité et du distributeur, et potentiellement sous prescriptions à charge du demandeur.

4.2 - L'installation et la mise en service

Les branchements sont établis exclusivement par le distributeur d'eau. Il est établi un branchement d'eau potable pour chaque parcelle située dans des zones desservies selon le zonage eau potable. Une demande de branchement doit nécessairement être réalisée, sans qu'elle ne vaille acceptation.

Le distributeur, en concertation avec le demandeur et au vu des besoins déclarés, précisera l'emplacement du compteur en limite de propriété public-privé et le tracé du branchement.

L'intégralité du branchement est à la charge du demandeur y compris la réalisation des revêtements de surface à l'identique avant les travaux.

Après accord sur l'implantation et la mise en place de l'abri du compteur, les travaux d'installation sont alors réalisés par le distributeur d'eau et sous sa responsabilité, à l'exception des dispositifs de disconnexion anti-retour d'eau (hormis le "clapet anti-retour").

Toutefois, lorsque la distance entre la canalisation publique et la limite de propriété excède 12 mètres linéaires sans pouvoir dépasser 100 mètres linéaire ou que le diamètre du branchement excède 60 mm, l'abonné dispose de 2 possibilités :

- Soit faire appel au distributeur d'eau qui devra alors établir un devis sur la base de prix au moins aussi intéressants que ceux fixés au bordereau de prix unitaires.
- Soit faire réaliser ces travaux par un entrepreneur de son choix parmi ceux agréés par la Collectivité. Dans ce cas, les travaux ne peuvent être réalisés qu'après l'approbation formelle de leur projet détaillé par la Collectivité et par le distributeur d'eau.

Pendant leur exécution et avant leur intégration dans le service délégué, le distributeur d'eau procède au contrôle de l'exécution de ces travaux, aux essais et réception des ouvrages.

Le distributeur d'eau peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau existant. Ces travaux seront réalisés par la collectivité, sous réserve qu'elle accepte de desservir en eau l'immeuble.

La mise en service du branchement est effectuée par le distributeur d'eau, seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique.

Dans le cas de branchements desservant des installations utilisant l'eau à des fins non domestiques et comportant des risques de contamination pour le réseau, la mise en service du branchement peut être subordonnée à la mise en place à l'aval immédiat du compteur d'un dispositif anti-retour bénéficiant de la marque NF Antipollution ou agréé par l'autorité sanitaire. Ce dispositif sera installé aux frais de l'abonné qui devra en assurer la surveillance et le bon fonctionnement.

4.3 - Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou de la copropriété.

Avant l'exécution des travaux, le distributeur d'eau établit un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix défini contractuellement entre lui et la collectivité. Un acompte de 50 % du montant des travaux doit être réglé à la signature du devis.

La mise en eau aura lieu après paiement de l'ensemble de la facture.

4.4 - L'entretien

Le distributeur d'eau prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

L'entretien à la charge du distributeur d'eau ne comprend pas :

- la démolition et la reconstruction de maçonnerie, dallages ou autres, ainsi que les plantations, arbres ou pelouses ;
- les frais de remise en état des installations réalisées postérieurement à l'établissement du branchement ;
- les frais de modifications du branchement effectuées à votre demande.

Les frais résultant d'une faute de votre part sont à votre charge.

L'abonné est chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en domaine privé.

L'abonné est également chargé de l'entretien, du nettoyage régulier et du maintien en bon état de propreté du regard abritant le compteur.

4.5 - La fermeture et l'ouverture

Les frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau à votre demande ou en cas de non-respect du règlement de service de votre part, sont à votre charge. Ils sont fixés forfaitairement pour chaque déplacement suivant le barème joint en annexe.

La fermeture de l'alimentation en eau ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a pas été résilié.

4.6 - Modification du branchement

La charge financière est supportée par le demandeur de la modification du branchement.

Les travaux seront réalisés par le distributeur d'eau ou l'entreprise désignée par la collectivité.

Dans le cas où le déplacement du compteur, pouvant être exigé par la collectivité ou le distributeur, notamment pour une mise en conformité (cf schémas en annexe) entraîne un transfert de propriété d'éléments du branchement de la collectivité à votre bénéfice, les éléments seront remis en conformité avant le transfert dans les limites suivantes. Fourniture et pose des éléments seront à la charge de la collectivité et réalisés par le distributeur d'eau ; l'ouverture et la fermeture des tranchées ainsi que toutes sujétions liées à des éléments construits sur le parcours du branchement rénové en domaine privé seront à charge du propriétaire ou son représentant et sous contrôle du distributeur sauf si vous les acceptez en l'état

4.7 - Dispositions applicables pour les opérations d'aménagement ou des lotissements

Les lotisseurs, aménageurs et constructeurs doivent respecter les prescriptions issues de la concertation obligatoire et préalable du distributeur et de la collectivité, en liaison avec la commune d'implantation du projet.

Les prescriptions ainsi définies par le distributeur et la collectivité pour l'eau potable et l'assainissement des eaux usées et la commune pour les aspects pluviaux, porteront sur la conception et la mise en œuvre des réseaux, des prémices du projet jusqu'à l'éventuelle rétrocession en passant par la phase de réception.

Les prescriptions définiront à minima les conditions de pose et d'implantation des ouvrages et accessoires, notamment pour anticiper les accès et conditions d'entretien et assurer la conformité avec le règlement de service.

Concernant la réception, elle comportera à minima les plans de récolement géo référencés ainsi que les tests et contrôles, à produire à 1ère demande par le pétitionnaire et à ses frais. L'ensemble des tests et contrôles pourront être contre-expertisés par l'exploitant à ses frais, ou à ceux du pétitionnaire s'ils invalident les conclusions des 1ers.

En cas de non application des dispositions ci avant, l'exploitant se réserve le droit de refuser le raccordement, la réception et l'éventuelle rétrocession des ouvrages privés construits.

En cas de refus de rétrocession, les réseaux restent privés et ne seront ni entretenus, ni réparés ni renouvelés par le distributeur.

En cas de rétrocession de fait, les manquements aux prescriptions du présent article, donneront lieu à réfaction à l'amiable ou à dire d'experts, à charge des parties à l'initiative de cette rétrocession de fait.

Le distributeur pourra fournir un cahier de prescriptions techniques.

5- Le compteur

On appelle « compteur » l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Le modèle doit être conforme à la réglementation en vigueur.

5.1 - Les caractéristiques

Les compteurs d'eau sont la propriété de la collectivité.

Même si vous n'en êtes pas propriétaire, c'est vous qui en avez la garde au titre de l'article 1384 du Code Civil.

Le calibre du compteur est déterminé par le distributeur d'eau en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, le distributeur d'eau remplace le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

Les frais de changement de compteur sont à la charge du générateur de la modification.

Le distributeur d'eau peut, à tout moment, remplacer à ses frais votre compteur par un compteur équivalent. Dans ce cas, le distributeur d'eau vous avertira de ce changement et vous communiquera les index de l'ancien et du nouveau compteur.

5.2 - L'installation

Pour les branchements individuels ou les immeubles collectifs, le compteur est placé sur le domaine public en limite de propriété, de façon à être accessible par le distributeur.

Des prescriptions techniques spécifiques sont applicables aux installations privées d'un immeuble collectif ou d'un

ensemble immobilier de logements ayant opté pour l'individualisation d

cf. annexes individualisation des compteurs et schéma limite de propriété)

A défaut de pouvoir installer les compteurs en domaine public, l'installation de ces derniers (pour les branchements individuels, les immeubles collectifs et les lotissements privés, les compteurs généraux d'immeuble ou du lotissement peut être réalisé, avec l'accord formel du distributeur d'eau qui en avise la collectivité, en propriété privée, aussi près que possible du domaine public et à l'extérieur des bâtiments; à défaut, à l'intérieur, dans un local parfaitement accessible pour toute intervention avec engagement écrit de l'abonné.

Le compteur est installé dans un abri spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs). Cet abri, d'un modèle agréé par la collectivité et le distributeur, est réalisé à vos frais soit par vos soins, soit par le distributeur d'eau.

Nul ne peut déplacer cet abri ni en modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur sans autorisation du distributeur d'eau.

Tout compteur individuel doit être accessible pour toute intervention.

5.3 - La vérification

Le distributeur d'eau peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile.

Vous pouvez vous-même demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de votre compteur. Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par le distributeur d'eau sous forme d'un jaugeage. En cas de contestation, et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur en vue de sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge. Vous pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge du distributeur d'eau. La consommation de la période contestée est alors rectifiée.

En cas d'écart constaté entre la télérelève et la relève physique, c'est cette dernière qui fera foi.

5.4 - L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur sont assurés par le distributeur d'eau, à ses frais

Lors de la pose d'un nouveau compteur, le distributeur d'eau vous informe par écrit des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection. Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si votre compteur a subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il est réparé ou remplacé aux frais du distributeur d'eau.

En revanche, il est réparé ou remplacé à vos frais dans les cas où :

- son dispositif de protection a été enlevé,
- son scellé rompu
- il a été ouvert ou démonté,
- il a subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc ...).

Toute modification ou dégradation du système de comptage, pouvant entraîner un trouble préjudiciable au service d'eau, vous expose à la fermeture immédiate à titre conservatoire de votre branchement. Les frais de renouvellement de l'équipement détérioré, d'arrêt et de mise en service de l'alimentation en eau sont dans ce cas à votre charge. Toute tentative pour gêner le fonctionnement du système de comptage vous expose à des poursuites, des pénalités et majorations prévues par la collectivité et à la facturation des frais afférents.

Vous pouvez en outre demander le remplacement de votre compteur y compris s'il fonctionne correctement, s'il ne présente pas de défaut mesurable nécessitant son remplacement. Le compteur pourra avec l'accord du distributeur être remplacé à vos frais, en tenant compte de sa valeur amortie. Comme alternative, le distributeur pourra vous indiquer l'année prévisionnelle de son renouvellement tel que prévu contractuellement, auquel cas le remplacement est à la charge du distributeur.

6- Vos installations privées

On appelle « installations privées », les installations de distribution situées au-delà du système de comptage. Dans le cas de l'habitat collectif, elles désignent l'ensemble des équipements et canalisations situés au-delà du compteur général d'immeuble, hormis le système de comptage individuel des logements.

6.1 - Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Lorsque vos installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, l'Agence Régionale de Santé ou tout autre organisme mandaté par la collectivité peut, avec votre accord, procéder au contrôle des installations.

Le distributeur d'eau se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, le distributeur d'eau peut demander au propriétaire ou à la copropriété d'installer à ses frais un dispositif de disconnexion anti-retour d'eau, en plus du "clapet anti-retour" qui fait partie du branchement.

Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, le distributeur d'eau peut limiter le débit

du branchement ou le refuser totalement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.

De même, le distributeur d'eau peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Par ailleurs, les installations privées doivent être conçues en tenant compte en général de la réglementation de la construction, notamment son code et les règles de l'arts, et en particulier des engagements du distributeur d'eau (Cf article 1.2)

6.2 - Utilisation d'une autre ressource en eau

Des dispositions réglementaires sont applicables pour tout prélèvement, puits ou forage, réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau.

Il est rappelé notamment que la réglementation impose une déclaration en mairie de la création d'un puits ou forage à usage domestique.

Si vous disposez de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique (puits, irrigation, récupération d'eau pluviale...), vous devez également en avertir le maire de votre commune. Toute communication entre ces canalisations et celles de la distribution publique est formellement interdite.

Les agents du service de distribution d'eau potable doivent avoir la possibilité d'accéder aux propriétés privées afin de procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement. Les frais de ces contrôles seront à votre charge.

Pour ce qui concerne le contrôle des dispositifs de prélèvement (puits et forage), il sera procédé à :

- l'examen visuel des parties apparentes permettant de constater la présence d'un capot de protection et de vérifier que les abords de l'ouvrage sont propres et protégés,
- la vérification de la présence d'un compteur volumétrique prévu par l'article L.214-8 du code de l'environnement, ne disposant pas de possibilité de remise à zéro, en état de fonctionnement et régulièrement entretenu,
- la vérification des usages de l'eau visibles ou déclarés par l'utilisateur, effectués à partir du puits ou du forage,
- la vérification qu'une analyse de la qualité de l'eau de type P1, à l'exception du chlore, définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007, a été réalisée par le propriétaire lorsque l'eau prélevée est destinée à la consommation humaine au sens de l'article R.1321-1 du code de la santé publique, et que les résultats de cette analyse sont conformes,
- la vérification de la mise en place de signes distinctifs sur les canalisations et sur les points d'usage quand les puits ou forages sont utilisés pour la distribution de l'eau à l'intérieur des bâtiments.
- la vérification de l'absence de connexion du réseau de distribution de l'eau provenant d'une autre ressource avec le réseau public de distribution d'eau potable.

Vous serez informé de la date du contrôle au plus tard quinze jours ouvrés avant celui-ci et vous serez destinataire du rapport de visite. Ce contrôle, imposé par la réglementation, vous sera facturé suivant le barème joint en annexe.

S'il apparaît que la protection du réseau public de distribution d'eau potable contre tout risque de pollution n'est pas garanti, le rapport de visite exposera la nature des risques constatés et vous imposera des mesures à prendre dans un délai déterminé.

Dans ce cas, le rapport de visite sera également adressé au maire.

A l'expiration du délai fixé par ce rapport, ou en l'absence de problème constaté après un délai de 5 ans le service peut organiser une nouvelle visite de contrôle qui vous sera facturée au même tarif.

Si vous ne permettez pas la réalisation du contrôle ou si, après une mise en demeure restée sans effet, les mesures prescrites par le rapport de visite n'ont pas été exécutées, le distributeur procédera à la fermeture du branchement d'eau potable et cette intervention vous sera facturée suivant le barème joint en annexe.

Par ailleurs les ouvrages de récupération des eaux de pluie devront également faire l'objet d'un contrôle de la part du prestataire, ce contrôle sera à votre charge.

Ce contrôle consiste à un examen visuel permettant de constater :

- le caractère non translucide, nettoyable et vidangeable du réservoir,
- l'accès sécurisé du réservoir pour éviter tout risque de noyade,
- les usages visibles ou déclarés par l'utilisateur, effectués à partir de l'eau de pluie récupérée.

Dans le cas où les ouvrages de récupération d'eau de pluie permettent la distribution d'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments, il sera vérifié la présence :

- du repérage des canalisations d'eau de pluie de façon explicite par un pictogramme «eau non potable» à tous les points suivants : entrée et sortie de vannes et des appareils, aux passages de cloisons et de murs ;
- d'une plaque de signalisation à proximité de tout robinet de soutirage d'eau de pluie, comportant la mention « eau non potable » et d'un pictogramme explicite.

Ce contrôle, imposé par la réglementation, vous sera facturé suivant le barème joint en annexe.

6.3 - L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées n'incombent ni au distributeur d'eau, ni à la collectivité. Ils ne peuvent être tenus pour responsables des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

6.4 - Fuite sur votre réseau après compteur

En cas de surconsommation importante due à une fuite sur votre réseau après compteur, la collectivité prendra en compte une demande d'écêtement de votre surconsommation dans les conditions suivantes :

6.4.1 Les quatre conditions suivantes sont réunies :

- La surconsommation concerne un local d'habitation ou assimilé.
- La fuite n'est pas due à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage.

- L'abonné produit une attestation de réparation d'une entreprise de
- Cette attestation est transmise au distributeur d'eau dans le délai de 1 mois après avoir reçu l'information de surconsommation.

L'abonné remplissant les conditions précisées ci-dessus peut demander un écêtement de sa facturation lorsque la consommation dépasse accidentellement le double de la consommation moyenne des 3 dernières années.

Les personnes qui peuvent bénéficier de ce droit sont les titulaires d'un abonnement pour la consommation d'eau d'un logement situé dans un immeuble individuel ou collectif.

Les fuites susceptibles d'être prises en compte pour l'écêtement d'une facture sont :

- Les fuites des canalisations de distribution d'eau qui alimentent les pièces du logement à partir du compteur, y compris lorsque ces canalisations alimentent également une activité professionnelle qui s'exerce au moins partiellement dans le même ensemble de pièces que la vie familiale ;
- Les fuites des canalisations qui alimentent les dépendances du logement (telles que caves, buanderies, séchoirs, garages, débarras, etc ...) lorsque les dépendances concernées réunissent cumulativement deux conditions :
 - Elles sont exclusivement réservées à l'usage personnel de l'abonné et de sa famille ;
 - Elles sont alimentées en eau par le même compteur que ce logement.
 - Elles ne sont pas éloignées de plus de 100 mètres linéaires du compteur et n'ont pas plus de 20 ans

En cas de demande d'écêtement de facture correspondant aux conditions requises ci-dessus, le distributeur d'eaux recalcule la facture sur la base suivante :

- Pour les parts eau potable ⁽¹⁾, redevance prélèvement, redevance pour pollution domestique et autres taxes, l'assiette de facturation est le double de la consommation moyenne de l'abonné définie au 6.4.3.
- Pour information concernant les parts assainissement ⁽¹⁾, redevance modernisation des réseaux de collecte et autres taxes seront recalculées sur la base d'une assiette de facturation égale à la consommation moyenne de l'abonné définie au 6.4.3.

⁽¹⁾ Les parts eau potable et assainissement intègrent les redevances de la collectivité et du distributeur si les services sont délégués, y compris si le service de l'assainissement est géré en régie.

6.4.2 L'une au moins des conditions requises pour l'application de l'article 6.4.1 n'est pas remplie :

Il s'agit en particulier, sans que cela soit limitatif, des cas où :

- Les fuites concernent des canalisations utilisées pour alimenter une activité professionnelle exercée hors d'un logement, qu'elle que soit la nature de l'activité professionnelle : commerciale, artisanale, industrielle, agricole, administrative, sanitaire, etc ... ;
- Les fuites concernent des canalisations utilisées pour alimenter des locaux ouverts au public ;
- Les fuites concernant des canalisations qui alimentent des terrains ou des locaux autres que des logements,

- lorsque ces terrains ou locaux sont mis à disposition d'un tiers par l'abonné pour un usage quelconque ;
- La fuite est due à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage ;
 - L'abonné ne produit pas une attestation de réparation d'une entreprise de plomberie ou de travaux publics ;
 - L'attestation de réparation est transmise au distributeur d'eau dans un délai supérieur à 2 mois après avoir reçu l'information de surconsommation.

Lorsque les conditions pour l'application de l'article 6.4.1 ne sont pas requises, il est fait application des dispositions suivantes :

En cas de consommation anormalement élevée suite à une fuite non apparente après compteur, l'abonné peut demander un dégrèvement partiel à titre commercial et non au titre du droit à dégrèvement, sous réserve :

- De produire une facture de réparation de la fuite ;
- Qu'il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de sa part ;
- Qu'il n'ait pas bénéficié d'un tel dégrèvement au cours des 10 dernières années.

Les modalités d'écèlement sont alors les suivantes :

La collectivité et le distributeur examinent la demande. Si la demande est recevable, le dégrèvement accordé se fait sur la base suivante :

- Part collectivité :
 - Facture normale jusqu'au double de la consommation moyenne des 3 dernières années.
 - Annulation des volumes au-delà du double de la consommation moyenne des trois dernières années.
- Part délégataire :
 - Facture normale jusqu'au double de la consommation moyenne des 3 dernières années.
 - Annulation des volumes au-delà du double de la consommation moyenne des trois dernières années.

6.4.3 Dispositions complémentaires communes aux articles 6.4.1 et 6.4.2:

Dès constat, par le distributeur d'eau d'une surconsommation, l'abonné en est informé par courrier postal par ce service et au plus tard lors de l'envoi de la première facture suivant le constat.

A l'occasion de cette information, le distributeur d'eau indiquera à l'abonné les démarches à effectuer pour bénéficier d'un écèlement de sa facture.

Le distributeur d'eau peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition à ce contrôle, le service engage, s'il y a lieu, les procédures de recouvrement.

L'abonné qui a connaissance d'une augmentation de sa consommation d'eau, soit par l'information que lui adresse le distributeur d'eau, soit par tout autre moyen, peut demander au distributeur d'eau, dans le délai de 1 mois à compter de la réception de l'information ou de la facture, une vérification du bon fonctionnement de son compteur. Dans le délai de 1 mois à compter de la demande, le distributeur d'eau procède à la vérification ou fait connaître à l'abonné qu'elle n'est pas nécessaire, en justifiant sa décision. Les résultats de la vérification sont notifiés à l'usager par le distributeur d'eau.

Si après enquête, l'augmentation de consommation ne s'avère pas imputable au compteur, l'abonné peut demander à bénéficier de l'écèlement de sa facture dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les modalités de contrôle du compteur (coût et procédure) non évoquées dans le présent paragraphe respecteront les dispositions précisées dans le présent règlement.

Pour le calcul de l'écèlement, la consommation moyenne d'un usager occupant un local d'habitation est définie comme suit : volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation, pendant une période équivalente au cours des 3 dernières années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans les locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

En cas d'absence d'historique de consommation et à défaut de pouvoir appliquer la règle ci avant, la valeur de référence retenue sera de 120 m³ par an.

Par ailleurs, en cas de récidence dans une période de trois ans, le volume de la première fuite sera pris en compte dans le calcul du dégrèvement. Ce dispositif de dégrèvement est exceptionnel et ne peut intervenir de façon régulière. L'abonné est responsable de son installation privée et se doit de la contrôler régulièrement pour éviter tout gaspillage.

7- Contentieux, médiation, droit des usagers

Toute réclamation devra être communiquée par écrit au service de l'eau potable.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, conformément au décret n°2015-1382 du 30/10/2015, vous avez la possibilité de porter un recours devant la Médiation de l'Eau – BP 40 463 – 75366 Paris Cedex 08 ou <http://www.mediation-eau.fr>.

L'article L152-2 du Code de la Consommation prévoit qu'un litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation lorsque le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues.

En dernier recours, le contentieux peut être porté devant le Tribunal d'Instance de Carcassonne.

Conformément au décret n°2014-274 du 27/02/2014 (application de la loi Brottes n°2013-312 du 15/04/2013) et à l'article L115-3 du Code de l'action sociale et des familles, vous disposez du droit d'obtenir une aide de la collectivité publique pour disposer de la fourniture d'eau de votre logement.

8- Modification du règlement du service

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par délibération de la collectivité.

Elles sont portées à la connaissance des abonnés soit par une notification spécifique, soit en la joignant à la facture d'eau suivant les modifications.

Elles sont également consultables sur les sites internet du distributeur d'eau et de la collectivité et disponible à la demande en mairie,

Annexe 1 : L'individualisation des compteurs et des contrats de fournitures d'eau

Afin de responsabiliser les copropriétaires et d'éviter que le non-paiement des charges d'eau par certains mette une copropriété en difficulté en répercutant les impayés sur les autres copropriétaires, la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a posé, en son article 93, le principe de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau. Celui-ci dispose que :

Tout service de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire en fait la demande. Le propriétaire qui a formulé la demande prend en charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation des contrats d'eau, notamment la mise en conformité des installations aux prescriptions du Code de la santé publique et la pose de compteurs d'eau. Les conditions d'organisation et d'exécution du service public de distribution d'eau doivent être adaptées pour préciser les modalités de mise en œuvre de l'individualisation des contrats de fournitures d'eau, dans le respect de l'équilibre économique du service conformément à l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article ».

Le décret dont il est fait mention est celui du 28 avril 2003. Puis, une loi du 5 mars 2007 est venue préciser à quelle majorité l'assemblée générale d'un syndicat de copropriétaires devait se prononcer sur le principe de l'individualisation, sur la réalisation des études et des travaux nécessaires pour effectuer cette opération.

En d'autres termes, la loi SRU attribue au seul propriétaire bailleur ou au syndic mandaté par la majorité des copropriétaires, la responsabilité de demander l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements.

La démarche d'individualisation comprend 5 étapes :

1. Le propriétaire ou syndic mandaté adresse une demande préliminaire d'individualisation (incluant un dossier technique qui comporte le plan détaillé des canalisations et logements desservis) au distributeur d'eau
2. Le distributeur d'eau lui indique si les conditions sont remplies et précise si nécessaire les travaux complémentaires à réaliser (rapport des prescriptions techniques après visite sur le site) dans un délai de quatre mois après réception de la demande complète.
3. Le propriétaire ou syndic mandaté informe ses locataires ou les copropriétaires sur la nature et les conséquences techniques et financières d'une individualisation des contrats, avant d'en confirmer la demande. Une décision de l'assemblée générale

sur le principe d'individualisation (condition d'abonnement)

double majorité de l'article 26, soit la majorité en nombre de tous les copropriétaires représentant au moins les 2/3 des voix du syndicat;

4. Le propriétaire ou syndic mandaté confirme sa demande (par le procès-verbal de l'assemblée générale actant le vote majoritaire pour l'individualisation) et réalise les études et les travaux nécessaires à l'individualisation : mise en conformité des installations.
5. Le distributeur d'eau pose les compteurs individuels, après avoir reçu les formulaires d'abonnement de chaque logement et une fois les travaux effectués dans le domaine privé selon les prescriptions techniques préalables. Les frais de pose et d'entretien sont à la charge du propriétaire.

Attention : un compteur général sera conservé à la charge du propriétaire ou du syndic mandaté.

Sauf disposition contraire au règlement de service, les compteurs individuels sont fournis et posés par le distributeur d'eau qui en assure l'entretien et le renouvellement. Chaque compteur est cacheté lors de sa pose sur l'installation. Conformément au règlement du service, le bris du scellé expose l'abonné à des pénalités. D'une manière générale, toute intervention sur un compteur ne peut être réalisée que par le distributeur d'eau.

Le compteur collectif (dit général)

Le compteur général est conservé en limite de propriété publique/ privé selon les prescriptions imposées par le règlement de service. Il comptabilise l'ensemble du volume fourni à l'immeuble mais la facture prendra en compte seulement la différence entre les volumes des compteurs individuels et le volume général.

Les compteurs individuels

Sauf disposition contraire du règlement de service, les compteurs individuels sont fournis et posés par le distributeur d'eau sur l'installation privée après le compteur général. Les modalités tarifaires propres à la pose (et le cas échéant la fourniture du compteur) seront fournies sur simple demande, lors de l'instruction de la demande. Les frais de pose et d'entretien seront à la charge du propriétaire.

Pour toute intervention, les compteurs doivent être accessibles aux agents du distributeur d'eau, pour cette raison il est demandé qu'ils soient posés dans les parties communes de l'immeuble (gaines ou placard technique palières). En présence d'un parc de compteurs conformes aux exigences du distributeur d'eau, ce dernier peut décider de conserver les compteurs en place. Ils deviennent de ce fait la propriété de la collectivité. Le distributeur d'eau en assurera l'entretien et le remplacement ultérieur.

Annexe 1 – L'individualisation des compteurs et des contrats de**Prescriptions techniques pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau****Préambule**

Conformément aux textes réglementaires¹, il incombe à la personne morale chargée du service public de la distribution d'eau, c'est à dire la Collectivité, de définir les prescriptions que doivent respecter les installations de distribution d'eau des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements pour lui permettre de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Le présent document définit donc les prescriptions techniques nécessaires à l'individualisation de ces contrats. Ces prescriptions s'imposent au propriétaire de l'immeuble collectif d'habitation ou de l'ensemble immobilier de logements auteur de la demande d'individualisation, à savoir :

- le propriétaire bailleur privé ou public dans le cas de l'unicité de la propriété de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements,
- le Syndicat des copropriétaires, dans le cas d'une copropriété de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements.

I- Installations intérieures collectives**1.1 Responsabilités**

L'ensemble des installations intérieures collectives doit être conforme aux dispositions du code de la santé publique.

Les installations intérieures de l'immeuble collectif ou de l'ensemble immobilier de logements demeurent sous l'entière responsabilité du propriétaire qui en assure la surveillance, l'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité en tant que de besoin.

Le service de l'eau n'est pas tenu d'intervenir sur ces installations.

1.2 Délimitation des installations intérieures collectives

Sauf spécification contraire expresse, les installations intérieures collectives commencent immédiatement à l'aval du compteur général d'immeuble ou compteur général du lotissement, conformément au règlement du service de l'eau, ou, le cas échéant, au contrat particulier de fourniture d'eau établi entre le service de l'eau et le propriétaire. Elles s'arrêtent aux compteurs particuliers desservant les différents logements et à ceux desservant, le cas échéant, les équipements collectifs de réchauffement ou de retraitement de l'eau. Lorsque de tels équipements collectifs existent, les installations intérieures collectives seront strictement séparées des canalisations distribuant, au sein des immeubles, les eaux réchauffées ou retraitées.

1.3 Canalisations intérieures

Les canalisations de desserte en eau intérieures à l'immeuble collectif d'habitation (à l'ensemble immobilier de logements) devront être conformes à la réglementation en vigueur et ne pas être susceptibles de dégrader la qualité de l'eau.

Elles ne devront, ni provoquer des pertes de charges susceptibles de conduire au non-respect des exigences mentionnées à l'article R1321-57 du code de la santé publique, ni provoquer des pertes d'eau mesurables.

1.4 Dispositifs d'isolement

Chaque colonne montante ou branchement individuel dans le cas d'un lotissement doit être équipée, aux frais du propriétaire, à un emplacement permettant aisément sa manœuvre, d'une vanne d'arrêt permettant de l'isoler totalement. Afin de faciliter la maintenance des robinets d'arrêt avant compteur, des dispositifs permettant l'isolement hydraulique par groupes de compteurs seront installés. En cas de difficultés physiques d'application de cette prescription, le service de l'eau et le propriétaire définiront ensemble les dispositions optimales d'isolement et notamment la mise en place de dispositif de coupure télécommandé conformément aux prescriptions techniques du service des eaux.

Les robinets d'arrêts avant compteur devront être de type tête cachée, entrée inviolable avec serrure de sécurité et agréés par le service d'eau.

Afin de permettre au service de l'eau d'intervenir sur les compteurs, le propriétaire devra lui fournir un plan indiquant l'emplacement des colonnes montantes, des vannes d'isolement des différentes colonnes montantes et des différents points de comptage.

Toutes les fois que les conditions le permettent (c'est-à-dire sans modification de génie civil ou de déplacement de colonne montante), chaque branchement correspondant à un abonné individualisé possède un robinet d'arrêt quart de tour, verrouillable et accessible sans pénétrer dans le logement.

Dans le cas de lotissement, le plan complet du réseau privé devra être communiqué aux emplacements de tous les organes hydrauliques.

L'entretien des vannes d'arrêt est à la charge exclusive du propriétaire qui en garantit un niveau de maintenance et de remplacement suffisant afin qu'elles soient en permanence en bon état de fonctionnement.

Le propriétaire devra laisser libre accès et libre utilisation des vannes d'arrêt au service de l'eau.

Cas des lotissements privés : Chaque antenne du réseau doit être équipée, aux frais du propriétaire, à un emplacement permettant aisément la manœuvre, d'une vanne d'arrêt permettant de l'isoler totalement.

1.5 Équipements particuliers (surpresseurs, dispositifs de traitement, réservoirs, dispositifs de production eau chaude et climatisation)

Le propriétaire devra s'assurer du respect des dispositions définies par le code de la santé publique et plus particulièrement de ses articles R1321-54 à R1321-59.

Les surpresseurs ne devront pas provoquer, même de façon temporaire, une augmentation de la pression aux différents points de livraison individuelle au-delà de la limite supérieure de 10 bars qui est la valeur maximale d'utilisation des compteurs gérés par le service de l'eau. Pour s'assurer du respect de cette obligation, le service de l'eau pourra exiger l'enregistrement de la pression au niveau du surpresseur et notamment lors des démarrages et arrêts des pompes.

¹ décret n° 2003-408 du 28 avril 2003 relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau pris en application de l'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et loi du 5 mars 2007)

II- Comptage

2.1 Postes de comptage

Les points de livraison individuels seront tous équipés de compteurs, ainsi, si possible, que les points de livraison aux parties communes.

La consommation d'eau livrée à une chaudière d'eau chaude sera également comptée en amont de la chaudière.

Lorsque les conditions techniques de l'immeuble rendront en pratique très difficile l'équipement de la totalité des points de livraison, la facturation des consommations des points de livraison non-équipés se fera par différence entre le compteur général et la somme des compteurs individuels.

Chaque poste de comptage devra comprendre un système de pose du compteur garantissant de pouvoir poser le compteur horizontalement pour des compteurs de 110 mm de longueur minimum.

Toutes les fois où les conditions techniques de l'immeuble le permettront (c'est à dire sans modification du génie civil ou déplacement des colonnes montantes), chaque poste de comptage comprendra :

- Un robinet d'arrêt ¼ de tour avant compteur, verrouillable de type tête cachée, Entrée inviolable avec serrure de sécurité, agréé par le service d'eau et accessible sans pénétrer dans les logements,
- Un clapet anti-retour visitable conforme aux normes en vigueur et agréé par le service d'eau, conformément au schéma ci-après :

Chaque poste de comptage devra être identifié par une plaque ou système équivalent gravée fixée à la tuyauterie ou au mur, indépendante du compteur et indiquant :

- la référence du lot desservi,
- la référence du service de l'eau.

La convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau passée avec le propriétaire comprend impérativement la liste exhaustive des postes de comptage ainsi que de leurs bénéficiaires (référence du lot). Chaque poste sera repéré par son identifiant dans le référentiel du service de l'eau, sur les plans mentionnés au point 1.2. du présent document.

2.2 Compteurs

Tous les compteurs utilisés pour la facturation du service de l'eau doivent être d'un modèle agréé par celui-ci.

Les compteurs individuels seront :

- de classe C, satisfaisant à la réglementation française en vigueur,
- de technologie volumétrique, sauf exception techniquement justifiée,
- de diamètre 15 mm et de débit nominal (Qn) de un mètre cube et demi par heure, excepté pour les points d'eau des parties communes pour lesquels le débit de pointe serait supérieur à 3 m3/h.
- de longueur 170 mm ou de longueur 110 mm pour les compteurs de Qn 1,5 m3/h.

Ils seront, en règle générale, fournis et posés par le service de l'eau selon les conditions du Règlement du service. Le service de l'eau pourra examiner la possibilité de conserver des compteurs existants. Un contrôle statistique de la qualité métrologique des compteurs en place sera alors réalisé aux frais du propriétaire selon les dispositions réglementaires et normatives en vigueur. Les compteurs pourront alors être conservés s'ils satisfont à ce contrôle.

Ils sont relevés, entretenus et renouvelés dans les conditions fixées au Règlement du service.

2.3 Relevé et commande à distance

Lorsque les compteurs sont équipés de dispositifs de relevé et commande à distance, le service de l'eau examinera la possibilité de conserver ces systèmes de comptage et de relevés et se déterminera en fonction de leurs caractéristiques techniques et des conditions de reprise des informations à partir de ces systèmes.

Dans le cas d'immeubles déjà dotés de compteurs individuels et de systèmes de relevé à distance, le service de l'eau examinera la possibilité de conserver ces systèmes de comptage et de relevés et se déterminera en fonction de leurs caractéristiques techniques et des conditions de reprise des informations à partir de ces systèmes.

2.4 Compteur général

Pour les immeubles et lotissements existants, le compteur général d'immeuble ou de lotissement sera conservé, lorsqu'il est déjà en place. Dans le cas des immeubles et lotissements existants déjà dotés de compteurs individuels et non dotés d'un compteur général, comme dans le cas des immeubles ou de lotissements neufs, un compteur général d'immeuble ou de lotissement sera installé par le service de l'eau, aux frais du propriétaire. Il sera installé soit en domaine public, soit en domaine privé aussi près que possible du domaine public et devra être aisément accessible. Il appartiendra au service des eaux.

Pour les nouveaux immeubles, en cas de protection incendie par poteaux ou bouches d'incendie, ou tout autre système nécessitant un débit de pointe supérieur à 30 m3/h, les appareils de lutte contre l'incendie seront branchés sur un réseau intérieur de distribution distinct de celui alimentant les autres usages. Ce réseau sera également équipé d'un compteur général faisant l'objet d'un abonnement particulier. Les appareils branchés sur ce réseau ne doivent pas être utilisés pour d'autres besoins que la lutte contre l'incendie.

Pour les lotissements, tout dispositif de protection incendie sera branché sur le réseau privé de distribution sous réserve qu'il soit dimensionné pour répondre à l'ensemble des besoins incendie et individuel, ce sans nuire au système eau potable aussi bien en quantité qu'en qualité, y compris lors des essais, contrôles et mesures sur les dispositifs de défense contre l'incendie.

2.5 Dispositifs relatifs à la protection du réseau public et à la mesure de la qualité des eaux distribuées

Outre l'équipement des postes de comptage en clapets anti-retour, le propriétaire de l'immeuble, dans le cadre de l'individualisation, est tenu d'installer à l'aval immédiat du compteur général un ensemble de protection conforme aux prescriptions réglementaires et normatives en vigueur. Il l'équippera d'un point de prélèvement d'eau qui permettra, le cas échéant, de s'assurer du respect en limite du réseau public des engagements de qualité de l'eau, en application de l'article R1321-45 du code de la santé publique.

Annexe 1 – L'individualisation des compteurs et des contrats d

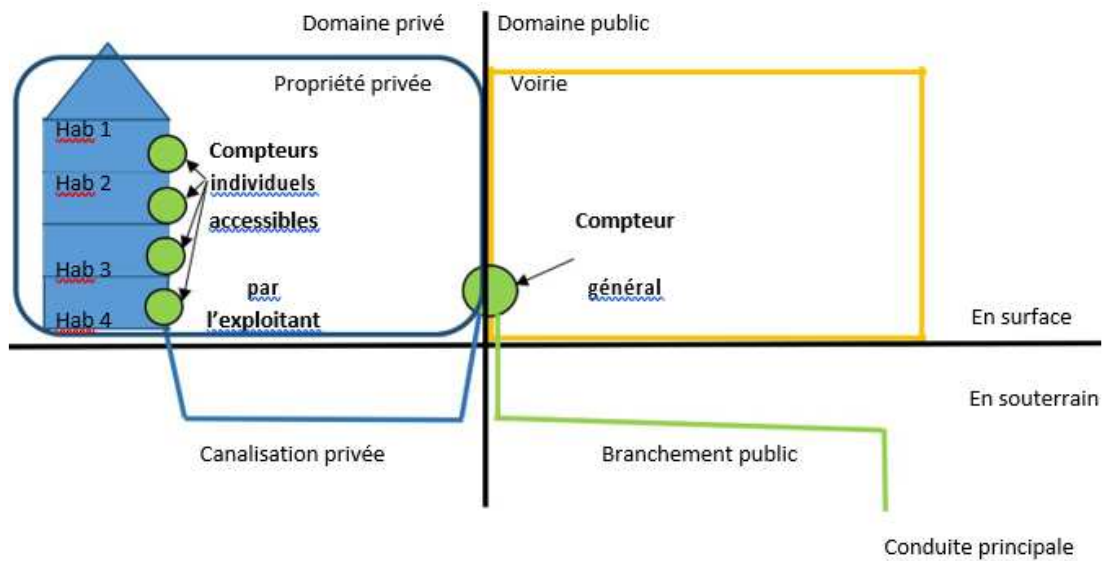


Figure 1 : individualisation dans un ensemble collectif

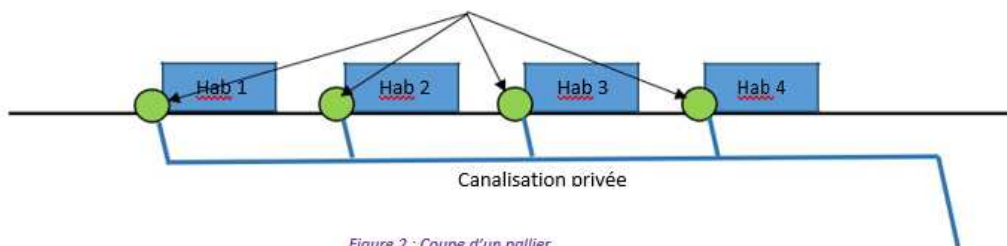
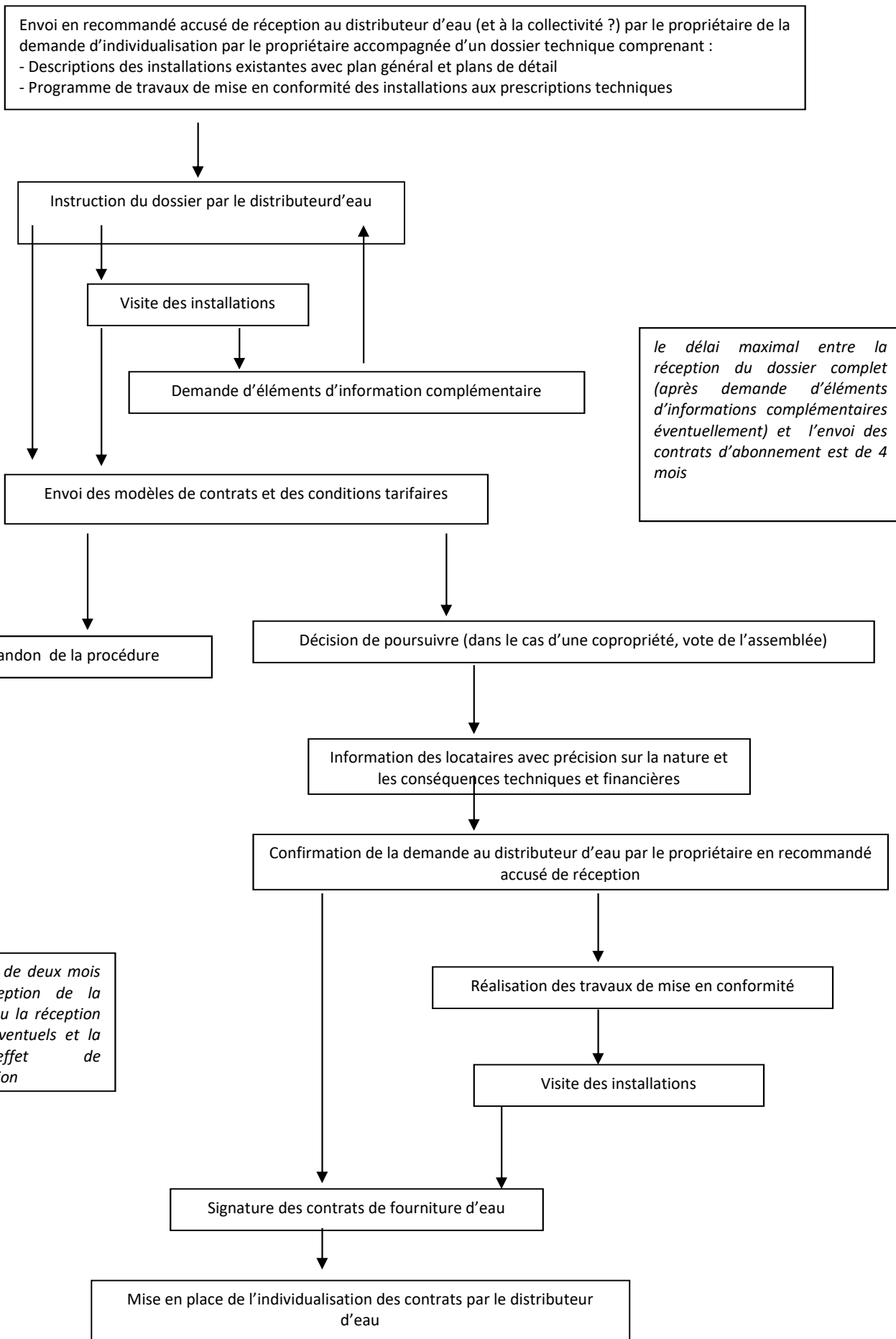


Figure 2 : Coupe d'un palier

Annexe 2 : Procédure pour l'individualisation des contrats



Annexe 3

Cas des services d'assainissement collectif en régie avec un distributeur d'eau tiers

Si votre service d'assainissement collectif relève d'une gestion en régie, les dispositions applicables sont celles du règlement de service d'assainissement collectif en régie. Certaines de ces dispositions sont appliquées par le distributeur d'eau y compris s'il n'est pas l'exploitant du service d'assainissement collectif.

Communes concernées* :

Belflou
Molleville
Montferrand
Saint Papoul
Sainte Camelle

Prestations assurées par le distributeur d'eau* :

- Facturation et recouvrement des parts assainissement, y compris pour les dégrèvements à titre réglementaire ou commercial,
- Facturation et recouvrement des pénalités et majoration applicables
- Diffusion des règlements de service d'assainissement collectif et des formulaires de demande d'abonnement au service assainissement

*Cette liste ainsi que les prestations confiées au distributeur d'eau des communes concernées sont susceptibles de modifications.

Annexe 4

SCHEMA LIMITE DE PROPRIETE

Situation conforme (figure 1)

La réglementation précise que les réseaux d'eaux appartiennent à la collectivité jusqu'au compteur inclus. C'est-à-dire que la collectivité ou le distributeur est responsable des réseaux dans le domaine public jusqu'au compteur en limite de propriété privée et le propriétaire est responsable de la protection (entretien) du compteur jusqu'à son habitation.

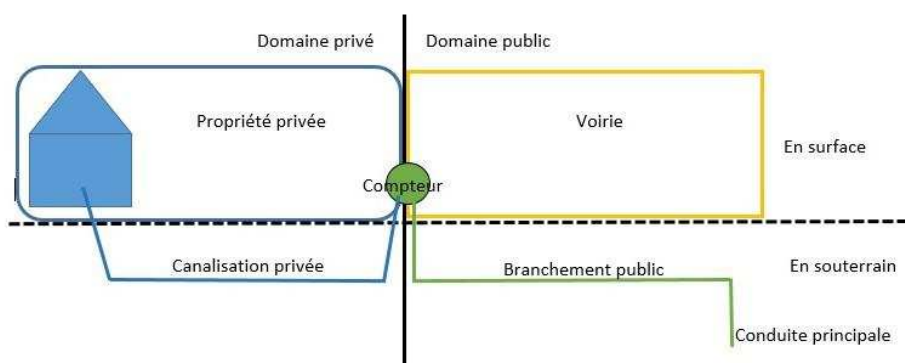


Figure 1 : Situation conforme avec le compteur en limite de propriété

Cas particulier du compteur en domaine privé (figure 2)

Si le compteur est placé à l'intérieur de la propriété, en surface, le terrain est du domaine privé, propriété du propriétaire et les réseaux en souterrain appartiennent à la collectivité. La collectivité ou le distributeur est responsable jusqu'au compteur, mais demande à l'abonné l'autorisation d'intervenir dans le domaine privé. De plus, un retour à une situation conforme (cf. figure 1) est imposé par le distributeur.

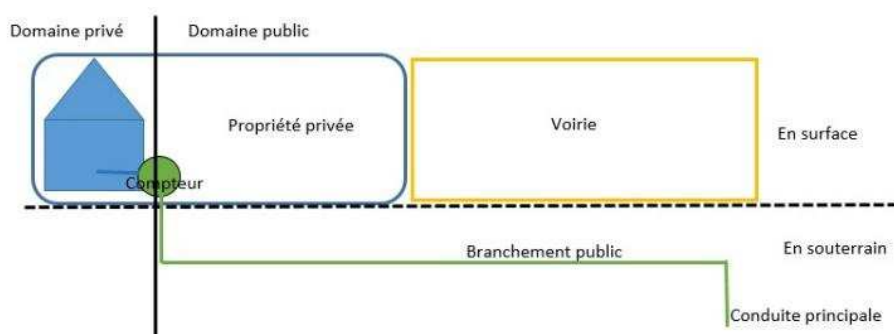


Figure 2 : Cas particulier compteur en domaine privé

Entretien du branchement, quel que soit la situation, conformément à la réglementation

Pour la partie du branchement située en domaine public avant compteur, le branchement est la propriété de la collectivité et fait partie intégrante du réseau. Le distributeur prend à sa charge les réparations et dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement ainsi que son renouvellement si nécessaire ou prévu contractuellement sur cette partie du branchement.

Pour la partie du branchement située en domaine privé (ou après compteur sur domaine public), le branchement appartient au propriétaire. La garde et la surveillance de cette partie du branchement sont à la charge du propriétaire avec toutes les conséquences que cette notion comporte en matière de responsabilité.

Annexe 5

DEMANDE EXPRESSE D'EXECUTION DU SERVICE
(conformément à l'article L 121-21-5 du code de la consommation)

Je soussigné,

Nom :
Prénom :
Raison sociale :
Adresse du branchement :
Code postal :
Ville

Adresse de facturation (si différente) :
Code postal :
Ville :

Demande que l'ouverture de mon branchement d'eau soit effectuée avant le délai de rétractation de 14 jours

Je souhaiterais que l'ouverture du branchement puisse être effectuée le :

Le branchement sera ouvert dans un délai de jours ouvrés à la réception de ma demande par le distributeur, conformément au règlement de service que j'ai lu et accepté.

Je m'engage, si j'exerce mon droit de rétractation, à verser au service public de l'assainissement et à son distributeur, le montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de ma décision de me rétracter, proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat pour l'abonnement et la consommation ; et dans leur intégralité pour les autres prestations prévues selon les conditions tarifaires (frais de fermeture, d'ouverture, d'accès au service, ...)

Lu et approuvé,

Nom :
Prénom :
Date :
Signature :

Annexe 6

Formulaire de rétractation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de [l'exploitant insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique] :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Commandé le :

Effectif à la date du :

Nom de (des) l'abonné(s) :

Adresse de (des) l'abonné(s) :

Signature de l'abonné:

Date :

Informations relatives au droit de rétractation : si vous avez demandé à commencer la prestation de service pendant le délai de rétractation, vous devrez payer un montant proportionnel à celui qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Annexe 7

Barème de facturation des prestations sur demande des abonnés

Les prestations suivantes sont à la charge des abonnés qui en font la demande :

Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement :	
- Cas d'une demande standard sous délai de 14 jours	10 €HT
- Cas d'une demande expresse sous délai de 3 jours	62.97 €HT
Frais d'accès au service :	20 €HT
Frais de vérification d'un compteur (uniquement lorsque le compteur s'avère non conforme aux spécifications de précision en vigueur) :	88.26 €HT
Frais d'enregistrement de pression sur un compteur (en l'absence de problème de pression signalé par plusieurs abonnés alimentés par la même conduite) :	Sur devis
Frais de dossier en cas de demande d'individualisation des compteurs et contrats de fourniture d'eau	Gratuit
Contrôle des dispositifs de prélèvements (puits, forage, etc...) :	185.34 €HT
Contrôle des ouvrages de récupération d'eau de pluie :	123.56 €HT
Contre visite suite à contrôle :	67.10 €HT
Pénalité pour retard de paiement : 2 % des sommes dues par mois de retard révolu depuis l'échéance figurant sur la facture avec un minimum de 10,00 €HT.	

Ces montants sont ceux en vigueur au 01/01/2022. Ils sont révisables chaque année dans les conditions prévues au contrat entre la collectivité et le distributeur d'eau.

Barème des pénalités et majorations applicables

En cas de manquement à la réglementation en général et au règlement de service applicable en particulier, des pénalités et des majorations de redevances, établies par délibérations de la collectivité ou en application directe de la réglementation, peuvent être appliquées aux abonnés, propriétaires ou usager. Ces pénalités seront facturées par le distributeur d'eau qui les reversera à la collectivité, y compris celles relatives aux manquements aux règlements de services d'assainissement.

Hors frais de poursuite sur les services d'eau potable sur le territoire intercommunal, les pénalités suivantes sont applicables :

Bris de scellé : 150 € HT

Prise d'eau illégale (fraude sur appareil de défense incendie ou sur branchement par piquage et/ou inversion de compteur) : 350 € HT.

REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le **règlement du service** désigne le document établi par la collectivité et adopté par délibération du 18/11/2021 ; il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et de l'abonné du service.

Le présent règlement de service est consultable ainsi que ses actualisations sur le site internet de l'exploitant et de la collectivité

Dans le présent document :

- **vous** désigne l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement dans le réseau d'assainissement collectif. Ce peut être : l'usager du service ou le locataire, l'occupant de bonne foi, le propriétaire ou la copropriété représentée par son syndic. Certaines dispositions, notamment celles relatives à la réalisation des ouvrages concernent spécifiquement le propriétaire.
- **la collectivité** désigne la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en charge du service de l'assainissement collectif.
- **l'exploitant** désigne l'entreprise SUEZ Eau France SAS à qui la collectivité a confié par contrat la gestion du service de l'assainissement collectif, dans les conditions du règlement du service

Il se peut que votre service de l'assainissement soit géré en régie par la collectivité. Les dispositions applicables sont alors celles du règlement de service d'assainissement collectif en régie. Les services concernés sont listés en annexe ainsi que les missions confiées au distributeur d'eau tiers.

1- Le service de l'assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport et traitement).

1.1 - Les eaux admises

Peuvent être rejetées dans les réseaux d'eaux usées :

- les eaux usées domestiques. Il s'agit des eaux d'utilisation domestique provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires.
- les eaux usées assimilées domestiques.

Sous certaines conditions, établies par convention spéciale de déversement entre le demandeur, la collectivité et l'exploitant, subordonnée à autorisation spéciale communale (la commune étant dépositaire du pouvoir de police des réseaux), les eaux usées autres que domestiques (industries, artisans, hôpitaux, ...) peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement.

Les eaux pluviales, eaux de source, trop-plein ou vidanges de piscines ne peuvent être rejetées que dans les collecteurs pluviaux spécifiques. Concernant ces eaux sous gestion communale, elles doivent ruisseler sur la voirie et être collectées par le réseau pluvial communal.

Vous pouvez contacter à tout moment l'exploitant du service pour connaître les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire. Quant à la demande formelle si besoin d'une autorisation spéciale, elle est à adresser simultanément à la commune où se situe le point de déversement et à la collectivité.

1.2 - Les engagements de l'exploitant

L'exploitant s'engage à prendre en charge vos eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement.

L'exploitant vous garantit la continuité du service, sauf circonstances exceptionnelles.

Les prestations qui vous sont garanties, sont les suivantes :

- une proposition de rendez-vous dans un délai de 5 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux,
- une assistance technique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques concernant votre alimentation en eau avec un délai garanti d'intervention d'un technicien d'une heure en cas d'urgence,
- un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 08 h à 19 h et le samedi de 08 h à 13 h pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions,
- une réponse écrite à vos courriers dans les 5 jours suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions sur la qualité de l'eau ou sur votre facture et une réponse à vos demandes formulées par voie électronique dans les 2 jours,
- une permanence à votre disposition dans les conditions suivantes :
 - adresse = 426 Rue Henri Becquerel – 11400 Castelnaudary
 - jours d'ouverture = Lundi
 - horaire d'ouverture = de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- un accueil complémentaire dans les Maisons France services de Castelnaudary et de Salles sur l'Hers
- pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau :
 - l'envoi du devis sous 15 jours après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),
 - la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives,

1.3 - Les règles d'usage du service de l'assainissement collectif

En bénéficiant du service de l'assainissement collectif, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'assainissement collectif.

Ces règles vous interdisent :

- de causer un danger pour le personnel d'exploitation,
- de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou de gêner leur fonctionnement,

- o de créer une menace pour l'environnement,
- o de raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre habitation que la vôtre.

En particulier, vous ne devez pas rejeter :

- o le contenu de fosses septiques et/ou les effluents issus de celles-ci,
- o les déchets solides tels que lingettes ou ordures ménagères, y compris après broyage, y compris ceux annoncés biodégradables,
- o les graisses,
- o les huiles usagées, les hydrocarbures, solvants, acides, bases, cyanures, sulfures, métaux lourds, ...,
- o les produits et effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyage de cuves, etc),
- o les produits radioactifs.
- o Les composés cycliques hydrolysés et leurs dérivés, notamment tous les carburants et lubrifiants des vapeurs ou des liquides susceptibles de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 25°C, des substances susceptibles de colorer anormalement les eaux acheminées, les produits encrassant (boues, sables, gravats, cendres, cellulose, colles, goudrons, graisses, peintures, etc...),
- o les autres rejets interdits par le règlement sanitaire départemental

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne devez pas y déverser, sauf si vous êtes desservi par un réseau unitaire et après accord de la collectivité :

- o les eaux pluviales. Il s'agit des eaux provenant après ruissellement soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques ou privées, des jardins, des cours d'immeubles ...
- o des eaux de source ou souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation,
- o des eaux de vidanges de piscines ou de bassins de natation.

Vous ne devez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer uniquement les eaux pluviales.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner des poursuites de la part de la collectivité et de l'exploitant.

L'exploitant peut être amené à effectuer, chez tout abonné et à tout moment, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile, pour le bon fonctionnement du réseau. Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans ce présent règlement, les frais de contrôle et d'analyses occasionnés seront à la charge de l'abonné.

L'abonné ne doit pas non plus déverser des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer uniquement les eaux pluviales.

Ainsi, en cas de manquement à la réglementation en général et au règlement de service applicable en particulier, des pénalités et des majorations de redevances, établies par délibérations de la collectivité ou en application directe de la réglementation, peuvent être appliquées aux abonnés, propriétaires ou usager. Ces pénalités seront facturées par le distributeur d'eau qui les reversera à la collectivité,

Dans le cas de risques pour la santé publique ou d'atteinte à l'environnement, la collectivité peut être immédiate afin de protéger les intérêts des autres abonnés ou de faire cesser le délit.

1.4 - Les interruptions du service

L'exploitant est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'assainissement collectif, entraînant ainsi une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, l'exploitant vous informe au moins 48 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de renouvellement, de réparations ou d'entretien).

L'exploitant ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation du service due à un accident ou un cas de force majeure.

1.5 - Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a la connaissance, l'exploitant doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences éventuelles correspondantes.

2- Votre contrat de déversement

Pour bénéficier du service de l'assainissement collectif, c'est-à-dire être raccordé au système d'assainissement collectif, vous devez souscrire un contrat de déversement.

2.1 - La souscription du contrat de déversement

Pour souscrire un contrat de déversement, il vous appartient d'en faire la demande expresse, auprès de l'exploitant, par internet, courrier ou dans ses bureaux. Les demandes téléphoniques sont conditionnées à l'envoi postérieur d'un élément écrit. La souscription de ce contrat constitue une commande avec obligation de paiement.

L'ensemble des documents relatifs à la souscription d'un contrat vous sera transmis par le délégataire. Il comprend :

- o le règlement du service ;
- o un contrat d'abonnement à compléter et à retourner signé au délégataire ;
- o une demande d'exécution du service d'eau potable qui vaut demande d'exécution du service d'assainissement lorsque le bâtiment est raccordé à l'assainissement collectif ;
- o les informations pré-contractuelles ;

Votre première facture correspondra à l'abonnement pour la partie restant à courir du semestre en cours ; Il ne sera pas facturé de frais d'accès au service.

Votre contrat de déversement prend effet :

- o soit à la date d'entrée dans les lieux,
- o soit à la date de mise en service du raccordement en cas de nouveau raccordement.

L'exécution du contrat peut commencer avant l'expiration du délai de rétractation : conformément à l'article L121-21-5 du Code de la consommation, votre demande expresse doit être enregistrée par le prestataire sur papier ou support durable. Vous vous engagez à payer les prestations, votre consommation d'eau et votre abonnement sur la période couvrant la date de prise d'effet de l'abonnement et la date de communication au service de l'Eau de votre décision de vous rétracter. Les frais correspondant au service fourni à compter de la date d'exécution du contrat sont en conséquence facturables.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat de déversement font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978.

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat, sans donner de motif. Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour de la souscription du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier votre décision de rétractation du présent contrat au distributeur d'eau au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique aux coordonnées indiquées dans le contrat). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation proposé en annexe, mais ce n'est pas obligatoire. Si vous utilisez l'option courrier électronique, vous recevrez sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel).

2.2 - La résiliation du contrat de déversement

Votre contrat de déversement est souscrit pour une durée indéterminée.

Vous pouvez le résilier à tout moment au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) ou par lettre simple. Vous devez permettre le relevé du compteur d'eau potable par un agent du distributeur d'eau potable ou de l'exploitant du service d'assainissement dans les 5 jours suivant la date de résiliation. Une facture d'arrêt de compte vous est alors adressée.

2.3 - Si vous êtes en habitat collectif

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place avec le distributeur d'eau, vous devez souscrire un contrat avec le service de l'assainissement.

S'il n'y a pas d'individualisation des contrats de distribution d'eau potable, le contrat de déversement de votre immeuble prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement de l'immeuble et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements.

2.4 En cas de déménagement

En cas de déménagement, si votre successeur signe un contrat avec une demande expresse d'exécution du service, il est possible de ne pas procéder à la fermeture du branchement et de maintenir l'alimentation en eau à condition que vous transmettiez au délégataire un relevé de compteur contradictoire signé des deux parties.

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an. L'une d'entre elles au moins est établie à partir de votre consommation d'eau potable. L'autre est un acompte à partir d'une estimation.

3.1 - La présentation de la facture

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable, y compris si l'exploitant du service assainissement est la collectivité

Votre facture comporte, pour l'assainissement collectif, deux rubriques :

L'assainissement collectif, avec :

- une part revenant à l'exploitant,
- une part revenant à la collectivité.

Chacun de ces éléments de prix peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau.

Les redevances aux organismes publics

Elles reviennent à l'Agence de l'Eau (Redevance pour modernisation des réseaux de collecte)

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Votre facture peut aussi inclure d'autres rubriques y compris si l'exploitant du service est la collectivité (assainissement non collectif, prestations annexes, pénalités et majorations éventuelles).

La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

Cas particulier : si l'abonné est alimenté par un puits ou un forage privé et en l'absence d'un dispositif de comptage normalisé, la part assainissement est comptabilisée sur la base d'un forfait de 120m³ par foyer, pouvant évoluer à la hausse après estimation contradictoire des volumes réellement rejetés.

3.2 - L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et indexés :

- selon les termes du contrat entre la collectivité et l'exploitant, pour la part destinée à ce dernier,
- par décision de la collectivité, pour la part qui lui est destinée,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service de l'assainissement collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé des changements de tarifs par affichage en mairie de la délibération fixant les nouveaux tarifs et à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les délibérations afférentes de la collectivité sont consultables sur son site internet.

Toute information est disponible auprès du distributeur d'eau, de la collectivité et de votre commune sous forme d'une fiche tarifaire mise à jour chaque année. Elle est disponible au bureau du distributeur, au siège de la collectivité et en mairie.

3.3 - Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué à la date d'exigibilité indiquée sur la facture.

Différents modes de paiement vous sont proposés (Mandat SEPA, chèque, prélèvement automatique, agence en ligne).

Votre abonnement est facturé par avance, semestriellement.

En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé au prorata de la durée, calculé journalièrement.

La partie variable de votre facture est calculée à terme échu annuellement sur la base de votre consommation en eau potable.

Si vous êtes alimenté en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source (récupération d'eau de pluie...) qui ne dépend pas d'un service public, vous êtes tenu d'en faire la déclaration en mairie. Dans ce cas, la redevance d'assainissement collectif applicable à vos rejets est calculée conformément à la décision de la collectivité.

La facturation se fait en deux fois :

- Au début du premier semestre de consommation : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé au début du second semestre de l'année précédente.
- Au début du second semestre de consommation : l'abonnement correspondant au second semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente.

Dans le cas de l'habitat collectif, quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau potable a été mise en place avec le distributeur d'eau, les règles appliquées à la facturation de l'eau potable sont appliquées à la facturation de l'assainissement collectif de chaque logement.

En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part à l'exploitant sans délai. Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion : règlements échelonnés dans le temps (dans des limites acceptables par l'exploitant), recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis (fonds de solidarité pour le logement)...

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir, à votre choix, si votre facture a été surestimée.

Paiement fractionné :

Si le montant de votre facture annuelle est supérieur à 150 euros, vous pouvez demander le paiement fractionné par prélèvements mensuels.

Vous recevez alors une seule facture par an, établie d'après le relevé de votre compteur d'eau potable. Cette facture, récapitule la partie fixe du dernier semestre de l'année écoulée, la partie variable calculée sur la base de la consommation d'eau potable de l'année écoulée, ainsi que la partie fixe du semestre à venir.

Vous payez entre le 3^{ème} et le 12^{ème} mois suivant le relevé de compteur, 8 % de la

payer, au vu de la facture est réparti en une ou deux mensualités complémentaires sur les deux mois suivant le relevé de votre compteur.

En cas de trop-perçu, la somme vous est remboursée par virement bancaire.

La tarification appliquée est la même qu'en cas de facturation semestrielle.

3.4 - En cas de non paiement

Si, à la date limite indiquée sur la facture vous n'avez pas réglé tout ou partie de votre facture, l'exploitant vous enverra une lettre de relance simple.

Après l'envoi d'une deuxième lettre de rappel, en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure, la facture est majorée d'une pénalité de retard de paiement indiquée au barème joint en annexe.

Cette pénalité sera exigible dès l'expiration d'un délai de 10 jours suivant la réception d'une mise en demeure de payer restée sans effet.

En cas de non-paiement, le distributeur d'eau poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.

Le raccordement

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement.

4.1 - les obligations de raccordement

La demande de raccordement doit être effectuée par le propriétaire ou son représentant auprès de l'exploitant du service. Elle est traitée dans les conditions et délais prévus dans l'article 1-2 du présent règlement.

Périmètre d'intervention :

Le réseau est développé selon l'aménagement de la commune et conformément aux règlements d'urbanisme. Ne peuvent prétendre à être raccordées au réseau public que les habitations incluses dans le zonage d'assainissement collectif. Pour les habitations en dehors de ce zonage, elles doivent se doter d'un système d'assainissement non collectif (cf. règlement de service public d'assainissement non collectif de la collectivité).

Pour les eaux usées domestiques :

En application du Code de la santé publique, le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement est obligatoire quand celui-ci est accessible à partir de votre habitation.

Cette obligation est immédiate pour les constructions édifiées postérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement.

Dans le cas d'une mise en service d'un réseau d'assainissement postérieure aux habitations existantes, l'obligation est soumise à un délai de deux ans.

Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou servitudes de passage.

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations privées ne sont pas raccordées ou que le raccordement n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, le propriétaire peut être astreint par décision de la collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement collectif.

Au terme du délai de deux ans si les installations privées ne sont toujours pas raccordées, cette somme peut être majorée, par décision de la collectivité, dans la limite de 100 %.

De plus au-delà de ce délai de 2 ans, la collectivité peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire, à l'ensemble des travaux indispensables, conformément à l'article L.1331-6 du Code de la santé publique.

Peuvent être exonérés de cette obligation, sur autorisation expresse :

- les immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter ;
- les immeubles déclarés insalubres, et dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, a été déclarée d'utilité publique ;
- les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition ;
- les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement de secteurs à rénover ;
- les immeubles difficilement raccordables*, dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement non collective recevant l'ensemble des eaux usées domestiques et conforme à la réglementation en vigueur, déclarée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes.

* Notion d'immeubles difficilement raccordables

Il s'agit des immeubles pour lesquels le raccordement n'est techniquement pas réalisable dans les conditions habituelles. La difficulté du raccordement est examinée en comparant le coût des travaux de raccordement à ceux d'une installation d'assainissement non collectif conforme. Sont considérées comme difficilement raccordables, les propriétés pour lesquelles le montant du raccordement dépasse significativement le coût d'une installation d'assainissement non collectif conforme.

Il est rappelé que l'obligation de mise en place d'une pompe de relevage pour permettre le raccordement au réseau public de collecte n'est pas une condition suffisante pour déclarer l'immeuble difficilement raccordable. Des prolongations de délais pour l'exécution du raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte peuvent être accordées, sous réserve de la conformité des installations d'assainissement non collectif et de leur bon fonctionnement :

- aux propriétaires dont la construction de l'installation réglementaire d'assainissement non collectif date de moins de 10 ans ;
- aux propriétaires titulaires de la carte sociale des économiquement faibles et non imposables à l'impôt sur le revenu ;
- aux propriétaires bénéficiaires des minima sociaux.

Conformément à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, ces propositions sont soumises à l'avis de la Commission départementale de la Santé Publique pendant dix ans.

Lorsque les conditions d'évacuation des eaux usées sont susceptibles de porter préjudice à la santé publique, la prolongation peut être refusée ou subordonnée à l'exécution de mesures destinées à sauvegarder ou rétablir la salubrité.

Pour les eaux usées assimilées domestiques :

Les usagers concernés peuvent demander le raccordement de leurs installations qui leur sera accordé sous réserve des capacités de transport et d'épuration des installations de la collectivité. La collectivité peut fixer des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas.

Pour les eaux usées autres que domestiques :

Etant précisé que la liste ci-après n'est pas exhaustive, les eaux usées autres que domestiques sont :

Les eaux issues des utilisations assimilées domestiques (cantine, restaurant, maison de retraite, boucherie...),

Les eaux résultant d'activités industrielles, médicales, commerciales, caves de vinification...

Le raccordement au réseau est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité. L'autorisation de déversement délivrée par la commune peut prévoir, dans une convention spéciale de déversement, des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de pré traitement dans vos installations privées.

Pour les eaux dites industrielles :

Définition des eaux industrielles

Sont classées dans les eaux industrielles, tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique. Leurs natures quantitatives et qualitatives sont précisées dans les conventions spéciales de déversements passées entre les parties intéressées et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Conditions de raccordement pour le déversement des eaux industrielles

Le raccordement n'est pas obligatoire, conformément à l'article L.1331-10 du Code de la santé publique. Tout raccordement pour déversement d'eaux autres que domestiques doit faire l'objet d'un accord préalable passé entre l'exploitant, la commune et l'établissement. Cet accord est concrétisé par une convention spéciale de déversement et subordonné à autorisation communale.

Conformément au Code de la santé publique, toutes eaux usées autres que domestiques déversées dans le réseau public d'assainissement sans autorisation fera l'objet de pénalités (catalogue des tarifs).

Caractéristiques techniques des branchements industriels

Les établissements consommateurs d'eau à des fins industrielles devront être pourvus d'au moins deux branchements distincts :

- un branchement eaux domestiques,
- un branchement eaux industrielles associé à un obturateur.

Chaque branchement doit être pourvu d'un regard d'assainissement pour y effectuer des prélèvements et mesures, placé en limite de propriété sur le domaine public, pour être facilement accessible à l'exploitant.

Prélèvement et contrôle des eaux industrielles

Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'industriel aux termes de la convention de déversement, des prélèvements et contrôles peuvent être effectués à tout moment par l'exploitant dans le regard d'assainissement, afin de vérifier si les eaux industrielles déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à la convention spéciale de déversement établie. Les analyses sont réalisées par tout laboratoire agréé par l'exploitant.

En cas de non-conformité, les frais d'analyse seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné.

Obligation d'entretenir les installations de prétraitement

Les installations de prétraitement prévues par les conventions doivent être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement par le propriétaire.

L'entreprise doit pouvoir justifier à l'exploitant du bon état d'entretien de ces installations. En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles, graisses et féculés, les débourbeurs doivent être vidangés suivant les prescriptions techniques du matériel mis en place ceci afin de ne pas altérer le bon fonctionnement du réseau public d'assainissement.

L'entreprise devra fournir un descriptif de ses installations adaptées à ses rejets. L'abonné en tout état de cause demeure, seul responsable, de ces installations et doit tenir à jour un registre indiquant notamment les dates des opérations (entretien, vidange), les volumes concernés et la traçabilité du déchet jusqu'à son élimination.

Mesures de sauvegarde

Lorsque les caractéristiques des effluents prévus dans les conventions de déversement dépassent les valeurs limites d'admissibilité, l'autorisation de rejet ne pourra être établie ou renouvelée.

En cas de non-conformité de rejet (évacuation des eaux usées, fonctionnement des équipements d'épuration, sécurité du personnel d'exploitation), la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par l'exploitant est mise à charge du contrevenant. L'exploitant pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai fixé par l'exploitant. En cas d'urgence ou de danger immédiat, les agents de l'exploitant ainsi que toute personne mandatée à cet effet sont habilités à faire toutes constatations utiles ou à prendre les mesures qui s'imposent et notamment à procéder à l'obturation du branchement.

Redevance d'assainissement applicables aux établissements industriels

En application de la réglementation en vigueur, les établissements déversant des eaux industrielles dans un réseau public d'assainissement sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement dont les modalités sont établies par la convention spéciale de déversement.

4.2 - Le branchement

Il est établi un branchement d'eaux usées pour chaque parcelle située dans des zones desservies selon le zonage d'assainissement et en présence de réseau public d'assainissement. Une demande de branchement doit nécessairement être réalisée, sans qu'elle ne vaille acceptation.

Le raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux usées se fait par l'intermédiaire du branchement.

Le branchement d'assainissement comprend, depuis la canalisation publique :

- un dispositif de raccordement au réseau public, y compris le dispositif de raccordement à la canalisation privée
- une canalisation de branchement située sous le domaine public,
- un regard d'assainissement, aussi nommé boîte de branchement placé au plus près de la limite de la propriété privée, sous le domaine public. Ce regard d'assainissement matérialise la limite entre la partie publique et la partie privée du branchement. Il doit être installé sous le domaine public le plus près possible de la limite de propriété. Le regard d'assainissement fait partie de l'ouvrage public.

Le nombre de branchements à installer par propriété est fixé par l'exploitant. En règle générale ce nombre est limité à un par propriété et par nature d'eau rejetée dans le réseau d'assainissement.

L'exploitant fixe le tracé, le diamètre, la pente de la canalisation ainsi que l'emplacement du regard d'assainissement (cf. *annexe schéma limite de propriété*).

Si, le propriétaire de la construction à raccorder demande des modifications aux dispositions arrêtées, l'exploitant peut les accepter, sous réserve que ces modifications soient compatibles avec les conditions d'exploitation et d'entretien.

Vos installations privées commencent à l'amont du raccordement à la boîte de branchement, la boîte de branchement faisant partie intégralement des installations à votre charge.

Pour les immeubles collectifs, y compris les lotissements privés, une boîte de branchement générale est prescrite et les installations privées à votre charge commencent à l'amont de cette dernière

Il est à noter qu'un dispositif de protection privé, notamment contre les reflux peut être nécessaire,

En cas d'absence de boîte de branchement, la limite du branchement est la frontière entre le domaine public et le domaine privé.

4.3 - L'installation et la mise en service

La collectivité ou l'exploitant détermine, après contact avec vous, les conditions techniques d'établissement du branchement, en particulier l'emplacement des boîtes de branchement.

Les branchements sont établis exclusivement par l'exploitant après votre acceptation des conditions techniques et financières.

Toutefois, lorsque la distance entre la canalisation publique et la limite de propriété excède 12 mètres linéaires ou que le diamètre du branchement excède 250 mm, l'abonné dispose de 2 possibilités :

- Soit faire appel au délégataire qui devra alors établir un devis sur la base de prix au moins aussi intéressants que ceux fixés au bordereau de prix unitaires annexé à son contrat avec la collectivité.
- Soit faire réaliser ces travaux par un entrepreneur de son choix parmi ceux agréés par la Collectivité. Dans ce cas, les travaux ne peuvent être réalisés qu'après l'approbation formelle de leur projet détaillé par la Collectivité et par le Délégué.

Pendant leur exécution et avant leur intégration dans le service délégué, le Délégué procède alors au contrôle de l'exécution de ces travaux, aux essais et réception des ouvrages.

L'exploitant est seul habilité à mettre en service le branchement, après avoir vérifié la conformité des installations privées. Cette vérification se fait tranchées ouvertes. Le branchement est obturé. Il ne sera ouvert qu'après l'accord de l'exploitant, suite à son contrôle des installations privées. En cas de désobturation sans l'accord de l'exploitant, la remise en place de l'obturateur vous sera facturée par l'exploitant.

Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité peut exécuter ou faire exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes.

4.4 - Le paiement

Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité exécute ou fait exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes, elle demande au propriétaire le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux, dans les conditions fixées par délibération de la collectivité.

Dans les autres cas, tous les frais nécessaires à l'installation du branchement sont à votre charge.

Lorsque la réalisation des travaux lui est confiée par son contrat avec la collectivité, l'exploitant établit préalablement un devis en appliquant les tarifs fixés par le bordereau des prix annexé au contrat passé entre la collectivité et lui. Un acompte de 50 % sur les travaux doit être réglé à la signature valant acceptation du devis.

La collectivité peut vous demander, en sus des frais de branchement, une participation financière pour tenir compte de l'économie que vous réalisez en évitant d'avoir à construire, ou à réhabiliter, une installation d'assainissement individuelle. Le montant de cette participation est déterminé par délibération de la collectivité et perçue par elle.

4.5 - L'entretien et le renouvellement

L'exploitant prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

En revanche, les frais résultant d'une faute de votre part sont à votre charge.

Le renouvellement du branchement est à la charge de la collectivité ou de l'exploitant.

4.6 - La modification du branchement

La charge financière d'une modification du branchement est supportée par le demandeur.

Dans le cas où le demandeur est l'exploitant ou la collectivité, les travaux sont réalisés par l'exploitant ou l'entreprise désignée par la collectivité.

4.8 - Dispositions applicables pour les opérations d'aménagement ou des lotissements

Les lotisseurs, aménageurs et constructeurs doivent respecter les prescriptions issues de la concertation obligatoire et préalable du distributeur d'eau, de l'exploitant de l'assainissement et de la collectivité, en liaison avec la commune d'implantation du projet.

Les prescriptions ainsi définies par le distributeur d'eau, l'exploitant de l'assainissement et la collectivité pour l'eau potable et l'assainissement des eaux usées et la commune pour les aspects pluviaux, porteront sur la conception et la mise en œuvre des réseaux, des prémices du projet jusqu'à l'éventuelle rétrocession en passant par la phase de réception.

Les prescriptions définiront à minima les conditions de pose et d'implantation des ouvrages et accessoires, notamment pour anticiper les accès et conditions d'entretien et assurer la conformité avec le règlement de service.

Concernant la réception, elle comportera à minima les plans de récolement géo référencés ainsi que les tests et contrôles, à produire à 1ère demande par le pétitionnaire et à ses frais. L'ensemble des tests et contrôles pourront être contre-expertises par l'exploitant à ses frais, ou à ceux du pétitionnaire s'ils invalident les conclusions des 1ers.

En cas de non application des dispositions ci avant, l'exploitant se réserve le droit de refuser le raccordement, la réception et l'éventuelle rétrocession des ouvrages privés construits.

En cas de refus de rétrocession, les réseaux restent privés et ne seront ni entretenus, ni réparés ni renouvelés par le distributeur.

En cas de rétrocession de fait, les manquements aux prescriptions du présent article, donneront lieu à réfaction à l'amiable ou à dire d'experts, à charge des parties à l'initiative de cette rétrocession de fait.

Le distributeur pourra fournir un cahier de prescriptions techniques.

4.7 Paiement des frais d'établissement des branchements et P.F.A.C.

Toute installation d'un branchement, qui intéresse les eaux usées, donne lieu au paiement par le demandeur du coût du branchement. Ce coût est distinct de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.). Lorsque le raccordement de l'habitation neuve ou existante est effectué après la mise en service du réseau d'assainissement en domaine privé, la collectivité demandera à l'abonné une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.). Le montant de cette participation est déterminé par délibération de la collectivité

5- Les installations privées

On appelle « installations privées », les installations de collecte des eaux usées situées avant la boîte de branchement.

5.1 - Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais du propriétaire et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux dispositions du code de la santé publique.

Les rejets sont collectés de manière séparée (eaux usées d'une part et eaux pluviales d'autre part), même si le réseau est unitaire, ceci afin de permettre une évolution ultérieure vers un réseau séparatif. En cas d'impossibilité technique ou de coût exorbitant à justifier par l'intéressé au moyen d'une étude technique et financière à sa charge, cette disposition ne s'applique pas aux branchements existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Vous devez laisser l'accès à vos installations privées à la collectivité et à l'exploitant pour vérifier leur conformité à la réglementation en vigueur.

La collectivité se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.

Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, la collectivité peut fermer totalement votre raccordement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.

De même, la collectivité peut refuser l'installation d'un raccordement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Vous devez notamment respecter les règles suivantes :

- assurer une collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales,
- vous assurer de la parfaite étanchéité des évacuations des eaux usées,
- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires, et ménagers, cuvettes de toilette, ...),
- poser toutes les colonnes de chute d'eaux usées verticalement et les munir d'évents prolongés au-dessus de la partie la plus élevée de la propriété,

- vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger le réseau public ou d'eaux pluviales en provenance du réseau public, notamment en cas de mise en charge accidentelle. A cette fin :
 - les canalisations, joints et les tampons des regards situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction devront pouvoir résister à la pression correspondante,
 - un dispositif s'opposant à tout reflux devra être mis en place si les évacuations des appareils d'utilisation (sanitaires, siphons de sol, grilles d'évacuation des eaux pluviales ...) sont situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction.
- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer des dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable,
- vous assurer de la déconnexion complète de tout dispositif d'assainissement individuel (dégraisseurs, fosses, filtres).

5.2 - L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées vous incombent complètement. L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

5.3 contrôles de conformité

Dispositions générales

Conformément à l'article L1331-11 du Code de la santé publique, les agents du service public de l'assainissement ont accès aux propriétés privées pour effectuer leur mission de contrôle de conformité. Tout obstacle mis à l'accomplissement de cette mission est sanctionné dans les conditions prévues. Les conventions spéciales de déversement précisent certaines dispositions particulières concernant ces contrôles pour les rejets autres que domestiques.

Le service public de l'assainissement a le droit de vérifier, avant tout raccordement au réseau public de collecte, que les installations sanitaires intérieures remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts, anomalies ou non conformités seraient constatés, le propriétaire doit y remédier à ses frais dans les meilleurs délais. En vertu de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, le service public de l'assainissement ainsi que tout agent mandaté à cet effet par la collectivité sont en droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art ainsi que celle des raccordements définies dans le présent règlement Ce contrôle s'exerce :

- sur les installations privées d'évacuation des eaux usées,
- sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- sur la partie publique du raccordement.

Le service public de l'assainissement est en droit d'effectuer un contrôle de la conformité des projets au moment de la conception, au titre de la protection du réseau public et de la gestion des risques de débordement, mais également un contrôle de la réalisation, avant la mise en service du raccordement.

Le service public de l'assainissement se réserve le droit de refuser la mise en service du raccordement en cas de non-conformité. Tout déversement d'eaux usées dans le raccordement avant la mise en service est interdit.

En cas de mise en service anticipée d'un raccordement non conforme, le service public de l'assainissement se réserve le droit, après mise en demeure, d'exécuter les travaux de mise en conformité aux frais exclusifs du propriétaire.

Le service public de l'assainissement ainsi que tout agent mandaté à cet effet peuvent être amenés à effectuer, chez tout usager du service et à tout moment, tout prélèvement et contrôle qu'ils estiment utile pour le bon fonctionnement des installations.

Si les rejets ne sont pas conformes aux prescriptions réglementaires et à la législation en vigueur, les frais de contrôle et d'analyse ainsi que les frais annexes occasionnés sont à la charge de l'utilisateur.

Dans le cadre de rejets autres que domestiques faisant l'objet d'une autorisation de déversement, à la suite d'un contrôle non conforme, l'autorisation pourra être révoquée ou suspendue jusqu'à la mise en œuvre de mesures correctives par l'établissement.

Toutes mesures utiles pourront être prises en cas d'atteinte à la salubrité publique, à la sécurité du personnel.

Contrôles des installations en cas de cession immobilière

Les contrôles de conformité des installations privées, effectués à l'occasion de cessions de propriété à la demande des propriétaires, sont facturés au demandeur suivant le barème joint en annexe.

Ainsi, en cas de cession immobilière à titre onéreux, le notaire chargé de l'acte, à ses frais, à l'acquéreur, avec le prestataire de son choix pouvant être l'exploitant, et avant l'acte, un certificat de conformité d'assainissement collectif, dont copie devra être adressée à la collectivité et à l'exploitant dans les 15 jours suivant sa réalisation. Ce certificat devra préciser la conformité ou préciser les points de non-conformité au regard du présent règlement de service qui sera communiqué au prestataire. Le prestataire réalisant le contrôle devra à première demande fournir les éléments justifiant sa capacité à réaliser le contrôle dans les règles de l'art ainsi que ses attestations d'assurances pour intervenir sur le réseau public d'assainissement. Pour vérifier ses capacités, il pourra se rapprocher de l'exploitant. Dans tous les cas, il devra demander l'autorisation à l'exploitant avant tout test ou ouverture de boîtes de branchements ou de regard situé sur le réseau public qui seraient nécessaires pour le contrôle. Pour l'exécution du contrôle, l'exploitant devra être informé au moins 72h à l'avance. Ce dernier se réserve le droit d'y assister mais aussi de le différer selon des contraintes particulières du service.

En cas d'assainissement collectif non conforme

En cas de contrôle d'assainissement collectif non conforme, le propriétaire informé doit rétablir une situation conforme sous 6 mois avec certificat de conformité à l'appui. A défaut, sa redevance assainissement sera majorée de 100%.

Contrôles des installations lors d'opérations d'aménagements et de lotissements

Cf 4.8 - Dispositions applicables pour les opérations d'aménagement ou des lotissements

5-4 – en cas de fuite sur votre réseau d'eau après compteur

En cas de surconsommation importante d'eau due à une fuite sur votre réseau après compteur, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement réglementaire et à titre commercial, sous conditions précisées dans le règlement de service de l'eau dont vous dépendez.

6 - Modification du règlement du service

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par délibération de la collectivité.

Elles sont portées à la connaissance des abonnés soit par une notification spécifique, soit en la joignant à la facture d'eau suivant les modifications.

Elles sont également consultables sur les sites internet du distributeur d'eau et de la collectivité et disponible à la demande en mairie,

Annexe 1 : SCHEMA LIMITE DE PROPRIÉTÉ

I. La situation conforme :

Pour rappel, les réseaux d'assainissement appartiennent à la collectivité jusqu'au boîtier de branchement. C'est-à-dire que cette dernière ou l'exploitant est responsable des réseaux dans le domaine public jusqu'au boîtier de branchement situé en limite de propriété privée et le propriétaire est responsable du boîtier jusqu'à son habitation (Figure 1).

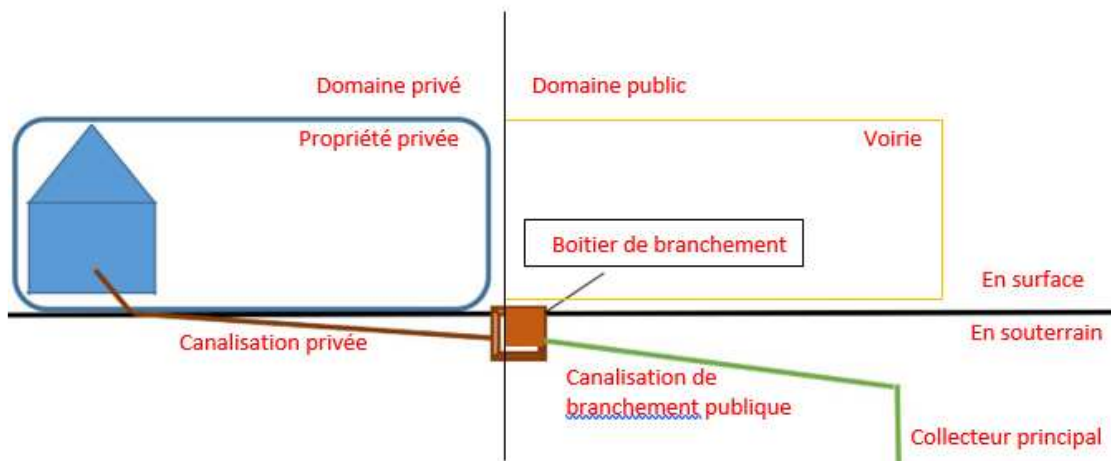


Figure 1 : situation de conformité avec le règlement de service

II. Situation canalisation publique sous domaine privée (boîtier de branchement à l'intérieur de la propriété privée) :

Si le boîtier est placé à l'intérieur de la propriété, en surface, le terrain est du domaine privé, propriété du propriétaire et les réseaux en souterrains sont propriété de la collectivité. Cette dernière ou son exploitant est responsable jusqu'au boîtier de branchement. La collectivité ou son exploitant vous demande l'autorisation d'intervenir dans le domaine privé. Dans votre cas, nous sommes dans la situation suivante :

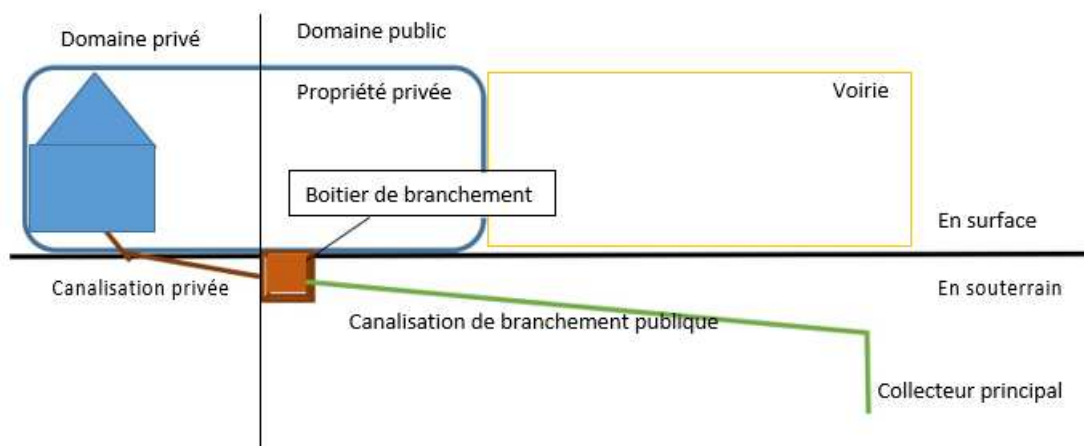


Figure 2 : situation où le service des eaux doit intervenir en domaine privé

De plus, lors de travaux urgents, il peut être imposé de placer un boîtier de branchement en limite de propriété afin de retrouver une situation conforme à la réglementation (figure 1). A la suite de ces travaux, la canalisation en domaine privé est alors sous votre responsabilité.

III. Situation canalisation privée sous domaine public (boitier de

Si le boitier de branchement est absent, le propriétaire de la parcelle est responsable de la canalisation jusqu'au collecteur principal sous domaine public. L'intervention doit être faite par une entreprise spécialisée, à vos frais. Dans votre cas, nous sommes dans la situation suivante :

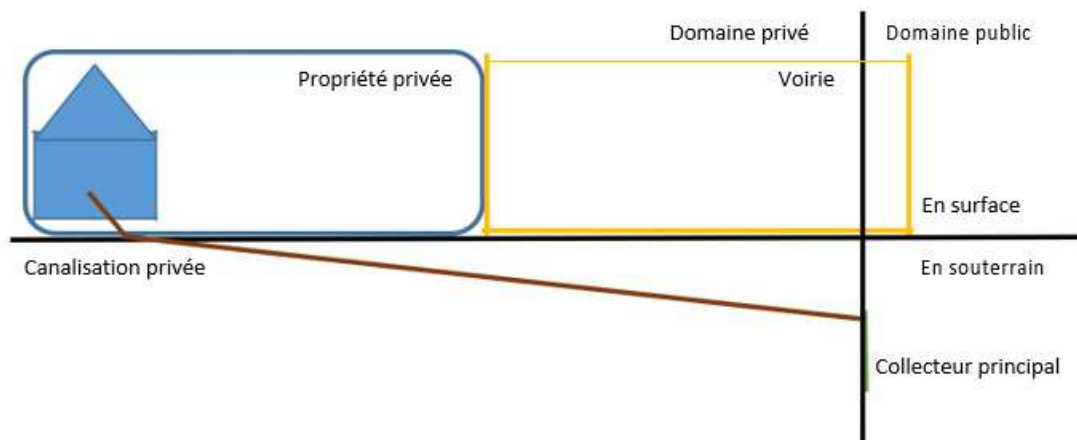


Figure 3 : situation où le propriétaire est responsable jusqu'au collecteur principal

La collectivité ou son exploitant ayant connaissance de la situation, peut imposer de procéder à l'installation d'un boitier de branchement en limite de propriété à vos frais afin de retrouver une situation conforme au règlement de service (figure 1). La canalisation du collecteur principal au boitier est alors rétrocédée à la collectivité.

Annexe 2

Barème de facturation des prestations sur demande des abonnés

Les prestations suivantes sont à la charge des abonnés qui en font la demande :

Contrôle de conformité des installations privées	105.00 €HT
Contre visite de conformité des installations privées	67.10 €HT

Pénalité pour retard de paiement : 2 % des sommes dues par mois de retard révolu depuis l'échéance figurant sur la facture avec un minimum de 10,00 €HT. Ce montant minimum n'est facturé qu'une fois en cas de facturation commune avec le service eau potable

Ces montants sont ceux en vigueur au 01/01/2022. Ils sont révisables chaque année dans les conditions prévues au contrat entre la collectivité et l'exploitant du service de l'assainissement.

Barème des pénalités et majorations applicables

En cas de manquement à la réglementation en général et au règlement de service applicable en particulier, des pénalités et des majorations de redevances, établies par délibérations de la collectivité ou en application directe de la réglementation, peuvent être appliquées aux abonnés, propriétaires ou usager. Ces pénalités seront facturées par l'exploitant qui les reversera à la collectivité.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'OFFRE (BASE)

1. FORMATION DU CONTRAT

- Identification de la société présentant l'offre

SUEZ Eau France SAS

- Nom, titre et fonctions de la personne habilitée à engager la société et signataire de la présente offre

Antoine BRÉCHIGNAC, Directeur Région Occitanie de SUEZ Eau France SAS

- Election de domicile

8, Rue Evariste Galois - 34500 BÉZIERS

2. BIENS MIS EN PLACE PAR LE DELEGATAIRE EN DEBUT DE CONTRAT

a. Mise en place d'une sectorisation permanente

- Montant des travaux imposés par la collectivité : 53 597 €HT

b. Remise à niveau du parc compteur

- Montant total des travaux retenus : 114 854 €HT

c. Renouvellement des derniers branchements en plomb

- Montant total des travaux retenus : 98 696 €HT

d. Pompage en ligne sur la station de Molinier :

- Montant total des travaux imposés : 274 440 €HT

e. Déploiement de la télérelève : Option n°3 **Non retenu**

- Montant total des travaux retenus : 1 066 382 €HT

- Engagement sur le taux de déploiement en fin de contrat : 100 % du territoire

- soit 95% des compteurs (les 5% supplémentaires étant constitués de la proportion actuelle de logements vacants et inaccessibles pour lequel l'accès au compteur est impossible)

- Repercussion sur la part proportionnelle du prix du service d'eau potable : 0,1745 €HT/m³

f. Autres investissements proposés par le soumissionnaire

Description investissement proposé	Service concerné	Montant de l'investissement (fournir un détail estimatif)	Répercussion sur la part proportionnelle du service
Maillage de la zone industrielle (12) Non retenu	Eau potable en OPTION n°1	Montant total de l'investissement : 41 340 €HT Main d'œuvre : 8 268 € HT Sous-traitance, matériel et fourniture : 33 072 €HT	0,0047 €HT/m ³
Prélocalisateurs (120) Non retenu	Eau potable en OPTION n°2	Installation de 120 prélocalisateurs fixes Montant total de l'investissement : 60 964 € HT Charges d'exploitation additionnelles : 65 564 €HT/an	0,0596 €HT/m ³
Borne pour véhicules électriques (1)	Assainissement en BASE	Montant total de l'investissement : 2 293 €HT Main d'œuvre : 459 € HT Sous-traitance, matériel et fourniture : 1 834 €HT	0,0004 €HT/m ³
Sondes de conductivité pour le monitoring des entreprises industrielles (5) Non retenu	Assainissement en OPTION n°4	Installation de 5 sondes de conductivité pour le monitoring des entreprises industrielles Montant total de l'investissement : 29 591 €HT Charges d'exploitation additionnelles : 6 601 €HT/an	0,0134 €HT/m ³
Sondes de niveau pour le suivi des points noirs (13) Non retenu	Assainissement en OPTION n°5	Installation de 13 capteurs ultrasons Montant total de l'investissement : 23 821 €HT Charges d'exploitation additionnelles : 22 300 €HT	0,0328 €HT/m ³

3. ENGAGEMENTS SUR LE RENDEMENT DU RESEAU

Commune	Rendement 2022	Rendement 2023	Rendement 2024	Rendement 2025	Rendement 2026	Rendement 2027	Rendement 2028
CASTELNAUDARY	80,22%	82,00%	82,00%	82,00%	82,00%	82,00%	82,00%
SAINT-MARTIN-LALANDE	75,00%	80,00%	82,10%	85,00%	85,00%	85,00%	85,00%
MIREVAL-LAURAGAIS	71,60%	75,00%	75,00%	75,00%	75,00%	75,00%	75,00%
CUMIES	60,72%	66,00%	66,00%	66,00%	66,00%	66,00%	66,00%
PEYRENS	79,02%	81,00%	81,00%	81,00%	81,00%	81,00%	81,00%
VERDUN-EN-LAURAGAIS	65,97%	67,00%	68,00%	69,00%	70,00%	71,00%	72,00%
MONTFERRAND	82,13%	83,00%	83,00%	83,00%	83,00%	83,00%	83,00%
SIAEP de SALLES S HERS	70,00%	70,00%	70,00%	70,00%	70,00%	70,00%	70,00%
SAINT-PAPOUL	70,00%	71,86%	72,88%	73,92%	75,00%	75,00%	75,00%
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	83,00%	83,00%	83,50%	83,50%	84,00%	84,00%	85,00%
LABASTIDE-D'ANJOU	84,00%	84,50%	85,00%	85,00%	85,00%	85,00%	85,00%
LAURABUC	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%
FENDEILLE	86,00%	86,00%	86,00%	86,00%	86,00%	86,00%	86,00%
PUGINIER	76,01%	77,96%	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%
MOLLEVILLE	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%
BARAIGNE	86,00%	86,00%	86,00%	86,00%	86,00%	86,00%	86,00%
GOURVIEILLE	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%
RICAUD	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%
SAINT-MICHEL-DE-LANÈS	95,00%	95,00%	95,00%	95,00%	95,00%	95,00%	95,00%

4. AUTRES ENGAGEMENTS A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

Description des engagement(s) proposé(s)	Justification de l'Intérêt / objectif recherché	Pénalité proposée en cas de non respect
La somme des valeurs de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux développé dans la note 16. du mémoire technique augmente de 191 points à partir du 31/12/2023.	Obtenir une meilleur connaissance du patrimoine enterré	10 € par points non atteint à partir du 1/01/2024
Réaliser chaque année 2 % d'inspections télévisées (hors refoulement)	Permettre de contrôler l'état structurel du réseau et d'orienter les travaux de la collectivité	200 € par km (hors refoulement) non réalisé calculé sur 3 années glissantes



Réaliser chaque année 12 km du linéaire (hors refoulement) de curage des canalisations	Permettre d'éviter les débordements.	2 € par ml (hors refoulement) non réalisé calculé sur 3 années glissantes
Réaliser chaque année 89 contrôles de conformité	Permettre d'identifier les sources d'apports d'eaux claires météoriques	10 € par contrôle de conformité non réalisé calculé sur 3 années glissantes
Déploiement des 12 compteurs de sectorisation sous 2 ans (fin 31/12/2023)	Améliorer le suivi de performance des réseaux d'eau potable et permettre à la collectivité une économie sur les achats d'eau	300 € par compteurs de sectorisation manquants à compter du 01/01/2024

5. GESTION DU RENOUVELLEMENT

a) Eau potable

- b. Montant total du renouvellement programmé sur la durée du contrat : 819 563 €HT
- c. Montant annuel de la garantie de renouvellement (renouvellement fonctionnel) : 5 759 €HT

b) Assainissement collectif

- d. Montant total du renouvellement programmé sur la durée du contrat : 675 944 €HT
- e. Montant annuel de la garantie de renouvellement (renouvellement fonctionnel) : 41 970 €HT

6. TARIFS DE LA PART DU DELEGATAIRE POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE (TARIFS HORS OPTIONS)

- f. ABONNEMENT = partie fixe annuelle en euros, hors taxes en fonction du diamètre du compteur du branchement :

Diamètre de compteur	Abonnement annuel
15/20 millimètres	25,00 €HT
30/40 millimètres	75,00 €HT
50/60 millimètres	150,00 €HT
80/100 millimètres	300,00 €HT
> 100 mm	600,00 €HT



g. PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube consommé :

Prix au mètre cube	0,4895 €HT/m ³
--------------------	---------------------------

7. TARIFS DE BASE DE LA PART DU DELEGATAIRE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (TARIFS HORS OPTIONS)

h. ABONNEMENT = partie fixe annuelle en euros, hors taxes :

Abonnement annuel A ₀
25.00 €HT

i. PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube consommé :

Prix au mètre cube
0,9400 €HT/m ³

8. TARIFS DE BASE RELATIFS AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU INCENDIE

Vérification et manipulation des PEI	37,00 €HT/an/PEI
Entretien et maintenance	16,00 €HT/an/PEI

9. TARIFS POUR LA RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE ET DES GRAISSES A LA STEP DE MOLINIER

	Prix au mètre cube
Matières de vidange	16,00 €HT/m ³
Graisses	50,00 €HT/m ³

10. ENGAGEMENTS AUPRES DES USAGERS (REGLEMENTS DE SERVICES)

- j. accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) pour effectuer toutes les démarches et répondre à toutes les questions des usagers :
- ↳ du lundi au vendredi de 08 h à 19 h
 - ↳ le samedi de 08 h à 13 h
- k. permanence dans les conditions suivantes :
- a. Un **accueil physique** 1 jour par semaine:
- ↳ adresse = 426, Rue Henri Becquerel - 11400 CASTELNAUDARY
 - ↳ jours d'ouverture = lundi
 - ↳ horaire d'ouverture = 09h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30
- b. Un **accueil physique** au sein des Maison France Services Castelnaudary Lauragais Audois situées à Castelnaudary et Salles-sur-l'Hers
- ↳ adresse = 9, Rue des Rosiers - 11410 SALLES-SUR-L'HERS
 - ↳ jours d'ouverture = lundi au vendredi
 - ↳ horaire d'ouverture = du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et du mardi au jeudi de 13h30 à 17h00
 - ↳ mise en place d'une permanence 2 semaines après les périodes de facturation par un agent SUEZ.

11. ENGAGEMENTS AUPRES DES USAGERS SUR LES DELAIS

	Délai proposé	Maximum imposé
Réponse écrite aux courriers	5 jours	15 jours
Réponse écrite aux demandes par voie électronique	2 jours	15 jours
Rendez vous suite à une demande	5 jours	Rendez vous dans les 5 jours après la demande
Délai d'ouverture / fermeture de branchement	3 jours	3 jours
Envoi du devis pour branchement neuf	15 jours	15 jours
Réalisation des travaux	15 Jours	15 jours

12. TARIFS ANNEXES AUX REGLEMENTS DE SERVICES

REGLEMENT DE SERVICE D'EAU POTABLE	
Demande d'ouverture expresse de branchement =	62,97 €HT
Frais de vérification d'un compteur :	88,26 €HT
Frais d'enregistrement de pression sur un compteur :	Sur devis €HT
Frais de dossier en cas de demande d'individualisation des compteurs et contrats de fourniture d'eau :	Gratuit €HT
Contrôle usage d'une autre ressource :	185,34 €HT
Contre visite =	123,56 €HT
Contrôle récupération eau de pluie =	67,10 €HT
REGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Frais de contrôles de conformité :	105,00 €HT
Contre visite :	67,10 €HT

Fait à Béziers, le 08/10/2021

Cachet et signature	Antoine BRECHIGNAC	Signature numérique de Antoine BRECHIGNAC Date : 2021.10.08 10:12:22 +02'00'
---------------------	-------------------------------	---

SUEZ

Synthèse – Offre ultime

CRITERE		NOTRE PROPOSITION DE VALEUR / VOS BÉNÉFICES															
Conditions financières	Prix du service d'eau potable	Une offre claire et transparente répondant aux attentes de la collectivité. Des assiettes réalistes et retravaillées en cohérence avec le chemin de performance du service.															
	Qualité et clarté du compte d'exploitation prévisionnel	<p>Une part variable optimisée offrant le meilleur rapport entre la qualité de service rendu et le prix pour l'utilisateur.</p> <p>Une facture 120 m3 en baisse de 100 € par rapport à la moyenne pondérée des factures d'eau et d'assainissement sur le territoire du service.</p> <p>Tarifs du service de l'eau et de l'assainissement :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarif (€ HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau potable – Part fixe en DN 15 (€/an)</td> <td>25,00 €</td> </tr> <tr> <td>Eau potable – Part variable (€/m3)</td> <td>0,4895 €</td> </tr> <tr> <td>Eau potable – Facture 120 m3 (€/an)</td> <td>83,74 €</td> </tr> <tr> <td>Assainissement – Part fixe (€/an)</td> <td>25,00 €</td> </tr> <tr> <td>Assainissement – Part variable (€/m3)</td> <td>0,9400 €</td> </tr> <tr> <td>Assainissement – Facture 120 m3 (€/an)</td> <td>137,80 €</td> </tr> <tr> <td>Eau potable & Assainissement – Facture 120 m3 (€/an)</td> <td>221,54 €</td> </tr> </tbody> </table>		Tarif (€ HT)	Eau potable – Part fixe en DN 15 (€/an)	25,00 €	Eau potable – Part variable (€/m3)	0,4895 €	Eau potable – Facture 120 m3 (€/an)	83,74 €	Assainissement – Part fixe (€/an)	25,00 €	Assainissement – Part variable (€/m3)	0,9400 €	Assainissement – Facture 120 m3 (€/an)	137,80 €	Eau potable & Assainissement – Facture 120 m3 (€/an)
	Tarif (€ HT)																
Eau potable – Part fixe en DN 15 (€/an)	25,00 €																
Eau potable – Part variable (€/m3)	0,4895 €																
Eau potable – Facture 120 m3 (€/an)	83,74 €																
Assainissement – Part fixe (€/an)	25,00 €																
Assainissement – Part variable (€/m3)	0,9400 €																
Assainissement – Facture 120 m3 (€/an)	137,80 €																
Eau potable & Assainissement – Facture 120 m3 (€/an)	221,54 €																
Qualité du service rendu à l'utilisateur	Qualité de l'organisation et gestion technique, moyens humains et matériels mis à disposition	<p>Au siège de secteur à Castelnaudary :</p> <p>Une organisation de proximité, experte et réactive avec 13 collaborateurs basés en permanence à Castelnaudary.</p> <p>Les collaborateurs de l'équipe Suez connaissent parfaitement les installations de la CCCLA puisque certaines installations sont exploitées depuis plus de 30 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La proximité des équipes avec le patrimoine à exploiter nous permet de nous engager sur des délais d'intervention rapides ; - Un référent contractuel, Benoit Merlin, sur place et à disposition de la CCCLA en temps réel pour animer le service et rendre compte à la collectivité. - Un technicien réseau AEP référent pour l'activité devis et suivi de chantier ; - Un technicien réseau ASST référent pour le suivi de l'activité réseau d'assainissement ; - Un partage d'avis techniques avec la collectivité. <p>Au siège de l'agence de Carcassonne :</p> <p>3 responsables métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un chef d'usine eau potable, Jean-François Clot, en charge du pilotage des ouvrages de stockage dédié au contrat ; - Un chef d'usine assainissement, David N'diaye, en charge du pilotage des ouvrages d'épuration dédié au contrat ; - Un responsable du service automatisme informatique industriel, Jean-Pierre Casteiltort, en charge de la supervision des données télésurveillées et de l'automatisme. <p>2 cellules techniques spécialisées :</p>															

CRITERE	NOTRE PROPOSITION DE VALEUR / VOS BÉNÉFICES
<p>Qualité du service rendu à l'utilisateur</p> <p>Qualité de l'organisation et gestion technique, moyens humains et matériels mis à disposition</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une cellule de recherche de fuite et performance des réseaux avec 1 référent outils métiers expert, Jean-Luc Morin et 2 chercheurs de fuites avec des outils et matériels dédiés, en charge de l'animation de la performance des réseaux et de l'accompagnement des exploitants dans les recherches de fuites ; - Une Plateforme SIG composée de 6 dessinateurs, en charge de la mise à jour de la cartographie sous le SIG et du partage des informations avec la collectivité. <p>1 direction à votre écoute :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une directrice d'agence, Emmanuelle Dussutour en charge de l'animation et en mesure de prendre des décisions localement ; - Une directrice adjointe, Juliette Foures, en charge de l'animation opérationnelle en lien avec les ressources régionales et nationales mobilisables ; - Un manager de Contrat, Nicolas Flury, en charge de l'application du contrat, et de l'animation des COPIL avec la CCCLA ; - Une responsable sécurité, Iris Penot, en charge de la prévention des risques et du contrôle des pratiques opérationnelles des agents et sous-traitants, en charge notamment de l'animation des exercices de crise ; - Un responsable commercial, Laurent Jardot, en charge de suivre la vie du contrat. <p>Un laboratoire interne à SUEZ basé à Carcassonne permettant de réaliser les mesures rapides de type IDEXX et ATP métrie.</p> <p>Au siège de la région à Béziers :</p> <p>Des experts techniques régionaux participant à la vie du contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Directeur technique, Christophe Jalabert, en charge de l'animation de l'ensemble des expert techniques régionaux au service des collectivités ; - Un expert ressources, Samuel Cambrai, en charge du pilotage de la conformité, du contact avec les services de l'ARS, de la veille sur les évolutions réglementaires ; - Un expert hydraulique, Jean-Jacques Marsally, en charge de l'animation de la modélisation hydraulique et qualité, du partage de bonnes pratiques opérationnelles, et du suivi technologique des équipements hydrauliques ; - Un expert assainissement, Sébastien Bernard, en charge du suivi des indicateurs qualités épuratoires, du partage de bonnes pratiques opérationnelles, et de l'expertise technique pour la réalisation d'audits et les préconisations de travaux sur les ouvrages ; - Un bureau d'études travaux réseaux, dirigé par Philippe Ortega, en charge de la réalisation d'études ou de devis demandés par la collectivité ; - Une agence travaux en charge d'études et de chiffrages de projets de travaux usine ; - Un expert en cybersécurité, Patrick Herbas, en charge de la cyber sécurité et de l'hypervision. <p>L'ensemble du fonctionnement de l'entreprise est régi par la norme ISO 9001 et en matière d'énergie 50 001.</p> <p>Deux stocks de pièces à Castelnaudary et Carcassonne avec plus de 1 150 références permettant de faire face à tout évènement usine ou réseau. En cas de crise importante, une mobilisation de partenaires ou de stocks de matériels sur d'autres régions peuvent être envisagés.</p> <p>Un Service Achat : en charge d'obtenir les services du meilleur rapport qualité/prix auprès de nos fournisseurs ou nos partenaires sous-traitants.</p> <p>Un centre VISIO pour organiser et piloter toutes les interventions, 24/24, 365j/365 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réception et le traitement des alarmes usines par des ressources dédiées ; - Le pilotage grâce à la géolocalisation pour une réactivité accrue des personnes à disposition ; - Une cellule administrative dédiée locale pour toutes les démarches réglementaires (DICT, Arrêté d'autorisation de travaux...) ; - Une hypervision pour compléter l'analyse opérationnelle du secteur et suivre l'ensemble des outils connectés (exemple des compteurs de sectorisation).

CRITERE	NOTRE PROPOSITION DE VALEUR / VOS BÉNÉFICES
<p>Qualité du service rendu à l'utilisateur</p>	<p>= Une équipe dédiée pour la structure de l'agence Aude- Pyrénées : 3 collaborateurs en plus des plateformes d'enregistrement.</p> <p>Une eau de qualité 100 % conforme avec plus de 141 analyses de contrôle sanitaire et 212 analyses de surveillance par an (possibilité de réaliser des analyses de contrôle rapide de type Idexx et ATP Métrie).</p> <p>Le suivi de l'analyseur de chlore en temps réel après fixation de seuils d'alerte pour ajuster l'exploitation sur le périmètre de la CCCLA et faire un retour à réseau 11 si nécessaire.</p> <p>Etudes CVM :</p> <p>59% des linéaires de canalisation en PVC seraient susceptibles de contenir des CVM. Nous prévoyons un programme de surveillance spécifique sur les tronçons à risque prioritaire CVM.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des 24 analyses du programme de surveillance CVM chaque année ; - Réalisation de 2 prélèvements et analyses CVM par canalisation à risque prioritaire (matériau susceptible de contenir du CVM + temps de contact antenne > 48 heures) ; - Accompagnement de la collectivité dans la définition des actions à mettre en œuvre en cas de canalisation non-conforme vis à vis du risque CVM. <p>69 Branchements en plomb seront renouvelés sur les 2 premières années pour lever le risque de présence de plomb dans l'eau desservie à l'utilisateur.</p> <p>Nettoyage annuel des réservoirs : Une procédure spécifique de nettoyage des réservoirs annuel pour garantir une conformité de l'eau lors de la remise en service.</p>
<p>Qualité des dispositions particulières vis-à-vis de performance de la collecte et du traitement en assainissement</p> <p>Qualité des dispositions particulières vis-à-vis de performance de la collecte et du traitement en assainissement</p>	<p>Entretien du réseau de collecte :</p> <p>12 km de linéaire de réseau curé par an</p> <p>126 km de linéaire annuel auscultés par an</p> <p>89 branchements contrôlés par an</p> <p>70 % des désobstructions de branchement réalisées par nos équipes locales et un partenariat mis en œuvre pour que l'entreprise Deldossi s'installe sur le territoire de Castelnaudary et assure les prestations de curage de réseau.</p> <p>Toutes les interventions sur le réseau seront tracées sur notre outil informatique VICR, pour cartographier les points noirs identifiés sur le réseau et le partager à la collectivité.</p> <p>Entretien des postes de relevage : 4 nettoyages par an des postes de relevage et une attention particulière sur celui d'Estambigou.</p> <p>Animer les 2 diagnostics permanents des STEP de Castelnaudary dès 2022</p> <p>Analyses des Risques et de Défaillances (ARD) dès 2022 sur les éléments mécaniques et électromécaniques des systèmes de collecte de Castelnaudary Molinier et Estambigou.</p> <p>Entretien des stations d'épuration :</p> <p>Un programme analytique pour permettre le suivi de la conformité des ouvrages épuratoires.</p> <p>Analyses de la STEP de Molinier : 52 bilans par an sur la file eau, 17 analyses sur les boues par an.</p> <p>Analyses de la STEP d'Estambigou : 12 bilans par an sur la file eau, 8 analyses sur les boues par an</p> <p>Les analyses des STEP de 1000 à 2000 EH : 2 bilans par an sur la file eau</p> <p>La gestion des boues : 350 TMS de siccité 19,5% envoyées en compostage par an sur la plateforme de VALTERRA notre partenaire de longue date du territoire.</p> <p>La mise en œuvre d'un pompage en ligne sur la station d'épuration de Molinier pour régler le problème des graviers et des graisses en entrée d'ouvrage.</p> <p>Sur la station d'épuration de Molinier, la surveillance prédictive des surpresseurs grâce à 2 balises ASYSTOM qui permettent de nous alerter en cas de surchauffe ou de fonctionnement anormal, ce qui garantit une durée de vie optimale des ouvrages.</p> <p>2 campagnes d'analyses RSDE en 2022 et 2028 sur la STEP de Molinier.</p>

CRITERE		NOTRE PROPOSITION DE VALEUR / VOS BÉNÉFICES															
Qualité du service rendu à l'utilisateur		<p>Le diagnostic amont en 2023 pour les substances significatives.</p> <p>Pour réduire les eaux claires parasites pour gagner de la capacité sur les ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des volumes transitant sur les réseaux et entrée de STEP ; - Réalisation d'enquêtes branchements et passages camera pour identifier la provenance des eaux claires parasites et proposer les travaux nécessaires à la collectivité. 															
	Engagements vis-à-vis des usagers sur les délais		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Délai proposé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réponse écrite aux courriers</td> <td>5 jours</td> </tr> <tr> <td>Réponse écrite aux demandes par voie électronique</td> <td>2 jours</td> </tr> <tr> <td>Rendez-vous suite à une demande</td> <td>5 jours</td> </tr> <tr> <td>Délai d'ouverture / fermeture de branchement</td> <td>3 jours</td> </tr> <tr> <td>Envoi du devis pour branchement neuf</td> <td>15 jours</td> </tr> <tr> <td>Réalisation des travaux</td> <td>15 Jours</td> </tr> </tbody> </table>		Délai proposé	Réponse écrite aux courriers	5 jours	Réponse écrite aux demandes par voie électronique	2 jours	Rendez-vous suite à une demande	5 jours	Délai d'ouverture / fermeture de branchement	3 jours	Envoi du devis pour branchement neuf	15 jours	Réalisation des travaux	15 Jours
		Délai proposé															
Réponse écrite aux courriers	5 jours																
Réponse écrite aux demandes par voie électronique	2 jours																
Rendez-vous suite à une demande	5 jours																
Délai d'ouverture / fermeture de branchement	3 jours																
Envoi du devis pour branchement neuf	15 jours																
Réalisation des travaux	15 Jours																
Qualité de dispositions relatives à l'information et la communication auprès des usagers	<p>L'information des usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 accueil physique dans les locaux SUEZ de Castelnaudary 1 jour par semaine assuré par Philippe Montlibert, le référent local du service ; - 1 partenariat avec la maison France Service à Salles sur l'Hers et Castelnaudary pour l'accueil des usagers qui correspond à (i) la formation des hôtesses d'accueil, (ii) la mise en place d'une ligne directe et d'une personne dédiée au service client, et (iii) la mise en place d'une permanence 2 semaines après les périodes de facturation par un agent SUEZ. <p>Un service clientèle sur-mesure avec un service grand comptes au service des collectivités, des gestionnaires d'habitats collectifs, des administrations, des industriels et des établissements de santé de la CCCLA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement dans la gestion de leurs multicomptes ; - La mise en place et l'envoi des factures dématérialisées via la plateforme CHORUS pour les collectivités et administrations ; - Un rythme de relève et de facturation adapté : un relevé et une facturation mensuelle pour les consommations supérieures à 1 000 m3. <p>Une large plage d'ouverture de 60 heures d'accueil téléphonique par semaine du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h.</p> <p>Un Site internet « Tout Sur Mon Eau » avec un accès à son compte en ligne pour obtenir de l'information, payer ses factures d'eau.</p> <p>L'accompagnement des personnes en difficultés :</p> <p>Un Référent solidarité régional, Sébastien Nalmur, pour assurer le suivi des dossiers des abonnés en difficulté.</p> <p>La mise en place d'un fond de solidarité à disposition de la collectivité de 11 723€ en année 1 au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité.</p>																
Qualité de l'organisation proposée en situation de crise	<p>En période de crise les usagers seront avertis par un service GÉDICOM : un dispositif d'information capable de prévenir plus de 120 000 usagers en moins de 2 heures.</p> <p>Notre équipe mobilisable pour assurer le service 24/24h 7J/7 est composée de 6 agents SUEZ en astreinte chaque semaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur Castelnaudary, un agent usine, un agent réseau, un électromécanicien, un sous-traitant ; - Sur Carcassonne, un chef de service ; 																

CRITERE		NOTRE PROPOSITION DE VALEUR / VOS BÉNÉFICES
Qualité du service rendu à l'utilisateur		<ul style="list-style-type: none"> - Sur la région, un cadre d'astreinte et une astreinte téléphonique pour prendre et traiter l'ensemble des appels ; - Sur l'ensemble de l'agence Aude Pyrénées, 20 agents d'astreinte pouvant venir en renfort en cas de crise sur la CCCLA. <p>L'Intervention est prévue sous 1 H maximum.</p> <p>Un plan de crise spécifique pour le contrat dès 2023.</p> <p>Un exercice de crise annuel pour anticiper les situations à risque.</p>
	Pertinence des propositions à l'initiative du candidat	<p>Mise en place d'une flotte de véhicules électriques :</p> <p>Les véhicules du service de l'eau dont l'utilisation pourra justifier leur passage en véhicule électrique lors de leur renouvellement, le seront. Ce seront des véhicules "0 émission".</p> <p>Mise en place de démarches d'investigations des collecteurs d'eau usées pour éviter les débordements, avec pénalités afférentes.</p> <p>Curage, ITV, contrôle de conformité</p> <p>Accueil des usagers dans les maisons France Service</p>
Démarche partenariale vis-à-vis de la collectivité	Qualité des démarches pour faciliter le suivi de l'exécution du contrat	<p>Des interlocuteurs dédiés que vous connaissez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un référent contrat (Benoit MERLIN) : premier interlocuteur de la collectivité dans la gestion quotidienne du contrat, il gère les équipes opérationnelles et fait le lien avec le syndicat ; - Un manager de contrat (Nicolas FLURY) : chargé d'analyser et de fiabiliser les données liées au contrat et d'en rendre compte aux collectivités. <p>Un service « clients grands compte », et sa référente Delphine Bizet, pour un suivi personnalisé de leur consommation.</p> <p>Un Comité de Pilotage efficace pour partager le suivi de l'exploitation et du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des réunions d'exploitations mensuelles et un comité de pilotage trimestriels et annuels pour le suivi du contrat et de ses indicateurs avec un programme annuel de réunions proposé et défini à l'avance ; - Des points opérationnels mensuels pour le suivi de l'exploitation. <p>Afin d'évaluer la performance du service et la satisfaction de la CCCLA, nous proposons lors d'un échange avec la collectivité chaque année de faire évaluer la satisfaction du service puis de prendre les mesures nécessaires pour réajuster l'opérationnel en conséquence.</p> <p>Dès le premier mois contrat, une évaluation des besoins de la collectivité pour ajuster et modifier si nécessaire les documents de suivi (tableau de bord, suivi du renouvellement, RAD).</p> <p>Instruction des autorisations du droit du sol (PC, PA, etc.) et l'appui de la collectivité à l'application de la police des réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une personne dédiée pour instruire les dossiers - Délai de réponse : 5 jours
	Qualité des propositions pour garantir la transparence et le partage de l'information avec la collectivité	<p>Transparence de l'information via les outils déployés (Tout Sur Mes Services, Tout Sur Mon Eau, modélisations chlore) avec un accès accru aux informations du service.</p> <p>Tout sur Mes services :</p> <p>La collectivité aura accès, via la plateforme extranet, Tout Sur Mes Services, à l'ensemble des données de télégestion et en particulier le suivi des compteurs de sectorisation ainsi qu'un accès direct au SIG.</p> <p>Cette plateforme permettra également l'archivage de documents dans des formats exploitables par la CCCLA (Microsoft office), documents tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie des contrats, annexes et avenants ; - Inventaires détaillés de la délégation, les plans des ouvrages et les cartes ;

CRITERE		NOTRE PROPOSITION DE VALEUR / VOS BÉNÉFICES
Démarche partenariale vis-à-vis de la collectivité		<ul style="list-style-type: none"> - Documents administratifs et réglementaires ; - Résultats et analyses ; - Compte-rendu de réunions, rapports annuels, tableaux de bord, indicateurs, etc.
	Qualité de la proposition d'organisation des échanges et de l'information de la collectivité en situation de crise.	En cas de crise, nous mettons en œuvre notre cellule de crise dont une procédure précise s'applique avec des interlocuteurs dédiés identifiés localement : <ul style="list-style-type: none"> - un préventeur sécurité local, - un cadre d'astreinte en charge du pilotage de la cellule de crise, - une responsable opérationnelle pour piloter l'ensemble de l'opérationnel, - une responsable communication pour gérer le lien avec les différentes parties prenantes, - un PC crise sur Carcassonne équipé de l'ensemble des reports de supervisions des sites télésurveillés.
	Pertinence des propositions à l'initiative du soumissionnaire	Notre manager de contrat sera le garant de la bonne exécution du contrat.
Engagements techniques	Niveau d'engagements sur la performance et pertinence des démarches proposées pour garantir l'atteinte des engagements	Amélioration du rendement de réseau moyen par commune (cf. pièce B1 - Note synthétique) pour éviter le gaspillage et réduire les achats d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des compteurs de sectorisation par un système expert : Suivi des équipements des capteurs intelligents et communicants associés au déploiement d'un système expert (Aquadvanced) ; - Suivi quotidien de la performance réseau par un agent ; - 3 chercheurs de fuites exerçant sur le territoire ; - 126 km de recherche de fuite pedestre annuelle. Une exploitation performante pour permettre à la collectivité d'économiser 448 170 m3 d'achat d'eau .
	Qualité de la gestion du renouvellement et des modalités de suivi proposés	Un renouvellement patrimonial engageant sur-mesure. Une garantie de renouvellement optimisée portant le risque sur le délégataire. Montant du renouvellement patrimonial (sur 7 ans) : 1 495 506 € 15 renouvellements de branchement AEP et 5 renouvellements de branchements ASST par an 7809 compteurs renouvelés Montant du renouvellement fonctionnel (sur 7 ans) : 334 103€
	Pertinence des propositions relatives aux investissements	12 compteurs de sectorisation et 23 têtes émettrices pour suivre 25 compteurs de sectorisation installés sous 2 ans, associés à une pénalité en cas de retard Mise en place d'un pompage en ligne en tête de station de Molinier pour pérenniser l'installation et limiter les coûts de fonctionnement et de renouvellement
	Qualité des démarches pour l'amélioration de la connaissance et de la gestion patrimoniale	Nous proposons d'améliorer cet indicateur par une démarche collective menée par SUEZ avec l'animation de Nicolas Flury en collaboration avec le service SIG basée à Carcassonne. Nous prévoyons des réunions spécifiques avec la collectivité pour faire le bilan et travailler sur les critères que nous comptons améliorer pour l'atteinte de cet objectif t : <ul style="list-style-type: none"> - La saisie des branchements dans le SIG pour chacun des deux services ; - La mise à jour de la modélisation hydraulique pour les communes de Castelnaudary, Villeneuve-la-Comptal, Labastide d'Anjou, Verdun en Lauragais, Laurabuc, Salles sur l'Hers. Une action ciblée sur les communes où persistent des manques d'informations tels que date de pose, matériaux et diamètre.

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL
EAU POTABLE - OFFRE DE BASE du 8 octobre 2021

Les détails demandés seront fournis dans le détail des prestations puis dans le compte rendu annuel

LIBELLE	SOUS TOTAUX	TOTAUX
CHARGES		
1. Personnel		553 013
2. Energie		4 424
3. Produits de traitement		254
4. Analyses : détaillé par nature et site		16 808
↳ Réglementaires	9 835	
↳ Autocontrôle	6 973	
5. Matériel et fourniture		63 968
6. Sous – traitance		89 747
7. Impôts et taxes		14 500
8. Transport et déplacement :		25 177
9. Informatique		76 482
↳ Traitement des abonnés et relations collectivités	58 038	
↳ Cartographie	10 625	
↳ Télégestion	7 457	
↳ Recherche de fuites	362	
10. Poste et Télécoms		26 967
↳ Frais d'envoi	15 126	
↳ Téléphone	6 529	
↳ Télégestion détaillé par site et justifiés par factures	5 312	
11. Locaux et assurances		16 379
↳ Locations	12 989	
↳ Assurances par nature avec clé :	3 390	
<input type="checkbox"/> Véhicules		
<input type="checkbox"/> Locaux		
<input type="checkbox"/> Travaux		
12. Autres dépenses		11 793
↳ Fonds de solidarité	11 793	
13. Renouvellement		122 839
↳ Garantie de renouvellement	5 759	
↳ Programme de renouvellement	117 080	
14. Taxes et redevance		
↳ T.V.A		
↳ FNDAE		
↳ Prélèvement Agence		
↳ Pollution Agence		
↳ Part communale		
<input type="checkbox"/> Termes fixes		
<input type="checkbox"/> m ³ détaillés par tarif		
15. Non valeurs et opérations de régularisation sur exercices antérieurs		25 919
16. Investissements du délégataire		31 024
↳ Compteurs de sectorisation	8 297	
↳ Renouvellement des branchements plomb	15 295	
↳ Investissement du domaine privé	7 431	
17. Frais généraux et de siège		33 962
TOTAL DES CHARGES		1 113 258



LIBELLE	SOUS	
PRODUITS		
1. Exploitation :		
↳ Termes fixes		309 379
↳ Consommations		679 312
↳ Contrat avec tiers		
2. Accessoires :		
↳ Prestations aux abonnés : mutations, ouverture fermeture de branchements, contrôles, etc...		46 636
↳ Travaux :		
<input type="checkbox"/> Compteurs		
<input type="checkbox"/> Branchements		68 488
<input type="checkbox"/> Interventions diverses		
3. Taxes et redevance		
↳ T.V.A.		
↳ FNDAE		
↳ Prélèvement Agence		
↳ Pollution Agence		
↳ Part communale		
<input type="checkbox"/> Termes fixes		
<input type="checkbox"/> m ³ détaillés par tarif		
4 – Produits financiers		
TOTAL DES PRODUITS		1 103 815
RESULTAT AVANT IMPOT		- 9 443
RESULTAT ECONOMIQUE		-



Détail des prestations

EAU POTABLE - OFFRE DE BASE du 8 octobre 2021

Les différents sites seront traités individuellement.

Au sein de chaque site, les principales tâches d'exploitation seront détaillées en précisant systématiquement les différentes hypothèses retenues (coûts unitaires, fréquences, quantités, etc...). L'ensemble des frais d'encadrement (secrétariat, téléphones fixes ou mobiles, fournitures de bureau, astreinte, formation, etc...) sont intégrés dans les coûts horaires des agents opérationnels. La méthode d'évaluation des charges calculées sera explicitée. Le renouvellement est traité à part.

1. Stockages, reprises**1.1. BARAIGNE****RESERVOIR DE BARAIGNE**

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du matériel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du matériel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité.		2	-
Produits de traitement				3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

1.2. CASTELNAUDARY• **RESERVOIR DE CUGAREL**

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du matériel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du matériel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité	224	kwh	0,49	2	110
Produits de traitement		Nettoyage des cuves		3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

• **RESERVOIR DE SAINT CATHERINE**

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du matériel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du matériel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité	7 243	kwh	0,13	2	962
Produits de traitement		Nettoyage des cuves		3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	



- RESERVOIR DE CONCORDE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité	218	kwh	0,50	2	109
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

1.3. CUMIES

SANS OBJET

1.4. FENDEILLE

- RESERVOIR DE FENDEILLE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

- SURPRESSEUR DES ECARTS

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Technicien	45 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 638
	Electromécanicien	34 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	1 344
	Autres :....			1	
Electricité	3 213	kwh	0,14	2	435
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	
Analyses	Réglementaires			4	
	Autocontrôle			4	
Matériel et fournitures				5	1 431
Sous traitance		Contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	647
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

1.5. GOURVIEILLE

- RESERVOIR DE GOURVIEILLE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	



1.6. LABASTIDE D'ANJOU

• RESERVOIR DE LABASTIDE D'ANJOU

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du matériel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du matériel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité	347	kwh	0,38	2	145
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitement		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

1.7. LAURABUC

• RESERVOIR VIEUX

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du matériel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du matériel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitement		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

• RESERVOIR NEUF

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	- heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	-
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du matériel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du matériel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité	7 212	kwh	0,13	2	958
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitement		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

1.8. MIREVAL LAURAGAIS

• RESERVOIR VILLAGE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du matériel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du matériel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitement		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

• RESERVOIR ECARTS

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

1.9. MOLLEVILLE

SANS OBJET

1.10. MONTFERRAND

• RESERVOIR LES COUSTOUS

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

• BRISE-CHARGE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

1.11. PEYRENS

• RESERVOIR DE PEYRENS

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

**1.12. PUGNIER**

• RESERVOIR DU VILLAGE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des baches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

1.13. RICAUD

SANS OBJET

1.14. SAINT-MARTIN LALANDE

• RESERVOIR DE LA CAPELLE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des baches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

• RESERVOIR DU VILLAGE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des baches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

1.15. SAINT-MICHEL DE LANES

• RESERVOIR EN BARDINAT

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des baches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

- RESERVOIR DU VILLAGE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du matériel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du matériel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

- SURPRESSEUR

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Technicien	45 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du matériel électromécanique	36	1	1 638
	Electromécanicien	34 heures/an - Maintenance du matériel électromécanique	39	1	1 344
	Autres :....			1	
Electricité	1 592	kwh	0,04	2	64
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	
Analyses	Réglementaires			4	
	Autocontrôle			4	
Matériel et fournitures		Contrôles de conformité, entretien du génie civil		5	1 431
Sous traitance				6	647
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

1.16. SAINT-PAPOUL

- RESERVOIR LA PAILLE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du matériel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du matériel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité	7 002	kwh	0,12	2	870
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

- VANNE LA MASQUERE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance		39	1	
	Technicien	45 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du matériel électromécanique	36	1	1 638
	Electromécanicien	34 heures/an - Maintenance du matériel électromécanique	39	1	1 344
	Autres :....			1	
Electricité	80	kwh	0,90	2	72
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	
Analyses	Réglementaires			4	
	Autocontrôle			4	
Matériel et fournitures		Contrôles de conformité, entretien du génie civil		5	1 431
Sous traitance				6	647
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	



1.17. VERDUN EN LAURAGAIS

• RESERVOIR DE PIERRE BLANCHE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

• RESERVOIR DE LA JASSE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité	773	kwh	0,22	2	169
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

• RESERVOIR DE JEAN RAYMOND

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité	1 869	kwh	0,15	2	289
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

• RESERVOIR DE PUGET

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	



1.18. VILLENEUVE LA COMPTAL

• RESERVOIR LE ROC

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

• RESERVOIR VILLAGE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

• SURPRESSEUR DES ECARTS

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance				
	Technicien	45 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique	36	1	1 638
	Electromécanicien	34 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	1 344
	Autres :....			1	
Electricité	1 229	kwh	0,20	2	241
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	
Analyses	Réglementaires			4	
	Autocontrôle			4	
Matériel et fournitures		Contrôles de conformité, entretien du génie civil		5	1 431
Sous traitance				6	647
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

1.19. SIAEP DE SALLES SUR L'HERS

• ANCIEN RESERVOIR DE MARQUEIN (Chloration)

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	15 heures/an - Maintenance de l'ouvrage	39	1	586
	Technicien	39 heures/an - Entretien de l'ouvrage et du materiel électromécanique, nettoyage des bâches	36	1	1 399
	Electromécanicien	7 heures/an - Maintenance du materiel électromécanique	39	1	287
	Autres :....			1	
Electricité		Pas d'électricité		2	-
Produits de traitement	Nettoyage des cuves			3	9
Analyses	Réglementaires			4	364
	Autocontrôle	Y compris CVM		4	258
Matériel et fournitures				5	164
Sous traitance		Nettoyage des cuves, entretien des espaces verts, contrôles de conformité, entretien du génie civil		6	958
Télégestion				10	121
Garantie de renouvellement				12	
Programme de renouvellement				12	

2. Réseaux et branchements**EAU POTABLE - OFFRE DE BASE du 8 octobre 2021****2.1. Réseaux**

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Agent de maintenance	308	heures/an - Visites, petits travaux, entretien des accessoires hydrauliques	39	1	12 017
Agent de maintenance	1 055	heures/an - Recherche de fuites	39	1	41 161
Agent de maintenance	1 288	heures/an - Réparation de fuites	39	1	50 237
Technicien	2 165	heures/an - Enquêtes réseau (qualité, pression, recherche BAC, etc.), prélèvements, instruction de permis de construire	36	1	77 956
Ingénieur	167	heures/an - Etude CVM	60	1	10 061
Télégestion		Compteurs de sectorisation		10	1 569
Informatique		Logiciel d'analyses de données pour la recherche de fuites		9	362
Véhicules				8	10 190
Matériel et fournitures	122	Batteries et capteurs pour prélocalisateurs, petit matériel pour réparations de fuites sur canalisation	192	5	23 443
Sous traitance	36	Réparation de fuites sur canalisations, mise à niveau des bouches à clés	533	6	18 857

2.2. Branchements

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Agent de maintenance	126	heures/an - Visites, petits travaux	39	1	4 896
Agent de maintenance	88	heures/an - Contrôle	39	1	3 450
Technicien	1 555	heures/an - Branchements neufs, réparation de fuites sur branchements et compteurs, devis pour travaux	36	1	56 603
Véhicules				8	21
Matériel et fournitures	77	Petit matériel pour réparations de fuites sur branchements et compteurs, branchements neufs	393	5	30 373
Sous traitance	15	Réparations de fuites et branchements neufs	924	6	14 185

3. Gestion de la clientèle, informatique, frais généraux**EAU POTABLE - OFFRE DE BASE du 8 octobre 2021****3.1. Gestion de la clientèle**

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Interventions, terrain	418 heures/an - Enquêtes, rendez-vous clients		37	1	15 463
	Relève des compteurs	1 447 heures/an - Relève manuelle (L/an)	37	1	53 442
	Facturation	599 heures/an - 2 factures annuelles et 1 facture mensuelle pour les gros consommateurs	37	1	22 111
Personnel	Tenue à jour fichiers	263 heures/an	37	1	9 726
	Encaissement, recouvrement	463 heures/an	37	1	17 105
	Traitement des doléances	1 149 heures/an	37	1	42 457
				5	
Matériel et fournitures					
Sous-traitance		Recouvrement, relation usagers via le multi-canal		6	28 259
Véhicules		Légers		8	11 119
Informatique		Traitement des abonnés		9	55 988
Postes et télécoms		Frais d'envoi Téléphone		10	11 573
		Licences des plateformes Tout sur Mon Eau, logiciel de gestion de la clientèle, logiciel de facturation		10	5 641

3.2. Services communs locaux

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel	Encadrement local	477 heures/an	50	1	24 032
	Secrétariat	172 heures/an	37	1	6 357
Matériel et fournitures				5	
Sous-traitance				6	-
Sous-traitance				6	-
Impôts et taxes				7	14 500
Véhicules		Légers		8	3 847
Postes et télécoms		Frais d'envoi Téléphone		10	3 554
Informatique		Relation collectivité		10	888
Locations		Licence de la plateforme Tout sur Mes Services		9	2 050
Assurances				11	12 969
				12	3 390

3.3. Autres charges : frais généraux, informatique, frais de siège

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel	Encadrement			1	18 252
	Secrétariat			1	32
	Administrateur GMAO			1	909
	Cartographe			1	1 627
	Ordonnancement			1	14 721
	Cartographie			9	10 625
Informatique		Télégestion		9	7 457
Impôts et taxes				7	
Investissements				16	31 024
Frais de siège		3,3% du chiffre d'affaires		17	33 962

3.4. Investissements

Nature de l'investissement (ité)	Valeur à neuf (€ HT)	Durée d'amortissement	Dotations annuelles d'amortissement (€/an)
Compteurs de sectorisation		53 597 7 ans	8 297
Renouvellement des branchements plomb (69)		98 696 7 ans	15 295
Investissements du domaine privé			7 481
Somme des investissements		152 293 7 ans	31 024

Equilibre sur la durée du contrat – EAU POTABLE - OFFRE de BASE

EAU POTABLE - OFFRE DE BASE du 8 octobre 2021

NB : Les lignes en grisées n'ont pas à être remplies.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Nombre de m3 vendus	1 387 767	1 401 645	1 415 661	1 429 818	1 444 116	1 458 557	1 473 143
Nombre de m3 exportés							
Nombre d'abonnés	11 723	11 887	12 053	12 222	12 393	12 567	12 743
Charges							
Personnel	553 013	556 732	553 344	562 928	550 451	560 119	556 898
Energie	4 424	4 398	4 398	4 398	4 398	4 398	4 398
Produits de traitement	254	254	254	254	254	254	254
Analyses	16 808	13 293	13 293	13 293	13 293	13 293	13 293
Matériel et fournitures	63 969	65 440	62 920	65 604	59 279	61 966	59 453
Sous – traitance	89 747	103 147	99 726	103 606	94 848	98 735	95 326
Impôts et taxes	14 500	14 501	14 868	14 926	15 519	15 582	15 957
Transport et déplacement :	25 177	25 006	24 489	24 979	23 753	24 243	23 725
Informatique	76 481	77 353	77 444	78 877	78 048	79 506	79 646
Poste et Télécoms	26 967	27 187	27 357	27 682	27 753	28 085	28 270
Locaux et assurances	16 379	16 860	16 508	16 953	16 030	16 476	16 127
Autres dépenses	11 793	11 958	12 126	12 296	12 468	12 642	12 819
Renouvellement	122 839	122 839	122 839	122 839	122 839	122 839	122 839
Taxes et redevance							
Non valeurs	25 919	26 211	26 506	26 804	27 106	27 412	27 721
Investissements du délégataire	31 024	31 175	31 086	31 258	30 982	31 156	31 069
Frais généraux et de siège	33 962	34 397	34 802	35 208	35 618	36 034	36 455
Total des charges	1 113 257	1 130 751	1 121 960	1 141 904	1 112 640	1 132 738	1 124 248
Produits							
Exploitation :	988 691	999 815	1 011 068	1 022 451	1 033 966	1 045 614	1 057 397
Recettes accessoires :	115 124	115 562	116 005	116 455	116 912	117 374	117 844
Taxes et redevance							
Produits financiers							
Total des produits	1 103 815	1 115 377	1 127 074	1 138 907	1 150 878	1 162 988	1 175 240
Résultat avant impôt	- 9 442	- 15 374	5 113	2 997	38 238	30 250	50 992
Résultat économique	-	-	3 358	-	25 111	19 865	33 486

Antoine

Signature numérique
Antoine BRECHIGNACBRECHIGNAC
Date: 2021.10.08
10:14:11 +02'00'

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 011-200035855-20211116-20210206-DE



COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - OFFRE DE BASE du 8 oct

ID : 011-200035855-20211116-20210206-DE

NB : les lignes grisées n'ont pas à être renseignées. Les détails demandés seront fournis dans le détail des prestations puis dans le compte rendu annuel.

LIBELLE	SOUS TOTAUX	TOTAUX
CHARGES		
1. Personnel		324 881
2. Energie (détail par site, justifié par factures EDF)		113 308
3. Produits de traitement (détail par site et par nature)		15 489
4. Analyses : détaillé par nature et site		39 543
↳ Réglementaires	32 133	
↳ Autocontrôle	7 411	
5. Matériel et fourniture		36 661
6. Sous-traitance (détail nominatif des prestations réalisées chiffrées ventilées sur exploitation et TLE)		233 287
7. Impôts et taxes		64 871
8. Transport et déplacement :		21 936
9. Informatique		27 225
↳ Traitement des abonnés	11 432	
↳ Cartographie	8 127	
↳ Télégestion	7 665	
10. Poste et Télécoms		9 908
↳ Frais d'envoi	1 044	
↳ Téléphone	1 171	
↳ Télégestion	7 694	
11. Locaux et assurances		19 378
↳ Locations	15 894	
↳ Assurances	3 484	
12. Autres dépenses		
↳ Détail par type avec clé de répartition		
13. Renouvellement		138 533
↳ Garantie de renouvellement	41 970	
↳ Programme de renouvellement	96 563	
14. Taxes et redevance		
↳ T.V.A		
↳ Part syndicale		
↳ Termes fixes		
□ m ³ détaillés par tarif		
15. Non valeurs et opérations de régularisation sur exercices antérieurs		38 718
16. Investissements du délégataire		50 932
↳ Sondes de conductivité	-	
↳ Sondes de niveau	-	
↳ Bornes pour véhicules électrique	359	
↳ Piège à cailloux	42 934	
↳ Investissements du domaine privé	7 639	
17. Frais généraux et de siège		35 655
TOTAL DES CHARGES		1 170 323

LIBELLE	SOUS TOTAUX	TOTAUX
PRODUITS		
1. Exploitation :		1 022 228
↳ Termes fixes	207 554	
↳ Consommations	660 206	
↳ Contrat de déversement	154 469	
↳ Contrat avec tiers		
2. Accessoires :		93 027
↳ Prestations aux abonnés	64 710	
↳ Travaux :		
□ Branchements	28 318	
□ Interventions diverses		
3. Taxes et redevance		
↳ Part syndicale		
□ Termes fixes		
□ m ³ détaillés par tarif		
↳ T.V.A.		
4 – Produits financiers		
TOTAL DES PRODUITS		1 115 256
RESULTAT AVANT IMPOT	-	55 068
RESULTAT ECONOMIQUE		-

2. Traitement/élimination des boues

• STEP DE MOLINIER - CASTELNAUDARY

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvol Compte d'exploitation	Total
Agent de maintenance				1	
Technicien	173 heures / an		36	1	6 228
Electromécanicien				1	
Autres :...				1	
Polymères boues	6 458 kg		2	3	9 745
Réglementaires				4	
Analyses				5	
Matériel et fournitures				6	
Sous-traitance	1 538 Tonnes de boues évacuées en compostage.		69		105 800

• STEP D'ESTAMBIGOU - CASTELNAUDARY

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvol Compte d'exploitation	Total
Agent de maintenance				1	
Technicien	75 heures / an		36	1	2 700
Electromécanicien				1	
Autres :...				1	
Polymères boues	5 41 kg		2	3	816
Réglementaires				4	
Analyses				5	
Matériel et fournitures				6	
Sous-traitance	339 Boues évacuées en compostage.		69		23 286

• STEP DE LABASTIDE D'ANJOU

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvol Compte d'exploitation	Total
Agent de maintenance				1	
Technicien	49 heures / an		36	1	1 764
Electromécanicien				1	
Autres :...				1	
Polymères boues	155 kg		2	3	264
Réglementaires				4	
Analyses				5	
Matériel et fournitures				6	
Sous-traitance	721 Transport des boues vers la STEP de Molinier.		10		7 452

• STEP DE LAURABUC

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvol Compte d'exploitation	Total
Agent de maintenance				1	
Technicien	49 heures / an		36	1	1 764
Electromécanicien				1	
Autres :...				1	
Produits de traitement		Pas de produits de traitement.		3	
Analyses				4	
Matériel et fournitures				5	
Sous-traitance	258 Transport des boues vers la STEP de Molinier.		10	6	2 661

• STEP DE MIREVAL-LAURAGAIS

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation					
Agent de maintenance				1	
Technicien	49 heures / an		36	1	1 764
Electromécanicien				1	
Autres :....				1	
Produits de traitement		Pas de produits de traitement.		3	
Analyses				4	
Matériel et fournitures				5	
Sous-traitance	206	Transport des boues vers la STEP de Mollinier.	10	6	2 129

• STEP DE SAINT-MICHEL DE LANES

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation					
Agent de maintenance				1	
Technicien	49 heures / an		36	1	1 764
Electromécanicien				1	
Autres :....				1	
Produits de traitement		Pas de produits de traitement.		3	
Analyses				4	
Matériel et fournitures				5	
Sous-traitance	103	Transport des boues vers la STEP de Mollinier.	10	6	1 065

• STEP DE VILLENEUVE LA COMPTAL

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation					
Agent de maintenance				1	
Technicien	49 heures / an		36	1	1 764
Electromécanicien				1	
Autres :....				1	
Produits de traitement		Pas de produits de traitement.		3	
Analyses				4	
Matériel et fournitures				5	
Sous-traitance	515	Transport des boues vers la STEP de Mollinier.	10	6	5 323

Détail des prestations

Au sein de de chaque site, les principales tâches d'exploitation seront détaillées en précisant systématiquement les différentes hypothèses retenues (coûts des charges calculées sera explicitée).

1. Ouvrages de traitement

1.1. BARAIGNE

• STEP DE BARAIGNE (FPR 350 EH)

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	32 heures/an - Maintenance préventive	41	1	1 312
	Technicien	64 heures/an	36	1	2 304
	Electromécanicien	18 heures/an - Maintenance curative	41	1	729
	Autres :....			1	-
Personnel autosurveillance	Agent de maintenance			1	-
	Technicien	2 heures/an	36	1	72
	Chimiste			1	
Electricité	1 234 kWh		0,22	2	263
Produits de traitement				3	
Analyses	Réglementaires	18	7	4	127
	Autocontrôle	4	38	4	154
Matériel et fournitures	1		1 247	5	260
Sous-traitance	1	Contrôles de conformité, entretien du génie civil, entretien des espaces verts	2 551	6	2 530
Télégestion				10	
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

1.2. CASTELNAUDARY

• STEP DE MOLINIER (BA 43 667 EH)

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	70 heures/an - Maintenance préventive	41	1	2 836
	Technicien	436 heures/an	36	1	15 696
	Electromécanicien	158 heures/an - Maintenance curative	41	1	6 401
	Ingénieur	25 Analyse des Risques de Défaillance sur 17 ouvrages	60	1	1 504
Personnel autosurveillance	Agent de maintenance			1	-
	Technicien	104 heures/an	36	1	3 744
	Chimiste			1	
Electricité	869 680 kWh		0,07	2	61 634
Produits de traitement	Chlorure Ferrique	31 tonnes	151	3	4 664
Analyses	Réglementaires	400	12	4	4 823
	RSDE	2 1 campagne et 1 diagnostic amont en 2022	11 770	4	23 540
	Autocontrôle	69 Y compris analyses des graisses (1 analyse par semaine de DCO et MeS)	40	4	2 774
Matériel et fournitures	1	Y compris achats d'eau	6 727	5	3 234
Sous-traitance	1	Curages des ouvrages, évacuation des déchets (sables et refus de dégrillage), transport des graisses, contrôles de conformité, entretien du génie civil, entretien des espaces verts, entretien des centrifugeuses	19 603	6	18 248
Télégestion	1		2 104	10	1 997
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

• STEP ESTAMBIGOU (BA 6 000 EH)

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	41 heures/an - Maintenance préventive	41	1	1 661
	Technicien	242 heures/an	36	1	8 712
	Electromécanicien	142 heures/an - Maintenance curative	41	1	5 752
	Ingénieur	10 Analyse des Risques de Défaillance sur 1 ouvrages	60	1	602
Personnel autosurveillance	Agent de maintenance			1	-
	Technicien	18 heures/an	36	1	648
	Chimiste			1	
Electricité	86 350 kWh		0,10	2	8 121
Produits de traitement				3	
Analyses	Réglementaires	120	10	4	1 238
	Autocontrôle	12	56	4	670
Matériel et fournitures	1	Y compris achats d'eau	6 125	5	2 936
Sous-traitance	1	Curage des ouvrages 4 fois par an, évacuation des déchets, contrôles de conformité, entretien du génie civil, entretien des espaces verts	8 370	6	7 774
Télégestion	1		604	10	604
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

1.3. FENDEILLE

• STEP DE FENDEILLE (FPR 620 EH)

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	32 heures/an - Maintenance préventive	41	1	1 312
	Technicien	64 heures/an	36	1	2 304
	Electromécanicien	18 heures/an - Maintenance curative	41	1	729
	Autres :....			1	-
Personnel autosurveillance	Agent de maintenance			1	-
	Technicien	2 heures/an	36	1	72
	Chimiste			1	
Electricité	1 454 kWh		0,25	2	363
Produits de traitement				3	
Analyses	Réglementaires	18	7	4	127
	Autocontrôle	4	38	4	154
Matériel et fournitures	1	Y compris achats d'eau.	1 780	5	792
Sous-traitance	1	Contrôles de conformité, entretien du génie civil, entretien des espaces verts	2 551	6	2 530
Télégestion	1		604	10	604
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

1.4. LABASTIDE D'ANJOU

- STEP DE LABASTIDE (BA 1 300 EH)

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	41 heures/an - Maintenance préventive	41	1	1 681
	Technicien	107 heures/an	36	1	3 852
	Electromécanicien	31 heures/an - Maintenance curative	41	1	1 271
	Autres :....			1	-
Personnel autosurveillance	Agent de maintenance			1	-
	Technicien	2 heures/an	36	1	72
	Chimiste			1	
Electricité	157 417 kWh		0,12	2	18 193
Produits de traitement				3	
Analyses	Réglementaires	36	7	4	253
	Autocontrôle	9	48	4	435
Matériel et fournitures	1		3 061	5	1 580
Sous-traitance	1	Contrôles de conformité, entretien du génie civil, entretien des espaces verts	1 568	6	1 543
Télégestion	1		604	10	604
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

1.5. LAURABUC

- LAURABUC (BA 200 EH)

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	41 heures/an - Maintenance préventive	41	1	1 681
	Technicien	107 heures/an	36	1	3 852
	Electromécanicien	31 heures/an - Maintenance curative	41	1	1 271
	Autres :....			1	-
Personnel autosurveillance	Agent de maintenance			1	-
	Technicien	2 heures/an	36	1	72
	Chimiste			1	
Electricité	6 744 kWh		0,13	2	887
Produits de traitement				3	
Analyses	Réglementaires	36	7	4	253
	Autocontrôle	9	48	4	435
Matériel et fournitures	1		3 061	5	1 580
Sous-traitance	1	Contrôles de conformité, entretien du génie civil, entretien des espaces verts	1 568	6	1 543
Télégestion	1		604	10	604
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

1.6. MIREVAL-LAURAGAIS

- STEP DE MIREVAL (BA 150 EH)

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	41 heures/an - Maintenance préventive	41	1	1 681
	Technicien	107 heures/an	36	1	3 852
	Electromécanicien	31 heures/an - Maintenance curative	41	1	1 271
	Autres :....			1	-
Personnel autosurveillance	Agent de maintenance			1	-
	Technicien	2 heures/an	36	1	72
	Chimiste			1	
Electricité	5 594 kWh		0,15	2	832
Produits de traitement				3	
Analyses	Réglementaires	36	7	4	253
	Autocontrôle	9	48	4	435
Matériel et fournitures	1		3 061	5	1 580
Sous-traitance	1	Contrôles de conformité, entretien du génie civil, entretien des espaces verts	1 568	6	1 543
Télégestion				10	
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

1.7. PEYRENS

- STEP DE PEYRENS (BA 800 EH)

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	41 heures/an - Maintenance préventive	41	1	1 681
	Technicien	107 heures/an	36	1	3 852
	Electromécanicien	31 heures/an - Maintenance curative	41	1	1 271
	Autres :....			1	-
Personnel autosurveillance	Agent de maintenance			1	-
	Technicien	2 heures/an	36	1	72
	Chimiste			1	
Electricité	42 749 kWh		0,12	2	5 194
Produits de traitement				3	
Analyses	Réglementaires	36	7	4	253
	Autocontrôle	9	48	4	435
Matériel et fournitures	1	Y compris achats d'eau.	5 759	5	1 621
Sous-traitance	1	Contrôles de conformité, entretien du génie civil, entretien des espaces verts	1 568	6	1 543
Télégestion	1		604	10	604
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

1.8. PUGNIER

- STEP DE PUGNIER (FPR 170 EH)

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	32 heures/an - Maintenance préventive	41	1	1 312
	Technicien	64 heures/an	36	1	2 304
	Electromécanicien	18 heures/an - Maintenance curative	41	1	729
	Autres :....			1	-
Personnel autosurveillance	Agent de maintenance			1	-
	Technicien	2 heures/an	36	1	72
	Chimiste			1	
Electricité		Pas d'électricité.		2	
Produits de traitement				3	
Analyses	Réglementaires	18	7	4	127
	Autocontrôle	4	38	4	154
Matériel et fournitures	1		1 216	5	228
Sous-traitance	1	Contrôles de conformité, entretien du génie civil, entretien des espaces verts	2 551	6	2 530
Télégestion				10	
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

1.9. RICAUD

- STEP DE RICAUD (FPR 300 EH)

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	32 heures/an - Maintenance préventive	41	1	1 312
	Technicien	64 heures/an	36	1	2 304
	Electromécanicien	18 heures/an - Maintenance curative	41	1	729
	Autres :....			1	-
Personnel autosurveillance	Agent de maintenance			1	-
	Technicien	2 heures/an	36	1	72
	Chimiste			1	
Electricité	4 521	kWh	0,15	2	660
Produits de traitement				3	
Analyses	Réglementaires	18	7	4	127
	Autocontrôle	4	38	4	154
Matériel et fournitures	1		1 498	5	510
Sous-traitance	1	Contrôles de conformité, entretien du génie civil, entretien des espaces verts	2 551	6	2 530
Télégestion	1		604	10	604
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

1.10. SAINT-MARTIN LALANDE

- STEP DE SAINT-MARTIN LALANDE (BA 1 150 EH)

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	41 heures/an - Maintenance préventive	41	1	1 681
	Technicien	107 heures/an	36	1	3 852
	Electromécanicien	31 heures/an - Maintenance curative	41	1	1 271
	Autres :....			1	-
Personnel autosurveillance	Agent de maintenance			1	-
	Technicien	2 heures/an	36	1	72
	Chimiste			1	
Electricité		Pas d'électricité.		2	
Produits de traitement				3	
Analyses	Réglementaires	36	7	4	253
	Autocontrôle	9	48	4	435
Matériel et fournitures	1	Y compris achats d'eau.	5 045	5	1 580
Sous-traitance	1	Contrôles de conformité, entretien du génie civil, entretien des espaces verts	1 568	6	1 543
Télégestion	1		604	10	604
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

1.11. SAINT-MICHEL DE LANES

- STEP DE SAINT-MICHEL DE LANES (LB 300 EH)

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	41 heures/an - Maintenance préventive	41	1	1 681
	Technicien	107 heures/an	36	1	3 852
	Electromécanicien	31 heures/an - Maintenance curative	41	1	1 271
	Autres :....			1	-
Personnel autosurveillance	Agent de maintenance			1	-
	Technicien	2 heures/an	36	1	72
	Chimiste			1	
Electricité	1 070	kWh	0,23	2	244
Produits de traitement				3	
Analyses	Réglementaires	36	7	4	253
	Autocontrôle	9	48	4	435
Matériel et fournitures	1	Y compris achats d'eau.	3 851	5	1 580
Sous-traitance	1	Contrôles de conformité, entretien du génie civil, entretien des espaces verts	1 568	6	1 543
Télégestion				10	
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	



1.12. VERDUN EN LAURAGAIS

• STEP DU BOURG (FPR 400 EH)

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	32 heures/an - Maintenance préventive	41	1	1 312
	Technicien	64 heures/an	36	1	2 304
	Electromécanicien	18 heures/an - Maintenance curative	41	1	729
	Autres :....			1	-
Personnel autosurveillance	Agent de maintenance			1	-
	Technicien	2 heures/an	36	1	72
	Chimiste			1	
Electricité				2	
Produits de traitement				3	
Analyses	Réglementaires	18	7	4	127
	Autocontrôle	4	38	4	154
Matériel et fournitures	1		1 216	5	228
Sous-traitance	1	Contrôles de conformité, entretien du génie civil, entretien des espaces verts	2 551	6	2 530
Télégestion				10	
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

• STEP DE JEAN RAYMOND (FPR 80 EH)

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	32 heures/an - Maintenance préventive	41	1	1 312
	Technicien	64 heures/an	36	1	2 304
	Electromécanicien	18 heures/an - Maintenance curative	41	1	729
	Autres :....			1	-
Personnel autosurveillance	Agent de maintenance			1	-
	Technicien	2 heures/an	36	1	72
	Chimiste			1	
Electricité				2	
Produits de traitement				3	
Analyses	Réglementaires	18	7	4	127
	Autocontrôle	4	38	4	154
Matériel et fournitures	1		1 216	5	228
Sous-traitance	1	Contrôles de conformité, entretien du génie civil, entretien des espaces verts	2 551	6	2 530
Télégestion				10	
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

1.13. VILLENEUVE LA COMPTAL

• STEP DE VILLENEUVE (BA 1 200 EH)

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	41 heures/an - Maintenance préventive	41	1	1 681
	Technicien	107 heures/an	36	1	3 852
	Electromécanicien	31 heures/an - Maintenance curative	41	1	1 271
	Autres :....			1	-
Personnel autosurveillance	Agent de maintenance			1	-
	Technicien	2 heures/an	36	1	72
	Chimiste			1	
Electricité	40 412 kWh		0,12	2	4 754
Produits de traitement				3	
Analyses	Réglementaires	36	7	4	253
	Autocontrôle	9	48	4	435
Matériel et fournitures	1	Y compris achats d'eau.	3 089	5	1 580
Sous-traitance	1	Contrôles de conformité, entretien du génie civil, entretien des espaces verts	1 568	6	1 543
Télégestion	1		604	10	604
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

3. Collecte et transport**3.1. Postes de relèvement**• **CASTELNAUDARY - PR DE SAINT-JEAN**

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Agent de maintenance			1	
	Technicien	12 heures/an	36	1	432
	Electromécanicien	16 heures/an	41	1	656
	Chimiste			1	
Electricité	1 131 kWh		0,22	2	251
Produits de traitement				3	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance	Bureau de contrôle		49	6	36
Sous-traitance	Autres	Curage 4 fois par an, entretien du génie civil	544	6	398
Véhicules	Légers		1 003	8	1 012
	Hydrocureuse			8	
Télégestion			72	10	72
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

• **CASTELNAUDARY - PR DE LA ZAE APPERT**

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Agent de maintenance			1	
	Technicien	12 heures/an	36	1	432
	Electromécanicien	16 heures/an	41	1	656
	Chimiste			1	
Electricité	2 471 kWh		0,26	2	628
Produits de traitement				3	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance	Bureau de contrôle		49	6	36
Sous-traitance	Autres	Curage 4 fois par an, entretien du génie civil	544	6	398
Véhicules	Légers		1 003	8	1 012
	Hydrocureuse			8	
Télégestion			72	10	72
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

• **CASTELNAUDARY - PR DES JARDINS DE LA MAIRIE**

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Agent de maintenance			1	
	Technicien	12 heures/an	36	1	432
	Electromécanicien	16 heures/an	41	1	656
	Chimiste			1	
Electricité	284 kWh		0,46	2	130
Produits de traitement				3	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance	Bureau de contrôle		49	6	36
Sous-traitance	Autres	Curage 4 fois par an, entretien du génie civil	544	6	398
Véhicules	Légers		1 003	8	1 012
	Hydrocureuse			8	
Télégestion			72	10	72
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

• **CASTELNAUDARY - PR DE LA PAUMELLE**

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Agent de maintenance			1	
	Technicien	12 heures/an	36	1	432
	Electromécanicien	16 heures/an	41	1	656
	Chimiste			1	
Electricité				2	
Produits de traitement				3	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance	Bureau de contrôle		49	6	36
Sous-traitance	Autres	Curage 4 fois par an, entretien du génie civil	544	6	398
Véhicules	Légers		1 003	8	1 012
	Hydrocureuse			8	
Télégestion			72	10	72
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	



• CASTELNAUDARY - PR SAINT-ROCH

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Agent de maintenance			1	
	Technicien	12 heures/an	36	1	432
	Electromécanicien	16 heures/an	41	1	656
	Chimiste			1	
Electricité	627 kWh		0,31	2	194
Produits de traitement				3	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance	Bureau de contrôle		49	6	36
Sous-traitance	Autres	Curage 4 fois par an, entretien du génie civil	544	6	398
Véhicules	Légers		1 003	8	1 012
	Hydrocreuse			8	
Télégestion			72	10	72
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

• LABASTIDE D'ANJOU - PR DU SEGALA

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Agent de maintenance			1	
	Technicien	14 heures/an	36	1	509
	Electromécanicien	17 heures/an	41	1	688
	Chimiste			1	
Electricité	1 813 kWh		0,17	2	303
Produits de traitement				3	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance	Bureau de contrôle		49	6	36
Sous-traitance	Autres	Curage 4 fois par an, entretien du génie civil	544	6	398
Véhicules	Légers		1 003	8	1 012
	Hydrocreuse			8	
Télégestion				10	
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

• PEYRENS - PR DU CIMETIÈRE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Agent de maintenance			1	
	Technicien	12 heures/an	36	1	432
	Electromécanicien	16 heures/an	41	1	656
	Chimiste			1	
Electricité	7 322 kWh		0,13	2	928
Produits de traitement				3	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance	Bureau de contrôle		49	6	36
Sous-traitance	Autres	Curage 4 fois par an, entretien du génie civil	544	6	398
Véhicules	Légers		1 003	8	1 012
	Hydrocreuse			8	
Télégestion			72	10	72
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

• PUGINIER - PR DU VILLAGE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Agent de maintenance			1	
	Technicien	12 heures/an	36	1	432
	Electromécanicien	16 heures/an	41	1	656
	Chimiste			1	
Electricité	646 kWh		0,27	2	171
Produits de traitement				3	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance	Bureau de contrôle		49	6	36
Sous-traitance	Autres	Curage 4 fois par an, entretien du génie civil	544	6	398
Véhicules	Légers		1 003	8	1 012
	Hydrocreuse			8	
Télégestion				10	
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

• PUGINIER - PR PRINCIPAL

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Agent de maintenance			1	
	Technicien	12 heures/an	36	1	432
	Electromécanicien	16 heures/an	41	1	656
	Chimiste			1	
Electricité	1 191	kWh	0,20	2	233
Produits de traitement				3	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance	Bureau de contrôle		49	6	36
Sous-traitance	Autres	Curage 4 fois par an, entretien du génie civil	544	6	398
Véhicules	Légers		1 003	8	1 012
	Hydrocreuse			8	
Télégestion				10	
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

• RICAUD - PR DU VILLAGE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Agent de maintenance			1	
	Technicien	12 heures/an	36	1	432
	Electromécanicien	16 heures/an	41	1	656
	Chimiste			1	
Electricité	2 158	kWh	0,18	2	392
Produits de traitement				3	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance	Bureau de contrôle		49	6	36
Sous-traitance	Autres	Curage 4 fois par an, entretien du génie civil	544	6	398
Véhicules	Légers		1 003	8	1 012
	Hydrocreuse			8	
Télégestion				10	
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

• SAINT-MARTIN LALANDE - PR DE LA RN 113

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Agent de maintenance			1	
	Technicien	12 heures/an	36	1	432
	Electromécanicien	16 heures/an	41	1	656
	Chimiste			1	
Electricité	11 903	kWh	0,13	2	1 522
Produits de traitement				3	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance	Bureau de contrôle		49	6	36
Sous-traitance	Autres	Curage 4 fois par an, entretien du génie civil	544	6	398
Véhicules	Légers		1 003	8	1 012
	Hydrocreuse			8	
Télégestion				10	
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

• SAINT-MARTIN LALANDE - PR DU CIMETIÈRE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Agent de maintenance			1	
	Technicien	12 heures/an	36	1	432
	Electromécanicien	16 heures/an	41	1	656
	Chimiste			1	
Electricité	3 047	kWh	0,18	2	543
Produits de traitement				3	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance	Bureau de contrôle		49	6	36
Sous-traitance	Autres	Curage 4 fois par an, entretien du génie civil	544	6	398
Véhicules	Légers		1 003	8	1 012
	Hydrocreuse			8	
Télégestion				10	
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	



- SAINT-MARTIN LALANDE - PR PRINCIPAL

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Agent de maintenance			1	
	Technicien	12 heures/an	36	1	432
	Electromécanicien	16 heures/an	41	1	656
	Chimiste			1	
Electricité	44 934	kWh	0,12	2	5 442
Produits de traitement				3	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance	Bureau de contrôle		49	6	36
Sous-traitance	Autres	Curage 4 fois par an, entretien du génie civil	544	6	398
Véhicules	Légers		1 003	8	1 012
	Hydrocreuse			8	
Télégestion			72	10	72
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

- SAINT-MICHEL DE LANES - PR DE LA MAIRIE

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Agent de maintenance			1	
	Technicien	12 heures/an	36	1	432
	Electromécanicien	16 heures/an	41	1	656
	Chimiste			1	
Electricité	2 413	kWh	0,16	2	371
Produits de traitement				3	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance	Bureau de contrôle		49	6	36
Sous-traitance	Autres	Curage 4 fois par an, entretien du génie civil	544	6	398
Véhicules	Légers		1 003	8	1 012
	Hydrocreuse			8	
Télégestion				10	
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

- SAINT-MICHEL DE LANES - PR PRINCIPAL

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Agent de maintenance			1	
	Technicien	12 heures/an	36	1	432
	Electromécanicien	16 heures/an	41	1	656
	Chimiste			1	
Electricité	2 637	kWh	0,15	2	397
Produits de traitement				3	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance	Bureau de contrôle		49	6	36
Sous-traitance	Autres	Curage 4 fois par an, entretien du génie civil	544	6	398
Véhicules	Légers		1 003	8	1 012
	Hydrocreuse			8	
Télégestion				10	
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

- VILLENEUVE LA COMPTAL - PR ROUTE DE MAZERES

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance			1	
	Agent de maintenance			1	
	Technicien	12 heures/an	36	1	432
	Electromécanicien	16 heures/an	41	1	656
	Chimiste			1	
Electricité	4 038	kWh	0,16	2	656
Produits de traitement				3	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance	Bureau de contrôle		49	6	36
Sous-traitance	Autres	Curage 4 fois par an, entretien du génie civil	544	6	398
Véhicules	Légers		1 003	8	1 012
	Hydrocreuse			8	
Télégestion			72	10	72
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

3.2. Déversoirs d'orage > 120 kg DBO5/i

• DO Chemin de Cruzolle

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel	Agent de maintenance	25 heures/an	41	1	1 025
	Technicien	16 heures/an	36	1	576
	Chimiste			1	
Analyses	Réglementaire			4	
	Autocontrôle			4	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance				6	
Télégestion			288	10	288
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

• DO en tête de STEP d'Estambigou

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel	Agent de maintenance	25 heures/an	41	1	1 025
	Technicien	16 heures/an	36	1	576
	Chimiste			1	
Analyses	Réglementaire			4	
	Autocontrôle			4	
Matériel et fournitures			308	5	226
Sous-traitance				6	
Télégestion				10	
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

3.3. Réseau de collecte

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	91 heures/an - Visites, petits travaux, autosurveillance	41	1	3 690
	Agent de maintenance			1	-
	Agent de maintenance	83 heures/an - Curage curatif	41	1	3 362
	Ingénieur			1	-
	Technicien	402 heures/an - Autosurveillance réseau, enquêtes, réparations, remises à profil	36	1	14 472
Matériel et fournitures			1 292	5	946
Sous-traitance	Passage caméra	ITV sur 4 % du linéaire		6	2 381
Sous-traitance	Autres	Contrôles de conformité sur points d'autosurveillance, curage des collecteurs (15,85 ml), désobstructions des collecteurs (50), réparation de collecteurs		6	15 631
Véhicules	Légers	5	1 068	8	4 652
	Hydrocreuse			8	
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

3.4. Branchements

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvoi Compte d'exploitation	Total
Personnel d'exploitation	Agent de maintenance	74 heures/an - Visites, petits travaux	41	1	2 993
	Agent de maintenance	310 heures/an - Contrôles de conformité (89)	41	1	12 546
	Agent de maintenance	67 heures/an - Désobstructions (43)	41	1	2 706
	Technicien	860 heures/an - Instruction de permis de construire, réparations (8), enquêtes, devis pour branchements neufs, branchements neufs	36	1	30 960
Matériel et fournitures		18 Réparations (2) et branchements neufs (16)	594	5	10 489
Sous-traitance		1 Désobstructions, réparations, branchements neufs.	8 764	6	7 468
Véhicules	Légers			8	
	Hydrocreuse			8	
Garantie de renouvellement				13	
Programme de renouvellement				13	

4. Gestion de la clientèle, informatique, frais généraux**4.1. Gestion de la clientèle**

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvol Compte d'exploitation	Total
Personnel	45 heures/an		37	1	1 677
	151 heures/an		37	1	5 572
	178 heures/an		37	1	6 588
Matériel et fournitures	1		1 639	5	1 639
	1	Relation multi-canal	1 135	6	1 139
Véhicules			1 239	8	1 088
Informatique	1	licences des plateformés Tour sur Mon Eau, logiciel de gestion de la clientèle	9 382	9	9 382
Postes et télécoms	1		558	10	522
Postes et télécoms	1		543	10	586

4.2. Services communs locaux

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvol Compte d'exploitation	Total
Personnel	511 heures/an		70	1	35 770
	27 heures/an - Suivi des conventions spéciales de déversement		37	1	1 005
Matériel et fournitures	1		1 302	6	-
	1	Bilan carbone		7	64 871
Véhicules			44	8	-
Informatique		licence de la plateforme Tout sur mes services		9	2 050
Postes et télécoms	1		558	10	522
Postes et télécoms	1		543	10	586
Locations	1	locaux de l'Agence locale à Castelnaudary, quote-part des locaux régionaux	17 458	11	15 894
Assurances	1		3 752	11	3 484

4.3. Autres charges : frais généraux, informatique, frais de siège

Libellé	Quantité, fréquence	Objet, détail	Prix unitaire	Renvol Compte d'exploitation	Total
Personnel	145 heures/an		70	1	10 120
	- heures/an		37	1	-
	176 heures/an		60	1	10 587
	60 heures/an		41	1	2 433
	487 heures/an		41		19 742
Impôts et taxes				7	
Informatique	1		13 606	9	8 127
Informatique	1		8 254	9	7 665
Investissements ¹				16	43 293
Frais de siège				17	35 655

¹ pour les investissements du délégataire joindre un tableau précisant la nature des investissements, leur valeur à neuf, leur durée d'amortissement.

4.4. Investissements

Nature de l'investissement (qté)	Valeur à neuf (€ HT)	Durée d'amortissement	Dotation annuelle d'amortissement (€/an)
Borne pour véhicules électriques (1)	2 293	7 ans	359
Pompes en ligne (STEP de Molinier) (1)	274 440	7 ans	42 934

Compte d'exploitation – Service public d'assainissement collectif

Equilibre sur la durée du contrat – ASSAINISSEMENT – OFFRE DE BASE du 8 octobre 2021

Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7
Nombre de m3 vendus	866 675	875 341	884 095	892 936	901 865	910 884	919 993
Nombre d'abonnés	8 302	8 385	8 469	8 554	8 639	8 726	8 813
Charges							
Personnel	324 881	323 961	316 220	317 074	317 493	318 361	319 867
Energie	113 308	114 262	105 021	105 893	106 773	107 662	108 560
Produits de traitement	15 489	15 638	15 788	15 940	16 094	16 249	16 406
Analyses	39 543	16 003	15 187	15 187	15 187	15 187	28 165
Matériel et fournitures	36 661	38 658	37 459	37 751	37 842	38 139	38 257
Sous-traitance	233 287	229 097	221 261	223 176	223 786	225 726	226 574
Impôts et taxes	64 871	65 179	65 382	65 372	65 374	65 365	65 258
Transport et déplacement	21 934	21 926	21 350	21 380	21 391	21 422	21 455
Informatique	27 225	26 993	26 059	26 111	26 108	26 159	26 313
Poste et Télécoms	9 910	9 871	10 976	10 984	10 988	10 995	11 024
Locaux et assurances	19 378	19 215	18 646	18 747	18 788	18 890	19 078
Autres dépenses							
Renouvellement	138 533	138 533	138 533	138 533	138 533	138 533	138 533
Taxes et redevance ²							
Non valeurs	38 718	39 105	39 496	39 891	40 290	40 693	41 099
Investissements du délégataire	50 932	50 731	50 481	50 521	50 543	50 584	50 740
Frais généraux et de siège	35 655	36 097	36 515	36 937	37 362	37 792	38 227
Total des charges	1 170 324	1 145 269	1 118 376	1 123 498	1 126 552	1 131 756	1 149 556
Produits							
Exploitation	1 022 228	1 032 451	1 042 775	1 053 203	1 063 735	1 074 372	1 085 116
Accessoires	93 027	93 027	93 027	93 027	93 027	93 027	93 027
Taxes et redevance							
Produits financiers							
Total des produits	1 115 256	1 125 478	1 135 802	1 146 230	1 156 762	1 167 399	1 178 143
Résultat avant impôt	- 55 068	- 19 791	17 427	22 732	30 210	35 643	28 587
Résultat économique	-	8 914	14 682	18 630	24 513	28 559	24 916

² NB : Les lignes en grisées n'ont pas à être remplies.

Signature numérique
de Antoine
BRECHIGNAC
Date : 2021.10.08
10:14:46 +02'00'

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 011-200035855-20211116-20210206-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
RENOUVELLEMENT PROGRAMME - SERVICE D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 011-200035855-20211116-20210206-DE



Service	Site	Type - Marque	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant
						Nombre	Années(s)	
BARAIGNE	RESERVOIR DE BARAIGNE	Robinet Flotteur	1	2010	557 €	0	0	0 €
		Porte sectionnelle	1	2018	2 695 €	0	2048	0 €
		Fenêtre	1	1976	835 €	0	0	0 €
		Echelle d'accès à la cuve	1	2001	2 221 €	0	0	0 €
		Trappe d'accès étanche	1	2001	1 805 €	1	2026	1 805 €
		Grilles d'aérations	1	2014	555 €	0	0	0 €
		Compteur recherche de fuite – Dielh Altair	1	1976	1 029 €	0	2033	0 €
		Canalisations liées à l'ouvrage	1	1976	5 718 €	1	2027	5 718 €
		Robinet de prélèvement	1	1990	0 €	0	0	0 €
		Vannes dans l'ouvrage	7		3 435 €	0	2058	0 €
		Vannes sur réseau	18			0		0 €
		Vidanges et ventouses	3			0		0 €
		CASTELNAUDARY	RESERVOIR DE CUGAREL	Branchements	112			
Compteur abomné DN15	102							0 €
Débitmètre électromagnétique - Krohne DN100 WATERFLUX 3100W WATERFLUX 3000F	1			2015	2 061 €	0	2041	0 €
A14080315 + transmetteur IFC 100 W	1			2000	5 718 €	0	2040	0 €
Canalisations, vannes et clapets	1			1950	1 666 €	1	2024	1 666 €
Trappe d'accès - Tampon	1			1990	1 249 €	1	2022	1 249 €
Echelle	1			2010	2 753 €	0	2030	0 €
Vanne électrique	1			2014	366 €	0	0	0 €
Mesure de niveau du réservoir – Paratronic	1			2015	3 188 €	1	2025	3 188 €
Analyseur de chlore résiduel Haut Service	1			2020	1 226 €	0	2040	0 €
Compteur alimentation Sensus WP DN150 Classe B	1			2005	2 266 €	1	2023	2 266 €
Station de télétransmission – Perax P400	1			1995	0 €	0	0	0 €
Robinet de prélèvement	1			2005	3 105 €	0	2035	0 €
Armoire électrique générale	1	2005	13 881 €	0	2045	0 €		
CASTELNAUDARY	RESERVOIR DE SAINTE CATHERINE	Echelle cuve bas service	1	2015	8 329 €	0	0	0 €
		Echelles accès haut service	1	1995	2 499 €	0	2049	0 €
		Echelle cuve haut service	1	1995	1 388 €	1	2023	1 388 €
		Trappe accès au toit	1	1995	4 331 €	1	2025	4 331 €
		Porte et fenêtres	1	1995,2019	49 645 €	0	2059	0 €
		Canalisations, vannes et clapets	1	2016	4 181 €	0	2031	0 €
		Groupe électropompe - Flygt Qn = 78 m3/h ; HMT = 21,4 mCE ; P = 11,2 KW	1	2020	2 314 €	0	2040	0 €
		Electrovanne Bas service SOCLA, type SYLAX; DN 300 ; 149G094869	1	2019	366 €	0	0	0 €
		Capteur de niveau réservoir Bas Service VEGA	1	2016	366 €	0	0	0 €
		Capteur de niveau réservoir Haut Service	1	2014	1 896 €	0	2036	0 €
		Débitmètre d'alimentation cuve Haut Service – Krohne Waterflux 3100 DN80 - Ref A14 80329 + transmetteur IFC 100 C	1	1997	1 139 €	0	2036	0 €
		Débitmètre Bas Service -> Haut Service Krohne Aquaflux 410 F6 DN 150 mm - A9718243	1	2016	2 116 €	0	2036	0 €
		Débitmètre distribution Haut Service – Krohne WATERFLUX 3100W WATERFLUX 3000F DN 125 mm A14080295 + transmetteur IFC 100 W	1	2017	2 149 €	0	2037	0 €
Débitmètre distribution Bas Service – Krohne WATERFLUX 3000F – DN150 A14080169 + Station de télétransmission – Perax P400 XM	1	2005	2 431 €	1	2023	2 431 €		
Armoire électrique	1	2005	8 047 €	0	2035	0 €		

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
RENOUVELLEMENT PROGRAMME - SERVICE D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 011-200035855-20211116-20210206-DE

Service	Site	Type - Marque	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant
						Nombre	Année(s)	
CASTELNAUDARY	RESERVOIR DE CONCORDE	Echelle d'accès à la cuve	1	2000	2 221 €	0	2030	0 €
		Echelle	1	1985	1 249 €	1	2022	1 249 €
		Porte et fenêtres	0	1985	0 €	0	0	0 €
		Canalisations, vannes et clapets	1	1990	9 012 €	0	2030	0 €
		Poire de niveau	1	2015	190 €	0	0	0 €
		Mesure de niveau du réservoir	1	2015	366 €	0	0	0 €
		Débitmètre d'alimentation/distribution – Krohne Waterflux 3000 F DN100 - A14 080316 + transmetteur IFC 100 W	1	2014	2 061 €	0	2035	0 €
		Compteur d'alimentation depuis Verdun – Kent 3000 WP DN150 Classe B	1	?	1 226 €	1	2022	1 226 €
		Station de télétransmission – Perax P400 XI	1	2009	1 333 €	1	2023	1 333 €
		Armoire électrique	1	2009	3 105 €	0	2039	0 €
		Satellite de télétransmission PERAX P400	1	2015	2 266 €	1	2027	2 266 €
		Transmetteur tubidimètre HACH LANGE SC100	1	2015	1 124 €	1	2025	1 124 €
		Capteur Chlore CIR	1	2015	1 706 €	1	2025	1 706 €
Capteur de turbidité HACH LANGE LPG 416	1	2015	3 353 €	1	2025	3 353 €		
CASTELNAUDARY	SURVEILLANCE TURBIDITE	Vannes sur réseau	811		0 €			0 €
		Vidanges et ventouses	65		0 €			0 €
		Réducteur / stabilisateur de pression	1		0 €			0 €
		Prélocalisateur	15		0 €			0 €
		Branchements	7224		0 €			0 €
		Compteur abomné DN15	6976		0 €			0 €
		Compteur abomné DN20	55		0 €			0 €
		Compteur abomné DN30	56		0 €			0 €
		Compteur abomné DN40	81		0 €			0 €
		Compteur abomné DN60	32		0 €			0 €
		Compteur abomné DN80	8		0 €			0 €
		Compteur abomné DN100	8		0 €			0 €
		Compteur abomné DN150	2		0 €			0 €
CUMIES	RESEAU DE DISTRIBUTION	Vannes sur réseau	17		0 €			0 €
		Vidanges et ventouses	8		0 €			0 €
		Branchements	17		0 €			0 €
		Compteur abomné DN15	10		0 €			0 €
		Compteur abomné DN20	5		0 €			0 €
		Compteur abomné DN30	2		0 €			0 €
		Porte aluminium	1		2 637 €	0	0	0 €
		Tampon + cadre accès à la bache	1		1 666 €	1	2024	1 666 €
		Ballon hydropneumatique Grundfos ; Volume : 500 L ; PN : 10 bars	1	2007	650 €	0	0	0 €
		Groupe électropompe 1 - DAB QN=7m3/h - HMT=115 mCE P=2,6 kW	1	2009	1 922 €	1	2024	1 922 €
		Groupe électropompe 2 - DAB QN=7m3/h - HMT=115 mCE P=2,6 kW	1	2009	1 922 €	1	2024	1 922 €
		Conduites et vannes	1		3 522 €	1	2028	3 522 €
		Poire de niveau	1		190 €	0	0	0 €
Capteur de pression	1	2009	256 €	0	0	0 €		
Armoire électrique	1	2010	4 203 €	0	2040	0 €		
FENDEILLE	RESERVOIR	Porte en bois	1	1960	2 637 €	0	0	0 €
		Echelle en bois	1	1960	1 249 €	0	0	0 €
		Conduites et vannes	1	1960	5 718 €	0	0	0 €
		Robinet à flotteur	1	2010	941 €	0	0	0 €
		Grilles alu sur ventilations	1		555 €	0	0	0 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
RENOUVELLEMENT PROGRAMME - SERVICE D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 011-200035855-20211116-20210206-DE



Service	Site	Type - Marque	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant
						Nombre	Année(s)	
FENDEILLE	RESEAU DE DISTRIBUTION	Vannes sur réseau	34					0 €
		Vidanges et ventouses	4					0 €
		Stabilisateurs de pression	3					0 €
		Branchements	324					0 €
		Compteur abomné DN15	324					0 €
		Compteur abomné DN20	5					0 €
GOURVIELLE	RESERVOIR DE GOURVIELLE	Compteur abomné DN30	1					0 €
		Compteur abomné DN40	1					0 €
		Compteur abomné DN60	1					0 €
		Echelles métalliques d'accès à la cuve	4	2018	4 214 €	0	2048	0 €
		Echelle métallique descendant dans la cuve	1		2 221 €		0	
		Conduites et vannes	1	2000	5 718 €		2040	0 €
		Robinet flotteur	1		557 €		0	0 €
		Garde corps plateformes intermédiaires	5		0 €		0	0 €
		Porte	1		2 637 €		2024	2 637 €
		Fenêtre fixe	3		2 151 €		2024	2 151 €
LABASTIDE D'ANJOU	RESEAU DE DISTRIBUTION	Tampou d'accès au toit	1		1 666 €		2024	1 666 €
		Vannes sur réseau	10		0 €			0 €
		Vidanges et ventouses	10		0 €			0 €
		Stabilisateurs de pression	2		0 €			0 €
		Branchements	50		0 €			0 €
		Compteur abomné DN15	52		0 €			0 €
		Ballon hydro-pneumatique Charlatte 200GD1143 - 200 L, PN = 10 bars	1	2007	12 609 €		0	0 €
		Capteur de pression	1	2007	650 €		0	0 €
		Système de télésurveillance par Perax -P200 xm	1	2019	256 €		0	0 €
		Compteur de distribution - Sappel Aquila - C07CL080019 - DN 100, classe C, équipé d'une tête émettrice.	1	2007	1 772 €		2031	0 €
LABASTIDE	RESERVOIR DE LABASTIDE	Conduites et vannes	1		1 029 €		2023	1 029 €
		Clapet anti-retour sur distribution gravitaire	1	2007	16 699 €		2047	0 €
		Filtre à crépine	1	2007	403 €		0	0 €
		Robinet flotteur	1	2016	414 €		0	0 €
		Echelle d'accès à la cuve	1	2019	941 €		0	0 €
		Echelle chambre de vanne	1	1980	2 221 €		2049	0 €
		Garde corps escaliers	1	1980	1 249 €		0	0 €
		Porte double vantaux	1	2019	0 €		0	0 €
		Fenêtre	1	1980	5 108 €		2049	0 €
		Armoire électrique	1	1980	835 €		0	0 €
LABASTIDE	RESEAU DE DISTRIBUTION	Armoire électrique	1	1992	5 301 €		2028	5 301 €
		Capteur de niveau du réservoir	1	2007	366 €		0	0 €
		Vannes sur réseau	102		0 €			0 €
		Vidanges et ventouses	14		0 €			0 €
		Stabilisateurs de pression	1		0 €			0 €
		Branchements	715		0 €			0 €
LABASTIDE	RESEAU DE DISTRIBUTION	Compteur abomné DN15	707		0 €			0 €
		Compteur abomné DN20	5		0 €			0 €
		Compteur abomné DN40	3		0 €			0 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
RENOUVELLEMENT PROGRAMME - SERVICE D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 011-200035855-20211116-20210206-DE



Service	Site	Type - Marque	Nombre	Année	Cout unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant
						Nombre	Années(s)	
LAURABUC	RESERVOIR VIEUX	Canalisation, vanne, clapet	1	2015	0 €	0	0	0 €
		Robinet flotteur	1	2006	941 €	0	0	0 €
		Capteur de niveau du réservoir	1	2015	366 €	0	0	0 €
		Robinet de prélèvement	1	2006	0 €	0	0	0 €
		Télétransmission PERAX P200Xm	1	1980	1 772 €	2022	1	1 249 €
		Echelle	1	2006	1 249 €	2036	0	0 €
		Armoire électrique	1	1980	3 105 €	2027	1	1 666 €
		Tampon accès chambre de vanne	1	2004	4 752 €	2022	1	4 752 €
		Groupe électropompe 1 - Flygt Centrica CX32.160/22 + Variateur de vitesse Technovar; Q = 9 à 27 m3/h; HMT = 15 à 32 mCE; P = 2,2 kW + horocompteurs	1	2004	4 752 €	2023	1	4 752 €
		Groupe électropompe 2 - Flygt Centrica CX32.160/22 + Variateur de vitesse Technovar; Q = 9 à 27 m3/h; HMT = 15 à 32 mCE; P = 2,2 kW + horocompteurs	3	2004	1 209 €	2034	0	0 €
		Groupe électropompe 3 - Flygt Centrica CX32.160/22 + Variateur de vitesse Technovar; Q = 9 à 27 m3/h; HMT = 15 à 32 mCE; P = 2,2 kW + horocompteurs	1	2004	1 874 €	2044	0	0 €
		Clapet anti-retour sur surpresseur	1	2004	721 €	0	0	0 €
		Ensemble nourrices inox surpresseur + vannes amont - aval	1	2004	256 €	0	0	0 €
		Ballon hydropneumatique CHARLATTE - V = 100 l; PN 10 Bar	1	1991	5 718 €	2031	0	0 €
RESEAU DE DISTRIBUTION	RESERVOIR NEUF	Canalisations et vannes	1	1991	0 €	0	0 €	
		Robinet de prélèvement	1	2018	1 443 €	0	0 €	
		Station de télétransmission SOFFREL S530	1	2004	5 301 €	2034	0	0 €
		Armoire électrique	1	2004	1 226 €	2022	1	1 226 €
		Compteur de distribution ELSTER H4000 Classe B DN80 A04WH000587 + tête émettrice	1	2016	996 €	0	0	0 €
		Réducteur de pression sur by pass	1	1991	941 €	0	0	0 €
		Robinet à flotteur	1	1991	2 499 €	2028	1	2 499 €
		Echelle cuve	1	1991	1 388 €	2029	0	0 €
		Cailleboti alu	1	1991	1 666 €	2031	0	0 €
		Tampon d'accès à la cuve	1	1991	2 637 €	2028	1	2 637 €
		Porte	1	2015	941 €	0	0	0 €
		Vannes surréseau	59	2015	1 666 €	0	0	0 €
		Vidanges et ventouses	8	2015	5 718 €	0	0	0 €
		Stabilisateurs de pression	2	2015	2 266 €	0	0	0 €
RESEAU DE DISTRIBUTION	RESERVOIR VILLAGE	Branchements	250	2020	2 266 €	0	0 €	
		Compteur abomné DN15	247	2016	1 666 €	0	0 €	
		Compteur abomné DN20	2	2015	2 499 €	2026	1	1 666 €
		Compteur abomné DN40	1	2015	366 €	2046	0	0 €
		Robinet flotteur	1	2015	930 €	0	0	0 €
		Tampon + cadre d'accès à la chambre de vannes	1	2015	941 €	0	0	0 €
		Canalisations + vannes	1	2015	1 666 €	2026	1	1 666 €
		Télétransmission Sofrel S530	1	2020	2 266 €	2026	1	1 666 €
		Tampon accès à la cuve	1	2016	2 499 €	2046	0	0 €
		Echelle cuve en résine ACS + crinoline	1	2015	366 €	0	0	0 €
		Capteur de niveau piézométrique	1	2015	930 €	0	0	0 €
		Compteur de distribution Diehl Aquila V4.12.JH.001197 - DN 80 mm + tête émettrice	1	2015	941 €	0	0	0 €
		Robinet flotteur	1	2005	941 €	0	0	0 €
		Tampon foug	1	2018	1 666 €	2027	1	1 666 €
SECTO ECARTS	SECTO ECARTS X = 0615874 Y = 6240125	Télétransmission Sofrel LS42 - Transmission GPRS	1	2015	1 443 €	0	0 €	
		Compteur de sectorisation Diéhl Wesan sous regard.	1	2014	0 €	0	0 €	
		Regard + tampon	1	2014	0 €	0	0 €	
MIREVAL LAURAGAIS	RESERVOIR ECARTS	Télétransmission Sofrel LS42 - Transmission GPRS	1	2014	1 443 €	0	0 €	
		Compteur de sectorisation Diéhl Wesan sous regard.	1	2014	0 €	0	0 €	

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
RENOUVELLEMENT PROGRAMME - SERVICE D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 011-200035855-20211116-20210206-DE



Service	Site	Type - Marque	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant
						Nombre	Année(s)	
MIREVAL LAURAGAIS	RESEAU DE DISTRIBUTION	Vannes sur réseau	36					0 €
		Vidanges et ventouses	4					0 €
		Stabilisateurs de pression	1					0 €
		Branchements	129					0 €
		Compteur abomné DN15	120					0 €
		Compteur abomné DN20	3					0 €
		Compteur abomné DN30	1					0 €
		Compteur abomné DN40	2					0 €
		Compteur abomné DN60	2					0 €
		Compteur abomné DN80	1					0 €
MOLLEVILLE	BACHE DE REPRISE + CHLORATION	Pompe injection de javel Grundfos	1	2018	721 €	0	0	0 €
		Cuve Javel	1	2018	1 388 €	0	2048	0 €
		Station de télétransmission PERAX P400 XM	1	2012	1 333 €	1	2024	1 333 €
		Armoire électrique	1	2012	5 301 €	0	2042	0 €
		Bâche 20 m3	1	2012	0 €	0	0	0 €
		Pompe 1	1	2016	1 627 €	0	2034	0 €
		Pompe 2 - LOWARA: 10SV06F022T/D; Q(5-14m3/h) H (66.8-33.8m); 2.2kW	1	2020	1 627 €	0	2035	0 €
		Variateur en coffret pompe 1	1	2012	1 348 €	1	2027	1 348 €
		Variateur en coffret pompe 2	1	2012	1 348 €	1	2027	1 348 €
		Antibellier Grundfos; 200L; type GT-U-200 V; Pmax:10bar	1	2020	464 €	0	0	0 €
		Canalisations et vannes	1	2012	3 522 €	0	2052	0 €
		Stabilisateur de pression	1	2012	1 874 €	0	2032	0 €
		Compteur distribution	1	2012	1 029 €	1	2027	1 029 €
MONTFERRAND	RESEAU DE DISTRIBUTION	Vannes sur réseau	13					0 €
		Vidanges et ventouses	5					0 €
		Stabilisateurs de pression	0					0 €
		Branchements	72					0 €
		Compteur abomné DN15	72					0 €
		Robinet Flotteur	1	2016	941 €	0	0	0 €
		Capteur de niveau d'eau	1	2013	366 €	0	0	0 €
		Station de télésurveillance Sofrel LS42	1	2013	1 443 €	1	2028	1 443 €
		Trappe d'accès - Tampon foug	1	2019	1 666 €	0	2059	0 €
		Canalisations et vannes	1	2016	5 718 €	0	2056	0 €
MONTFERRAND	RESERVOIR LES COUSTOUS	Echelle	1	2000	1 249 €	0	2030	0 €
		Batterie	1	2013	361 €	0	0	0 €
		Armoire électrique	1	2013	2 007 €	0	2043	0 €
		Robinet Flotteur	1	2020	502 €	0	0	0 €
		Compteur de recherche de fuite - Sappel Allair DN15 C13FA056502	1	2013	1 226 €	1	2022	1 226 €
		Ensemble conduites et vannes	1	1996	3 522 €	0	2036	0 €
		Robinet de prélèvement	1	2000	0 €	0	0	0 €
		Capot inox bâche	1	2019	1 388 €	0	2044	0 €
		Capot inox chambre de vanne	1	2019	1 388 €	0	2044	0 €
		Echelle cuve	1	1985	2 499 €	1	2026	2 499 €
MONTFERRAND	BRISE CHARGE	Echelle chambre de vanne	1	2019	625 €	0	0	0 €
		Grille ventilation cheminée de la cuve	1	2019	555 €	0	0	0 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
RENOUVELLEMENT PROGRAMME - SERVICE D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 011-200035855-20211116-20210206-DE



Service	Site	Type - Marque	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant
						Nombre	Année(s)	
MONTFERRAND	RESEAU DE DISTRIBUTION	Vannes sur réseau	30					0 €
		Vidanges et ventouses	7					0 €
		Stabilisateurs de pression	3					0 €
		Branchements	299					0 €
		Compteur abomné DN15	294					0 €
		Compteur abomné DN20	2					0 €
PEYRENS	RESERVOIR DE PEYRENS	Compteur abomné DN30	2					0 €
		Compteur abomné DN60	1					0 €
		Capteur de niveau du réservoir	1	2014	366 €	0	0	0 €
		Station de télétransmission Perax P16	1	2017	1 772 €	0	2029	0 €
		Trappe d'accès - Tampon	1	1970	1 666 €	1	2026	1 666 €
		Echelle cuve	1	1990	2 499 €	1	2027	2 499 €
		Echelle Accès cuve	1	1990	2 221 €	1	2027	2 221 €
		Porte	1	1990	2 637 €	1	2027	2 637 €
		Tuyauterie, vannes	1	2010	5 718 €	0	2050	0 €
		Robinet à flotteur	1	2000	557 €	0	0	0 €
PUGINIER	RESERVOIR DE PUGINIER	Fenêtre	1	2019	833 €	0	0	0 €
		Robinet de prélèvement	1	1990	0 €	0	0	0 €
		Vannes sur réseau	31					0 €
		Vidanges et ventouses	8					0 €
		Stabilisateurs de pression	0					0 €
		Branchements	249					0 €
		Compteur abomnés DN15	247					0 €
		Compteur abomnés DN20	1					0 €
		Compteur abomnés DN30	1					0 €
		Compteur distribution DIEHL AQUILA	1	2017	601 €	0	0	0 €
PUGINIER	RESERVOIR DE PUGINIER	Pompe doseuse chlore liquide sur distribution Grundfos Gamma/L	1	2018	809 €	0	0	0 €
		Batterie	1	2018	361 €	0	0	0 €
		Vanne altimétrique sur alimentation par le haut	1	2018	1 874 €	0	2058	0 €
		Porte	1	1980	2 637 €	1	2026	2 637 €
		Echelle + Crinoline	1	2019	7 492 €	0	2049	0 €
		Canalisations et vannes	1	1980	5 718 €	0	2058	0 €
		Trappe accès au toit	1	1980	694 €	0	0	0 €
		Vannes sur réseau	3					0 €
		Vidanges et ventouses	6					0 €
		Stabilisateurs de pression	0					0 €
RICAUD	RESEAU DE DISTRIBUTION	Branchements	105					0 €
		Compteur abomnés DN15	104					0 €
		Compteur abomnés DN30	1					0 €
		Vannes sur réseau	9					0 €
		Vidanges et ventouses	7					0 €
		Stabilisateurs de pression	0					0 €
RICAUD	RESEAU DE DISTRIBUTION	Branchements	166					0 €
		Compteur abomnés DN15	153					0 €
		Compteur abomnés DN20	3					0 €
		Compteur abomnés DN30	1					0 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
RENOUVELLEMENT PROGRAMME - SERVICE D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le
ID : 011-200035855-20211116-20210206-DE



Service	Site	Type - Marque	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant
						Nombre	Année(s)	
SAINT MARTIN LALANDE	RESERVOIR DE LA CAPELLE	Echelle d'accès à la cuve	1	1980	2 221 €	0	2049	0 €
		Echelle hors cuve	1	1980	1 249 €	0	0	0 €
		Caillebotis alu	0	2019	0 €	0	0	0 €
		Réducteur de pression sur by pass	1	2000	996 €	0	0	0 €
		Robinet flotteur	1	2018	941 €	0	2048	0 €
		Porte	1	2018	2 637 €	0	0	0 €
		Fenêtre	1	2018	833 €	0	0	0 €
		Canalisations et vannes	1	1980	5 718 €	1	2028	5 718 €
		Robinet de prélèvement	1	2005	0 €	0	0	0 €
		Echelle d'accès à la cuve	1	2015	2 221 €	0	2045	0 €
		Echelle hors cuve	1	2015	2 221 €	0	2045	0 €
		Porte	1	2020	2 637 €	0	2050	0 €
		Fenêtre	2	2019	1 492 €	0	2049	0 €
		Robinet flotteur	1	2005	941 €	0	0	0 €
		RESEAU DE DISTRIBUTION	RESEAU DE DISTRIBUTION	Canalisations et vannes	1	1980	5 718 €	1
Vannes sur réseau	90				0 €			0 €
Vidanges et ventouses	25				0 €			0 €
Stabilisateurs de pression	0				0 €			0 €
Branchements	611				0 €			0 €
Compteur abonnés DN15	598				0 €			0 €
Compteur abonnés DN20	6				0 €			0 €
Compteur abonnés DN30	6				0 €			0 €
Compteur abonnés DN40	1				0 €			0 €
Echelle à crinoline	1			2015	1 666 €	0	2045	0 €
Echelle cuve	1			2015	2 499 €	0	2049	0 €
Porte	1			2015	2 637 €	0	2045	0 €
Fenêtre	1			2015	833 €	0	0	0 €
Robinet à flotteur	1			?	941 €	0	0	0 €
Conduites et vannes	1			1970	0 €	0	0	0 €
RESEAU MICHEL DE LANES	RESEAU MICHEL DE LANES	Echelle chambre de vanne	1	1970	1 249 €	0	0	0 €
		Echelle cuve	1	1970	2 499 €	0	0	0 €
		Porte	1	2015	2 637 €	0	2049	0 €
		Grilles d'aération	3	2015	1 434 €	0	2044	0 €
		Canalisations et vannes	1	1970	3 522 €	1	2026	3 522 €
		Robinet à flotteur	1	2018	557 €	0	0	0 €
		Tampon sur cheminée d'accès à la cuve	1	1970	1 666 €	1	2026	1 666 €
		Groupe 2 pompes Grundfos QN= 5,8 m3/h, HMT=51,8 mCE, P=1,5KW	1	2015	4 453 €	0	2030	0 €
		Nourrices inox + vannes sur groupe	1	2015	3 522 €	0	2055	0 €
		Ballon anti-bellier CHARLATTE 100 L	1	2015	568 €	0	0	0 €
		Compteur de distribution SAPPET AQUILA Classe C DN65	1	2015	601 €	0	0	0 €
		Stabilisateur de pression aval	1	2015	1 874 €	0	2055	0 €
		Cuve	1	2015	0 €	0	0	0 €
		Porte	1	2015	2 637 €	0	2045	0 €
		Armoire électrique	1	2015	5 501 €	0	2045	0 €
RESEAU DE DISTRIBUTION	RESEAU DE DISTRIBUTION	Vannes sur réseau	20		0 €		0 €	
		Vidanges et ventouses	15		0 €		0 €	
		Stabilisateurs de pression	0		0 €		0 €	
		Branchements	281		0 €		0 €	
		Compteur abonnés DN15	280		0 €		0 €	
		Compteur abonnés DN60	281		0 €		0 €	

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
RENOUVELLEMENT PROGRAMME - SERVICE D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 011-200035855-20211116-20210206-DE

Service	Site	Type - Marque	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME	
						Nombre	Année(s)
SAINT PAPOUL	RESERVOIR LA PAILLE	Capteur niveau réservoir PARATRONIC	1	2017	366 €	0	0 €
		Station de télétransmission SOPREL S550	1	2017	2 266 €	2029	0 €
		Nourrice inox + vannes sur groupe de surpression	1	2017	1 874 €	2057	0 €
		Groupe de surpression 2 pompes Hydrovar – Lowara Q = 5-14 m ³ /h - Hmin = 39.6m	1	2017	3 340 €	2032	0 €
		Armoire électrique	1	2017	4 752 €	2047	0 €
		Anti-bélier ZILMET – 100 L	1	2017	586 €	0	0 €
		Compteur DIEHL + tête émettrice	1	2017	425 €	0	0 €
		Canalisations et vannes	1	2017	2 423 €	2057	0 €
		Caillebotis alu	1	2017	1 388 €	2047	0 €
		Echelle amovible	1	2017	1 319 €	2047	0 €
		Echelle fiche à l'intérieur de la cuve	1	2017	1 319 €	2047	0 €
		Porte accès chambre de vannes	1	2017	3 956 €	2047	0 €
		Capteur de pression	1	2017	256 €	0	0 €
		Grille de ventilation	3	2017	1 434 €	2042	0 €
		VERDUN EN LAURAGAIS	RESERVOIR JEAN RAYMOND	Vanne motorisée SOCLA DN50 / SYLAX / servomoteur ER35.50A.G00; n°459144/001	1	2020	502 €
Fenêtre Alu	1			2019	833 €	0	0 €
Echelle Galvanisée	1			2019	1 249 €	0	0 €
Armoire électrique	1			2005	3 654 €	2035	0 €
Satellite de télétransmission	1			2017	1 772 €	2029	0 €
Porte	1			1999	2 637 €	2029	0 €
Vannes sur réseau	91						0 €
Vidanges et ventouses	19						0 €
Stabilisateurs de pression	0						0 €
Branchements	547						0 €
Compteur abonnés DN15	541						0 €
Compteur abonnés DN20	2						0 €
Compteur abonnés DN30	3						0 €
Compteur abonnés DN50	1						0 €
Clôture	1			2019	4 581 €	2059	0 €
Portail	1	2019	3 470 €	2059	0 €		
Porte supresseur	1	2000	2 637 €	2030	0 €		
Canalisations et vannes local surpresseur	1	2009	3 522 €	2049	0 €		
Compteur Alimentation ACTARIS	1	2007	1 226 €	2023	1 226 €		
Pompe 1 - DAB KV 6/9 T Q = 3 m ³ /h, Hmt=60m	1	2009	1 787 €	2024	1 787 €		
Pompe 2 - DAB KV 6/9 T Q = 3 m ³ /h, Hmt=60m	1	2012	1 787 €	2027	1 787 €		
Station de télétransmission PERAX P400	1	2012	2 266 €	2024	2 266 €		
Antibellier Grundfos 500 L	1	2014	900 €	0	0 €		
Compteur distribution écarts	1	2002	1 226 €	2024	1 226 €		
Armoire électrique générale	1	2012	5 850 €	2042	0 €		
Armoire électrique secondaire surpresseur	1	2000	2 556 €	2025	2 556 €		
Capteur de pression	1	2009	256 €	0	0 €		
Capteur de niveau réservoir PARATRONIC	1	2001	366 €	0	0 €		
Tampon chambre de vanne	1	1980	1 666 €	2027	1 666 €		
Echelle chambre de vanne	1	1980	1 249 €	2022	1 249 €		
Canalisations et vannes chambre de vanne	1	1980	1 325 €	2028	1 325 €		
Tampon vanne de vidange	1	1980	1 666 €	2027	1 666 €		
Tampon accès à la cuve	1	1980	1 666 €	2027	1 666 €		

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
RENOUVELLEMENT PROGRAMME - SERVICE D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 011-200035855-20211116-20210206-DE



Service	Site	Type - Marque	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant
						Nombre	Année(s)	
VERDUN EN LAURAGAIS	RESERVOIR DE PIERRE BLANCHE	Porte	1	2011	2 637 €	0	2041	0 €
		Echelle dans la cuve	1	2018	2 499 €	0	2048	0 €
		Echelons chambre de vanne inférieure	1	1980	1 249 €	1	2022	1 249 €
		Robinet à flotteur	1	2005	557 €	0	0	0 €
		Canalisations et vannes	1	2005	5 718 €	0	2045	0 €
		Plateforme - plaques métalliques	1	2005	1 388 €	1	2022	1 388 €
		Grille sur ouverture	1	2005	1 666 €	1	2022	1 666 €
		Portail	1	2019	3 470 €	0	2059	0 €
		Cloture grille simple torsion	1	2019	0 €	0	0	0 €
		Vanne électrique	1	2014	721 €	0	0	0 €
		Canalisations et vannes	1	1990	5 718 €	0	2030	0 €
		Compteur arrivée DIEHL - SAPPTEL / Qn = 16 m3/H	1	2014	1 226 €	0	2029	0 €
		Anti-bélier VAREM 100 L	1	2016	557 €	0	0	0 €
		Poste de surpression - pompe 1 - GRUNDFOS SP 3A-29 //Modèle A10001K29; S/N: 10000307 Q = 3 m3/H - Hmit = 40m	1	2016	1 587 €	0	2034	0 €
Capteur de pression	1	2016	256 €	0	0	0 €		
Armoire électrique	1	2014	5 301 €	0	2044	0 €		
Station de télétransmission PERAX P200	1	2020	1 772 €	0	2032	0 €		
Capteur de niveau PARATRONIC	1	2002	366 €	0	0	0 €		
Tampon regards	2	1990	2 984 €	0	2030	0 €		
Trappe d'accès	2	1990	2 486 €	1	2022	2 486 €		
Grilles inox sur aération	4	1990	1 873 €	1	2022	1 873 €		
Echelle chambre de vanne	1	1990	1 249 €	1	2022	1 249 €		
Compteur Sappel Altair sur by-pass	1	2007	1 226 €	1	2023	1 226 €		
Robinet à flotteur	1	2017	557 €	0	0	0 €		
Tampon type capot foug sur cuve	1	2009	1 666 €	0	2049	0 €		
Tampon fonte + cadre sur chambre de vanne	1	2009	1 666 €	0	2047	0 €		
RESEAU DE DISTRIBUTION		Vannes sur réseau	48					0 €
		Vidanges et ventouses	9					0 €
		Stabilisateurs de pression	5					0 €
		Branchements	266					0 €
		Compteur abornés DN15	256					0 €
		Compteur abornés DN20	1					0 €
		Compteur abornés DN30	5					0 €
		Compteur abornés DN40	2					0 €
		Compteur abornés DN100	2					0 €
		Compteur abornés DN100	2					0 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
RENOUVELLEMENT PROGRAMME - SERVICE D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 011-200035855-20211116-20210206-DE



Service	Site	Type - Marque	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant
						Nombre	Année(s)	
VILLENUEVE LA COMPTAL	RESERVOIR LE ROC	Capot sur cheminée d'accès à la cuve	1	1985	1 388 €	1	2022	1 388 €
		Porte	1	2017	2 082 €	0	2047	0 €
		Grille inox sur aérations	3		717 €	0		0 €
		Echelle accès à la cuve	1	2001	6 663 €	0	2031	0 €
		Echelle dans la cuve	1	2019	2 360 €	0	2049	0 €
		Compteur DIEHL SAPPTEL Qn = 40 m3/H C111G000518 + tête émettrice	1	2011	1 029 €	0	2032	0 €
		Capteur niveau de réservoir	1	2016	366 €	0	0	0 €
		Station de télétransmission PERAX P16	1	2019	1 333 €	0	2031	0 €
		Robinet à flotteur	1		557 €	0	0	0 €
		Canalisations et vannes	1		1 874 €	1	2025	1 874 €
	RESERVOIR VILLAGE	Echelle dans la cuve	1	2019	2 360 €	0	2049	0 €
		Echelle accès à la cuve	1	2000	7 635 €	0	2030	0 €
		Porte	1	2000	2 637 €	0	2030	0 €
		Fenêtre	1	2000	833 €	0	0	0 €
		Robinet à flotteur	1	2008	557 €	0	0	0 €
Station de télétransmission PERAX P16		1	2016	1 333 €	1	2028	1 333 €	
Capteur de niveau		1	2016	366 €	0	0	0 €	
Canalisations et vannes		1	2000	2 423 €	0	2043	0 €	
Grilles d'aération inox sur cheminée cuve		4		1 873 €	1	2022	1 873 €	
Porte		1	1987	2 637 €	1	2027	2 637 €	
SURPRESSEUR	Grille sur fenêtre	2	1987	0 €	0	0	0 €	
	Robinet à flotteur	1	2015	842 €	0	0	0 €	
	Echelons accès à la bache	0	1987	0 €	0	0	0 €	
	Tampon + cadre accès à la bache	1		1 666 €	1	2027	1 666 €	
	Compteur Altair – sappel Qn = 1.5 m3/H	1	2007	260 €	0	0	0 €	
	Armoire électrique	1	2010	5 301 €	0	2040	0 €	
	Station de télétransmission PERAX RTC/GSM P400Xi	1	2017	1 333 €	0	2029	0 €	
	Antenne GSM	1	2017	729 €	0	0	0 €	
	Nourrices inox + vannes sur groupe	2	2003	7 043 €	0	2043	0 €	
	Poste de surpression – pompe 1	1	2020	1 699 €	0	2035	0 €	
	Poste de surpression – pompe 2 - DAB Q : 5 m3/H - Hmt : 140m	1	2003	1 699 €	1	2022	1 699 €	
	Manomètre	1		0 €	0	0	0 €	
	Anti – bélier GRUNDFOS 500 L	1	2011	900 €	0	0	0 €	
	RESEAU DE DISTRIBUTION	Vannes sur réseau	92		0 €	0	0	0 €
		Vidanges et ventouses	1		0 €	0	0	0 €
Stabilisateurs de pression		4		0 €	0	0	0 €	
Branchements		697		0 €	0	0	0 €	
Compteur abornés DN15		691		0 €	0	0	0 €	
Compteur abornés DN20		3		0 €	0	0	0 €	
Compteur abornés DN30		2		0 €	0	0	0 €	

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
RENOUVELLEMENT PROGRAMME - SERVICE D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 011-200035855-20211116-20210206-DE

Service	Site	Type - Marque	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant		
						Nombre	Année(s)			
SIAEP SALLES SUR L'HERS	RESERVOIR DE MARQUEIN (BY-PASSE)	Echelle dans la cuve	1	1977	2 499 €	0	0	0 €		
		Tampon sur cheminée	1		1 666 €	1	2027	1 666 €		
		Echelle accès à la cuve	2	1977	3 978 €	0	0	0 €		
		Porte	1	1977	2 637 €	0	0	0 €		
		Robinet à flotteur	1	2005	557 €	0	0	0 €		
		Station de télétransmission PERAX P400	1	2015	2 266 €	1	2027	2 266 €		
		Batterie 12 V	1	2015	361 €	0	0	0 €		
		Panneau Solaire Solarex MSX 1a	1	2015	736 €	0	0	0 €		
		Régulateur solaire STEC SOLSUN 6.6 c s50	1	2015	1 348 €	0	2035	0 €		
		Armoire électrique	1	2015	4 203 €	0	2045	0 €		
		Pompe doseuse Prominent; Beta 4 BT 481602NP77000M1010A00	1	2019	1 150 €	1	2026	1 150 €		
		Canalisations et vannes	1	2015	5 718 €	0	2055	0 €		
		Compteur DIEHL AQUILA //Q3=40m3/h; M20 C20.G000116	1	2020	601 €	0	0	0 €		
		Réducteur de pression	1	2005	952 €	0	0	0 €		
		Grille d'aération sur cheminée	4		937 €	0	0	0 €		
		RESEAU DE DISTRIBUTION	RESEAU DE DISTRIBUTION	Vannes sur réseau	?					
				Vidanges et ventouses	?					
Stabilisateurs de pression	?									
Branchements	273									
Compteur abonnés DN15	6									
Compteur abonnés DN20	1									
RESEAU DE DISTRIBUTION	RESEAU DE DISTRIBUTION	Compteur abonnés DN25	2							
		Compteur abonnés DN30	1							
		Compteur abonnés DN40	4							
		Compteur abonnés DN60	3							
TOUS	RESEAU DE DISTRIBUTION	Compteur abonnés DN80			57 €	7 809	446 883 €			
		Compteurs abonnés			1 400 €	15	147 000 €			
		Accessoires réseaux			848 €	9	53 409 €			
TOTAUX						PROGRAMME	819 563 €			



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant	
							Nombre	Année(s)		
BARAIGNE	STEP DE BARAIGNE	POSTE DE RELEVAGE EN ENTREE	Pompe 1 - KSB AMAREX NF 65-220/014 ULG 165 ; Vortex HMT = 5.5 m ; 31.4 m3/h ; 1.3 KW ; 1450 tours/min	1	2005	965	1	0	0 €	
			Pompe 2 - KSB AMAREX NF 65-220/014 ULG 165 ; Vortex HMT = 5.5 m ; 31.4 m3/h ; 1.3 KW ; 1450 tours/min	1	2005	965	1	0	0 €	
		POSTE DE RELEVAGE EN ENTREE		Tuyauteries PVC	3	2005	917	3	0	0 €
				Vannes + clapets	3	2005	210	3	0	0 €
				Paire de niveau	3	2005	92	3	0	0 €
				Pieds d'assise	3	2005	690	3	0	0 €
				Panier dégrilleur	3	2005	552	3	0	0 €
				Potence	3	2005	2 223	3	2035	0 €
				Armoire électrique	3	2005	4 137	3	2037	0 €
				Grille anti chute	3	2005	414	3	0	0 €
				Bouche eau incongelable	3	2005	58	3	0	0 €
				Vanne BAYARD DN 80	3	2019	0	3	0	0 €
		PREMIER ETAGE DE FILTRES		Tuyauterie	9	2005	1 347	9	0	0 €
				Cheminée d'aération (3 par casier)	9	2005	0	9	0	0 €
				Plaques anti affouillement	9	2005	0	9	0	0 €
				Regard de contrôle (1 par casier)	3	2005	0	3	0	0 €
				Contre poids	3	2005	0	3	0	0 €
		CHASSE PENDULAIRE SECOND ETAGE		Flotteur	1	2005	3 654	1	2027	3 654 €
				Tuyauterie - Canalisation de vidange	1	2016	2 206	1	0	0 €
				Compteur de bûchées	1	2005	917	1	0	0 €
				Flexible	1	2016	587	1	0	0 €
				Poire de niveau	1	2017	0	1	0	0 €
				Escalier d'accès	1	2017	92	1	0	0 €
				Garde-corps	1	2017	0	1	0	0 €
				Bouche eau incongelable	1	2017	0	1	0	0 €
				Vanne Bayard DN 125	3	2005	108	3	0	0 €
Garniture Filtres 1, 2 et 3	0			2005	0	0	0	0 €		
SECOND ETAGE DE FILTRES		Tuyauterie	6	2005	1 347	6	0	0 €		
		Cheminiées d'aération (3 par casier)	6	2005	0	6	0	0 €		
		Plaques anti affouillement	6	2005	0	6	0	0 €		
		Regard de contrôle	2	2005	0	2	0	0 €		
		Canal venturi	2	2005	1 793	2	0	0 €		
CANAL DE REJET		Capot de protection en aluminium avec pognets	1	2005	0	1	0	0 €		
		Cabanon type abri jardin	1	2016	0	1	0	0 €		
DIVERS		Portail en acier galvanisé - L = 4 m, H = 2 m	1	2005	4 137	1	2045	0 €		
		Clôture - L = 136 m, H = 2 m	1	2005	22 505	1	2045	0 €		



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Cout unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant	
							Nombre	Année(s)		
CASTELNAUDARY	POSTE DE REFOULEMENT DE SAINT JEAN		Génie civil cuve PR FLYGT	1	1997	0	1	0	0 €	
			Chambre de vannes FLYGT	1	1997	0	1	0	0 €	
			Clôture - Panneaux de treillis soudés avec poteaux de couleur verte	1	2018	3 310	1	2018	0	0 €
			Portillon	1	2018	2 069	1	2018	0	0 €
			Pompe réfolement 1	1		1 145	1	2022	1 145 €	1 145 €
			Pompe réfolement 2	1		1 145	1	2022	1 145 €	1 145 €
			Canalisation, clapets et vannes sur refolement	1	1997	1 336	1	2037	0	0 €
			Armoire électrique	1	2018	3 448	1	2038	0	0 €
			Satellite de télésurveillance SOFFRELS550	1	2020	2 206	1	2035	0	0 €
			Panier dégrilleur	1		0	1	0	0	0 €
			Barres de guidage	2		0	1	0	0	0 €
			Barreouage anti chute	1		0	1	0	0	0 €
			Echelle	2		0	2	0	0	0 €
			Génie civil cuve PR FLYGT	1	2009	0	1	0	0	0 €
			Trappe d'accès cuve	1	2009	1 318	1	2049	0	0 €
			Chambre de vannes FLYGT	1	2009	0	1	0	0	0 €
			Trappe d'accès chambre	1	2009	1 318	1	2049	0	0 €
			Clôture - Panneaux de treillis soudés avec poteaux de couleur verte	1	2009	3 310	1	2049	0	0 €
			Portail 2 vantaux en acier galvanisé	1	2009	2 069	1	2049	0	0 €
			Pompe réfolement 1 - Xylem	1	2009	1 227	1	0	0	0 €
			Pompe réfolement 2 - Xylem	1	2009	1 227	1	2024	1 227 €	1 227 €
			Tuyauterie	1	2009	1 520	1	2049	0	0 €
			Vannes BAYARD	3	2009	72	3	0	0	0 €
			Clapet BAYARD	3	2009	232	3	0	0	0 €
			Poires de niveau XYLEM	4	2009	97	4	0	0	0 €
			Sonde piézométrique	1	2009	535	1	0	0	0 €
			Armoire électrique	1	2018	3 448	1	2038	0	0 €
Télésurveillance PERAX	1	2018	2 206	1	2033	0	0 €			
Barreouage anti chute	1	2009	1 655	1	2049	0	0 €			
Chaîne de levage en inox	1	2009	268	1	0	0	0 €			
Barres de guidage	3	2009	414	3	0	0	0 €			
Pieds d'assise	3	2009	414	3	0	0	0 €			
Potence	1	2009	2 223	1	2039	0	0 €			
Panier dégrilleur	1	2009	552	1	0	0	0 €			
Bellon anti bœlier	1	2009	0	1	2029	0	0 €			
Echelle accès à la chambre de vanne	1	2009	0	1	0	0	0 €			
Génie civil cuve PR FLYGT	1	2000	0	1	0	0	0 €			
Trappe d'accès Cuve	1	2000	1 318	1	2040	0	0 €			
Chambre de vannes FLYGT	1	2000	0	1	0	0	0 €			
Trappe d'accès chambre de vanne	1	2000	1 318	1	2040	0	0 €			
Clôture type simple torsion	1	2000	3 310	1	2040	0	0 €			
Portillon	1	2000	2 069	1	2040	0	0 €			
Armoire électrique	1	2000	4 827	1	2024	4 827 €	4 827 €			
Pompe réfolement 1 FLYGT	1	2017	937	1	0	0	0 €			
Pompe réfolement 2 FLYGT	1	2020	937	1	0	0	0 €			



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant	
							Nombre	Année(s)		
CASTELNAUDARY	DEVERSOIR D'ORAGE DU CHEMIN DE LA CRUZOLLE	Station de télé transmission SOFREL LT42 US avec batterie télétransmission GSM		1	2014	1 660	1	2035	0 €	
		Sonde US soffrel LT US		1	2014	535	1	0	0 €	
		Cale inox		1	2014	0	1	0	0 €	
		Clapet anti-retour		1		0	1	0	0 €	
		Clapet anti-retour		1		0	1	0	0 €	
		Sonde Radar		1		0	1	0	0 €	
		boite de mesure inox avec seuil rectangulaire		1		0	1	0	0 €	
		Sonde US SOFREL LT		1	2014	1 727	1	2026	1 727 €	
		Station de télé transmission SOFREL LT42 US avec batterie télétransmission GSM		1	2014	1 925	1	2035	0 €	
		Sonde SOFREL LT US		1	2018	535	1	0	0 €	
	DEVERSOIR D'ORAGE GARE D'ARTERRIS	DEVERSOIR D'ORAGE RUE JEAN DURAND	boite de mesure inox avec seuil rectangulaire		1	2014	0	1	0	0 €
			Télé transmetteur SOFREL LT42 US avec batterie		1	2014	1 660	1	2035	0 €
			Clapet anti-retour		1		0	1	0	0 €
			Cuve béton		1		0	1	0	0 €
			Pompe de relevage 1 - FLYGT roue : 487 mm - NP 3127 HT 487		1	2018	2 268	1	2030	0 €
			Pompe de relevage 2 - FLYGT		1	2018	2 268	1	2030	0 €
			Canalisations + vannes + clapets		1	2000	1 393	1	2040	0 €
			Patence		1	2000	2 223	1	2030	0 €
			Capteur niveau MILLTRONICS HYDRORANGER		1	2010	1 522	1	0	0 €
			Plaques de fermeture		1	2000	1 318	1	2040	0 €
	POSTE DE RELEVAGE EN ENTREE	STEP ESTAMBIGOU	Barres de guidage		1	2000	0	1	0	0 €
			Local prétraitements en béton		1		0	1	0	0 €
			Escalier et gardes corps en inox accès prétraitements		1	2008	1 379	1	2052	0 €
			Porte		1	2008	2 069	1	2048	0 €
			Dessableur - dégraisseur statique en béton avec garde corps		1	2008	1 379	1	2052	0 €
			Canalisation et vanne de vidange Dessableur		1	2008	917	1	0	0 €
Dégrilleur automatique SERINOL 204-2014				1	2014	17 378	1	2030	0 €	
Compacteur				1	2014	1 913	1	2030	0 €	
Moto réducteur compacteur 12063afbh-95h/l; 20134522-1010				1	2014	542	1	0	0 €	
Moteur entraînement chaîne dégrilleur SKI5163_161584667				1	2014	1 372	1	2030	0 €	
BASSIN D'AERATION	STEP ESTAMBIGOU	Caillebotis canal entrée		1	2014	0	1	0	0 €	
		Conteneur poubelle à roulettes		1		0	1	0	0 €	
		Bassin d'aération béton		1		0	1	0	0 €	
		Passerelle en béton		1		1 724	1	2052	0 €	
		Garde-corps passerelle		1		3 448	1	2052	0 €	
		Cloison siphonnée en sortie		1	2009	0	1	0	0 €	
		Turbine 1 - EUROPELEC		1	2015	9 736	1	2030	0 €	
		Turbine 2 - Actirator BROOK HANSEN 11Kw, 1460 tr/min - D 160MH-4GE 683512		1	2015	9 736	1	2030	0 €	
		Tuyauterie en inox		1	1996	4 909	1	2036	0 €	
		CLARIFICATEUR	STEP ESTAMBIGOU	Ouvrage en béton		1		0	1	0
Pont racleur SEW USOCOME - SA 60 R40 D7 C4				1	1990	29 452	1	2057	0 €	
Roue pont racleur - DEGREMONT				1	2018	1 369	1	2030	0 €	
Moto réducteur pont racleur				1	2017	1 902	1	2030	0 €	
Gaulette évacuation flottants				1		0	1	0	0 €	
Fosse de stockage des flottants				1		0	1	0	0 €	
Caillebotis sur fosse de stockage		1		1 318	1	2048	0 €			
Arrêt d'urgence		1		0	1	0	0 €			



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Année	Nombre	Cout unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant
							Nombre	Année(s)	
CASTELNAUDARY	STEP DE MOLINIER	POSTE DE RELEVAGE EN ENTREE	Bêche d'arrivée amont PR en béton			0	1	0	0 €
			Ouvrage de relèvement en béton			0	1	0	0 €
			Vis de relevage P01A VANDEZANDE, 2 spires, 230 m3/h, 13.5 m Diamètre : 950 mm	2012		68 950	1	0	0 €
			Vis de relevage P01B - VANDEZANDE, 230 m3/h	2012		137 901	1	0	0 €
			Vis de relevage P01C - VANDEZANDE, 230 m3/h	2012		68 950	1	0	0 €
			Motorréducteur vis P01A - REXNORD	2018		3 158	1	0	0 €
			Motorréducteur vis P01B - REXNORD	2016		3 158	1	0	0 €
			Motorréducteur vis P01C - SEW-EURODRIVE R107 AD4 // 400 v //11 kw 05.7784110801.0002.19	2019		3 158	1	0	0 €
			Variateur vis P01A - SCHNEIDER ALTIVAR 71	2012		971	1	0	0 €
			Variateur vis P01B - SCHNEIDER ALTIVAR 71	2012		971	1	0	0 €
			Variateur vis P01C - SCHNEIDER ALTIVAR 71	2016		971	1	0	0 €
			Vanne à crémaillère manuelle Vis P01A FEUGIER Environnement Type OD.T Force 4T	2012		6 895	1	0	0 €
			Vanne à crémaillère manuelle Vis P01B FEUGIER Environnement Type OD.T Force 4T	2012		6 895	1	0	0 €
			Vanne à crémaillère manuelle Vis P01C FEUGIER Environnement Type OD.T Force 4T	2012		6 895	1	0	0 €
			Portique de manutation / relevage	2012		0	1	0	0 €
			Electricité vis	2012		0	1	0	0 €
			Capteur de Niveau by pass MILLTRONICS HYDRORANGER PLUS VM-MUBAL	2014		1 038	1	0	0 €
			Escalier en béton d'accès Prétraitement			0	1	0	0 €
			Ouvrage de dégrillage			0	1	0	0 €
			Dégrilleur automatique EMO, Entrefer : 10 mm; RS 14.90.6	2011		12 318	1	2023	12 318 €
Motorréducteur racleur dégrilleur DGL03 - SEW USOCOME DT 80 N4C 0.75 Kw, 2.5 tr/min	2011		1 372	1	0	0 €			
Compacteur à déchets ANDRITZ GUINARD RP200, 9441487	2010		2 528	1	2024	2 528 €			
Motorréducteur compacteur à déchets SEW USOCOME SA 67DR58054/DH; 0.75 Kw, 20 tr/min	2010		542	1	0	0 €			
Benne dégrilleur CTI Bennes	2019		8 219	1	2036	0 €			
Dégrilleur manuel de secours	2014		484	0	0	0 €			
Benne de secours	2002		8 219	1	2022	8 219 €			
Sonde détection by pass - Poire de niveau très haut	2015		97	1	0	0 €			
Coupleur DYNALARME	2008		634	1	0	0 €			
Ouvrage dégraisseur / dessableur			0	1	0	0 €			
Aérotat A04A BIOTRADE - Aérodyn Type BTSQ1.73 - Roue : 165 mm 12 ailettes; Aspiration d'air diamètre 68/76	2011		4 773	1	2024	4 773 €			
Racleur dégraisseur DGR04 - SEW USOCOME SA72R43D63N4	2013		1 821	1	2053	0 €			
Canalisation réservoir graisses	2013		3 645	1	2053	0 €			
Pompe à graisse P04A BORGER, 10 m3/h EFFACCCCA4	2018		4 323	1	2026	4 323 €			
Motorréducteur pompe à graisses P04A SEW EURODRIVE, 5.5 Kw R167DV13254/JF	2006		1 083	1	2029	0 €			
Compresseur extracteur C04A SEPHYR modèle C-DLR	2020		3 668	1	2030	0 €			
Electrovanne EV04	2014		252	1	0	0 €			
Classificateur à sable SERINOL Modèle SERSAB type 350 75 m3/h, n°182-2014	2014		21 503	1	2029	0 €			
Vis à sable T04A SERINOL 4 350x5.5 CX 0382-06-CDE161320	2014		691	1	0	0 €			
Motorréducteur vis à sable NORD REDUCTEUR SK 9032.1.AFBH	2014		1 083	1	2029	0 €			
Benne dessableur	2012		6 206	1	2032	0 €			
Baillon d'eau chaude ATLANTIC 892210 / 240 v / 3 kw	2020		1 103	1	2040	0 €			
Cordon chauffant	2002		207	1	0	0 €			



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant
							Nombre	Année(s)	
CASTELNAUDAUDY	STEP DE MOLINIER	FOSSE DE DEPOTAGE ET DE STOCKAGE DES GRAISSSES	Canalisation réseau		2017	3 000	1	2017	0 €
			Armoire électrique lecture de badge dépotage externe graisses		2012	6 895	1	2017	0 €
			Dégrilleur manuel		2009	484	1	2009	0 €
			Agitateur graisses A19A - FLYGT 4650.410, 087015		2010	6 880	1	2010	6 880 €
			Pompe reprise des graisses vers Biomaster P19B - BORGES, 36 m ³ /h, 1 bar P1200, EFACCCAAZ		2008	4 323	1	2008	4 323 €
			Motorréducteur P19B - SEWURODRIVE, 5.5 Kw R57DV132547/F		2013	696	1	2013	0 €
			Capteur niveau MILLTRONICS HYDRORANGER		2013	724	1	2013	0 €
			Potance avec palan		2013	2 223	1	2013	0 €
			Escalier inox - Accès Biolix			0	1		0 €
			Ouvrage béton de traitement des graisses (Biolix)			0	1		0 €
			Armoire électrique lecture badge dépotage externe graisse		2012	1 655	1	2012	0 €
			Vanne dépotage graisses externes VA13A AUMA		2012	1 145	1	2012	0 €
			Vanne manuelle du piège à cailloux		2011	320	1	2011	0 €
			Broyeur dépotage graisses externes BRO14A RAW - FA 400, T201, C572143/01/02/12 SEVAGE		2012	6 794	1	2012	6 794 €
			Pompe alimentation P14A SULZER ABS XFP PE1; 400 v; 1.8 kw; 25 m ³ /h - 300276605		2020	1 080	1	2020	1 080 €
			Agitateur Poste à graisses AG14A FLYGT 4630.412-1230080		2012	3 186	1	2012	3 186 €
			Capteur niveau Poste à graisses LIT 14A VEGA		2015	1 448	1	2015	1 448 €
			Appareil levage Poste à graisses		2012	0	1	2012	0 €
			Débitmètre alimentation Biolix ENDRESS HAUSER PROMAG 10 L		2012	989	1	2012	0 €
			Tuyauterie traitement des graisses		2018	5 398	1	2018	0 €
			Tuyauteries graisses		2012	3 042	1	2012	0 €
			Turbineération Biolix AS12A AQUA TURBO AER SB 2200-24 TMU.164L/4-250		2012	13 341	1	2012	13 341 €
			Démarreur Turbine AS12A SCHNEIDER ALTISTART 22		2012	357	1	2012	0 €
Armoire électrique Graisses et Matières de vidage		2012	13 790	1	2012	0 €			
Vanne aspiration fosse et Biolix		2012	252	1	2012	0 €			
Armoire électrique Lecture de badge dépotage externe MV		2018	1 917	1	2018	0 €			
Vanne dépotage automatique VA13A AUMA		2012	436	1	2012	0 €			
Piège à cailloux - BATARDEAU		2012	2 206	1	2012	0 €			
Dégrilleur à vis/Compactage NOGGERATH NSI FA500/S		2012	16 245	1	2012	16 245 €			
Agitateur fosse de réception FLYGT		2012	3 186	1	2012	0 €			
AG13A			0	1		0 €			
Pompe de transfert P13A FLYGT		2012	1 103	1	2012	0 €			
Poire de niveau FLYGT Enm10		2012	0	1	2012	0 €			
Sonde niveau fosse réception MV LIT 13A ENDRESS HAUSER Prosonic FMU41		2012	317	1	2012	0 €			
Extracteur d'air VCI3A HELOIS EX250		2012	2 104	1	2012	0 €			
Agitateur fosse de stockage AG13B FLYGT		2012	3 186	1	2012	0 €			
Pompe de transfert P13B FLYGT FA400		2012	1 103	1	2012	1 103 €			
Sonde niveau fosse stockage MV LIT 13B ENDRESS HAUSER Prosonic FMU41		2018	317	1	2018	0 €			
Tuyauterie		2012	917	1	2012	0 €			
Vannes/électrovannes aspiration		2007	436	1	2007	0 €			
Appareil de levage		2011	2 223	1	2011	0 €			
Débitmètre MV ENDRESS HAUSER PROMAG 10L		2012	989	1	2012	0 €			
Préleveur automatique MV HACH LANGE BULHER 4211		2015	6 640	1	2015	0 €			
Ouvrage de répartition EU en béton			0	1		0 €			
Regard surverse répartiteur		2010	0	1	2010	0 €			
Canal débitmétrique - Déversoir rectangulaire		2010	2 689	1	2010	0 €			
Capteur débit VEGA VEGAPULS WL61		2010	965	1	2010	0 €			



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME				
							Nombre	Année(s)	Montant		
CASTELNAUDARY	STEP DE MOLINIER	ZONE DE CONTACT FILE 1	Agitateur A06A FLYGT SR 4630 411, 0940027	1	2009	2 670 €	1	2023	2 670 €		
			Appareil levage agitateur A06A	1	1994	2 670 €	1	2023	2 670 €		
			Escalier béton accès BA file 1					0			0 €
			Bassin aération (BA) File 1 - Ouvrage en béton					0			0 €
			Vanne murale					1 245		2029	0 €
			Agitateur A07A - FLYGT, 4 Kw SR 4430.010, 0940049					2 223		0	0 €
			Agitateur A07B - FLYGT, 4 Kw SR 4430.010, 0240017					2 223		0	0 €
			Démarrateur Agitateur A07A - TELEMECANIQUE ALTISTART 48					448		2040	0 €
			Démarrateur Agitateur A07B - TELEMECANIQUE ALTISTART 48					448		0	0 €
			Appareil levage Agitateur A07A					448		0	0 €
			Appareil levage Agitateur A07B					2 223		0	0 €
			Palan					2 223		2040	0 €
			Diffuseurs d'air 570 diffuseurs XYLEM 576 diff. F750					2 223		2040	0 €
			Tuyauterie réseau d'aération					2 223		2046	0 €
			Débitmètre Air AUXITROL ANNUBAR GCR25					43 952		2030	0 €
			Capteur MES boues ENDRESS HAUSER LIQUISYS M CUM223					22 812		2066	0 €
			Capteur Redox ENDRESS HAUSER Oxislimt COS61D					0		0	0 €
			Capteur Redox ENDRESS HAUSER Oriblimt CPS12					3 388 €		2023	3 388 €
			Transmetteur mesure redox POLYMETRON 9135					2 147 €		2023	2 147 €
			Tuyauterie réseau aspersion					470		0	0 €
			Vannes					1 487 €		2023	1 487 €
			Dégazeur File 1 - - Ouvrage en béton					4 160		2050	0 €
			Racleur dégageur					1 554		0	0 €
			Motoréducteur dégageur SEM EURODRIVE Type DRC					1994		0	0 €
			Electrovanne aspersion dégageur					2004		2044	0 €
			Tuyauterie					7 866		2044	0 €
Clarificateur File 1 - Ouvrage en béton					4 458		2024	4 458 €			
Pont racleur tournant DCL09					252		0	0 €			
Motoréducteur pont tournant SEM USOCOME RF42 0116478.04.02.02001					2 382		2057	0 €			
Motoréducteur pont tournant SEM USOCOME RF42 0116478.04.02.02001					0		0	0 €			
Motoréducteur pont tournant SEM USOCOME SA62R42D14BDT71D					33 427		2034	0 €			
Soufflante CL09 RIETSCHLE SKG230.2V-03					2 687		2027	2 687 €			
Pompe clarinette nettoyage goulotte CAPRARI 7 m3/h, HMT : 90 m Série E4MP					2 687		0	0 €			
Buses nettoyage goulotte CIR 65° 1/4 D55, Ref 0905G					3 627		2024	3 627 €			
Vannes + clapets					635		0	0 €			
Collecteur à bague Type 70X12AC292					833		0	0 €			
Coupleur Dynalarme					990		0	0 €			
Pompe recirculation P11A - FLYGT 3127.81, 0940553					2 100		0	0 €			
Pompe recirculation P11B - FLYGT 175 m3/h, 4.7 kw Diam roue : 430 mm CP 3127 MT 430					633		0	0 €			
Pompe recirculation P11C - FLYGT 175 m3/h, 4.7 kw Diam roue : 430 mm CP 3127 MT 430					2 465		0	0 €			
Variateur pompe recirculation P11C - SCHNEIDER ALTIVAR61					2 465		2029	0 €			
Canalisation réseau recirculation					2 465		2029	0 €			
Débitmètre recirculation KROHNE AQUAFLEX 070 Transmetteur 010D					194		2024	2 465 €			
Agitateur A26A FLYGT SR4630					3 372		0	0 €			
Appareil levage agitateur A26A					4 510		2030	0 €			
					2 670		2023	2 670 €			
					2 223		2042	0 €			

2



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant	
							Nombre	Année(s)		
CASTELNAUDAUDY STEP DE MOLINIER		BASSIN D'AERATION FILE 2	Escalier béton accès File 2	1	1994	0	0	1	0 €	
			Bassin aération en béton File 2	1	1994	0	0	1	0 €	
			Vanne murale ELOMATIC	1	2012	1 245	0	0	1	0 €
			Agitateur A27A - FLYGT, 4 Kw SR 4430.010	1	2002	7 440	0	0	1	0 €
			Agitateur A27B - FLYGT, 4.3 Kw SR 4430	1	2019	7 440	0	0	2029	0 €
			Démarrateur Agitateur A27A TELEMECANIQUE ALTISTART 48	1	2012	448	0	0	0	0 €
			Démarrateur Agitateur A27B TELEMECANIQUE ALTISTART 48	1	2012	448	0	0	0	0 €
			Appareil levage Agitateur A27A	1	2011	2 223	0	0	2041	0 €
			Appareil levage Agitateur A27B	1	2012	2 223	0	0	2042	0 €
			Diffuseurs d'air XYLEM 576 dhff, FT750	1	2013	43 952	0	0	2029	0 €
			Tuyauterie Réseau d'aération	1	2012	29 655	0	0	2062	0 €
			Débitmètre Air AUXITROL ANNUNBAR GCR25	1	2012	0	0	0	0	0 €
			Capteur MES boues ENDRESS HAUSER LIQUISYS M CUM223	1	2012	3 388	0	0	2023	3 388 €
			Capteur Oxygène ENDRESS HAUSER Oxymax COS61D	1	2011	2 147	0	0	2023	2 147 €
			Capteur Redox ENDRESS HAUSER Orbisint CPS12	1	2011	470	0	0	0	0 €
			Transmetteur mesure redox POLYMETRON 9135 Liquiline CM442	1	2011	1 487	0	0	2023	1 487 €
			Electropositionneur Vanne FOXBORO SR986, 05/008363	1	2015	1 627	0	0	2030	0 €
			Tuyauterie Réseau d'aspersion	1	2012	5 409	0	0	2052	0 €
			Dégazeur File 2	1	2019	0	0	0	0	0 €
			Motoréducteur dégazage SEW EURODRIVE Type DRC	1	2013	7 866	0	0	2059	0 €
			Electrovanne aspersion dégazeur	1	2012	1 404	0	0	0	0 €
			Tuyauterie	1	2012	252	0	0	0	0 €
			Clarificateur File 2 - Ouvrage en béton	1	2012	2 382	0	0	2052	0 €
Motoréducteur Point tournant SEW USOCOME R42 020164783.04.02.02002	1	2006	33 427	0	0	0	0 €			
Motoréducteur Point tournant SEW USOCOME SA62R42D14BDT71D	1	2003	5 075	0	0	2026	5 075 €			
Soufflante C29 RIETSCHLE SKG230.2V-03	1	1996	3 627	0	0	2022	3 627 €			
Pompe clarinette nettoyage goulotte CAPRARI 7 m3/h, HMT : 90 m EAKGS-AMCH44	1	2010	754	0	0	0	0 €			
Vannes + clapets	1	2004/2007	990	0	0	0	0 €			
Collecteur à bague Type 70X12AC292	1	2005	2 100	0	0	2026	2 100 €			
Coupleur Dynalarme	1	1998	633	0	0	0	0 €			
Poste recirculation	1	2014	0	0	0	0	0 €			
Pompe recirculation P31A FLYGT CP 3127 MT 430 175 m3/h, 4.7 kw Diam roue : 430 mm	1	2020	2 465	0	0	2026	2 465 €			
Pompe recirculation P31B FLYGT CP 3127 MT 430 175 m3/h, 4.7 kw Diam roue : 430 mm	1	2020	2 465	0	0	2029	0 €			
Pompe recirculation P31C FLYGT CP 3127 MT 430 175 m3/h, 4.7 kw Diam roue : 430 mm	1	2012	2 465	0	0	2029	0 €			
Variateur pompe recirculation P31C SCHNEIDER ALTIVAR61	1	2005	194	0	0	0	0 €			
Canalisation réseau recirculation	1	2005	3 372	0	0	2045	0 €			
Débitmètre recirculation KROHNE OPTIFLUX 2000F Transmetteur IFC010D	1	2014	4 510	0	0	2030	0 €			
Canal de mesure Entrée	1	2004	0	0	0	0	0 €			
Canal débitmétrique ENDRESS HAUSER Venturi HQI - 440N	1	2005	2 689	0	0	2034	0 €			
Capteur débit ENDRESS HAUSER Sonde FDU RG1A Transmetteur FMU861- R1B1A1 FMU 861	1	2010	2 064	0	0	2022	2 064 €			
Préleveur automatique ENDRESS HAUSER ASP 2000	1	2010	3 584	0	0	2024	3 584 €			
Canal mesure Sortie - Ouvrage en béton	1	2004	0	0	0	0	0 €			
Canal débitmétrique ENDRESS HAUSER Venturi	1	2004	3 768	0	0	2022	3 768 €			
Capteur débit VEGA VEGAPULS	1	2015	786	0	0	0	0 €			
Transmetteur capteur débit VEGA	1	2015	977	0	0	0	0 €			
Préleveur automatique ENDRESS HAUSER LIQUISTATION CSF48	1	2014	3 584	0	0	2026	3 584 €			



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant
							Nombre	Année(s)	
CASTELNAUDAIRY	STEP DE MOLINIER	LOCAL SURPRESSEURS	Local surpresseurs	1	2013	0	1	0	0 €
			Surpresseur air C18A AERZEN Delta Hybride type D62SDN200	1	2013	26 201	1	2024	26 201 €
			Moteur Surpresseur C18A WEG, 110 Kw	1	2013	4 369	1	2026	4 369 €
			Surpresseur air 2 CONTINENTAL INDUSTRIE 77.06.5202	1	2012	26 201	1	2029	0 €
			Moteur surpresseur 2 LEROY SOMER LS315MR	1	2012	4 369	1	0	0 €
			Variateur Surpresseur 2	1	2012	41 370	1	2036	0 €
			Surpresseur secours C18C CONTINENTAL	1	2012	4 369	1	2031	0 €
			Moteur surpresseur secours LEROY SOMER LS315MR, 121839/05	1	2012	4 369	1	2031	0 €
			Démarrur surpresseur TELEMECANIQUE	1	2009	3 841	1	2022	3 841 €
			Armoire électrique Surpresseurs	1	2012	6 895	1	2030	0 €
			Tuyauterie réseau aération secours	1	2012	4 908	1	2062	0 €
			Tuyauterie Dispositif aspiration	1	2012	4 562	1	2062	0 €
			Filtres à air	1	2012	295	1	0	0 €
			Ventilateur extracteur d'air SAI, 10000 m3/h FAG00	1	2012	1 451	1	0	0 €
			Compresseur C12 SOLYVENT VENTEC VI.315	1	2012	3 500	1	2022	3 500 €
			Compresseur C14 SOLYVENT VENTEC VI.315	1	2012	1 982	1	2026	1 982 €
			Palan	1	2019	3 839	1	2040	0 €
			Palan	1	2010	0	1	0	0 €
			Cuve stockage FeC3 Cadiou Industrie	1	2012	10 776	1	2052	0 €
			Tuyauterie et accessoires FeC3	1	2012	1 649	1	0	0 €
			Pompe doseuse File1 P85B PROMINENT Vario C	1	2012	891	1	0	0 €
			Pompe doseuse File2 P85A PROMINENT Vario C	1	2012	891	1	0	0 €
			Rotamètre avec seuil débit	1	2012	560	1	0	0 €
			Armoire et coffret électrique	1	2012	2 758	1	2037	0 €
			Douche sécurité	1	2012	2 233	1	2032	0 €
			Escalier inox - accès silo épaisseur	1	2005	0	1	0	0 €
Silo épaisseur - Ouvrage en béton	1	2009	0	1	0	0 €			
Agitateur A17A CAPRARI CMRY 4-4-80	1	2016	3 057	1	0	0 €			
Appareil de levage A17A	1	2005	2 223	1	2046	0 €			
Tuyauterie	1	2005	5 455	1	4097	0 €			
Drain de silo Johnson Screens	1	2012	2 758	1	2052	0 €			
Electrovanne eau indus drain silo Johnson Screens	1	2012	252	1	0	0 €			
Capteur mesure niveau MILLTRONICS HYDRORANGERS	1	2009	743	1	0	0 €			
Local déshydratation des boues	1	2018	0	1	0	0 €			
Tuyauterie boues liquides	1	2012	2 553	1	2058	0 €			
Pompe à boues liquide P70A SEEPEX	1	2012	2 895	1	0	0 €			
Pompe à boues liquide P70B SEEPEX	1	2012	2 895	1	2022	2 895 €			
SKID polymère équipements de préparation SNF	1	2014	6 619	1	2030	0 €			
Cuve agitée stockage solution polymère	1	2014	969	1	0	0 €			
Agitateur cuve polymère	1	2014	1 276	1	2023	1 276 €			
Tuyauterie divers polymère	1	2012	287	1	0	0 €			
Pompe polymère P80A SEEPEX	1	2012	2 553	1	2022	2 553 €			
Pompe polymère P80B SEEPEX	1	2012	2 553	1	2025	2 553 €			
Pompe lubrification conduite P80C SEEPEX	1	2012	1 631	1	2025	1 631 €			
Pompe lubrification conduite P80D SEEPEX	1	2012	1 631	1	0	0 €			
Compteur AEP	1	2005	0	1	0	0 €			
Disconnecteur AEP	1	2011	3 448	1	2022	3 448 €			
Tuyauteries	1	2014	2 689	1	2057	0 €			



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		
							Nombre	Année(s)	Montant
CASTELNAUDARY	STEP DE MOLINIER	FILE BOUES	Centrifugeuse 1 ALFA LAVAL ALDEC 45, 21. m3/h 250 kgMS/h	1	2012	41 370	1	2026	41 370 €
			Centrifugeuse 2 ALFA LAVAL ALDEC 45, 21. m3/h 250 kgMS/h	1	2012	41 370	1	2027	41 370 €
			Tuyauterie boues pâteuses	1	2017	2 689	1	2057	0 €
			Pompe reprise boues déshydratées P70 C SEEPEX	1	2012	18 090	1	0	0 €
			Pompe reprise boues déshydratées P70 D SEEPEX	1	2012	18 090	1	2023	18 090 €
			Capteur pression conduite boues déshydratées 1 SEEPEX	1	2012	203	1	0	0 €
			Capteur pression conduite boues déshydratées 2 SEEPEX	1	2012	203	1	0	0 €
			Débitmètre boues centrifugeuse 1 FIT70A ENDRESS HAUSER PROMAG 10 L	1	2012	989	1	0	0 €
			Débitmètre boues centrifugeuse 2 FIT70B ENDRESS HAUSER PROMAG 10 L	1	2012	989	1	0	0 €
			Extracteur d'air VC70A EICSO	1	2012	2 104	1	2025	2 104 €
			Extracteur d'air VC70B EICSO	1	2012	2 104	1	0	0 €
			Portique et chariot de levage 1 VERLINDE	1	2012	2 223	1	2042	0 €
			Portique et chariot de levage 2 VERLINDE	1	2012	2 223	1	2042	0 €
			2 Palans de levage	1	2012	4 446	1	4084	0 €
			Benne à boues 1 - CTI Bennes	1	2019	6 011	1	2039	0 €
			Benne à boues 2	1	2004	6 011	1	2037	0 €
			Armoire électrique boues WAROUDE	1	2005	6 895	1	2030	0 €
			Automate File Boues	1	2012	6 895	1	2025	6 895 €
			Onduleur File boues	1	2016	653	1	0	0 €
			Automate centrifugeuse	1	2012	6 895	1	2025	6 895 €
			Sectionneur armoire	1	2012	827	1	0	0 €
			Génie civil	1	1994	0	1	0	0 €
			Canalisation réseau	1	2007	4 591	1	2047	0 €
			Pompe P16A FLYGT CP 3162 MT 470	1	2018	1 409	1	2029	0 €
			Pompe P16B FLYGT CP 3085 MT 470	1	2005	1 288	1	2023	1 288 €
			Vannes + clapets	1	2002	495	1	0	0 €
			Capteur niveau MILLTRONICS HYDRORANGERS	1	2013	743	1	0	0 €
			Capteur niveau aval prétraitement	1	2018	743	1	0	0 €
			Armoire électrique EI	1	2013	6 895	1	2038	0 €
			Canalisation EI	1	2016	1 377	1	2056	0 €
			Pompe EI File Eau P20A FLYGT 24 m3/h, HMT : 64 m Technovar	1	2012	1 387	1	2022	1 387 €
			Pompe EI File Boues P20B FLYGT Technovar	1	2012	1 387	1	2022	1 387 €
			Vannes + clapets	1	2009	495	1	0	0 €
Filtre EI File EI ligne A P20A AMIAD Auto TAF 750DN80	1	2012	5 516	1	2027	5 516 €			
Ballon EI File EI ligne A P20A Anti bélière GRUNDFOS	1	2006	483	1	0	0 €			
Filtre EI File boues P20B AMIAD Auto TAF 750DN80	1	2012	5 516	1	2027	5 516 €			
Ballon EI ligne B File boue P20B Anti bélière GRUNDFOS	1	2013	483	1	0	0 €			
Capteur pression P20A	1	2012	203	1	0	0 €			
Capteur pression P20B	1	2012	203	1	0	0 €			
Local d'exploitation	1	2012	0	1	0	0 €			
PC Supervision HP Proliant ML10 GEN9	1	2019	2 791	1	2034	0 €			
Etuve Labo PROLABO EU53	1	2015	1 793	1	0	0 €			
Four MVS NABTHERM L3/C6, 94100001	1	2015	3 310	1	0	0 €			



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant
							Nombre	Année(s)	
CASTELNAUDARY	STEP DE MOLINIER	ARMOIRE ELECTRIQUE FILE EAU	Armoire électrique MV	1	2012	6 895	1	2037	0 €
			Armoire électrique Graisses	1	2012	3 448	1	2037	0 €
			Armoire électrique Aération	1	2005	6 895	1	2030	0 €
			Onduleur File Eau	1	2017	652	1	0	0 €
			Automate File Eau SCHNEIDER	1	2019	6 206	1	2032	0 €
			Sectionneur armoire file Eau	1	2009	827	1	0	0 €
			Armoire électrique File Eau extension	1	2014	13 790	1	2039	0 €
			Sectionneur armoire file Eau extension	1	2014	827	1	0	0 €
			Armoire électrique Dégazeur File 1	1	2010	6 895	1	2035	0 €
			Télesurveillance PERAX P200XM	1	2019	0	1	0	0 €
			Batterie de Condensateur	1	2014	6 895	1	2023	6 895 €
			Cellule de poste HT	1	1994	22 064	1	2044	0 €
			Transformateur HT	1	1994	16 548	1	2044	0 €
			Interrupteur général poste transformateur	1	1994	9 653	1	2044	9 653 €
CASTELNAUDARY	STEP DE MOLINIER	POSTE	Disconnecteur surpresseur	1	1994	0	1	0	0 €
			Armoire inverseur source pour GE	1	1994	0	1	0	0 €
			Portail à ouverture motorisée	1	2008	17 596	1	2055	0 €
			Clôture - Panneaux de treillis soudés	1	2015	52 954	1	2055	0 €
			Aires bétonnées	1	2011	0	1	0	0 €
			Voie/aire de circulation / parking	1	2010	18 534	1	2040	0 €
			Passerelles/Gardes corps	1	2011	10 656	1	2051	0 €
			Patentes	2	2012	2 223	2	2042	0 €
			Palais électriques ELEPHANT A H-025 serial 11249	1	2011	3 839	1	2040	0 €
			Pompe vide cave induit 1 FLYGT, 10 m ³ /h HMT = 10 m DXVM-50-7/B 107673120	1	2010	175	1	0	0 €
			Pompe vide cave induit 2 FLYGT, 10 m ³ /h HMT = 10 m DXVM-50-7/B	1	2020	175	1	0	0 €
			Compresseur de secours PROFOR, V = 50 l, 2,5 ch 11 bars, 1,4 Kw Lot CB 0127 VB 150 X	1	2008	0	1	2025	0 €
			Ouvrage de dégrillage en béton	1	2012	0	1	0	0 €
			Dégrilleur automatique SERINOL ; SERTEL 151-2012	1	2012	10 143	1	2029	0 €
FENDEILLE	STEP DE FENDEILLE	POSTE 1ER ETAGE	Motoréducteur dégrilleur NORD ; 42063AFBH-90SF/4 TF ; 4,1 KW; 29tr/min	1	2020	696	1	0	0 €
			Compacteur	1	2012	1 858	1	2023	1 858 €
			Motoréducteur Compacteur	1	2012	696	1	0	0 €
			Grille en secours + râtelier	1	2012	0	1	0	0 €
			Poste de relevage 1 ^{er} étage Préfabriqué béton	1	2012	0	1	0	0 €
			Pompe 1 - ABS ; 140 m ³ /h; 5 m HMT ; 3.1 KW	1	2012	965	1	0	0 €
			Pompe 2 - ABS ; 140 m ³ /h; 5 m HMT ; 3.1 KW	1	2012	965	1	0	0 €
			Tuyauteries	1	2012	917	1	0	0 €
			Clapets	2	2012	174	2	0	0 €
			Plaque de recouvrement	1	2012	1 318	1	2052	0 €
			Vanne	2	2012	72	2	0	0 €
			Barres de guidage	2	2012	414	2	0	0 €
			Potence	1	2012	2 223	1	2042	0 €
			Détecteur de niveau - FLYGT ; ENM-10	1	2012	0	1	0	0 €
Capteur niveau ENDRESS HAUSER ; FMU41-ARB2A2	1	2012	535	1	0	0 €			
Paires de niveau	3	2012	97	3	0	0 €			



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant		
							Nombre	Année(s)			
FENDEILLE	STEP DE FENDEILLE	FILTRES 1ER ETAGE	FPR du premier étage - Bordures béton	3	2012	0	0	3	0 €		
			Vannes automatisées	6	2012	0	0	6	0 €		
			Tuyauterie inox	1	2012	1 834	0	1	1 834 €		
		POSTE 2ND ETAGE		Défecteurs de décharge inox	1	2012	1 318	0	1	1 318 €	
				Divers tôlerie - Capotage inox	1	2012	1 318	0	1	1 318 €	
				Matériaux filtrants	1	2012	0	0	1	0 €	
		DIVERS			Cheminées d'aération	1	2012	0	0	1	0 €
					Regard de contrôle	3	2012	0	0	3	0 €
					Poste de relevage 1 ^{er} étage Préfabriqué béton	1	2012	0	0	1	0 €
					Pompe 1 - ABS ; 140 m ³ /h; 5 m HMT ; 3.1 KW - xfp 100 c cb1	1	2012	965	0	1	965 €
					Pompe 2 - ABS ; 140 m ³ /h; 5 m HMT ; 3.1 KW - xfp 100 c cb1	1	2012	965	0	1	965 €
					Tuyauteries	1	2012	917	0	1	917 €
					Clapet	2	2012	174	0	2	174 €
					Plaque de recouvrement	1	2012	1 318	0	1	1 318 €
					Vanne	2	2012	72	0	2	72 €
Barres de guidage	2				2012	414	0	2	414 €		
Potence	1				2012	2 223	0	1	2 223 €		
Détecteur de niveau - FLYGT ; ENM-10	1				2012	0	0	1	0 €		
Capteur niveau ENDRESS HAUSER ; FMU41-ARB2AZ	1	2012	535	0	1	535 €					
Poires de niveau	3	2012	97	0	3	97 €					
CANAL DE MESURE			FPR du premier étage - Bordures béton	2	2012	0	0	2	0 €		
			Vannes automatisées	4	2012	0	0	4	0 €		
			Tuyauterie inox	1	2012	1 834	0	1	1 834 €		
			Défecteurs de décharge inox	1	2012	1 318	0	1	1 318 €		
			Divers tôlerie - Capotage inox	1	2012	0	0	1	0 €		
			Matériaux filtrants	1	2012	0	0	1	0 €		
			Cheminées d'aération	1	2012	0	0	1	0 €		
			Regard de contrôle	3	2012	0	0	3	0 €		
			Canal de mesure Venturi ISMA 3	1	2012	2 689	0	1	2 689 €		
			Caillebotis canal	1	2012	0	0	1	0 €		
LOCAL D'EXPLOITATION			Eclairage Lampadaire	1	2012	0	0	1	0 €		
			Local en parpaings	1	2012	0	0	1	0 €		
			Porte	1	2012	0	0	1	0 €		
			Fenêtre	1	2012	0	0	1	0 €		
			Distributeur de savon et essuie mains	1	2012	0	0	1	0 €		
			Armoire électrique	1	2012	0	0	1	0 €		
			Armoire électrique	1	2012	6 895	0	1	6 895 €		
			Télésurveillance PERAX P400XI	1	2012	1 709	0	1	1 709 €		
			Voyant vert pour alarme sur mur extérieur local	1	2012	0	0	1	0 €		
			Evier + Douche + WC	1	2012	0	0	1	0 €		
DIVERS			Clture type treillis soudé	1	2012	46 335	0	1	46 335 €		
			Portail 2 vantaux	3	2012	4 137	0	3	4 137 €		
			Robinets	3	2012	0	0	3	0 €		
			Voirie bi-couche avec bordures	1	2012	0	0	1	0 €		



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Cout unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant
							Nombre	Année(s)	
LABASTIDE D'ANJOU	POSTE DE REFOULEMENT DU SEGALA	Génie civil cuve PR Béton		1	1997	0	1	0	0 €
		Chambre de vanne béton		1	1997	0	1	0	0 €
		Pompe refoulement 1 - MENGIN PS 80 175		1	1997	965	1	0	0 €
		Pompe refoulement 2 - CAPRARI VORTEX HMT=10,6 m; 21,7 m ³ /h		1	2004	965	1	0	0 €
		Canalisation, clapets et vannes sur refoulement		1	1997	1 336	1	2030	0 €
		Armoire électrique		1	2007	6 895	1	2032	0 €
		Poires de niveau		1	2015	97	1	0	0 €
		Sonde US		1	2020	0	1	2032	0 €
		Barres de guidage		2	0	0	2	0	0 €
		Génie civil cuve PR Béton		1	1997	0	1	0	0 €
		Escalier et plateforme d'accès au poste en béton		1	1997	0	1	0	0 €
		Gardes corps escalier et plateforme		1	1997	0	1	0	0 €
		Pompe 1 - FLYGT DP 3085 182 MIT 470		1	2016	1 172	1	0	0 €
		Pompe 2 - FLYGT DP 3085 183		1	2019	1 172	1	2023	1 172 €
		Pompe 3 - GRUNDFOS		1	2015	1 172	1	2030	0 €
Potence avec palan		1	1997	2 223	1	2030	0 €		
Tuyauterie PVC		1	1997	0	1	0	0 €		
Sonde de niveau piézo		1	2010	786	1	0	0 €		
Chaine de relevage		3	0	0	3	0	0 €		
Barres de guidage		3	1997	0	3	0	0 €		
Escalier et plateforme prétraitement en béton		1	1997	0	1	0	0 €		
Gardes corps escaliers et plateforme		1	1997	0	1	0	0 €		
Dégrilleur compacteur à tambour DEGREMONT DGS03		1	1997	0	1	0	0 €		
Tamiseur PREPAZUR MGB ISIS H		1	2012	25 719	1	2024	25 719 €		
Moteur réducteur du dégrilleur SEW USOCOME FA47D780K4		1	2014	743	1	0	0 €		
Compacteur à déchets DEGREMONT PREPAZUR 1000		1	2019	3 168	1	2030	0 €		
Vannes isolement		2	1997	72	2	0	0 €		
Caisson d'alimentation		1	0	0	1	0	0 €		
Ensauteur à déchets		1	0	0	1	0	0 €		
Arrêt d'urgence		1	0	0	1	0	0 €		
Bassin d'aération / Clarificateur béton		1	1997	0	1	0	0 €		
Passerelle bassin d'aération béton		1	1997	0	1	0	0 €		
Garde corps capteur rédox		1	1997	0	1	0	0 €		
Pompe anti-mousse		1	1997	863	1	0	0 €		
Agitateur immergé CAPRARI		1	2017	3 510	1	2026	3 510 €		
Potence avec palan		1	2015	2 223	1	2030	0 €		
Diffuseurs d'air FLEXAZUR T78; Taille 2 x 750 mm support carré 100 x 100 mm		1	2017	15 541	1	2026	15 541 €		
Rampes d'aération		0	1997	0	1	0	0 €		
Tuyauterie		1	1997	11 406	1	2037	0 €		
Capteur Rédox		1	1997	470	1	0	0 €		
Transmetteur capteur Rédox		1	1997	1 487	1	2023	1 487 €		
Arrêt d'urgence agitateur		1	1997	250	1	0	0 €		
Boulée		1	1997	0	1	0	0 €		
Pont MACLEUR SEX USOCOME DG105 S462R42D763M4C (coussins de 2019)		1	1997	20 915	1	2037	0 €		
Pompe immergée		1	2011	1 710	1	2023	1 710 €		
Potence		1	1997	2 223	1	2030	0 €		
Goulotte périphérique reprise eau épurée		1	1997	0	1	0	0 €		



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant		
							Nombre	Année(s)			
LABASTIDE D'ANJOU	STEP DE LABASTIDE	PUITS A BOUES	Ouvrage en béton	1	1997	0	1	0	0 €		
			Pompe de recirculation 1 FLYGT DP 3085 MT474; roue 474 mm; 1395 tr/min	1	2005	1 032	1	0	0 €		
			Pompe de recirculation 2 FLYGT DP 3082-182 MT; roue 474 mm	1	2010	1 032	2022	1	1 032 €		
		SILO EPAISSISSEUR		Capteur de niveau MILLTRONICS HYDRORANGERS	1	2020	743	1	0	0 €	
				Poire de niveau	1	1997	0	1	0	0 €	
				Barre de guidage	2	1997	0	1	0	0 €	
		TABLE D'EGOUTTAGE		Ouvrage en béton	Escalier d'accès en béton	1	1997	0	1	0	0 €
					Tuyauterie inox	1	1997	0	1	0	0 €
				Agitateur FLYGT	2 945	1	1997	2 945	1	0	0 €
					2 724	1	2017	2 724	2029	1	0 €
				Potence avec palan	1 160	1	2013	1 160	2043	1	0 €
					0	1	1997	0	0	1	0 €
Trappe d'accès agitateur	0			1	1997	0	0	1	0 €		
	0			1	1997	0	0	1	0 €		
Plateforme table d'égouttage en béton sur silo	Escalier d'accès table d'égouttage béton			1	1997	0	1	0	0	0 €	
	Table d'égouttage GDE SGI0 (Pailliers / chaînes / racleurs remplacés en 2019)			1	1997	17 750	1	2029	1	0 €	
LOCAL BOUES		Motoréducteur table SEW USOCOME	696	1	2015	696	1	0	0 €		
			5 302	1	2022	5 302	2022	1	5 302 €		
		Pompe à boues BORGER AL50; 20 m3/h	1	2019	1 278	1	2029	1	0 €		
		Pompe polymère DOSATRON	1	2020	0	1	0	0	0 €		
		Cuve polymère	1	2010	1 387	1	2026	1	1 387 €		
		Pompe eau industrielle	1	2014	276	1	0	0	0 €		
		Filtre eau industrielle	1	2014	203	1	0	0	0 €		
		Capteur de pression eau industrielle	1	2010	1 793	1	2045	1	0 €		
		Ballon surpression anti-bélier GRUNDFOS GT-U6100 V; 4 bar 100 litres	1	2020	4 810	1	2023	1	4 810 €		
		Surpresseur 1 HIBON I=16,5 A ; cos phi=0,85 15 Kw ; 1450 tr/min	1	2006	4 810	1	2030	1	0 €		
		Surpresseur 2 HIBON I=16,5 A ; cos phi=0,85 15 Kw ; 1450 tr/min	1	2015	1 736	1	0	0	0 €		
		LOCAL SURPRESSEURS		Compresseur d'air ABAC MONTECARLO L20; 1,5 kW	1	1997	1 451	1	0	0	0 €
Ventilateur extracteur d'air SEX USOCOME FA300	2			1997	1 007	2	2027	2	2 013 €		
Souape surpresseurs	2			1997	621	2	0	0	0 €		
Vannes surpresseurs	1			2006	1 047	1	2022	1	1 047 €		
Motor surpresseur 1	1			2006	1 047	1	0	0	0 €		
Motor surpresseur 2	2			2015	232	2	0	0	0 €		
Clapet	1			1997	0	1	0	0	0 €		
Arrêt d'urgence	1			1997	2 689	1	2029	1	0 €		
Canal débitmétrique - Déversoir triangulaire	1			1997	0	1	0	0	0 €		
Prise électrique	1			1997	0	1	0	0	0 €		
DIVERS				Batiment en parpaing en 3 parties (local exploitation, atelier boues, surpresseurs)	2 069	3	1997	2 069	3	2037	0 €
					0	2	1997	0	2	0	0 €
		0	1		1997	0	1	0	0 €		
		Porte local	Fenêtres avec barreaux de protection	1	1997	0	1	0	0	0 €	
			Evier + coin paillasse	1	1997	0	1	0	0	0 €	
		WC	Douche	1	1997	0	1	0	0	0 €	
			WC	1	1997	0	1	0	0	0 €	
		Chauffe eau	Armoires électriques	1	1997	0	1	0	0	0 €	
			34 475	1	2009	34 475	1	0	0	1 709 €	
		Télégestion PERAX P400	Portail 2 vantaux	1	1997	1 709	1	2024	1	0 €	
			4 137	1	1997	4 137	2037	1	0	0 €	
		Portillon	Clôture simple torsion sur poteaux béton	1	1997	0	1	0	0	0 €	
24 822	1		1997	24 822	2037	1	0	0 €			
Voirie interne	0	1	1997	0	1	0	0	0 €			
	0	1	1997	0	1	0	0	0 €			
Candélabres et points d'éclairage	0	1	1997	0	1	0	0	0 €			
	0	1	1997	0	1	0	0	0 €			



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Cout unitaire du renouvellement	PROGRAMME				
							Nombre	Année(s)	Montant		
LAURABUC	STEP DE LAURABUC	OUVRAGE D'ARRIVEE	Ouvrage d'arrivée des eaux brutes en béton	1	1976	0	1	0	0 €		
			Grille rétention des déchets	1		0	1	0	0 €		
			Caillebotis	1		0	1	0	0 €		
			Echelle d'accès	1		0	1	0	0 €		
		POSTE DE RELEVAGE EN ENTREE			Génie civil poste en entrée en béton	1	1976	0	1	0	0 €
					Pompe 1 FLYGT DP 3085 MT 474	1	2020	965	1	0	0 €
					Pompe 2 FLYGT DP 3085 MT 474	1	2020	965	1	0	0 €
					Potence	1	1996	2 223	1	2026	2 223 €
					Caillebotis	1	2005	407	1	0	0 €
					Capteur mesure de niveau MILLTRONICS HYDRORANGERS	1	2012	743	1	0	0 €
		BASSIN D'AERATION			Barres de guidage	2		0	1	0	0 €
					Bassin d'aération en béton	1	1976	0	1	0	0 €
					Passerelle accès turbine en béton	1	1976	0	1	0	0 €
					Escalier accès bassin aération métallique	1		0	1	0	0 €
					Gardes corps passerelle	1		0	1	0	0 €
					Caillebotis	1	2005	407	1	0	0 €
		CLARIFICATEUR			Turbine d'aération SEM 806	1	1996	4 738	1	2029	0 €
					Arrêt d'urgence	1		0	1	0	0 €
					Clarificateur	1	1976	0	1	0	0 €
					Pompe de recyclage FLYGT DP 3085 MT 474	1	1996	965	1	0	0 €
Vannes	1				2005	72	1	0	0 €		
Caillebotis	1				2005	407	1	0	0 €		
CANAL DE SORTIE			Goulotte périphérique reprise eau épurée	1		0	1	0	0 €		
			Clifford	1		0	1	0	0 €		
			Bard de guidage pompe	1		0	1	0	0 €		
			Garde corps passerelle	1		0	1	0	0 €		
			Canal débitmétrique de sortie en béton	1		2 689	1	2030	0 €		
			Déversoir triangulaire	1		483	1	0	0 €		
LITS DE SECHAGE			Caillebotis	1		407	1	0	0 €		
			Lits de séchage avec bordure béton et garnitures (non utilisés)	2	1996	0	2	0	0 €		
			Tuyauteries et vannes	2		1 834	1	2029	0 €		
			Local d'exploitation	1		0	1	0	0 €		
			Porte	1	1976	2 069	1	2045	0 €		
			Armoire électrique	1	2005	6 895	1	2041	0 €		
LOCAL D'EXPLOITATION			Télesurveillance PERAX P400XI	1	2016	2 482	1	2029	0 €		
			Arrêt d'urgence	1	1996	0	1	0	0 €		
			Évier	1	1976	0	1	0	0 €		
			Portail double vantaux	1	2017	4 137	1	2057	0 €		
DIVERS			Clôture type treillis soudé	1	2017	3 442	1	2057	0 €		



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant
							Nombre	Année(s)	
MIREVAL LAURAGAIS	STEP DE MIREVAL LAURAGAIS	BASSIN D'AERATION	Bassin d'aération en béton	1	1976	0	1	0	0 €
			Garde corps bassin d'aération	1	1976	0	1	0	0 €
			Passerelle accès constituée de caillebotis métalliques	1	1996	513	1	0	0 €
			Garde corps de la passerelle	1	1996	0	1	0	0 €
			Turbine d'aération R4DX MVT 90L4	1	2005	4 738	1	2024	4 738 €
			Motoreducteur turbine	1	2005	2 350	1	2022	2 350 €
			Cloison siphonide	1		0	1	0	0 €
			Arrêt d'urgence	1		0	1	0	0 €
			Ouvrage en béton	1	1976	0	1	0	0 €
			Pompe recirculation FLYGT DP3085 MT474	1	2020	965	1	0	0 €
			Vannes	1	1996	72	1	0	0 €
			Passerelle accès constituée de caillebotis métalliques	1	1996	0	1	0	0 €
			Garde-corps passerelle	1		0	1	0	0 €
			Garde-corps bassin	1		0	1	0	0 €
Clifford	1		0	1	0	0 €			
MIREVAL LAURAGAIS	STEP DE MIREVAL LAURAGAIS	LITS DE SECHAGE	Gaulette reprise eau épurée et lame crénelée	1		0	1	0	0 €
			Lits de séchage avec garnitures	2	1996	0	2	0	0 €
			Tuyauteries et vannes	2	1996	4 585	2	2036	0 €
			Local d'exploitation en béton	1	1976	0	1	0	0 €
			Porte	1	1996	0	1	0	0 €
			Armoire électrique	1	1996	6 895	1	2029	0 €
			Lavabo	1		0	1	0	0 €
			Arrêt d'urgence	1		0	1	0	0 €
			Portail double vantaux	1	1996	2 069	1	2036	0 €
			Grillage simple torsion sur poteaux béton	1		11 584	1	2036	0 €
PEYRENS	POSTE DE REFOULEMENT DU CIMETIERE	DIVERS	Canal d'arrivée des eaux usées (absence de dégrilleur)	1		0	1	0	0 €
			Canal de sortie en béton	1		0	1	0	0 €
			Déversoir triangulaire en fibre de verre	1		2 689	1	0	0 €
			Génie civil cuve PR en résine FLYGT + capot	1	2009	0	1	0	0 €
			Chambre de vannes en résine FLYGT + capot	1	2009	0	1	0	0 €
			Pompe refoulement 1 CAPRARI, 15.2 m3/h, Mono canal, HMT = 19.1 m, 2.2 KW; KCMF	1	2016	846	1	0	0 €
			02221 NA-E	1			1	0	0 €
			Pompe refoulement 2 CAPRARI, 15.2 m3/h, Mono canal, HMT = 19.1 m, 2.2 KW; KCMF	1	2009	846	1	0	0 €
			02221 NA-E	1			1	0	0 €
			Panier dégrilleur	1	2009	552	1	0	0 €
			Canalisations, vannes et clapets	1	2009	1 336	1	2050	0 €
			Captteur de niveau	1	2009	535	1	0	0 €
			Armoire électrique	1	2009	6 895	1	2030	0 €
			Starellite de télésurveillance PERAX P400X1	1	2009	1 780	1	2025	1 780 €
Barres de guidage	2	2009	0	2	0	0 €			
PEYRENS	POSTE DE REFOULEMENT DU CIMETIERE	REGARD DE BY-PASS	Boreaudage anti-chute	1	2009	1 655	1	2049	0 €
			Cloature	1	2009	3 310	1	2049	0 €
			Portail	1	2009	4 137	1	2049	0 €
			Regard By pass	1	2009	0	1	0	0 €
			Débitmètre	1	2009	1 076	1	2025	1 076 €
			Cuve du PR en béton	1	2009	0	1	0	0 €
			Pompe relevage 1 FLYGT 3085.183-0960541	1	2009	1 032	1	0	0 €
			Pompe relevage 2 FLYGT 3085.183-0960542	1	2009	1 032	1	2022	1 032 €
			Sonde de niveau ENDRESS HAUSER Liquipoint T FTW	1	2009	535	1	0	0 €
			Barres de guidage	2	2009	0	2	0	0 €
Paies de niveau	2	2009	0	2	0	0 €			



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant	
							Nombre	Année(s)		
PEYRENS STEP DE PEYRENS		PRETRAITEMENTS	Plateforme tamis en béton	1	2009	0	1	0	0 €	
			Tamis rotatif SERINOL 248-2009	1	2009	9 237	0	2026	9 237 €	
			Compacteur déchets	1	2009	1 858	0	2025	1 858 €	
			Motoréducteur Tamis	1	2009	0	0	0	0 €	
			Motoréducteur compacteur	1	2009	0	0	0	0 €	
			Caisson latéral by pass	1	2009	0	0	0	0 €	
			Sonde détection by pass	1	2009	535	0	0	0 €	
			Ensacheur déchets	1	2009	0	0	0	0 €	
			Garde-corps plateforme prétraitement	1	2009	0	0	0	0 €	
			Escalier accès prétraitement	1	2009	0	0	0	0 €	
		ZONE DE CONTACT	Arrêt d'urgence	1	2009	0	0	0	0	0 €
			Eclairage	1	2009	0	0	0	0	0 €
			Ouvrage en béton	1	2009	0	0	0	0	0 €
			Agitateur immergé	1	2009	0	0	0	0	0 €
		BASSIN D'AERATION	Arrêt d'urgence	1	2009	0	0	0	0	0 €
			Couverture tôle avec charnières	1	2009	0	0	0	0	0 €
			Barreaudage anti chute	1	2009	0	0	0	0	0 €
			Bassin d'aération en béton à bancher	1	2009	0	0	0	0	0 €
			Diffuseurs fines bulles EUROPELEC aquatube	1	2016	2 450	0	2025	2 450 €	
			Rampes diffusion	1	2009	6 843	0	2059	0 €	
Tuyauteries	1		2009	1 834	0	2049	0 €			
Agitateur immergé FLYGT 4640411 - 0960250	1		2009	4 016	0	2025	4 016 €			
Capteur Redox ENDRESS HAUSER Liquisys m cpm 223/853	1		2017	1 487	0	2023	1 487 €			
Pompe immergée n°1 (boues) FLYGT 30168.180 - 0960410	1		2009	1 032	0	2022	1 032 €			
PUITS A FLOTTANTS	Pompe immergée n°2 (boues, en secours)	1	2009	1 032	0	2022	1 032 €			
	Arrêt d'urgence agitateur	1	2009	0	0	0	0 €			
	Echelle accès redoxmètre	1	2009	0	0	0	0 €			
	Electrovanne lavage sonde EH	1	2009	0	0	0	0 €			
	Echelle secours aluminium	1	2009	0	0	0	0 €			
	Eclairage	1	2009	0	0	0	0 €			
	Bouée de sauvetage	1	2009	0	0	0	0 €			
	Dégazeur / puits à flottants en béton préfabriqué	1	2009	0	0	0	0 €			
	Tubulure de vidange en inox	1	2009	0	0	0	0 €			
	Clarificateur en béton à bancher	1	2009	0	0	0	0 €			
CLARIFICATEUR	Pont racler	1	2009	22 524	0	2049	0 €			
	Motoréducteur pont racler	1	2009	0	0	0	0 €			
	Gaulette périphérique reprise eau épurée en aluminium	1	2009	0	0	0	0 €			
	Evacuation des flottants en aluminium	1	2009	0	0	0	0 €			
	1 pompe pour arrosage des flottants	1	2009	0	0	0	0 €			
	Arrêt d'urgence	1	2009	0	0	0	0 €			
	Cuve du PR en béton	1	2009	0	0	0	0 €			
	Pompe recirculation 1 SULZER AS0630.186-513/4	1	2020	1 032	0	0	0 €			
	Pompe recirculation 2 FLYGT 3068180 - 090660	1	2017	1 032	0	2022	1 032 €			
	Tuyauterie recirculation	1	2017	2 160	0	2057	0 €			
POSTE DE RECIRCULATION	Potence avec treuil	1	2009	0	0	0	0 €			
	Vannes de vidange du puits	1	2009	0	0	0	0 €			
	Barres de guidage	2	2009	0	0	0	0 €			
	Cuve FeCl3	1	2009	4 868	0	2049	0 €			
	Pompe doseuse	1	2009	1 604	0	2022	1 604 €			
DEPHOSPHATATION	Point injection réactif (tuyauterie)	1	2009	917	0	0	0 €			
	1 combiné douche/rince osil	1	2009	0	0	0	0 €			



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant
							Nombre	Année(s)	
PEYRENS	STEP DE PEYRENS	AUTOSURVEILLANCE	Canal débitmétrique en béton	1	2009	0	1	0	0 €
			Canal Venturi Endress Hauser	1	2009	0	1	2021	0 €
			Caillebotis résine	1	2009	0	1	0	0 €
			Capteur ENDRESS HAUSER fdu 90	1	2020	432	1	0	0 €
			Transmetteur capteur ENDRESS HAUSER fdu 90	1	2020	838	1	0	0 €
			Prise électrique	1	2009	0	1	0	0 €
			Lits à macrophytes + garnitures	1	2009	0	1	0	0 €
			Tuyauterie	1	2009	1 834	1	2049	0 €
			Vannes à papillon	4	2009	72	4	0	0 €
			Echelles de visite en applique	2	2009	0	2	0	0 €
			Cheminiées de ventilation	2	2009	0	1	0	0 €
			Local en parpaings : Exploitation / surpresseur	1	2009	0	1	0	0 €
			Surpresseur 1 HIBON 118320 sf7 h0/12p	1	2009	2 678	1	2029	0 €
			Surpresseur 2 HIBON 118320 sf7 h0/12p	1	2009	2 678	1	2029	0 €
Pompe doseuse injection acide formique DOSAPRO MILTON ROY	1	2009	1 604	1	0	0 €			
Cuve acide formique	1	2009	4 868	1	2049	0 €			
Manchon de dilatation EPDM	1	2009	0	1	0	0 €			
Arrêt urgence	1	2009	0	1	0	0 €			
Vannes	2	2009	72	2	0	0 €			
Extincteur	1	2009	0	1	0	0 €			
Porte local	1	2009	2 069	1	2049	0 €			
Armoire électrique	1	2009	13 790	1	2029	0 €			
Télégestion PERAX P400	1	2009	1 780	1	2024	1 780 €			
Evier	1	2009	0	1	0	0 €			
Douche	1	2009	0	1	0	0 €			
WC	1	2009	0	1	0	0 €			
Radiateur électrique	1	2009	0	1	0	0 €			
DIVERS		Portail	1	2009	4 137	1	2049	0 €	
		Clôture	1	2009	3 310	1	2049	0 €	
		Eclairage au niveau du portail	1	2009	0	1	0	0 €	
		Voie/faire de circulation	1	2009	0	1	0	0 €	
PUGINIER	POSTE DE REFOULEMENT DU VILLAGE		Génie civil cuve PR en résine + capot	1	2010	0	1	0	0 €
			Chambre de vannes en résine + capot	1	2010	0	1	0	0 €
			Trappes de protection avec ouverture assistée	2	2010	1 318	1	2050	0 €
			Pompe refoulement 1	1	2010	652	1	0	0 €
			Pompe refoulement 2	1	2010	652	1	0	0 €
			Poires de niveau	4	2010	97	2	0	0 €
			Clapets et vannes sur refoulement	2	2010	0	2	0	0 €
			Panier dégrilleur en inox maille 15 mm	1	2010	552	1	0	0 €
			Barreaudage anti chute	1	2010	0	1	0	0 €
			Armoire électrique	1	2010	6 895	1	2030	0 €
Barres de guidage	2	2010	1 336	1	2050	0 €			



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME	
							Nombre	Année(s)
PUGINIER	POSTE DE REFOULEMENT PRINCIPAL		Génie civil cuve PR en résine + capot	1	2010	0	1	0 €
			Chambre de vannes en résine + capot	1	2010	0	1	0 €
			Cloture type treillis soudés avec poteaux métal vert	1	2010	0	1	0 €
			Portillon	1	2010	0	1	0 €
			Pompe refoulement 1 FLYGT, TIGER 200, 380 V, 1.5 Kw, 2950 tr/min	1	2010	1 227	1	1 227 €
			Pompe refoulement 2 FLYGT, TIGER 200, 380 V, 1.5 Kw, 2950 tr/min	1	2010	1 227	1	1 227 €
			Poires de niveau	4	2010	97	1	0 €
			Clapets et vannes sur refoulement	2	2010	138	2	0 €
			Panier dégrilleur en inox maille 15 mm	1	2010	552	1	0 €
			Barres de guidage	2	2010	917	1	0 €
			Barreaudage anti chute	1	2010	1 655	1	0 €
			Potence avec palan	1	2010	0	1	0 €
			Armoire électrique	1	2010	6 895	1	0 €
			Voyant d'alarme	1	2010	0	1	0 €
			Regard de tranquillisation	1	2010	0	1	0 €
			Ouvrage de dégrillage - Cuve en polyéthylène ABT	1	2010	0	1	0 €
			Dégrilleur Maille 2 cm	1	2010	552	1	0 €
			Bouche de lavage Incongelable	1	2010	0	1	0 €
			Capot de protection	1	2010	0	1	0 €
			STEP DE PUGINIER			Chasse à clapet ABT	1	2010
Compteur à baches	1	2010				587	1	0 €
Poire de niveau	1	2010				97	1	0 €
Capot de protection	1	2010				0	1	0 €
Regard PVC DN710	1	2010				291	3	0 €
Clapet avec chaînes	3	2010				1 318	1	0 €
Tampon aluminium avec poignée	1	2010				0	3	0 €
Casier avec garniture	3	2010				4 585	3	0 €
Tuyauterie + système d'alimentation des casiers	3	2010				0	3	0 €
Regard de contrôle PVC DN630	3	2010				0	3	0 €
STEP DE PUGINIER			Caillebotis sur regards de contrôle	12	2010	0	12	0 €
			Cheminée d'aération (4 par casier)	1	2010	1 834	1	0 €
			Chasse à clapet ABT	1	2010	0	1	0 €
			Bouche de lavage Incongelable	1	2010	0	1	0 €
			Capot de protection	1	2010	0	1	0 €
			Regard PVC DN710	1	2010	0	1	0 €
			Clapet avec chaînes	2	2010	320	2	0 €
			Tampon aluminium avec poignée	1	2010	1 318	1	0 €
			Casier avec garniture	2	2010	0	2	0 €
			Tuyauterie + système d'alimentation des casiers	2	2010	4 585	2	0 €
DIVERS			Regard de contrôle PVC DN630	1	2010	0	1	0 €
			Caillebotis sur regards de contrôle	1	2010	407	1	0 €
			Cheminée d'aération (4 par casier)	8	2010	0	8	0 €
			Canal de mesure ABT avec déversoir triangulaire	1	2010	2 689	1	0 €
			Capot de protection en aluminium avec poignée	1	2010	0	1	0 €
			Portail double vantaux en acier galvanisé	1	2010	4 137	1	0 €
			Clôture simple torsion sur poteaux acier	1	2010	3 310	1	0 €
			Portillon en acier galvanisé	1	2010	0	1	0 €
			Local type abri jardin en alu	1	2010	0	1	0 €



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant		
							Nombre	Année(s)			
RICAUD	STEP DE RICAUD	POSTE DE REFOULEMENT PRINCIPAL	Génie civil cuve PR préfabriqué en résine	1	2010	0	1	0	0€		
			Chambre de vannes préfabriqué en résine	1	2010	0	1	0	0€		
			Closure tryp treillis soudés sur poteaux métal vert	1	2010	0	1	0	2050	0€	
			Portillon en acier galvanisé	1	2010	0	1	0	0	0€	
			Pompe 1 FLYGT 3067.170	1	2010	965	1	0	0	0€	
			Pompe 2 FLYGT 3067.170	1	2010	6895	1	0	0	0€	
			Armoire électrique	1	2010	97	1	0	0	0€	
			Paires de niveau	3	2010	0	1	0	0	0€	
			Clapets et vannes	2	2010	1127	1	0	0	0€	
			Tuyauteries	1	2010	1127	1	0	0	0€	
			Sonde US ENDRESS HAUSER	1	2010	0	1	0	0	0€	
			Panier dégrilleur	1	2010	0	1	0	0	0€	
			Barres de guidage + chaînes de levage	2	2010	0	2	0	0	0€	
			Barreaudage anti-chute	1	2010	0	1	0	0	0€	
			Potence avec treuil	1	2010	0	1	0	0	0€	
			DEBITMETRE EN ENTREE			Débitmètre ENDRESS HAUSER PROMAG W	1	2010	1111	1	1111€
						Transmetteur débitmètre ENDRESS HAUSER PROMAG 10	1	2010	1111	2026	1111€
			TAMIS COMPACTEUR			Tamis rotatif tamiseur SERINOL 246-2009	1	2010	9237	2026	9237€
						Moteur Tamis rotatif NORD sk1.s63-iec71711/4	1	2010	690	0	0€
						Compacteur	1	2010	1858	2029	0€
						Motoréducteur Compacteur NORD sar11-sk120063ofbh-905/4	1	2019	696	0	0€
						Ensauteur	1	2010	0	0	0€
						Voyant d'alarme	1	2010	0	0	0€
			CHASSE 1ER ETAGE			Chasse à clapet ABT Polyester armé fibre de verre	1	2010	2206	2025	2206€
						Compteur à bachelés ABT	1	2016	587	0	0€
						Tuyauterie - Canalisation de vidange	1	2010	917	0	0€
						Poire de niveau	1	2010	211	0	0€
			Capot de protection en alu avec poignée	1	2010	0	0	0€			
			Casier avec garniture	3	2010	0	0	0€			
			Vannes	3	2018	72	0	0€			
PREMIER ETAGE			Tuyauterie + système d'alimentation des casiers	3	2010	6736	2050	0€			
			Regard de contrôle	3	2010	0	0	0€			
			Cheminée d'aération	1	2010	0	0	0€			
CHASSE 2ND ETAGE			Chasse à clapet ABT Polyester armé fibre de verre	1	2010	4068	2029	0€			
			Compteur à bachelés ABT	1	2016	587	0	0€			
			Tuyauterie - Canalisation de vidange	1	2010	917	0	0€			
			Poire de niveau	1	2010	97	0	0€			
			Bouche d'eau incongelable	1	2010	0	0	0€			
			Capot de protection en alu avec poignée	1	2010	0	0	0€			
			Casier avec garniture	2	2010	0	0	0€			
			Vannes	2	2018	72	0	0€			
SECOND ETAGE			Tuyauterie + système d'alimentation des casiers	2	2010	6736	2050	0€			
			Regard de contrôle	2	2010	0	0	0€			
			Cheminée d'aération	2	2010	0	0	0€			
AUTOSURVEILLANCE			Canal débitmétrique en PE ABT avec Déversoir triangulaire	1	2010	2689	0	0€			
			Bouche d'eau incongelable	1	2010	0	0	0€			



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Cout unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant
							Nombre	Année(s)	
RICAUD	STEP DE RICAUD	DIVERS	Portail double vantaux en acier galvanisé	1	2010	4 137	1	2050	0 €
			Clôture type treillis soudés sur poteaux métal vert	1	2010	46 335	1	2050	0 €
			Portillon en acier galvanisé	1	2010	2 069	1	2050	0 €
			Local ten parapalms	1	2010	0	1	0	0 €
			Porte	1	2010	0	1	0	0 €
			Fenêtre	2	2010	0	2	0	0 €
			Douche	1	2010	0	1	0	0 €
			WC	1	2010	0	1	0	0 €
			Armoire électrique	1	2010	6 895	1	2030	0 €
			Satellite de télésurveillance PERAX P400 XI	1	2010	1 780	1	2025	1 780 €
			Eclairage sur le mur extérieur côté tamis	1	2010	0	1	0	0 €
			Génie civil cuve PR en béton	1	2010	0	1	0	0 €
			Chambre de vannes en béton	1	2010	0	1	0	0 €
			Pompe refoulement 1 MENGIN, 11KW PS 65245	1	2017	1 424	1	2025	1 424 €
			Pompe refoulement 2 MENGIN, 11KW PS 65245	1	2018	1 424	1	0	0 €
Capteur niveau MILLTRONICS HYDRORANGERS	1	2010	621	1	0	0 €			
Poire de niveau	1	2010	112	1	0	0 €			
Potence	1	2043	2 580	1	2043	0 €			
Canalisations	1	2058	2 000	1	2058	0 €			
Clapets et vannes	1	2058	1 549	1	2058	0 €			
Armoire électrique	1	2023	8 002	1	2023	8 002 €			
Barres de guidage	1	250	250	1	0	0 €			
Trappes métalliques	1	560	560	1	0	0 €			
Génie civil cuve PR préfabriqué en résine TECHNEAU	1	2014	0	1	0	0 €			
Chambre de vannes préfabriqué en résine TECHNEAU	1	2014	0	1	0	0 €			
Portail double vantaux en acier galvanisé	1	2014	2 401	1	2048	0 €			
Clôture type treillis soudés avec poteaux métal vert	1	2014	3 841	1	2048	0 €			
Pompe refoulement 1	1	2014	1 471	1	0	0 €			
Pompe refoulement 2	1	2014	1 471	1	2022	1 471 €			
Canalisations	1	2014	2 248	1	2054	0 €			
Poire de niveau	1	2014	1 248	1	2054	0 €			
Clapets et vannes	1	2014	1 064	1	2054	0 €			
Potence	1	2014	2 580	1	2044	0 €			
Barres de guidage	2	2014	240	2	0	0 €			
Barreaudage anti chute	1	2014	1 920	1	2048	0 €			
Armoire électrique	1	2014	8 002	1	0	0 €			
Voyant d'alarme	1	2014	80	1	0	0 €			
Télésurveillance SOFFREL S530	1	2014	2 561	1	0	0 €			
Génie civil cuve PR béton	1	2008	0	1	0	0 €			
Chambre de vannes béton	1	2008	0	1	0	0 €			
Clôture type treillis soudés avec poteaux métal vert	1	2008	3 841	1	2048	0 €			
Portillon en acier galvanisé	1	2018	2 401	1	2048	0 €			
Pompe refoulement 1 FLYGT, 3.1 KW, 1450 tr/min NP 3102.181, 0780228	1	2008	1 424	1	0	0 €			
Pompe refoulement 2 FLYGT, 3.1 KW, 1450 tr/min NP 3102.181, 0780227	1	2008	1 424	1	2022	1 424 €			
Variateur vitesse P1	1	2008	824	1	0	0 €			
Variateur vitesse P2	1	2008	824	1	0	0 €			
Agitateur FLYGT, 075 KW, 1445 tr/min 4610.410, 0810088	1	2008	2 090	1	2022	2 090 €			
Capteur niveau ENDRESS HAUSER LIQUIPOINT T FTW31, FTW32	1	2020	621	1	0	0 €			

SAINT MARTIN LALANDE



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME			
							Nombre	Année(s)	Montant	
SAINT MARTIN LALANDE	POSTE DE REFOULEMENT PRINCIPAL	Poires de niveau		3		0	0		0 €	
		Barreaudage anti chute		1	2008	1 920		0	0 €	
		Barres de guidage		2	2008	240		2048		0 €
		Clapets et vannes		1	2008	1 064		0		0 €
		Potence avec treuil		1	2008	2 580		0		0 €
		Armoire électrique		1	2008	8 002		2040		0 €
		Onduleur		1	2015	800		0		0 €
		Capot aluminium de couverture poste et chambre des vannes		2	2008	0		0		0 €
		Arrêt d'urgence		1	2008	0		0		0 €
		Voyant vert		1	2008	0		0		0 €
		Débitmètre électromagnétique ENDRESS HAUSER, PROMAG 10WB8-UCDA1AA044A		1	2008	0		0		0 €
		Tamis rotatif SERINOL 086.2008, SERTAM 0605; 1 mm		1	2008	10 719		2024		10 719 €
		Compacteur déchets SERINOL, SERCOMP 150 + 087.2008		1	2008	2 157		2025		2 157 €
		Vanne isolement 1 DN200		1	2008	320		0		0 €
		Vanne isolement 2 DN200		1	2008	320		0		0 €
		Moteur Tamis 0.37 KW, 1360 tr/min SK 1S163AXZH/H10-IEC71-71L/4		1	2008	800		0		0 €
		Réducteur Tamis NORD REDUCTEUR, Entrée : 1360 tr/min; Sortie : 11 tr/min SK 1S163AXZH/H10-IEC71-71L/4		1	2019	629		0		0 €
		Motoréducteur compacteur SERINOL SK 80 L/4, 400 V, 0.75 KW; Entrée : 1375 tr/min; Sortie : 15 tr/min		1	2008	808		0		0 €
		Détecteur by pass tamis ENDRESS HAUSER LIQUIPOINT T FTW31, FTW32		1	2008	621		0		0 €
		Coisson latéral by pass en inox		1	2008	0		0		0 €
Coisson d'alimentation en inox		1	2008	0		0		0 €		
Ensacheur déchets		1	2008	0		0		0 €		
Arrêt d'urgence		1	2008	0		0		0 €		
Plateforme prétraitement en béton		1	2008	0		0		0 €		
Garde-corps plate/forme prétraitement en alu		1	2008	0		0		0 €		
Escalier accès en aluminium		1	2008	0		0		0 €		
Ouvrage en béton - zone de contact + passerelle		1	2008	0		0		0 €		
Agitateur FLYGT 4640 S1 ; 2,5 kw; 0820186		1	2020	2 565		2022		2 565 €		
Barres de guidage		1	2008	240		0		0 €		
Tuyauteries		1	2008	0		0		0 €		
Potence		1	2008	2 580		2038		0 €		
Arrêt d'urgence		1	2008	0		0		0 €		
Garde-corps passerelle		1	2008	0		0		0 €		
Ouvrage en béton		1	2008	0		0		0 €		
Diffuseurs fines bulles EUROPELEC, AQUATUBE		1	2008	4 001		2022		4 001 €		
Agitateur brassage FLYGT, 2.5 KW, 705 tr/min 4640S1 - 0820186		1	2018	4 660		2029		0 €		
Bouée de sauvetage		1	2008	0		0		0 €		
Gilet de sauvetage		1	2008	189		0		0 €		
Echelle		1	2008	595		0		0 €		
Filin inox		1	2008	160		0		0 €		
Vanne manuelle purge 1		1	2008	1 272		0		0 €		
Vanne manuelle purge 2		1	2008	1 272		0		0 €		
Potence avec palan		1	2008	2 580		2038		0 €		
Pompe immergée n°1 FLYGT, vortex 3068.180 - 0820965		1	2008	1 198		2022		1 198 €		
Pompe immergée n°2 (en caisse, secours) FLYGT, vortex 3068.180 - 0820964		1	2008	1 198		2022		1 198 €		

Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Cout unitaire du renouvellement	PROGRAMME			
							Nombre	Année(s)	Montant	
SAINT MARTIN LALANDE STEP DE SAINT MARTIN LALANDE		BASSIN D'AERATION	pH-mètre ENDRESS HAUSER	1	2008	1 980 €	1	2022	1 980 €	
			Rédox-mètre ENDRESS HAUSER	1	2018	1 725 €	1	2024	1 725 €	
			Arrêt urgence agitateur	1	2008	0 €	1	0 €	0 €	0 €
			Barres de guidage	1	2008	240 €	1	0 €	0 €	0 €
			Escalier accès agitateur en aluminium	1	2008	0 €	1	0 €	0 €	0 €
			Plateforme alu de liaison entre ZC et BA + Garde-corps alu recouvert peinture thermolaquée	1	2008	0 €	1	0 €	0 €	0 €
			Canalabre 2 éclairages	1	2008	0 €	1	0 €	0 €	0 €
			Ouvrage en béton	1	2008	0 €	1	0 €	0 €	0 €
			Couverture ouvrage en aluminium	1	2008	0 €	1	0 €	0 €	0 €
			Ouvrage béton banché	1	2008	0 €	1	0 €	0 €	0 €
			Clifford en alu	1	2008	0 €	1	0 €	0 €	0 €
			Pont racler FORNES	1	2008	22 348 €	1	2048	0 €	0 €
			Moto réducteur pont racler NORD REDUCTEUR 0.37 KW; SK32100 AZBH - 80 S/6RD	1	2008	1 440 €	1	2025	1 440 €	1 440 €
			Pompe d'aspersion KSB, AMA PORTER6	1	2008	1 198 €	1	2022	1 198 €	1 198 €
			Goulotte périphérique reprise eau épurée en aluminium	1	2008	0 €	1	0 €	0 €	0 €
			Evacuation des flottants en aluminium	1	2008	0 €	1	0 €	0 €	0 €
			Arrêt d'urgence	1	2008	0 €	1	0 €	0 €	0 €
			Ouvrage en béton	1	2008	0 €	1	0 €	0 €	0 €
			Pompe recirculation 1 FLYGT, vortex 3068.180 - 0830072	1	2008	1 198 €	1	0 €	0 €	0 €
			Pompe recirculation 2 FLYGT, vortex 3068.180 - 0830009	1	2008	1 198 €	1	2022	1 198 €	1 198 €
Potence avec treuil	1	2008	2 580 €	1	2038	0 €	0 €			
Détecteur niveau bas	1	2008	112 €	1	0 €	0 €	0 €			
Vanne de vidange du puits	1	2008	371 €	1	0 €	0 €	0 €			
Barres de guidage	1	2008	240 €	1	0 €	0 €	0 €			
Ouvrage en béton	1	2008	0 €	1	0 €	0 €	0 €			
Pompe recirculation 1 FLYGT, vortex 3068.180 - 0830068	1	2008	1 198 €	1	0 €	0 €	0 €			
Pompe recirculation 2 FLYGT, vortex 3068.180 - 0830069	1	2008	1 198 €	1	2022	1 198 €	1 198 €			
Tuyauterie	1	2015	1 064 €	1	2055	0 €	0 €			
Poires de niveau	3	2008	60 €	3	0 €	0 €	0 €			
Fourreau de potence	1	2008	0 €	1	0 €	0 €	0 €			
Barres de guidage	2	2008	240 €	2	0 €	0 €	0 €			
DEPHOSPHATATION										
			Cuve stockage FeC3; 2 m3; diamètre : 1.25 m; Hauteur : 1.75 m; Revêtement intérieur en PEHD	1	2008	5 649 €	1	2048	0 €	
			Pompe injection FeC3 DOSAPRO MILTON ROY 25 /heure	1	2008	1 861 €	1	2022	1 861 €	
			Combiné douche + rinçage œil	1	2008	1 506 €	1	2029	0 €	
			Bouche eau incongelable	1	2008	0 €	1	0	0 €	
			Canal venturi ENDRESS HAUSER	1	2008	3 171 €	1	2029	0 €	
			Capteur débit ENDRESS HAUSER PROMAG 10W	1	2008	621 €	1	0	0 €	
			Couverture canal - 5 Caillebotis avec poignées	1	2008	0 €	1	0	0 €	
			Prise électrique	1	2008	0 €	1	0	0 €	
			Bouche eau incongelable	1	2008	0 €	1	0	0 €	
			Ouvrages en béton banchés	5	2008	0 €	5	0	0 €	
			Vannes + tuyauteries	20	2008	2 129 €	1	2048	0 €	
			Cheminée de ventilation (4 par lit)	20	2008	0 €	20	0	0 €	
			Echelle de visite en aluminium	1	2008	0 €	1	0	0 €	
			Règle graduée	1	2008	0 €	1	0	0 €	



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant	
							Nombre	Année(s)		
SAINT MARTIN LALANDE	STEP DE SAINT MARTIN LALANDE	LOCAL EXPLOITATION / SURPRESSEURS / DECHETS TAMIS	Bâtiment en parpaing en 3 parties (local exploitation, déchets surpresseurs)	1	2008	0	1	0	0 €	
			Porte	3	2008	0	3	0	0 €	
			Fenêtre	1	2008	3 108	1	0	0	0 €
			Surpresseur 1 HIBON, 478 m3/h, 15 KW 3444 tr/min SFH013PC - 086007796	1	2008	3 108	1	2029	0	0 €
			Surpresseur 2 HIBON, 478 m3/h, 15 KW 3444 tr/min SFH013PC - 086007797	1	2008	1 861	1	2022	0	3 108 €
			Pompe doseuse acide formique DOSAPRO MILTON ROY	1	2008	342	1	2022	0	1 861 €
			Filtre à air	1	2008	0	1	0	0	0 €
			Ventilateur	1	2008	16 004	1	2029	0	0 €
			Armoire électrique	1	2008	4 801	1	2024	0	0 €
			Automate programmable Télémechanique MAGELIS	1	2008	2 066	1	2023	0	4 801 €
			Télégestion PERAX P400XI	1	2008	650	1	0	0	2 066 €
			Onduleur SOCOMEC	1	2008	0	1	0	0	0 €
			Douche	1	2008	0	1	0	0	0 €
			WC	1	2008	0	1	0	0	0 €
			Porte intérieure	2	2008	2 401	2	2048	0	0 €
Evier	1	2008	0	1	0	0	0 €			
Radiateur électrique	1	2008	0	1	0	0	0 €			
SAINT MICHEL DE LANES	POSTE DE REFOULEMENT MAIRIE	DIVERS	Portail coulissant	1	2008	2 401	1	2048	0 €	
			Cloture type treillis soudés avec poteaux métal vert	1	2008	30 728	1	2048	0 €	
			Voie/aire de circulation	1	2008	0	1	0	0	0 €
			Génie civil cave PR en béton	1	1985	0	1	0	0	0 €
			Chambre de vannes en béton	1	1985	0	1	0	0	0 €
			Pompe refoulement 1 MENGIN P565175, 46318	1	2008	1 032	1	0	0	0 €
			Pompe refoulement 2 MENGIN P565175, 46317	1	2014	1 032	1	2022	0	1 032 €
			Captteur niveau	1	2014	535	1	0	0	0 €
			Trappes d'accès	2	2014	1 318	2	2054	0	0 €
			Clapets et vannes sur refoulement	2	1985	1 336	2	2025	0	1 336 €
			Armoire électrique	1	1985	6 895	1	2023	0	6 895 €
			Barres de guidage	2	1985	0	2	0	0	0 €
			Génie civil cave PR en béton	1	2014	0	1	0	0	0 €
			Chambre de vannes en béton	1	2014	1 318	1	2054	0	0 €
			Trappes d'accès	2	2019	1 336	2	2060	0	0 €
Clapets et vannes sur refoulement	1	2016	969	1	0	0	0 €			
Pompe refoulement 1 SULZER XFP 81C VX 50HZ	1	2006	969	1	0	0	0 €			
Pompe refoulement 2 CAPRARI KCW080H 01141 NM-E	1	2014	535	1	0	0	0 €			
Captteur niveau MILLTRONICS HYDRORANGERS	1	2005	6 895	1	0	0	0 €			
Armoire électrique	1	2005	0	1	0	0	0 €			
Barres de guidage	1	1978	0	1	0	0	0 €			
Ouvrage en béton	1	2015	0	1	0	0	0 €			
Escalier et passerelle d'accès métallique	1	2015	0	1	0	0	0 €			
Garde corps escalier et passerelle	1	2015	72	1	0	0	0 €			
Vanne	1	2015	0	1	0	0	0 €			
Cône de digestion	1	2015	0	1	0	0	0 €			
Cloison siphonnée	1	2015	0	1	0	0	0 €			

Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Cout unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant		
							Nombre	Année(s)			
SAINT MICHEL DE LANES	STEP DE SAINT MICHEL DE LANES	LIT BACTERIEN	Réservoir de stockage Intermédiaire et lit bactérien en béton	1	1978	0	1	0	0 €		
			Matériaux filtrants	1	1978	0	1	0	0 €		
			Sprinkler	1	2015	469	1	0	0 €		
			Echelle d'accès	1	2015	0	1	0	0 €		
		CLARIFICATEUR	STEP DE SAINT MICHEL DE LANES	CANAL DEBITMETRIQUE	Caillebotis du regard de sortie	1	1978	0	1	0	0 €
					Ouvrage en béton	1	1978	0	1	0	0 €
					Pompe de recirculation	1	2017	969	1	0	0 €
					Goulotte d'évacuation de l'eau épurée	1	2017	0	1	0	0 €
					Passerelle d'accès (caillebotis métallique)	1	2017	0	1	0	0 €
					Garde-corps de la passerelle	1	2017	0	1	0	0 €
		LOCAL	STEP DE SAINT MICHEL DE LANES	LITS DE SECHAGE	Garde-corps ouvrage	1	1978	2 689	1	0	0 €
					Canal venturi	1	1978	0	1	0	0 €
		DIVERS	STEP DE SAINT MICHEL DE LANES	LOCAL	Caillebotis métallique	1	1978	0	2	0	0 €
					Lits en parpaings	2	1978	0	1	4060	0 €
Tuyauteries et vannes	1				1978	3 812	1	0	0 €		
Prises pour tonne à lisier	1				1978	0	1	0	0 €		
Porte	1				1978	2 069	1	0	0 €		
Fenêtre	1				1978	0	1	0	0 €		
Armoire électrique	1				1978	6 895	1	2023	6 895 €		
Evier	1				1978	0	1	0	0 €		
Portail double vantaux	1				2029	2 069	1	0	0 €		
Clôture simple torsion sur poteaux béton	1				2029	13 238	1	0	0 €		
DEGRILLEUR	STEP DU BOURG	CHASSE 1ER ETAGE	Bouche d'arrosage	1	2003	0	1	0	0 €		
			Escalier et passerelle métallique	1	2003	0	1	0	0 €		
			Dégrilleur ABT cuve en PE	1	2003	552	1	0	0 €		
			Robinet d'eau	1	2003	0	1	0	0 €		
			Capot de protection en aluminium avec poignée	1	2003	0	1	0	0 €		
			Chasse à clapet ABT en Polyester armé fibre de verre	1	2003	3 654	1	2025	3 654 €		
			Compteur de bache	1	2003	587	1	0	0 €		
			Tuyauterie - Canalisation de vidange	1	2003	917	1	0	0 €		
			Poire de niveau pour compteur de bache	1	2003	97	1	0	0 €		
			Capot de protection aluminium avec poignée	1	2003	0	1	0	0 €		
FILTRES 1ER ETAGE	STEP DU BOURG	CHASSE 2ND ETAGE	Casier avec garnitures - bardures bachees et séparations en cloisons béton	3	2003	0	3	0	0 €		
			Vanne DMI10	3	2003	72	3	0	0 €		
			Tuyauterie	3	2017	3 668	1	2057	0 €		
			Cheminée d'aération	1	2003	0	1	0	0 €		
			Regard de contrôle	3	2003	0	3	0	0 €		
			Chasse à clapet ABT en Polyester armé fibre de verre	1	2003	3 654	1	0	0 €		
			Tuyauterie - Canalisation de vidange	1	2003	917	1	0	0 €		
			Capot de protection aluminium avec poignée	1	2003	0	1	0	0 €		
			Casier avec garnitures - bardures bachees et séparations en cloisons béton	2	2003	0	2	0	0 €		
			Vanne DMI10	2	2003	72	2	0	0 €		
FILTRES 2ND ETAGE	STEP DU BOURG	DIVERS	Tuyauterie	2	2003	0	2	0	0 €		
			Cheminée d'aération	2	2003	0	2	0	0 €		
			Regard de contrôle	2	2003	2 751	1	2043	0 €		
			Chasse à clapet ABT en Polyester armé fibre de verre	1	2003	0	1	0	0 €		
			Tuyauterie - Canalisation de vidange	1	2003	917	1	0	0 €		
			Capot de protection aluminium avec poignée	1	2003	0	1	0	0 €		
			Casier avec garnitures - bardures bachees et séparations en cloisons béton	2	2003	0	2	0	0 €		
			Vanne DMI10	2	2003	72	2	0	0 €		
			Tuyauterie	2	2003	0	2	0	0 €		
			Cheminée d'aération	2	2003	0	2	0	0 €		
DIVERS	STEP DU BOURG	DIVERS	Regard de contrôle	2	2003	0	2	0	0 €		
			Canal débitmétrique en PE avec déversoir triangulaire ABT	1	2003	2 689	1	2025	2 689 €		
			Local type abri jardin en bois	1	2003	0	1	0	0 €		
			Portail double vantaux en acier galvanisé	1	2003	2 069	1	2043	0 €		
Clôture simple torsion sur poteaux métalliques	1	2003	34 751	1	2043	0 €					



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Coût unitaire du renouvellement	PROGRAMME			
							Nombre	Année(s)	Montant	
VERDUN EN LAURAGAIS	STEP DE JEAN RAYMOND	DEGRILLEUR	Ouvrage de dégrillage en PE ABT	1	2007	552	1	0	0 €	
			Capot de protection en aluminium avec poignées	1	2007	0	1	0	0 €	
		CHASSE 1ER ETAGE	Chasse à clapet ABT en Polyester armé fibre de verre	1	2007	3 654	1	0	0	0 €
			Compteur de bachée	1	2016	587	1	0	0	0 €
			Tuyauterie - Canalisation de vidange	1	2007	917	1	0	0	0 €
			Poire de niveau pour compteur de bachée	1	2007	97	1	0	0	0 €
		FILTRES 1ER ETAGE	Capot de protection en résine avec poignée	1	2007	0	1	0	0	0 €
			Casier avec garnitures - bordures et séparations en béton	3	2007	0	3	0	0	0 €
			Regard vannes en résine	1	2007	0	1	0	0	0 €
			Vanne DNI10	3	2007	72	3	0	0	0 €
			Tuyauterie	1	2007	2 751	1	2047	0	0 €
			Cheminée d'aération	1	2007	0	1	0	0	0 €
			Regard de contrôle	3	2007	0	3	0	0	0 €
			Chasse à clapet ABT en Polyester armé fibre de verre	1	2007	3 654	1	2025	0	3 654 €
			Tuyauterie - Canalisation de vidange	1	2007	917	1	0	0	0 €
			Capot de protection en résine avec poignées	1	2007	0	1	0	0	0 €
		FILTRES 2ND ETAGE	Casier avec garnitures - bordures bachelées et séparations en ciblesons béton	2	2007	0	2	0	0	0 €
			Vanne DNI10	2	2007	72	2	0	0	0 €
			Tuyauterie	1	2007	917	1	0	0	0 €
			Cheminée d'aération	1	2007	0	1	0	0	0 €
DIVERS	Regard de contrôle	2	2007	0	2	0	0	0 €		
	Canal débitmétrique en PE avec déversoir triangulaire ABT	1	2007	2 689	1	0	0	0 €		
	Local type abri jardin en composite	1	2016	0	1	0	0	0 €		
	Portail double vantaux en acier galvanisé	1	2007	2 069	1	2047	0	0 €		
	Clôture simple torsion sur poteaux métalliques	1	2007	23 167	1	2047	0	0 €		
	Génie civil cave PR en béton	1	1995	0	1	0	0	0 €		
	Clôture simple torsion	1	2016	3 310	1	2056	0	0 €		
	Portillon	1	2016	2 069	1	2056	0	0 €		
	Trappes avec barres de verrouillage	2	1995	0	2	0	0	0 €		
	Pompe réfolement 1 FLYGT, 2.4 KW, 2840 tr/min; 3085 182 - 9941622	1	2019	1 032	1	2024	0	1 032 €		
POSTE DE REFOULEMENT ROUTE DE MAZERES	Pompe réfolement 1 FLYGT, 2.4 KW, 2840 tr/min; 3085 182 - 9941632	1	2016	1 032	1	0	0	0 €		
	Potence	1	2001	0	1	0	0	0 €		
	Capteur niveau MILLTRONICS, HYDRORANGERS	1	2017	535	1	0	0	0 €		
	Armoire électrique	1	2016	4 890	1	2036	0	0 €		
	Télésurveillance SOFFREL S530	1	2016	2 206	1	2031	0	0 €		
	Clapets et vannes sur refolement	2	1995	1 336	2	2035	0	0 €		
	Barres de guidage	2	1995	0	2	0	0	0 €		
	Regard de by pass en béton	1	1979	0	1	0	0	0 €		
	Dégrilleur automatique SERINOL 077-2014	1	2014	4 259	1	2030	0	0 €		
	Motoréducteur dégrilleur NORD ; SK 80h/4	1	2014	696	1	0	0	0 €		
DEGRILLEUR	STEP DE VILLENEUVE	Poire de niveau (enclenchement du dégrilleur)	1	0	1	0	0	0 €		
		Arrêt d'urgence	1	0	1	0	0	0 €		
		Caillebotis métallique	2	0	2	0	0	0 €		



Service	Site	Partie d'ouvrage	Type - Marque - Références	Nombre	Année	Cout unitaire du renouvellement	PROGRAMME		Montant	
							Nombre	Année(s)		
VILLENEUVE LA COMPTAL STEP DE VILLENEUVE		POSTE DE RELEVAGE	Genie civil Cuve PR en béton	1	2016	0	1	0	0 €	
			Pompe relevage 1 SULZER, 10.5 m3/h; XFP 80 C VX 50 HZ XFP PEL-PE3	1	2020	1 032	1	2024	1 032 €	
		DEGRAISSEUR	Pompe relevage 2 FLYGT, 28 m3/h 3068.180	1	2018	535	1	0	0	0 €
			Capteur niveau MILLTRONICS HYDRORANGERS 86 2 R43 D63 N4	2	0	0	0	0	0 €	
			Barres de guidage	1	0	0	0	0	0 €	
			Fourreau pour potence	1	0	0	0	0	0 €	
		BASSIN D'AERATION	Caillebotis métallique	1	0	0	0	0	0	0 €
			Ouvrage dégraisseur en béton	1	0	0	0	0	0	0 €
			Cuve stockage des graisses béton	1	1997	1 153	1	2037	0 €	
			Pont racler	1	2019	3 668	1	2030	0 €	
		LOCAL SURPRESSEURS	Aérofol R&O DE POLLUTION, 400 V 0.65 KW, 1340 tr/min; F206D - 491.00	1	1997	1 083	1	2022	1 083 €	
			Moto réducteur pont racler du dégraisseur SEW USOCOME 86 2 R43 D63 N4	1	0	0	0	0	0 €	
			Arrêt d'urgence	1	0	0	0	0	0 €	
			Caillebotis métallique	1	1979	0	1	0	0 €	
		LAMELLAIRE / POSTE DE RECIRCULATION	Ouvrage en béton rectangulaire	1	1997	4 900	1	2030	0 €	
			Diffuseurs fines bulles OTV	1	0	0	0	0	0 €	
			Nourrices d'air	1	0	0	0	0	0 €	
			Local en parpaings + escaliers d'accès	1	0	0	0	0	0 €	
		AUTOSURVEILLANCE	Garde corps escalier	1	1997	0	1	0	0	0 €
			Porte	1	0	0	0	0	0 €	
Eclairage extérieur au dessus de la porte	1		2003	4 261	1	2030	0 €			
Surpresseur 1 ROBUSCHI RBL 40/V - 18441	1		2014	6 248	1	2030	0 €			
SILO DE STOCHAGE DES BOUES	Surpresseur 2 AERZEN Gm 10s - 4005579	1	2003	1 052	1	2022	1 052 €			
	Moteur Surpresseur 1 ABB, 7.5 KW 220/380/50 4214419	1	2014	1 052	1	0	0 €			
	Moteur Surpresseur 2 AERZEN, 7.5 KW 380/060/50 3-1325-02	1	2014	295	1	0	0 €			
	Filtre à air	1	1979	0	1	0	0 €			
LITS DE SECHAGE	Ouvrage de clarification en béton rectangulaire	1	1979	0	1	0	0	0 €		
	GC Poste de recirculation en béton	1	1997	1 032	1	2022	1 032 €			
	Pompe recyclage KSB KRTUF 65-200/14F	1	1997	917	1	0	0 €			
	Tuyauterie	1	1997	72	1	0	0 €			
LOCAL D'EXPLOITATION	Vanne recirculation	1	0	0	0	0	0 €			
	Cloison siphonée	1	0	0	0	0	0 €			
	Châssis métallique	1	0	0	0	0	0 €			
	Canal béton avec déversoir triangulaire	1	1997	2 689	1	2030	0 €			
DIVERS	Ouvrage en béton rectangulaire	1	1997	0	1	0	0	0 €		
	Tuyauteries + vannes	1	1997	975	1	0	0	0 €		
	Pompe extraction	1	1997	1 032	1	2022	1 032 €			
	Passerelle	1	0	0	0	0	0 €			
TOUS	Lits de séchage ; Bardures béton et parpaings en surface	2	1997	0	2	0	0	0 €		
	Vannes et tuyauterie	1	1997	1 977	1	2037	0 €			
	Local en Parpaings	1	0	0	0	0	0 €			
	Porte local	1	1997	2 069	1	2037	0 €			
Réseaux de collecte	Armoire électrique	1	2011	9 952	1	2036	0 €			
	Télésurveillance PERAX P400XI	1	2014	1 780	1	2029	0 €			
	Evier	1	1997	2 069	1	2037	0 €			
	Portail double vantaux en acier galvanisé	1	1997	12 687	1	2037	0 €			
Accessoires	Croture simple torsion sur poteaux béton	1	0	0	0	0	0	0 €		
	Branchements	5	0	1 657	5	0	57 989	57 989 €		
TOTAL		6	0	764	6	0	32 069	32 069 €		
PROGRAMME		TOTAL		6	0	0	675 944	675 944 €		

Antoine BRECHIGNAC
Signature numérique de
Antoine BRECHIGNAC
Date : 2021.10.08
10:15:36 +02'00'



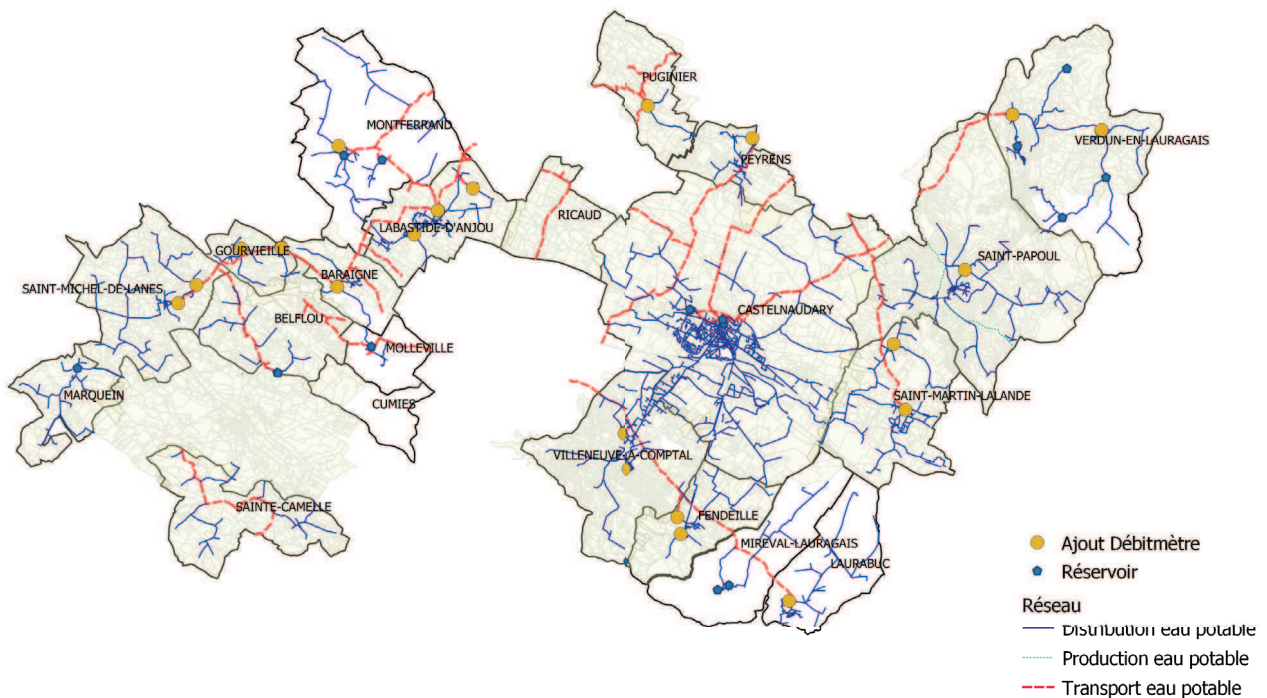
COMMUNE	FABRICANT	MODELE	DIAMETRE	ANNEE_FABRICATION	ACCESSIBLE	LIBELLE_EMPLOIACEMENT	ETAT_SOURCE_PDS	MOTIF_FERMETURE_BRANCHEMENT	MAT_BRANCH_AV_COMPT	CAUBRE_BRANCHEMENT	NUM_VOIE_SITE	NOM_VOIE_SITE	COMMUNE_SITE
CASTELMAUDARY	PAM / SOCAM / INVENISIS / SENSUS	610, 620, 630	15	2003 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	29 RUE DE LA COMEDIE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	PAM / SOCAM / INVENISIS / SENSUS	610, 620, 630	15	2001 OUI	Cave - Accessible	Ouvert					20	6 GRAND RUE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SCHULMBERGER / ACTARIS / ITRON	Aquadis+	15	2008 OUI	Pailier - Accessible	Fermé					20	23 PLACE DE VERDUN	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SCHULMBERGER / ACTARIS / ITRON	Aquadis+	15	2006 NON	Cave - Non accessible	Ouvert					20	23 PLACE DE VERDUN	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SAPPEL	Altair V2 et V3	15	2006 OUI	Pailier - Accessible	Ouvert					20	25 GRAND RUE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	INCONNU : à remplacer	INCONNU : à remplacer	15	1978 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	32 RUE DE L'HORLOGE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SAPPEL	Altair V2 et V3	15	2006 OUI	Pailier - Accessible	Ouvert					20	25 GRAND RUE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SAPPEL	Altair V4 MID	15	2006 OUI	Pailier - Accessible	Fermé					20	13 PLACE DE VERDUN	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SCHULMBERGER / ACTARIS / ITRON	Aquadis+	15	2009 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	7 PLACE DE VERDUN	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	KENT / ABB / FELSTER	PSMT	15	1994 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	16 RUE DE L'HORLOGE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SCHULMBERGER / ACTARIS / ITRON	VOLUMAG	15	2003 NON	Trottoir - Accessible	Ouvert					20	31 IMPASSE PASTEUR	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SAPPEL	Altair V4 MID	15	2001 OUI	Cave - Accessible	Ouvert					20	6 GRAND RUE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	PAM / SOCAM / INVENISIS / SENSUS	610, 620, 630	15	2001 OUI	Cave - Accessible	Ouvert					20	16 GRAND RUE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SAPPEL - MID	ALT AIR V4 composite 150	15	2009 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	14 RUE DE L'HORLOGE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SCHULMBERGER / ACTARIS / ITRON	Aquadis+	15	2009 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	42 RUE DE L'HORLOGE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	KENT / ABB / FELSTER	PSM	15	1985 OUI	Pailier - Accessible	Ouvert					20	23 PLACE DE VERDUN	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	PAM / SOCAM / INVENISIS / SENSUS	510 ou 510PR	15	1987 NON	Trottoir - Accessible	Ouvert					20	33 PLACE DE VERDUN	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	PAM / SOCAM / INVENISIS / SENSUS	610, 620, 630	15	2003 OUI	Cave - Non accessible	Ouvert					20	17 PLACE DE VERDUN	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SAPPEL	Altair V4 composite MID	15	2014 NON	Cave - Accessible	Ouvert					20	6 GRAND RUE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SAPPEL	Altair V4 composite MID	15	2014 NON	Cave - Non accessible	Ouvert					20	33 RUE DE L'HORLOGE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	PAM / SOCAM / INVENISIS / SENSUS	610, 620, 630	15	2001 OUI	Cave - Accessible	Ouvert					20	17 GRAND RUE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SAPPEL	Altair V4 MID	15	2016 OUI	Trottoir - Accessible	Ouvert					20	6 GRAND RUE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SCHULMBERGER / ACTARIS / ITRON	VOLUMAG	15	1982 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	11 RUE DE L'HORLOGE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SCHULMBERGER / ACTARIS / ITRON	VOLUMAG	15	2003 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	11 GRAND RUE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	PAM / SOCAM / INVENISIS / SENSUS	610, 620, 630	15	2003 NON	Cave - Non accessible	Ouvert					20	17 RUE DE L'HORLOGE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SCHULMBERGER / ACTARIS / ITRON	VOLUMAG, AQUADIS / TDS Spirale / Aquar+ composite au 01/01/05	15	2018 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	7 RUE DE L'HORLOGE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SCHULMBERGER / ACTARIS / ITRON	Aquadis+	15	2012 NON	Pailier - Non accessible	Ouvert					20	1 RUE DE L'HORLOGE	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SAPPEL	Altair V4 MID	15	2009 OUI	Pailier - Accessible	Ouvert					20	13 PLACE DE VERDUN	CASTELMAUDARY
CASTELMAUDARY	SAPPEL	Altair V4 MID	15	2009 NON	Cave - Non accessible	Ouvert					20	17 PLACE DE VERDUN	CASTELMAUDARY
LAURABUC	KENT / ABB / FELSTER	PSMT	15	2009 OUI	Pailier - Accessible	Ouvert					20	13 PLACE DE VERDUN	CASTELMAUDARY
LAURABUC	PAM / SOCAM / INVENISIS / SENSUS	610, 620, 630	15	1992 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	13 PLACE DE VERDUN	CASTELMAUDARY
LAURABUC	KENT / ABB / FELSTER	PSMT	15	2000 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	24 RUE NEUVE	LAURABUC
LAURABUC	PAM / SOCAM / INVENISIS / SENSUS	510 ou 510PR	15	1994 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	24 RUE NEUVE	LAURABUC
LAURABUC	SCHULMBERGER / ACTARIS / ITRON	Aquadis+	15	1995 NON	Garage - Non accessible	Ouvert					20	4 RUE DE LA MISERICORDE	LAURABUC
LAURABUC	KENT / ABB / FELSTER	PSMT	15	1996 NON	Garage - Non accessible	Ouvert					20	27 PLACE DE LA MAIRIE	LAURABUC
LAURABUC	KENT / ABB / FELSTER	PSMT	15	1996 NON	Garage - Non accessible	Ouvert					20	5 RUE TRANSVERSIERE	LAURABUC
LAURABUC	KENT / ABB / FELSTER	PSMT	15	1996 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	11 RUE DE L'EGLESE	LAURABUC
LAURABUC	KENT / ABB / FELSTER	PSMT	15	1997 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	19 RUE DE L'EGLESE	LAURABUC
LAURABUC	FARNER	Micro Précis II filé à	15	1957 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	5 PLACE DE LA MAIRIE	LAURABUC
LAURABUC	SAPPEL	Altair V4 composite MID	15	2016 OUI	Jardin - Accessible	Ouvert					20	5 BAT MUNICIPAL	LAURABUC
LAURABUC	SAPPEL	Altair V4 composite MID	15	2014 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	23 PLACE DE LA LIBERTE	LAURABUC
LAURABUC	SAPPEL	Altair V4 MID	15	2011 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	89 RUE CENTRALE	LAURABUC
LAURABUC	ITRON - MID	Aquadis+ MID	15	2018 OUI	Trottoir - Accessible	Ouvert					20	22 RUE DU BELAIR	LAURABUC
LAURABUC	PAM / SOCAM / INVENISIS / SENSUS	610, 620, 630	15	2001 NON	Cave - Non accessible	Ouvert					20	6 RUE DE LA MAIRIE	LAURABUC
LAURABUC	SAPPEL	Altair V4 composite MID	15	2017 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	167 RUE DE LA POSTE	LAURABUC
LAURABUC	PAM / SOCAM / INVENISIS / SENSUS	510 ou 510PR	15	1997 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	57 RUE DU PATY	LAURABUC
ST MARTIN LALANDE	PAM / SOCAM / INVENISIS / SENSUS	610, 620, 630	15	2003 OUI	Trottoir - Accessible	Ouvert					20	32 RUE SAINT AMANS	ST MARTIN LALANDE
ST MARTIN LALANDE	SAPPEL	Altair V4 MID	15	2005 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	24 RUE DU NORD	ST MARTIN LALANDE
ST MARTIN LALANDE	SAPPEL	Altair V2 et V3	15	2007 OUI	Trottoir - Accessible	Ouvert					20	34 IMPASSE CO DE ROUAN	ST MARTIN LALANDE
ST MARTIN LALANDE	PAM / SOCAM / INVENISIS / SENSUS	610, 620, 630	15	2003 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	34 RUE DES ROSIERS	ST MARTIN LALANDE
ST MARTIN LALANDE	PAM / SOCAM / INVENISIS / SENSUS	610, 620, 630	15	2003 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	19 RUE DE LA MAIRIE	ST MARTIN LALANDE
ST MICHEL DE LANES	KENT / ABB / FELSTER	PSMT	15	1997 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	31 RUE DU BODIER	ST MARTIN LALANDE
ST MICHEL DE LANES	INCONNU	Aquadis+	15	1992 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	6 PLACE DU BAIL	ST MICHEL DE LANES
ST MICHEL DE LANES	SCHULMBERGER / ACTARIS / ITRON	Aquadis+	15	2007 NON	Jardin - Non accessible	Fermé					20	14 RUE DES MENUISIERIS	ST MICHEL DE LANES
ST MICHEL DE LANES	INCONNU	INCONNU : inconnu	15	1985 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	5 PLACE DE L'EGLESE	ST MICHEL DE LANES
ST MICHEL DE LANES	KENT / ABB / FELSTER	PSMT	15	1998 OUI	Jardin - Accessible	Ouvert					20	10 ROUTE D AVIGNONET	ST MICHEL DE LANES
ST MICHEL DE LANES	INCONNU	INCONNU : inconnu	15	1997 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	1 PLACE DE L'EGLESE	ST MICHEL DE LANES
ST MICHEL DE LANES	PAM / SOCAM / INVENISIS / SENSUS	610, 620, 630	15	2000 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	1 PLACE DE LA MAIRIE	ST MICHEL DE LANES
ST MICHEL DE LANES	SCHULMBERGER / ACTARIS / ITRON	AQUADIS	15	1997 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	3 IMPASSE DE LA TERRASSE	ST MICHEL DE LANES
ST MICHEL DE LANES	SAPPEL	FLOSTAR	15	1985 NON	Cave - Non accessible	Fermé					20	19 ROUTE D AVIGNONET	ST MICHEL DE LANES
ST MICHEL DE LANES	SAPPEL	Altair V4 composite MID	15	2003 NON	Garage - Non accessible	Ouvert					20	19 ROUTE DE TOULOUSE	ST MICHEL DE LANES
ST MICHEL DE LANES	SCHULMBERGER / ACTARIS / ITRON	Aquadis+	15	2008 NON	Garage - Non accessible	Ouvert					20	19 ROUTE D AVIGNONET	ST MICHEL DE LANES
ST MICHEL DE LANES	PAM / SOCAM / INVENISIS / SENSUS	610, 620, 630	15	2002 NON	Cave - Non accessible	Ouvert					20	28 RUE DE L'EGLESE	ST MICHEL DE LANES
ST MICHEL DE LANES	SAPPEL	Altair V4 composite MID	15	2008 NON	Garage - Non accessible	Ouvert					20	19 ROUTE D AVIGNONET	ST MICHEL DE LANES
ST PAPOUL	SCHULMBERGER / ACTARIS / ITRON	Aquadis+	15	2008 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	5 RUE DU GENERAL D HAUPPOUL	ST PAPOUL
ST MICHEL DE LANES	PAM / SOCAM / INVENISIS / SENSUS	610, 620, 630	15	2002 NON	Intérieur - Non accessible	Ouvert					20	6 RUE DE LA MAIRIE	ST MICHEL DE LANES

Formeture temporaire

Formeture temporaire

*

Commune	Adresse	Compléments	Type chambres	Nombre de compteurs	Investissement CCCLA compteur	Investissement pris en compte délégataire
BARAIGNE	D517 : Réservoir village	Ajout télésurveillance sur comptage en distribution existant	Intérieur Réservoir	1,00	1,00	203,99
FENDEILLE	Chemin du mouli de Calvet : Réservoir village	Ajout télésurveillance sur comptage en distribution existant	Intérieur Réservoir	1,00	1,00	203,99
FENDEILLE	Chemin des Fontêtes	Débitmètre sur refoulement surpresseur de Fendeille	Intérieur Réservoir	1,00		3 362,34
GOURVIEILLE	D1517 : Réservoir village	2 Compteurs en sortie (bourg / Migea) + Télésurveillance. Attention, pas d'élec au réservoir.	Intérieur Réservoir	2,00		5 689,46
GOURVIEILLE	D517	1 compteur sous regard antenne l'Estrade / Fontvieille	CUBIS	1,00		8 669,56
LABASTIDE-D'ANJOU	Réservoir village	Ajout télésurveillance sur comptage existant - Branche le razet	CUBIS	1,00	1,00	203,99
LABASTIDE-D'ANJOU	Route de la Diligence	Antenne Ségala	CUBIS	1,00	1,00	203,99
LABASTIDE-D'ANJOU	Château d'eau	2 débitmètres sur les 2 distributions raccordés à la télésurveillance		2,00	2,00	0,00
LAURABUC	Chemin du Château d'Eau	Ajout télésurveillance sur comptage en distribution existant	CUBIS	1,00	1,00	254,99
MONTFERRAND	Rue du Château	Ajout télésurveillance sur comptage en distribution existant	Intérieur Réservoir	1,00	1,00	254,99
PEYRENS	Réservoir village	Instrumentation colonne descendante réservoir	Intérieur Réservoir	1,00		2 394,53
PUGINIER	Rue du Couvent : Réservoir	Ajout télésurveillance sur comptage en distribution existant	INT. RES	1,00	1,00	254,99
SAINT-MARTIN-LALANDE	Réservoir Village	Distribution sur le réservoir Village / pas d'électricité Qsecto DN60 déjà là à Réseau 11 + 1 Qsecto à poser 3CLA avec la	Intérieur Réservoir	1,00		3 362,34
SAINT-MARTIN-LALANDE	Réservoir La Capelle	1 compteur sur la distrib. Du réservoir La Capelle	Intérieur Réservoir	1,00		3 790,54
SAINT-MICHEL-DE-LANES	Réservoir En Bardinat	1 compteur en distribution d'en Bardinat + télésurveillance + niveau réservoir	Intérieur Réservoir	1,00		3 587,97
SAINT-MICHEL-DE-LANES	Réservoir Village	1 compteur en distribution Village + télésurveillance + niveau réservoir	Intérieur Réservoir	1,00		3 736,03
SAINT-PAPOUL	Réservoir La Paille	Réservoir La Paille : Un compteur double sens sur la distribution gravitaire DN150 Possibilité de l'enterrer	CUBIS	1,00		10 095,61
VERDUN-EN-LAURAGAIS	Réservoir de Pierre Blanche	Compteur DN80 sur la distribution		1,00	1,00	254,99
VERDUN-EN-LAURAGAIS	Réservoir Jean Raymond	Compteur DN50 sur la distribution gravitaire		1,00	1,00	254,99
VERDUN-EN-LAURAGAIS	Réservoir Jean Raymond	Compteur DN40 sur la distribution surpressée		1,00	1,00	1 019,95
VERDUN-EN-LAURAGAIS	Réservoir Pierre Blanche	Ajout télésurveillance sur comptage en distribution existant	INT. RES	1,00	1,00	203,99
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	Réservoir le Roc	1 compteur en sortie du réservoir le Roc	Intérieur Réservoir	1,00		2 768,04
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	Réservoir Village	1 compteur en sortie du réservoir village	Intérieur Réservoir	1,00		2 825,73
TOTAL HT (€) :				25	13	53 597,00 €



Localisation géographique des 25 compteurs de sectorisation exploités en BASE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 011-200035855-20211116-20210206-DE

Berger
Levrault

Agence travaux Occitans
SUEZ Eau France

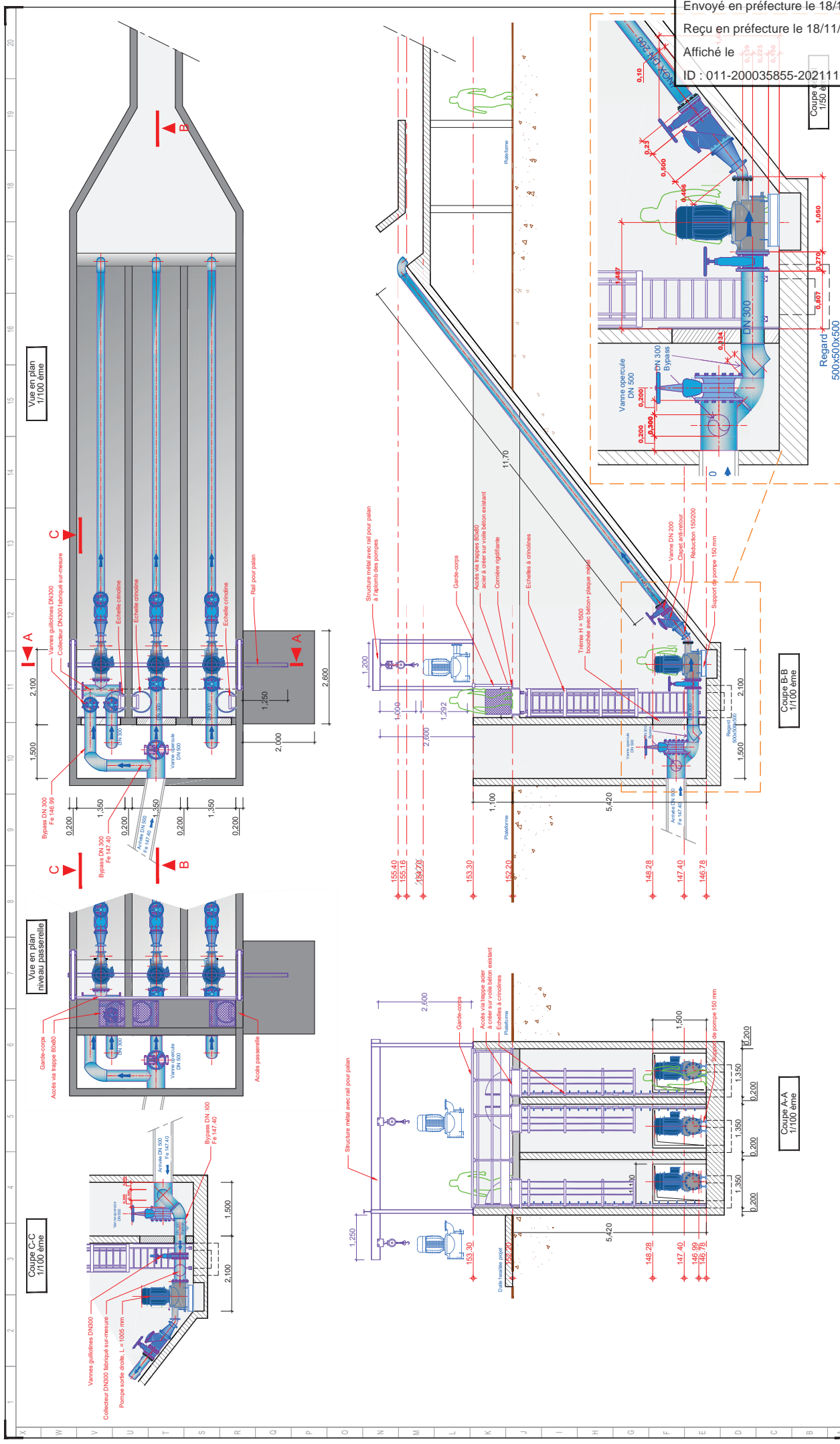
152 avenue des Frères Figuière
34400 Béziers
Tél : +33 (0)4 34 87 17 17
Fax : +33 (0)4 34 87 17 17



Station d'épuration de Castelnaudary
PR Entrée

Vues d'ensemble
1/100 et 1/50 ème

Notes / Légende



IND.	Date	Commentaires
00	23/08/21	1ère diffusion

CCCLA Analyses réglementaires Assainissement : selon Arrêté 21 juillet 2015 (ou

Molinier step

Fréquences analyses effluent entrées/sorties :

Paramètre	Fréquence des mesures (Nombre de jours par an)	Observations
Débit	365	Sortie de station
MES	52	Entrée et sortie de station
DBO5	24	Entrée et sortie de station
DCO	52	Entrée et sortie de station
NTK	12	Entrée et sortie de station
NH ₄ ⁺	12	Entrée et sortie de station
NO ₂ ⁻	12	Entrée et sortie de station
NO ₃ ⁻	12	Entrée et sortie de station
P _{tot}	12	Entrée et sortie de station
Boues	52	Quantité et matières sèches

Fréquences analyses matières de vidange : 24 analyses complètes DBO5 - DCO - MES - pH - NTK - Pt

Fréquences analyses boues : 6 type a - 4 type b - 2 type c

type a : MS,MVS,pH,COT,NTK,C/N,P2O5,K2O,CaO,MgO

type b : Cd,Cr,Cu,Hg,Ni,pb,Zn

type c : HPA,PCB

A noter dans l'AP propre à Molinier un suivi milieu en 5 points représentatifs (il est réalisé par la collectivité)

Estambigou step

Fréquences analyses effluent entrées/sorties :

12 analyses annuelles : 8 analyses simples : pH - DCO - DBO5 - MES - temp°C et 4 analyses complètes : pH - DCO - DBO5 - MES - NK - NH4 - NO2 - NO3 -Pt - temp°C

Fréquences analyses boues : 4 type a - 2 type b - 2 type c

type a : MS,MVS,pH,COT,NTK,C/N,P2O5,K2O,CaO,MgO

type b : Cd,Cr,Cu,Hg,Ni,pb,Zn

type c : HPA,PCB

Baraigne step

Fréquences analyses effluent entrée/sortie :

1 analyse /2ans : analyse complète : pH - DCO - DBO5- MES - NK - NH4 - NO2 - NO3 -Pt - temp°C

Fréquences analyses boues : 1 type a - 1 type b - 0 type c

type a : MS,MVS,pH,COT,NTK,C/N,P2O5,K2O,CaO,MgO

type b : Cd,Cr,Cu,Hg,Ni,pb,Zn

type c : HPA,PCB

Fendeille step

Fréquences analyses effluent entrée/sortie :

1 analyse /2ans : analyse complète : pH - DCO - DBO5- MES - NK - NH4 - NO2 - NO3 -Pt - temp°C

Fréquences analyses boues : 1 type a - 1 type b - 0 type c

type a : MS,MVS,pH,COT,NTK,C/N,P2O5,K2O,CaO,MgO

type b : Cd,Cr,Cu,Hg,Ni,pb,Zn

type c : HPA,PCB

Labastide d'Anjou step

Fréquences analyses effluent entrée/sortie :

2 analyses annuelles : 2 analyses complètes : pH - DCO - DBO5- MES - NK - NH4 - NO2 - NO3 -Pt - temp°C

Fréquences analyses boues : 1 type a - 1 type b - 0 type c

type a : MS,MVS,pH,COT,NTK,C/N,P2O5,K2O,CaO,MgO

type b : Cd,Cr,Cu,Hg,Ni,pb,Zn

type c : HPA,PCB

type c : HPA,PCB

Puginier step

Fréquences analyses effluent entrée/sortie :

1 analyse /2ans : **analyse complète** : pH - DCO - DBO5- MES - NK - NH4 - NO2 - NO3 -Pt - temp°C

Fréquences analyses boues : **1 type a - 1 type b - 0 type c**

type a : MS,MVS,pH,COT,NTK,C/N,P2O5,K2O,CaO,MgO

type b :Cd,Cr,Cu,Hg,Ni,pb,Zn

type c : HPA,PCB

Ricaud step

Fréquences analyses effluent entrée/sortie :

1 analyse /2ans : **analyse complète** : pH - DCO - DBO5- MES - NK - NH4 - NO2 - NO3 -Pt - temp°C

Fréquences analyses boues : **1 type a - 1 type b - 0 type c**

type a : MS,MVS,pH,COT,NTK,C/N,P2O5,K2O,CaO,MgO

type b :Cd,Cr,Cu,Hg,Ni,pb,Zn

type c : HPA,PCB

Saint Martin Lalande step

Fréquences analyses effluent entrée/sortie :

2 analyses annuelles : **2 analyses complètes** : pH - DCO - DBO5- MES - NK - NH4 - NO2 - NO3 -Pt - temp°C

Fréquences analyses boues : **1 type a - 1 type b - 0 type c**

type a : MS,MVS,pH,COT,NTK,C/N,P2O5,K2O,CaO,MgO

type b :Cd,Cr,Cu,Hg,Ni,pb,Zn

type c : HPA,PCB

Verdun village step

Fréquences analyses effluent entrée/sortie :

1 analyse /2ans : **analyse complète** : pH - DCO - DBO5- MES - NK - NH4 - NO2 - NO3 -Pt - temp°C

Fréquences analyses boues : **1 type a - 1 type b - 0 type c**

type a : MS,MVS,pH,COT,NTK,C/N,P2O5,K2O,CaO,MgO

type b :Cd,Cr,Cu,Hg,Ni,pb,Zn

type c : HPA,PCB

Verdun Jean Raymond step

Fréquences analyses effluent entrée/sortie :

1 analyse /2ans : **analyse complète** : pH - DCO - DBO5- MES - NK - NH4 - NO2 - NO3 -Pt - temp°C

Fréquences analyses boues : **1 type a - 1 type b - 0 type c**

type a : MS,MVS,pH,COT,NTK,C/N,P2O5,K2O,CaO,MgO

type b :Cd,Cr,Cu,Hg,Ni,pb,Zn

type c : HPA,PCB